This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.
+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.
+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.
+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`

A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.

+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.

+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.

+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`

LELAND STANFORD JUNIOR UNIVERSITY
ORGANIZED 1891
STANFORD UNIVERSITY LIBRARIES

CORRESPONDANCE POLITIQUE ET ADMINISTRATIVE

DE

MIROMESNIL

ABRÉVIATIONS

B. M. R. = Bibliothèque municipale de Rouen.

M. = Le P. Président Hue de Miromesnil.

Les références à la série des manuscrits Y. 67 de la Bibliothèque de Rouen sont indiquées par la tomaison, suivie de l'indication du numéro d'ordre de chaque lettre dans le volume, ainsi Y. 67 (III, 42) veut dire : *cote Y. 67, 3e volume, lettre 42e de ce volume.*

(Cf. *Introduction* au t. I, p. vij-xij.)

CORRESPONDANCE

POLITIQUE ET ADMINISTRATIVE

DE

MIROMESNIL

PREMIER PRÉSIDENT DU PARLEMENT DE NORMANDIE

Publiée

d'après les originaux inédits

Par P. LE VERDIER

TOME V ET DERNIER (1767-1771)

ROUEN
A. LESTRINGANT
Libraire de la Société de l'Histoire de Normandie,
11, RUE JEANNE-DARC, 11

PARIS
A. PICARD ET FILS
Libraires de la Société de l'Ecole des Chartes,
82, RUE BONAPARTE, 82

1903

DMR

DC135
M5A4
v.5

SOMMAIRE.

OBJETS PRINCIPAUX DE LA CORRESPONDANCE COMPRISE DANS LE TOME V.

C'est encore avec le Contrôleur général L'Averdy qu'est échangée la majeure partie de la correspondance comprise dans ce dernier tome. La question des blés, la cherté, les approvisionnements, le commerce de cette denrée en seront le principal objet. Elle est datée du 1er août 1767 au 22 août 1768, époque à laquelle se ferment les collections conservées dans les portefeuilles de la Bibliothèque de Rouen. A la suite, on a pu recueillir seulement une vingtaine de lettres, écrites aux dernières années de la P. Présidence de Miromesnil, et tirées, l'une, de la bibliothèque de M. André Le Breton, de Rouen, (DCCCXXXVI), les autres de celle de feu M. Lormier.

I. — BLÉS : COMMERCE ET APPROVISIONNEMENTS ; LE PACTE DE FAMINE.

La correspondance relative aux blés paraîtra sans doute précieuse, car elle met en pleine lumière les sentiments dont s'inspirèrent, dans cet ordre de choses, les ministres de Louis XV en 1767 et années suivantes, et les fameuses spéculations que, sous le nom de pacte de famine, on a voulu longtemps leur imputer, à eux et au roi lui-même. Confiden-

tielle, elle ne peut être que sincère (1). L'Averdy, et l'Intendant des finances, Trudaine de Montigny, chargé du département des grains, y exposent le but poursuivi et dévoilent leurs agissements : leurs efforts tendent à créer un ordre de choses nouveau, ils veulent acclimater la liberté du commerce des céréales, substituer à l'initiative gouvernementale l'initiative privée, assurer la distribution des récoltes dans toute la France par l'échange libre de province à province, par le jeu normal de l'offre et de la demande, par le développement et la sécurité du négoce. Mais, en même temps, le gouvernement ne peut se désintéresser des disettes locales : les ministres donc observent les besoins, veillent aux approvisionnements et demandent au commerce, sauf à l'aider en cas de nécessité, d'y pourvoir par leurs transactions. C'est là tout le plan.

Il ne paraît pas hors de propos de rappeler ici les circonstances économiques où l'on se trouvait en 1767.

Le commerce du blé est-il licite? Doit-il être libre ou faut-il le réglementer? Ces questions ne se résolvaient pas, au milieu du XVIIIe siècle, de la même façon que de nos jours. Jusque-là on considérait que le blé, sorti du terroir du royaume, « présent gratuit de la nature », principe de l'alimentation publique, appartenait à l'universalité des sujets autant qu'au laboureur qui l'avait récolté, et partant l'Etat s'était cru une providence chargée de la subsistance publique. A l'Etat incombait le devoir de diriger l'approvisionnement de la nation, de prendre garde que le peuple ne manquât pas de pain, par suite de diriger, de contrôler le commerce, le transport, la distribution des denrées essentielles. L'Etat

(1) On veut bien se rappeler que presque toutes les lettres de ces cinq volumes sont confidentielles. Du côté des ministres seulement, quelques-unes, en petit nombre, les lettres *originales* et *signées* mais non *autographes*, sont ordinairement des lettres *de bureau*.

s'était donc substitué à l'initiative privée. Se faire marchand de grains, c'était entreprendre sur l'intérêt public, et ce qui se rencontrait de bladiers était voué au mépris. Du reste, nous n'aurions peut-être pas le droit de trop dédaigner l'esprit et les préjugés des générations qui nous ont précédés : ces préjugés n'ont pas tous disparu. Le temps, en effet, n'est pas loin, où, par exemple, dans l'enquête de 1859, préparatoire d'une révision de la législation sur les céréales, les déposants attestaient que le commerce des grains était encore frappé de déconsidération et que, « dans l'opinion des masses, les spéculateurs étaient des accapareurs » (1). Aujourd'hui même, les questions des douanes ou de la taxe du pain ne semblent pas avoir dit leur dernier mot. Et si nos pères ont fait du socialisme sans le savoir, s'ils ont cru que la nation avait un droit sur les produits du sol, et si, en conséquence, ils ont pendant des siècles réglementé et paralysé la libre disposition du producteur, la doctrine n'est-elle pas en ce moment plus prêchée que jamais?

Nos prédécesseurs trouvaient d'ailleurs dans les usages de leur vie journalière une raison de vouloir que du blé fût toujours à portée de chacun. Aujourd'hui nous achetons notre pain : autrefois on achetait du grain pour les besoins de chaque jour. Ce n'était pas seulement dans les campagnes, comme la tradition s'en est conservée encore naguères, mais même dans les villes et dans les plus grandes que, le plus souvent, si l'on n'était pas propriétaire récoltant, on achetait et renouvelait à de plus ou moins grands intervalles de temps sa provision de froment, voire de seigle, et on la portait au fur et à mesure des nécessités au meunier, ou tout droit au

(1) *Enquête sur la révision de la législation sur les céréales, 1859.* (Impr. imp., in-4.) Sur les hésitations de la législation moderne, on peut consulter : *Rapport au Corps législatif*, par M. Vernier, loi des 15-17 juin 1861, Dalloz, 1861. 4.75.

boulanger qui payait en fournitures de pain, quand encore on ne cuisait pas soi-même. Chacun donc se rendait à la halle : conséquemment il fallait des halles fournies.

Pour satisfaire à un tel régime, on comprend que la réglementation s'était étendue partout. Comment obtenir des marchés toujours garnis? La législation y avait pourvu : de là, défense aux cultivateurs et laboureurs de vendre dans leurs greniers, et obligation pour eux de porter et vendre exclusivement dans les halles et marchés, défense aux particuliers de former des réserves, défense aux boulangers d'acheter ailleurs qu'aux marchés, défense aux meuniers de faire le commerce, parce qu'ils étaient institués uniquement pour moudre à façon, défense d'exporter, même de province à province, de peur de dégarnir le pays, défense d'avoir des magasins, par peur des monopoles, défense d'acheter à terme, par peur des accaparements (1). C'était la vie au jour le jour. Dans les années d'abondance, le laboureur, privé de la liberté d'amasser et menacé de dénonciations, vendait à vil prix; mais dans les années de disette, il n'avait bientôt plus rien à porter aux halles. Où recourir alors?

A Rouen, dans beaucoup de villes, il y avait des moulins banaux, municipaux, qui prélevaient des droits de mouture en argent ou plus souvent en nature : dans le second cas, les redevances constituaient des approvisionnements; et la ville entretenait ainsi des magasins, plus ou moins pourvus, qu'elle vidait sur les halles, en temps de déficit, mais qui s'épuisaient rapidement.

On avait créé très anciennement à Rouen une corporation funeste, dont Miromesnil et L'Averdy auraient bien voulu ménager la suppression, mais cette suppression leur parut

(1) V. notamment les motifs de l'arrêt du Parlement de Rouen du 15 avril 1768. (*Recueil des Edits*,... etc.)

plus que jamais périlleuse au temps où se place cette correspondance, celle des cent marchands privilégiés : ils avaient le droit d'acheter aux halles de Rouen par privilège et avant tous autres, par contre, ils étaient obligés d'entretenir dans leurs magasins une réserve fixe et de porter à la halle, quand celle-ci n'était pas fournie. En temps de disette, c'était encore une réserve, mais une réserve promptement épuisée. Et puis, si peu nombreux comme ils étaient, il leur devenait facile, quand la denrée était rare, de s'entendre et de faire la hausse.

Après les magasins municipaux, après les magasins des marchands privilégiés vidés, où trouver enfin la denrée? Le commerce n'existait pas; l'opinion publique, la législation ne lui avaient pas permis d'exister. Il était trop tard, et l'on ne pouvait espérer que des commerçants pussent s'improviser, disposant de capitaux, de navires, de magasins, qui fussent prêts à importer de l'étranger.

Alors c'était le gouvernement qu'on invoquait. Le roi, en bon père de famille, devait la subsistance à son peuple. C'était une croyance admise. L'Etat acceptait ce rôle de distributeur de l'abondance, mais bien entendu n'y pouvait rien quand le blé manquait. Colbert s'employa avec un zèle infatigable à l'accomplissement de ce grand devoir d'Etat. Il fit de grands achats à l'étranger et vendait à perte : ce fut l'origine des *blés du roi*, institution qui demeura malgré tout jusqu'à la fin du XVIIIe siècle, et pour le service des troupes, et pour les approvisionnements des villes, de Paris surtout. Pour alléger la charge financière, dont on ne pouvait apercevoir les limites, il ne trouva qu'un correctif, autoriser le passage des blés d'une province à l'autre, de la province pourvue en excès à la province déficitaire. Il permit aussi l'exportation hors du royaume, quand les laboureurs surchargés ne pouvaient plus vendre ou vendaient à perte, s'appauvrissaient

et appauvrissaient l'Etat puisqu'une richesse demeurait leurs mains vaine et non exploitée. L'on peut suivre dar correspondance ses multiples instructions aux intend pour réclamer des renseignements sur l'état des récoltes les besoins, sur les excédants, pour permettre le trans dans d'autres provinces, pour l'interdire, pour autoriser portation à l'étranger, pour la suspendre (1).

Tout était donc réglementé, mais le règlement était es tiellement instable et mobile, variable de province à vince, de ville à ville, de saison à saison, de jour à jou les ministres n'étaient pas les seuls à légiférer : après les parlements, les officiers des bailliages ne s'en fais point faute ; bladiers et boulangers, halles et étaux, tout sous le coup de règlements locaux, tous les plus contr qu'on puisse imaginer à la liberté.

Les choses demeurèrent jusqu'au milieu du XVIIIe siècl peuple attendant tout des halles et marchés, se confiant le secours de l'Etat pour parer aux temps de denrées r et lui imposant, par suite, l'obligation d'entretenir l'adm tration des blés du roi, sans même la soupçonner, san entrevoir, à plus forte raison, les conséquences financ désastreuses.

Pourtant les économistes (2) depuis longtemps réclam la liberté du commerce. Mais les préjugés étaient les forts ; la crainte du commerçant, de l'accapareur était le mencement de la sagesse, et rien ne saurait mieux pei l'état des esprits apeurés que ces lignes, écrites par l'a Target, en 1769 : « Le monopole ! le peuple ne voit q

(1) *Lettres et Instructions de Colbert*, tome IV, *Agriculture*, 1 31 à 103 (1663 à 1681), *passim*.

(2) Parmi eux, une publication normande se doit de citer Boisgu (au chap. X, 2e partie, de son *Détail de la France*) et son opusc titre paradoxal : *Mémoire qui fait voir en abrégé que plus les*

monstre : quand le gouvernement fait des achats, on crie au monopole; quand des particuliers ont des magasins, on crie au monopole; quand on prêche une liberté absolue, générale, une pleine et entière concurrence, on vous répond : Eh! mon Dieu, le monopole! A propos d'exportation, à propos d'importation, à propos des bleds du roi, des bleds des sujets, à propos de commerce, de stagnation, de concurrence et de privilèges, de liberté et d'esclavage, toujours le monopole! Porte-t-on des bleds à une province qui en manque, la laisse-t-on languir, l'humanité qui la secourt est un monopole, l'indifférence qui la néglige est un monopole! Hélas! pardonnons à ceux qui ont faim,... mais nous, tâchons d'avoir quelques idées nettes aux mots que nous employons (1). »

Cependant la vérité était apparue enfin et passée dans la législation en 1763. La déclaration du 25 mai 1763 avait proclamé : « que rien n'est plus propre à arrêter les inconvénients du monopole qu'une concurrence libre et entière dans le commerce des denrées » : en conséquence elle avait permis à tous les sujets, même nobles, de faire le commerce des grains à l'intérieur, et de posséder des magasins sans être astreints à aucune formalité, de transporter toutes espèces de grains d'une province à une autre sans être tenus à aucune déclaration ni congé ni à payer aucuns droits de péage ou passage. L'édit de juillet 1764, rendu, dit le préambule, conformément aux vœux adressés au Roi de toutes parts, compléta la réforme en joignant à la liberté du commerce intérieur celle du commerce extérieur, autorisa la libre im-

sont à vil prix, plus les pauvres sont misérables, ainsi que les riches, qui seuls les font subsister ; et que plus il sort de grains du royaume, et plus on se garantit d'une cherté extraordinaire. (A la suite du *Détail de la France*, 2e partie, p. 137.)

(1) *Observations sur le commerce des grains écrites en décembre* 1769, *par M. T..., avocat. Amsterdam*, 1775.

portation par tous navires et la libre exportation par navires français, permit les entrepôts et n'apporta qu'une restriction : quand le prix du blé serait monté à 12 livres 10 sols le quintal (de cent livres) dans un port ou dans un lieu voisin de la frontière et que ce prix se serait maintenu par trois marchés successifs, l'exportation serait suspendue dans ce lieu (1).

La plupart des Parlements, et spécialement celui de Normandie avaient applaudi à ces mesures (2).

L'Averdy avait eu la plus grande part à l'édit de juillet 1764 (3). La liberté proclamée, restait maintenant à la faire fructifier, à susciter, à encourager le commerce. Tout le plan ministériel est résumé dans ces lignes d'une lettre de L'Averdy à Miromesnil : « Je suis persuadé qu'il existe dans le royaume une quantité de grains suffisante pour assurer les subsistances ; il ne s'agit que de les distribuer et de les faire approcher des lieux où ils sont plus rares et conséquemment plus chers. La liberté du commerce produira seule cette circulation. Vous sçavez comme moi combien il est important de maintenir cette liberté dans toute son intégrité (4). » Le Contrôleur général écrit encore au P. Président : « Lorsque ce genre de commerce sera plus affermi et que les négocians ne seront plus effraiés par les événements et par le souvenir des anciennes loix prohibitives, les prix prendront alors un niveau dont les variations seront à peine sensibles ; mais nous sommes encore éloignés de cet état d'abondance et de tranquilité (5), et je crois que nous devons

(1) *Recueil des Édits*,... etc. — On remarquera que ce prix maximum, correspondant à 25 livres le quintal métrique, est rarement atteint de nos jours, surtout si l'on prend garde à la dépréciation de l'argent : la production des pays d'outre-mer, la facilité des transports ont donc considérablement avili le blé.

(2) *Supra*, tome III, p. xxxviij.

(3) *Supra*, tome III, p. xxix et 283.

(4) Lettre DCCXXII.

(5) Le peuple ne parvint jamais à comprendre la doctrine de la liberté

nous borner, quant à présent, à laisser agir le commerce, à l'encourager, et à n'influer en rien sur aucunes de ses opérations (1) ».

Il fallait donc agir avec prudence et laisser le temps faire son œuvre. C'est pour cela qu'on n'abandonna pas tout d'abord la régie des blés du roi. Livrer subitement au seul et encore très timide commerce des particuliers l'approvisionnement d'une agglomération telle que la ville de Paris eût pu sembler téméraire : aussi les magasins publics continuèrent-ils à fonctionner dans l'intérêt de la capitale. On connaît le fameux traité Malisset, qui donna lieu à l'accusation du pacte de famine. Des magasins royaux étaient entretenus, aux frais du Trésor, en divers lieux de l'Ile de France et à Paris même : une société commerciale, dirigée par Malisset, offrit de prendre la place du gouvernement. Au système de la régie directe était substitué celui d'une régie à forfait. La combinaison devait être avantageuse pour l'Etat, puisque celui-ci se trouverait affranchi d'une gestion difficile et des risques financiers. Le marché fut conclu au mois d'août 1765 : l'approvisionnement constant était fixé à 40,000 setiers, destinés à la ville de Paris; la société pouvait disposer du tiers quand le prix du blé était inférieur à 21 livres le setier (2), à charge de remplacer dans un délai de quatre mois; aucune vente ne pouvait plus être faite si le prix atteignait 21 livres; s'il montait à 25 livres, le délai du remplacement était réduit à quinze jours. La société prenait à sa charge tous les frais et tous les risques : en compensation le roi lui allouait une somme annuelle de 30,000 livres à forfait. L'opération était bonne,

de l'exportation. Les embarquements de grains furent en tout temps l'occasion d'émeutes : à Caen, dès novembre 1764, à Cherbourg, en décembre de la même année, à Caen, en janvier 1766, etc.

(1) Lettre DCCXXVIII.

(2) Environ un hectolitre et demi.

dès lors que le gouvernement se croyait obligé de continuer à entretenir des approvisionnements aux portes de Paris; car il se débarrassait des soins matériels d'une administration dangereuse, il se libérait de l'aléa des négociations commerciales et limitait sa dépense à un chiffre fixe et déterminé. Seulement on eut le tort de ne pas avouer nettement le contrat : le public crut le roi, les ministres intéressés à l'affaire, et, quand la disette fut venue, la calomnie se donna carrière (1).

Les récoltes furent mauvaises en 1766, 1767 et 1768. C'est ici qu'apparaîtra tout l'intérêt des lettres de L'Averdy et de Trudaine de Montigny. Le gouvernement se livra-t-il à des spéculations? Non, la correspondance le démontre. Plus que jamais les ministres entendirent laisser au commerce la charge de la subsistance publique. Seulement, comme le commerce était encore peu développé, peu expérimenté, fort hésitant, les soins du ministère tendirent à établir des correspondances avec des négociants dans les villes les plus importantes, auxquels on garantissait la sécurité de leurs opérations, de leurs transports, de leurs magasins, mais qui se tenaient à la disposition des autorités administratives, pour, en cas de besoin, expédier la denrée dans les localités dépourvues et porter des grains aux halles, à leur compte exclusif s'entend.

Aider le commerce, approcher le blé des lieux où il est « plus rare et conséquemment plus cher », ce fut donc tout

(1) Le traité Malisset fut résilié le 31 octobre 1768. Quand on en apura les comptes, en 1791, on constata que ni Malisset ni ses associés ne s'y étaient enrichis. L'Averdy fut l'un des plus compromis dans l'opinion publique : lorsqu'il fut traduit devant le Tribunal révolutionnaire, l'occasion était belle de l'envoyer à l'échafaud pour s'être enrichi aux dépens de l'Etat et du peuple, en spéculant sur une denrée de première nécessité; on ne trouva rien sans doute, car on motiva ainsi sa condamnation : « *Avoir fait pourrir des grains dans ses étangs.* » (*Supra*, tome III, p. xiv.)

le programme que s'imposa le Contrôleur général, secondé par Trudaine de Montigny. A Rouen, il y fut aidé par Miromesnil et les intendants La Michodière et de Crosne, qui avaient en outre à déjouer les manœuvres de la corporation des marchands privilégiés.

Ces agissements, la correspondance qui va suivre les éclaire d'une manière éclatante, et l'on ne dira pas sans doute que cette correspondance toute confidentielle a été écrite pour ménager une défense auprès des contemporains ou de la postérité! On permettra ici quelques citations; il n'y a qu'à choisir, parmi cinquante lettres (1).

Et d'abord c'est bien du commerce libre que les ministres attendaient la distribution de la denrée. En voici de multiples affirmations :

« Vous sentés sûrement, comme moi, que la position de cette ville (Rouen) auroit été bien fâcheuse et le seroit encore, si les autres provinces du royaume ne venoient à son secours. C'est une ressource qu'on ne peut attendre que de la liberté du commerce des grains. » (*L'Averdy*, 9 février 1768, p. 82.)

« L'essentiel est que, selon toutte apparence, le bled quoique cher ne manquera pas, au moien des précautions que je suis persuadé que l'on prendra sur les avis que vous donnés à M. l'Intendant. » (*Miromesnil*, 15 février, p. 86).

« Les prix commencent à diminuer dans les marchés qui vous environnent; on continuera d'y entretenir l'abondance, mais toujours par la voye du commerce. » (*Trudaine de Montigny*, 23 février, p. 93.)

« L'objet essentiel de nos soins est que la denrée ne manque

(1) Lettres DCC à DCCVII, DCCXIII, DCCXVII, DCCXXII, DCCXXVII, DCCXXXII à DCCXXXV, DCCXXXIX à DCCXLV, DCCLI, DCCLIV, DCCLVII, DCCLXI, DCCLXIV à DCCLXXIII, DCCLXXVIII, DCCLXXXI, DCCXCIII, DCCCI, DCCCIII, DCCCXIV, etc.

point ; elle n'a point cessé d'être abondante jusques à présent, mais il y auroit lieu de craindre que cette abondance ne cessât entièrement, si les ressources du commerce se trouvoient fermées par la plus légère atteinte à la liberté dont il doit jouir dans toutes les circonstances. » (*L'Averdy*, 29 février, p. 104.)

« Il y a encore des ressources à attendre pour vous de la part de la Bretagne, quoique les prix y soient montés, pourvu qu'on laisse toute liberté aux négociants. » (*Trudaine de Montigny*, 8 mai, p. 176.)

« Je n'ignorois pas les besoins où elle (la Normandie) se trouvoit, et je peux vous affirmer qu'il y étoit suffisamment pourvu, lorsque le Parlement, par son arrêt, a dérangé les mesures que pouvoit prendre la prudence humaine... Ce ne sont que des opérations de commerce qui peuvent remplacer ce qui manque à une province affligée. » (*L'Averdy*, 8 mai, p. 177.) Toute cette lettre DCCLXX est à lire.

« Je n'en fais pas moins ce qui dépend de moi pour vous secourir ; mais je ne peux pas tout faire, il faudrait des millions. Il n'y a que le commerce et la liberté qui le puissent. » (*L'Averdy*, 10 mai, p. 193.)

Il y a surabondance à Dieppe : « Je crois qu'il est bon de veiller à ce que ce trop plein soit porté dans les endroits de la province qui en ont besoin, si cela peut se faire, comme je le pense, sans gesner le commerce. » (*Miromesnil*, 1er juillet, p. 224.)

Mais ce commerce, le ministère ne l'abandonnait pas à ses seules forces. Que faisait-il donc pour le développer et pour l'aider à faire approcher la denrée des lieux de consommation ?

Intendants, premiers présidents, gouverneurs même le renseignaient sur les existants et sur les besoins. Miromesnil envoyait presque chaque jour au Contrôleur général les mer-

curiales des principaux marchés du Roumois, de Caux, du Vexin normand, avec des observations sur l'état des halles, sur les chargements arrivés, sur les chargements attendus, sur l'aspect des récoltes, etc.

Ainsi renseigné, le gouvernement n'avait plus qu'à favoriser l'approvisionnement. Alors il entretint des intelligences avec des marchands, qui s'engageaient à importer, à garnir leurs magasins, à porter aux halles. Des primes à l'importation les aidèrent, des avances leur furent faites, soit en espèces, soit en denrées prises sur celles que le gouvernement tirait des pays de la Baltique, ou prélevées sur les réserves de l'armée. L'Averdy reconnaît qu'on employa de cette façon près de deux millions et demi : ainsi encouragés, les négociants procédaient d'ailleurs pour leur compte personnel. La correspondance montre tout cela ; voici quelques extraits.

« Indépendamment de ces ressources, je sçais une partie de cinq ou six cents tonneaux au moins, ce qui fait plus de dix mille mines de Rouen, qui sont expédiés pour Rouen. J'en puis disposer. Ils arriveront dans le courant de ce mois ou du prochain. Je vous envoyeray les noms des correspondants et vous leur donnerez vos ordres pour les faire vendre comme vous jugerez à propos, en vous suppliant bien de ne les pas faire vendre à perte, car ce seroit ruiner et décourager le commerce. » (*Trudaine de Montigny*, 10 février, p. 84.)

« Je vais voir s'il ne seroit pas possible d'engager quelques négocians à faire porter du bled à la halle demain, afin de procurer une diminution. » (*Miromesnil*, 21 février, p. 88.)

« J'ai vu M. le Maire, et je suis convenu avec luy que les maire et échevins feroient porter demain à la halle, par une tierce personne et sans affectation, six muids de bled provenants de leurs magazins, c'est-à-dire des émoutes qu'ils tirent de la bannalité de leurs moulins, et qu'ils feroient vendre ce

bled à prix deffendu, sans affecter de le donner à trop bon marché. » (*Miromesnil*, 21 février, p. 89.)

« Je sçais de très-bonne part qu'on a donné des ordres précis au négociant, avec qui vous vous êtes entendu, de tenir les bleds qu'il fera vendre au-dessous de 17 livres et de fournir abondamment à la consommation. » (*Trudaine de Montigny*, 23 février, p. 93.) Etranges spéculateurs en effet, ils font vendre au-dessous du cours !

« L'essentiel est de ne point manquer de bled, et, par les conférences que j'ai eues secrètement avec quelques négociants, je vois que nous n'en manquerons pas. Je les encourage tant qu'il m'est possible, et je le fais surtout en les assurant qu'ils ne seront point exposés aux caprices des marchands privilégiés, des boulangers ny du peuple. » (*Miromesnil*, 16 mars, p. 117.) Etranges accapareurs en vérité, ils suscitent partout des négociants qui seraient leurs concurrents !

« J'ay fait tâter fort secrètement sept à huit boulangers de cette ville, qui ne faisoient pas beaucoup de commerce ; je leur ay fait proposer par un homme aposté de se lier d'intérêt avec eux, et de faire du pain en leur avançant de la farine et du bled, à condition de vendre un sol le pain de quatre livres au-dessous des autres, affin d'avoir plus de débit. Il en est résulté que leur boutique est prodigieusement achalandée... Ils gagnent beaucoup, et cette légère concurrence... a empêché une augmentation que je les ay vu sur le point de faire. » (*Trudaine de Montigny*, 22 mars, p. 131.)

« J'ay parlé à des négociants qui font le commerce de bled, ils m'ont paru disposés à faire tout ce qu'on exigeroit d'eux, pourvu qu'on ne les obligeât pas à vendre leur denrée à perte. » (*L'Averdy*, 7 avril, p. 147.)

« Je fais tout ce qui est en moy pour encourager les négocians qui peuvent faire venir des bleds et des farines....

Vous m'avés dit, ainsi que M. de Montigny, que je pourrois disposer des bleds de M. Ferey, lorsqu'il en seroit besoin pour l'approvisionnement de Rouen, pourvu que je n'en usasses que dans le besoin et que je ne misses jamais le négociant dans le cas de vendre à perte. » (*Miromesnil*, 16 mai, p. 206.)

Un négociant de Rouen, le sieur Le Bouvier, a proposé au P. Président de faire venir des bleds, mais les conditions qu'il a mises à son concours le font écarter : « Si le sr Le Bouvier veut faire cette spéculation, il peut être sûr de la protection du gouvernement, comme tous les négociants qui se livreront à ce commerce ; mais l'assurance, qu'il veut qu'on lui donne, d'un bénéfice de dix pour cent, ne me paroist pas trop une spéculation de négociant, qui doit toujours être une balance de risques et de bénéfices. Cette assurance, jointe avec l'avance qu'il demande au gouvernement, romproit entièrement toute concurrence avec les autres négociants et ne serviroit qu'à les décourager. » (*Trudaine de Montigny*, 16 mai, p. 213.)

Cependant ces participations morales du gouvernement aux opérations des négociants, ces encouragements, ces concours, quelques précautions que l'on prît, ne pouvaient demeurer absolument ignorées du public. Etait-il politique de tant s'en cacher ? Oui, si l'on voulait susciter l'initiative du commerce. Non, si le secret ne pouvait être conservé. Or le peuple en sut bien quelque chose. « Le peuple méconnoît le bien qu'on lui fait, et il n'en est persuadé que lorsqu'il jouit de ses effets », observe L'Averdy (27 mars, p. 133). Et le blé restait cher. C'était donc la faute du gouvernement et de ses actes ; il devait être intéressé à cette hausse, murmurait-on, et la calomnie se répandit (1). Le Parlement de Rouen même ne fut pas

(1) La société de Paris est dénoncée au Parlement de Rouen par un de ses membres (p. 163, 166, 169) ; un autre rapporte des bruits ridicules

éloigné d'y croire. Il n'était pas sans quelque soupçon que le Roi, ses ministres, eussent part aux opérations de la société de Paris ; il finit même par le dire assez clairement dans sa *Lettre au Roi* du 29 octobre 1768 :

Le royaume, la province de Normandie en particulier, souffrent des enharrements, c'est-à-dire des accaparements ; on se flattait que la liberté, édictée en 1763 et 1764, allait procurer l'abondance, c'est le contraire qui est arrivé : « L'annonce de la liberté a été le signal des entreprises pour les hommes fortunés... L'homme puissant a écarté le faible par son pouvoir ou l'a écrasé par son opulence. Il est notoire que les achats les plus considérables ont été faits en même temps, *pour un même compte*, dans plusieurs marchés de l'Europe ; les entreprises des particuliers ne peuvent être aussi immenses ; il n'y a qu'une société, *dont les membres sont puissants en crédit*, qui soit capable d'un tel effort... L'abus consiste, Sire, à s'immiscer dans une entreprise *à laquelle on doit être étranger à raison de sa place et de son crédit*... Il est évident, Sire,... que l'intérêt personnel a prévalu sur le bien public, que l'on a abusé d'une loi qui devoit procurer l'aisance générale, et que *le crédit a étouffé les réclamations*. » Puis, continuant, le Parlement fait allusion à des saisies de grains opérées par des officiers de police (1), au moment où ils allaient être exportés, saisies que Miromesnil fit annuler, parce que de telles interdictions eussent affolé la population, et que, si on les avait laissées se produire dans les pays producteurs, on se serait mis dans l'impossibilité de plus rien pouvoir y embarquer au profit même de l'intérieur, la Normandie, Rouen, Paris ; le Parlement fait encore allusion à une information que, par ordre du gouvernement, il a

(p. 183). Miromesnil reçoit des lettres anonymes (p. 88, 155, 174) ; on crie contre lui (p. 129) ; on le calomnie (p. 150).

(1) Notamment à Coutances, *infra*, p. 196.

été empêché de suivre, sur une dénonciation d'accaparement qui lui avait été apportée au mois d'août 1768 (1) : et, ces faits rappelés, les magistrats concluent ainsi : « La défense de poursuivre manifeste l'existence des coupables, la crainte qu'ils ne soient découverts, le désir de les soustraire à la peine ; cette défense elle-même *change nos doutes en assurances...*, *les enharreurs existent, et ils trouvent des protecteurs* (2). »

A ces bruits, à ces accusations, voici les énergiques réponses que fournit cette correspondance intime et privée.

L'Averdy écrit à Miromesnil (19 avril 1768, p. 150) : « Oh ! que vous êtes bon, Monsieur, de vous laisser affecter par des propos infâmes ! Ne dit-on pas ici que nous nous sommes réunis, M. de Choiseul, M. de Montigny et moi, pour faire le commerce des bleds ? Apparemment que vous êtes un de nos associés. Voilà le Parlement de Paris qui fait des recherches ; j'en suis comblé. Car s'il trouve des manœuvres de la part du gouvernement ou de quelqu'un qui y tient, je lui don-

(1) *Registre secret :* à Voscreville, près Bourgtheroulde, un particulier, qu'on disait du Havre, a proposé à un laboureur de rassembler le plus de bled qu'il pourroit, et il aura 20 sols par sac ; à Etretat, près Fécamp, un particulier a proposé à des laboureurs de lui vendre leur blé sur pied ; à la halle de Pontlévesque, un particulier a marchandé du bled qu'on lui fit *42* livres, et il en offrit *44*. Fût-il prouvé, le premier fait constituerait un acte commercial licite ; il en est de même des deux autres, mais leur invraisemblance permettait de couper court, et de ne pas donner d'importance à des racontars, dont le plus sûr effet était d'exciter l'opinion, toujours hantée d'accaparements. La Cour ordonna d'informer : le Roi lui fit écrire de suspendre jusqu'à ce qu'il lui eût fait connaître ses intentions.

(2) *Lettre de la chambre des vacations du Parlement de Normandie au Roi, du samedi 29 octobre 1768, pour le supplier de donner les ordres convenables à l'effet de prévenir et empêcher tout enharrement de grains*, etc. ; Absque nota, in-12, 16 p.

merai un merle blanc. Un honnête homme ne craint ni les frippons ni les envieux, etc. »

Le Contrôleur général écrit encore cette belle et fière lettre du 24 avril, qu'il faudrait citer tout entière (p. 156) : « Quant aux propos infâmes du monopole du gouvernement, je sçais qu'à mon grand dam il a fallu tirer 2,400,000 l. du trésor roial, et, *en faisant agir le commerce*, tirer de là de quoi faire pour 6,000,000 d'opérations de grains, afin de subvenir aux besoins, et je veux bien être fouetté à la place publique de Rouen s'il m'en est revenu un écu jusqu'à ce jour... Je sçais que j'ai mis, par M. de Montigny, une si belle émulation dans cette partie du commerce, qu'il est arrivé l'autre jour, pour le salut de la Picardie, vingt-quatre bâtimens chargés de bled, dont il n'y en avoit que huit pour l'affaire du Roi et seize du commerce, pour que la Seine soit actuellement couverte de quarante bâtimens chargés de bled, et pour qu'il reste toujours sur la halle de Paris, à chaque marché, trois mille sacs de farine de reste et vingt à trente muids de grains (1). Voilà mes crimes, et, comme Scipon l'Afriquain, je proposerais d'aller à l'église en remercier Dieu. » Puis le ministre passe aux crimes de M. de Choiseul, ministre de la guerre : il a approvisionné l'armée pour vingt-un mois, et, chaque mois, pour entretenir le complet, il rachète la subsistance d'un mois. Comment? Sans compagnie de vivres, sans commissionnaire, directement, par voie d'économie, parce qu'il a reconnu que c'est le meilleur marché. Et, sur cette provision militaire, le ministre consent des avances au profit de la population civile, à concurrence de douze mois de ses réserves, pourvu qu'on les lui rende, au temps fixé, non en argent, mais en denrée! Blés du roi ou de la société privée Malisset, pour Paris, blés militaires, secours aux négociants, voilà le fond dont le peuple a fait le pacte de famine.

(1) Le muids vaut environ 19 hectolitres.

S'ils veulent spéculer, les ministres, le Roi, les grands, qui disposent de ressources extraordinaires, puissance de l'argent, puissance du crédit, informations rapides, sûres, multiples par le concours de tous les agents de l'Etat, est-ce qu'ils n'auront pas pour premier soin d'étrangler le commerce, si le commerce existe ? Et voilà que ce commerce rudimentaire, ces accapareurs le provoquent à naître et le suscitent de toutes parts.

Si l'on veut spéculer, provoquera-t-on les marchands à faire venir du blé des pays où il est abondant et à bon marché, pour le vendre où il est rare et cher, au lieu de faire l'opération soi-même ou par tiers interposé ? Poussera-t-on les marchands à porter aux halles, pour enrayer la hausse, alors que des accapareurs, si puissants et si bien placés pour se couvrir, ont tout intérêt à cette hausse ? Fera-t-on enfin des avances à ces marchands, pour qu'ils vendent au plus bas prix possible et au-dessous du cours ?

Et si l'on s'est compromis, si la rumeur publique est vraie que l'on a spéculé sur la cherté du blé et la misère publique, est-ce à un complice, tout au moins à un correspondant conscient des agissements incriminés, que l'on écrira sérieusement les défenses indignées qui précèdent ?

Cependant la calomnie fit son chemin : en temps de malheur public, n'a-t-on pas toujours crié à la trahison ? Les historiens récents, mieux documentés, ont combattu la légende. Il est manifeste que la correspondance recueillie dans ce volume ajoute de précieux témoignages à leurs informations (1).

(1) Parmi les historiens modernes qui ont cru aux spéculations du pacte de famine, on doit citer Henri Martin (*Histoire de France*, t. XVI, p. 290-8 et 305-6). Guizot se borne à rapporter le bruit (*Histoire de France*, t. V, p. 208). Michelet, pamphlétaire plus qu'historien, reproduit l'accusation, et, pour cette fois, ne donne pas carrière à sa verve

Il reste, pour l'intelligence des lettres qui vont suivre, à indiquer les mesures que prit le Parlement de Rouen pendant cette période de disette (1).

Il s'était naguères rallié à la doctrine de la liberté, liberté du commerce, liberté de la circulation, liberté même de l'exportation des grains ; il avait applaudi à la déclaration de 1763 et à l'édit de 1764 (2). Cependant, lorsqu'en 1767 les prix du blé commencèrent à hausser, ses inquiétudes s'éveillèrent : le 1er septembre de cette année, un de ses membres le sollicita d'y donner attention, mais il reconnut alors qu'il n'y avait rien à arrêter sur cette matière (3). Le blé était monté à 12 l. 10 s. le quintal de cent livres, taux auquel l'exportation était interdite dans les ports où ce prix était atteint : cette restriction de la loi lui parut sans doute une protection suffisante ; d'ailleurs la récolte qui venait d'être engrangée permettait d'espérer une baisse prochaine.

La baisse ne vint pas. Des émeutes, causées par la cherté, éclatèrent à Rouen les 22 et 23 mars 1768. Les enquêtes ne firent point découvrir les coupables, et la répression fut médiocre ; on verra même L'Averdy s'en plaindre au P. Prési-

haineuse. (*Louis XV*, p. 302, et *Louis XV et Louis XVI*, p. 159 et 164, édit. in-12.). Les passages sont si courts, qu'on peut se demander si l'auteur est bien convaincu. Le plus plaisant article qu'on puisse lire est bien celui de Larousse, v° *Famine*, qui se réfute tout seul par l'excès même de ses exagérations. Les derniers ouvrages, où la matière ait été traitée, réfutent la légende : Léon Biollay, *Le pacte de famine* (Paris, Guillaumin, 1885), où l'on trouvera de nombreuses sources à consulter, et le texte du traité Malisset ; Gustave Bord, *Le pacte de famine, histoire-légende* (Paris, Sauton, 1887), avec un recueil de pièces justificatives.

(1) Cf. Floquet, *Histoire du Parlement*, t. VI, p. 421-432.

(2) *Supra*, tome III, p. xxxix.

(3) *Registre secret.*

dent (1). Mais le Parlement prit plusieurs arrêtés sur la police des halles et de la boulangerie (2).

Un premier arrêté, du 25 mars, ordonna qu'il serait fait trois sortes de pain, blanc, demi-blanc et bis, que les boulangers seraient tenus de garnir leurs étaux de pain bis, que le prix en serait fixé par les officiers de police sans pouvoir excéder, pour commencer, 2 s. 6 d. la livre; et, ce fait, des commissaires furent nommés « pour aviser aux moïens les plus efficaces pour subvenir à la misère du peuple et lui procurer des soulagements » (3).

Un autre arrêté, du 28 mars, défendit les attroupements, autorisa les juges des lieux, en cas de sédition, « à punir de mort, sans autre forme de procès, les délinquants qui seraient pris en flagrant délit », et, sur les moyens de procurer des soulagements au peuple, décida : 1° que des remontrances seraient adressées au Roi pour lui retracer la misère publique, le supplier de procurer des secours et d'ordonner que la liberté de l'exportation serait suspendue quand le blé serait à 9 l. le quintal, au lieu de 12 l. 10 s., taux fixé par l'édit de 1764 (4); 2° que les gens du roi tiendraient la main à l'exécution des anciens arrêts et règlements (un peu abolis depuis les lois de 1763 et 1764), défendant les enarrhements, ordonnant que les halles soient fournies, ne permettant aux boulangers, meuniers, bladiers et autres acheteurs d'y entrer qu'après que les particuliers se seront fournis; enfin que le

(1) L'évènement et l'information qui suivit sont détaillés dans deux lettres de Miromesnil au duc d'Harcourt et au duc de Choiseul, qui ont été recueillies par Hippeau (*Le gouvernement de Normandie*, t. IV, 2e *partie*, *Evènements politiques*, vol. I, p. 463 et 472.)

(2) *Registre secret.*

(3) *Recueil des Édits...*, etc.

(4) Les remontrances, décidées le 28 mars, ne furent expédiées que le 5 mai. Elles décrivent la misère du peuple « réduit aux aliments des bêtes », privé de travail depuis que, par la perte des colonies passées

procureur général serait invité à donner un réquisitoire sur la police de la boulangerie (1).

Un troisième arrêté, du 29 mars, réglementa le commerce des boulangers : ils devraient garnir leurs étaux du pain requis, seraient tenus de vendre à la livre, demi-livre et quarteron, auraient des balances et poids jaugés et étalonnés, auraient sur leur étal des couteaux et des pains prêts à être coupés ; les commissaires de police feraient chez eux de fréquentes visites, etc. (2).

Enfin, le 15 avril, un arrêt important fut rendu, qui rééditait dans son préambule tous les vieux préjugés contre la liberté du commerce des grains, réglementait les achats et les ventes, spécialement faisait défense aux laboureurs, décimateurs, et autres, de vendre dans leurs greniers ou sur échantillon et leur enjoignait de porter leurs grains aux halles chaque semaine, interdisait aux boulangers et marchands d'acheter ailleurs que dans les halles et marchés, ni d'y entrer avant que le public soit fourni, aux meuniers de faire aucun achat de blé, leur métier ne devant consister qu'à moudre pour autrui, enfin à tous de faire aucun *enarrhement*, c'est-à-dire aucune opération à terme, aucun acte ni associa-

aux Anglais, la Haute-Normandie s'est vu enlever le meilleur débouché de son industrie cotonnière ; elles supplient le Roi de venir au secours des habitants de cette province : veiller à l'approvisionnement, dit-on, c'est bien, mais, même si le blé est à bas prix, les habitants, faute de salaires, n'auront pas de quoi en acheter. Toutes fondées qu'elles fussent, ces plaintes étaient sans portée, puisqu'elles ne concluaient à aucun remède. Au moment de la rédaction de ces remontrances, on renonça à y insérer la demande d'abaisser à 9 l. la limite du prix correspondant à l'interdiction d'exporter. (*Registre secret.*) Je n'ai pu trouver d'imprimé de ces remontrances.

(1) *Registre secret.*

(2) *Registre secret.* Cet arrêt a été recueilli par Hippeau, *op. cit.*, p. 467.

tion susceptible de déterminer des accaparements ou monopoles (1).

Jeter l'inquiétude dans le public et faire fermer les greniers, supprimer toute confiance, entraver le commerce, arrêter toute circulation de province à province, réduire l'approvisionnement, telles devaient être nécessairement les conséquences d'une pareille réglementation, négation pure et simple de la liberté. Le ministère fut aussi désolé qu'irrité : il jugea indispensable que l'arrêt du 15 avril 1768 disparût. Le faire casser au Conseil lui semblait une mauvaise solution, car c'était peut-être rouvrir l'ère des conflits ; il eût préféré que le Parlement, averti de ses erreurs économiques, se rétractât. L'Averdy, Bertin, écrivirent au P. Président, au Parlement lui-même (2). On prit un biais : le 17 mai, le Procureur général présenta des lettres patentes sur un arrêt du Conseil du 15 qui ordonnait que, nonobstant l'arrêt du 15 avril, « la déclaration du 15 mai 1763 et l'édit de juillet 1764 concernant le commerce des grains seront exécutés suivant leur forme et teneur, sans que ceux qui jugeront à propos de le faire puissent y être troublés ni inquiétés ». Par un arrêté du 18 mai et par des représentations du 19, le Roi fut invité à retirer ces lettres patentes (3).

Les négociations furent reprises. Le 1er juin, le 5 juillet, le Parlement s'entend donner lecture d'une lettre de L'Averdy, accompagnée d'un mémoire sur la matière, d'une autre de Bertin, en réponse à ses représentations. Loin de céder, le 30 juillet, le 1er, le 18 août, il écoute des récits où l'on croit dénoncer des faits d'accaparement. Le 19 août, il adresse

(1) *Recueil des Edits*..., etc. L'arrêt a été imprimé aussi chez J.-J. Le Boullenger, 1768, in-4, 8 p.

(2) *Registre secret*, 28 avril, 9 mai, 17 mai 1768.

(3) Remontrances transcrites au *registre secret* ; je n'en ai pu rencontrer un imprimé.

une nouvelle lettre au Roi : il disserte encore sur la misère publique, sur la famine, sur la cherté des blés, qu'il attribue aux spéculations malsaines engendrées par la liberté du commerce. Il fait son *mea culpa* d'en avoir été partisan en 1763 : « On avait cru donner à l'agriculture un ressort qui lui manquait... : devait-on s'attendre que de ce concours d'intentions pures dût naître le malheur de vos peuples... » Et il supplie le Roi de modifier l'édit de 1764 en abaissant au prix de 9 livres le quintal la limite de la permission d'exporter (1).

Bertin, au nom du Roi, répondit par un refus, suivant sa lettre du 20 septembre, qui parvint et fut lue, en temps de vacations, dans la séance du 10 octobre : « ... S. M. a jugé que l'objet dont il s'agit mérite d'être examiné avec la plus grande attention, qu'il se peut que les désordres qui sont arrivés dans quelques endroits soient l'effet d'un reste d'inquiétude et de préjugé que l'expérience et le tems dissiperont, et que cela est d'autant plus probable que plusieurs des parlements et autres compagnies (2), loin de croire qu'il soit utile de borner la liberté de l'exportation, suplient S. M. d'ôter les restrictions dans l'édit du mois de juillet 1764 (3) ».

La *Correspondance de Miromesnil* s'arrête au mois d'août 1768 : L'Averdy fut en effet remplacé au Contrôle général en septembre, et le P. Président, n'entretenant pas avec son successeur, Maynon d'Invau (4), les mêmes relations d'amitié, n'avait plus les mêmes raisons de communiquer à celui-ci les nouvelles de son Parlement. Voici, sommairement résumé, ce qui suivit.

La Chambre des vacations adopta, le 15 octobre, de nouvelles représentations : « une administration mal ordonnée

(1) *Registre secret.*

(2) Notamment les Parlements d'Aix et de Grenoble.

(3) *Registre secret*, lettre annexée.

(4) Remplacé lui-même par l'abbé Terray en décembre 1769.

expose en ce moment votre peuple à la plus grande misère, dit le Parlement; l'abus de l'exportation des grains provoque la disette et fait craindre la famine (1). »

Malgré une réponse de Bertin, que « le Roi attend du zèle de son Parlement qu'il seconde ses vues, en emploiant tous les moyens capables de rassurer le peuple et de bannir la défiance et les soupçons, dont les suittes ne pourroient que nuire au succès des mesures que S. M. a prises pour le soulagement de la province de Normandie (2) », ou plutôt à cause de cette lettre, la Chambre des vacations adressa, le 29 octobre, à Louis XV, une nouvelle lettre de remontrances, la lettre fameuse dans laquelle le Parlement accuse le gouvernement de s'être associé aux spéculations sur les blés, et dont plusieurs extraits ont été rapportés ci-dessus (3).

Le Roi, pour toute réponse, envoya des lettres patentes, du 10 novembre, pour ordonner à la Cour d'informer « contre ceux qui par quelque manœuvre que ce soit auraient causé le renchérissement des grains ou auraient semé ou accrédité les bruits de ces manœuvres. » C'était une réplique directe à l'affirmation du Parlement qu'il y a des accapareurs, et que le gouvernement s'est fait leur complice. Les lettres patentes étaient accompagnées d'une lettre de Bertin, datée du 12 (4).

Le Parlement, rentré de vacances, s'obstina : le 14 novembre, il eut communication de la dernière lettre de Bertin et des lettres patentes. Après un renvoi du tout à des commissaires, il décida le 16 d'expédier de nouvelles remontrances.

(1) *Lettre de la Chambre des vacations du Parlement de Normandie au Roi, pour le supplier de pourvoir à l'approvisionnement de la ville de Rouen, du samedi 15 octobre 1768;* absque nota, in-12, 11 p.

(2) Fontainebleau, 23 octobre 1768; lettre annexée au *Registre secret*.

(3) Page xx.

(4) La lettre de Bertin du 12 et les lettres patentes du 10 sont annexées au *Registre secret*.

Celles-ci furent adoptées le 23 janvier 1769. Ce sont elles qui contiennent la phrase souvent citée, incomplètement : « Quand nous avons dit que le monopole existait et qu'il était protégé, à Dieu ne plaise, Sire, que nous eussions en vue Votre Majesté : nous avons rendu des hommages assez multipliés aux sentiments qui caractérisent son âme royale, pour écarter des soupçons aussi indécens ; une main ennemie a donné une tournure artificieuse à nos expressions, nos esprits et nos cœurs la désavouent ; mais dans la distribution de votre autorité, ne peut-il arriver que ceux à qui vous en avez confié une portion en abusent et autorisent ce que vous réprouvés? C'est l'œuvre de tous les jours. » Après ces excuses, le Parlement entreprenait une discussion économique et se livrait à la critique de la liberté indéfinie du commerce, et il réclamait comme conclusion « le retrait des lettres patentes du 10 novembre dernier, la suspension entière ou la modification de la déclaration du 25 mai 1763 et de l'édit du mois de juillet 1764 (1). »

Cependant tous ces débats n'avaient pas fait avancer d'un pas la question du maintien ou du retrait de l'arrêt du 15 avril 1768. Il demeurait. Or, en même temps que celui de Rouen, le Parlement de Paris menait campagne contre la législation libérale de 1764. Son arrêt du 20 janvier 1769 ordonnait, comme à Rouen, des remontrances, mais, en avance sur les autres Cours, il réglementa lui-même le commerce et décida que ceux qui voudraient faire le commerce des grains et farines seraient tenus de faire inscrire leurs noms aux greffes des justices, d'indiquer les lieux de leurs magasins, etc.

L'arrêt fut aussitôt cassé au Conseil (2). Mais, sous la pres-

(1) *Très-humbles,... remontrances au Roi du Parlement séant à Rouen du 25 janvier 1769*, absque nota, in-12, 33 p.

(2) Isambert, *Anciennes lois françaises*, t. XXII.

sion de l'opinion publique qui ne voulait plus des libertés de 1763 et 1764, le gouvernement dut enfin céder. Le nouveau Contrôleur général, l'abbé Terray, qui avait pris les finances en décembre 1769, n'avait pas d'ailleurs la même répugnance que ses prédécesseurs, Machault ou L'Averdy, à comprimer, au nom de l'intérêt public, les opérations du commerce. En conséquence un arrêt du Conseil du 14 juillet 1770 interdit toute exportation de grains (1); puis la déclaration du 27 décembre de la même année revint au système de la réglementation : la faculté de faire le commerce des grains et farines n'était plus permise qu'à charge par ceux qui voulaient s'y livrer de faire enregistrer, au greffe de la juridiction de leur domicile, leurs noms, surnoms, demeure, ceux de leurs associés, le lieu de leurs magasins, leurs actes de société; les fermiers et laboureurs étaient exclus du droit d'acheter, les meuniers et boulangers du droit de vendre des grains; les grains et farines ne pouvaient plus être vendus ni achetés que dans les halles et marchés; l'enharrement des grains en vert ou avant la récolte était interdit; pourtant la circulation de province à province, à l'intérieur du royaume, restait libre (2).

C'était la consécration de l'arrêt de Rouen du 15 avril 1768. La déclaration fut enregistrée au Parlement de Normandie le 22 janvier 1771 (3).

Il fallait attendre l'avènement de Turgot pour voir renaître, en 1774, le régime de la liberté, que Necker devait proscrire de nouveau en 1777.

La question des blés et des approvisionnements est principalement l'objet des lettres recueillies sous les numéros : DCXXII à DCXXVIII, DCXXX, DCXXXII, DCXXXIII,

(1) Isambert, *Anciennes lois françaises*, t. XXII.
(2) *Ibid.*
(3) *Recueil des Edits,...* etc.

DCXXXVI, DCXXXVII, DCXLI, DCXLIII, DCXLIX, DCLVI à DCLXIII, DCLXV à DCLXIX, DCLXXI, DCLXXV, DCLXXIX, DCLXXXII à DCCVIII, DCCXI, DCCXIII à DCCXIX, DCCXXI à DCCXXIII, DCCXXVI à DCCXXXV, DCCXXXVII à DCCXLV, DCCXLVII à DCCCXVII.

Spécialement traitent :

Des cent marchands privilégiés de grains de Rouen, de leurs menées, de leur suppression, les lettres DCXXXII, DCXXXIV, DCCVII, DCCXXVIII, DCCXXXIII, DCCXXXV, DCCXXXVII, DCCXLI, DCCXCIII ;

De l'émeute de Rouen des 22 et 23 mars 1768, les lettres DCXCV, DCXCVI, DCXCIX, DCCXXXV, DCCXLII à DCCXLV, DCCXLVII à DCCL, DCCLVI ;

De lettres anonymes adressées à Miromesnil, les lettres DCCIII, DCCXV, DCCLVII, DCCLIX, DCCLXVIII, DCCCXI, DCCCXV ;

D'une calomnie dirigée contre lui, la lettre DCCLVII ;

Des plaintes du vicomte de Cherbourg contre l'exportation, les lettres DCCXXVIII et DCCXXXVII ;

Des rapports de la Société d'agriculture de Rouen avec l'académicien Du Tillet, les lettres DCCXXVI, DCCXXXV, DCCXL ;

[illegible] aux pauvres, par ordre du roi, les lettres DCCLXXXVI, DCCLXXXIX ;

[illegible], les lettres DCCLXXVII, [illegible] ;

[illegible] 1768, les lettres DCCLVI, [illegible] DCCLXX à DCCLXXIV, [illegible] DCCLXXXIII, DCCLXXXIV, [illegible] DCCXCII à DCCXCV ;

[illegible]

II. — AUTRES SUJETS.

Quelques lettres de ce volume se réfèrent encore à l'affaire de Bretagne : on voudra bien, à leur égard, se reporter au *Sommaire* placé en tête du tome IV.

Les autres matières, traitées dans la Correspondance qui va suivre, seront éclairées par des notes le cas échéant. Ce sont :

L'édit de juillet 1766, concernant les privilèges d'exemption des tailles : lettres DCXXIII à DCXXV, DCXXVII à DCXXXI;

L'édit de mars 1767, concernant les arts et métiers : DCXXXI, DCXXXIV, DCXXXV, DCXLI, DCLXXXVIII, DCCXXIV (Cf. tome IV, p. xl);

La déclaration du 6 août 1767, concernant les brevets des perruquiers : DCXXVII à DCXXX;

Les droits sur les cuirs : DCXXXV, DCLXIV;

La caisse de Poissy : DCXLVII et DCXLVIII (Cf. tome III, p. 287 et 464);

La conversion des effets du Trésor au taux de 4 pour 100, suivant l'édit de 1764 : DCLXXIV, DCLXXV, DCLXXVIII (Cf. tome IV, p. xxxix);

La prorogation du second vingtième, ordonnée par l'édit de juin 1767 : DCXXVI, DCXXVIII, DCXXX à DCXXXV, DCXXXVIII à DCXLI, DCXLIII à DCXLVIII, DCL, DCLII à DCLV, DCLIX, DCLXIV (cf. tome IV, p. xl.);

Les droits des fermes, suivant la déclaration du 8 janvier 1767 : DCXXIII, DCXXV, DCXXVII, DCXXXI, DCXXXIV, DCXXXV, DCXLI (Cf. tome IV, p. xl);

Un emprunt de la ville de Paris : DCLXXIII, DCLXXV, DCLXXVIII;

Le rachat des offices domaniaux, ordonné par un arrêt du

Conseil du 18 mai 1767 et l'édit d'avril 1768 : DCLXXV, DCLXXXVIII à DCXC, DCCXXIV, DCCLIX, DCCXCV, DCCCXX à DCCCXXXV ;

Les dons gratuits : DCCXCV et DCCCVIII ;

La nouvelle assiette de la taille, ordonnée par la déclaration du 7 février 1768 : DCLXXIV, DCLXXV, DCXC, DCCXXIV, DCCXXXVI, DCCXLV, DCCXLVI, DCCXLVIII à DCCL, DCCLIX, DCCCX ;

Le rétablissement du Grand Conseil, prévu par l'édit de janvier 1768 : DCLXXXVIII, DCXC, DCCXX, DCCXXIV, DCCXXV ;

Le commerce des eaux-de-vie : DCXLVII, DCXLVIII (Cf. tome IV, p. xxxviij) ;

L'élection du maire de Rouen : DCXXVIII, DCXLII, DCXLVI, DCLI ;

Le choix de M. Le Couteulx pour la P. Présidence de la Cour des Comptes : DCXXV, DCXXVIII, DCLXX, DCLXXV, DCLXXVIII ;

Une exception de compétence concernant un capitaine espagnol : DCLXXXVIII, DCLXXXIX, DCXC ;

La misère publique, le froid, l'approvisionnement du bois, les travaux publics, l'industrie du coton, le commerce, etc. : DCLXXVI, DCLXXXVIII, DCLXXXIX, DCCI, DCCVIII, DCCXXXIX, etc., etc. ;

Une querelle du curé Lentaigne avec l'évêque de Bayeux : DCLXXVII ;

Une pension sollicitée en faveur du Procureur général Godart de Belbeuf : DCCXXX, DCCLXIV ;

La pension de Miromesnil et des bruits répandus contre lui : DCCXXV, DCCXXIX, DCCLXVI (Cf. tome IV, p. xxxix) ;

La mort de deux enfants de Miromesnil : DCCXLIX,

DCCLXIV à DCCLXVI, DCCLXXII, DCCLXXVIII, DCCCVIII;

La démission de Miromesnil motivée par les ordres qui lui sont donnés à l'occasion d'un enregistrement d'autorité : DCCCXXXII et DCCCXXXIII;

La suppression des parlements en 1771 : DCCCXXXVI à DCCCXL;

Etc.

CORRESPONDANCE POLITIQUE ET ADMINISTRATIVE

DE

MIROMESNIL

Voy. la note relative aux lettres tirées de la *Bibliothèque de M. Lormier*, au tome IV, à la suite du *Sommaire*, p. xl.

CORRESPONDANCE POLITIQUE ET ADMINISTRATIVE

DE

MIROMESNIL

DCXXII. — 1er août 1767.
B. M. R., ms. Y. 67 (III, 42). — Minute : « M. de Laverdy.

MIROMESNIL A L'AVERDY.

Je lui fais part de l'inquiétude que l'on a à Rouen par rapport à l'augmentation du prix des bleds, et je lui observe que le gouvernement a deffendu l'exportation par la rivière de Seine sans la deffendre par les ports de mer, ce qui fait qu'il ne vient point de bled à Rouen de l'intérieur de la France, tandis que sur les costes on en embarque pour exporter. Je lui demande par quelle voie l'exportation peut être interditte lorsque le bled est monté au prix marqué par l'édit.

1er août 1767.

MONSIEUR,

Il y a longtemps que l'on a de l'inquiétude dans ce pays cy par rapport au prix des bleds. Je ne vous en ai cependant pas écrit dans le tems, parce que j'ai pensé que

ce n'étoit pas le moment et qu'il suffisoit de veiller à ce qui se passoit, afin d'être en état de vous avertir lorsque je croirois qu'il conviendroit que le gouvernement prît quelques mesures. A présent je crois qu'il est tems de prévenir les suittes de la cherté du bled, qui augmente de jour en jour.

Le 13 de ce mois [de juillet] le bled s'est vendu à la halle de Rouen : 15 l., 14 l. 15 s., à 14 l. 10 s.

[Suivent les cours des halles des 17 au 31 juillet, ils varient de 14 l. 7 s. à 16 l.]

Je suis informé que, dans les principaux marchés des environs de Rouen, le bled est encore plus cher que dans le marché de cette ville, parce que Mrs les officiers municipaux, qui ont du bled des moulins qui appartiennent à l'Hôtel de ville, en font porter de tems en tems au marché, lorsqu'ils voient qu'il n'est pas suffisamment garny.

Il a fait depuis quelques jours des tems peu favorables à la récolte. L'air est très froid, il y a eu des pluies et des orages considérables, beaucoup de vent, et les bleds ont été versés en bien des endroits. Tout cela commence à devenir véritablement inquiettant.

Le peuple commence à murmurer à Rouen, et plusieurs personnes, qui ne sont point encore persuadés sur l'avantage de l'exportation, allarmés par l'augmentation du prix des bleds, marquent leur inquiétude et ne rassurent par conséquent pas le peuple.

Les boulangers, auxquels on ne donne la permission d'augmenter le prix du pain que lorsque le bled augmente de vingt-cinq sols, et qui voient l'augmentation du bled à 21, 22, 23 sols, murmurent aussi, et tout cela pourroit faire d'icy à peu de jours un mauvais effet.

Il y a quelque tems que vous avés arrêté l'exportation,

mais vous ne l'avés arrêtée que par la rivière de Seine seulement, et elle est restée libre par mer (1). Cette exception par la rivière de Seine seulement a fait un mauvais effet. Il en a résulté qu'il ne nous est point venu de bled de l'intérieur du royaume par le canal de la Seine, et que l'on en a enlevé pour l'étranger dans tous les ports de la province, en sorte que notre bled s'en est allé sans qu'il nous en soit revenu.

Je crois, Monsieur, qu'il est à désirer que la loy soit toujours généralement observée, c'est-à-dire que l'exportation soit toujours permise partout, lorsqu'elle le peut être, et qu'elle soit interditte partout lorsqu'on est obligé de l'arrêter.

J'ignore l'état de la récolte dans les provinces méridionales, mais on dit qu'elles ont beaucoup souffert.

J'ignore aussi l'état de la Flandre, de la Beauce, de la Picardie, de la Brie et de la Champagne.

Je vous supplie, Monsieur, de calmer les inquiétudes que je commence à avoir et de bien réfléchir s'il n'est pas tems d'arrêter l'exportation.

Comme l'article 6 de l'édit du mois de juillet 1764 ordonne que l'exportation sera suspendue de droit lorsque le bled vaudra 12 l. 10 s. le quintal, marqués moy, Monsieur, si cette suspension doit se faire par un arrêt du Parlement ou par les ordres que donne le gouvernement; je vous en serai infiniment obligé, afin de pouvoir me conduire suivant vos intentions pour le bien de la chose.

Je suis...

Nota. — La mine de Rouen est de quatre boisseaux,

(1) Voir l'édit de juillet 1754 sur l'exportation des blés, et tome II, p. xxxviii.

le boisseau pèze de 32 à 34 l., ainsi trois boisseaux font de 96 à 102 l. pesant, c'est-à-dire le quintal.

Le bled étant à 16 l. la mine, le quintal est à 12 l.; le bled étant à 16 l. 10 s. la mine, le quintal est à 12 l. 7 s. 6 d.

Il résulte de ce calcul qu'il est tems d'arrêter l'exportation jusques à ce que l'on soit assuré de la récolte (1).

DCXXIII. — 4 août 1767.

B. M. R., ms. Y. 67 (III, 43). — Minute : « M. de Laverdy ».

MIROMESNIL A L'AVERDY.

Je lui annonce l'enregistrement des sols pour livre. Je lui rends compte des difficultés que celui des exemptions de taille éprouve et d'une modification que j'ai proposée sur laquelle on a été partagé. Je finis par quelques détails sur le prix des bleds.

4 août 1767.

Monsieur,

Enfin la déclaration des six sols pour livre a été enregistrée hier, avec des modifications que je vous envoie avec ma lettre de forme et que je ne vous repète pas icy. Au surplus, comme elles ne contiennent, ainsi que celles de Paris, qu'une simple supplique, elles ne peuvent porter aucun préjudice. Cela a passé tout d'une voix (2).

(1) Depuis cettre lettre et jusqu'à la fin de ce volume, les cours du blé et les approvisionnements vont être la principale préoccupation de la correspondance. — V. le *Sommaire*.

(2) L'enregistrement fut consenti comme une preuve de l'obéissance du Parlement, « et sera supplié le Roi, dit l'arrêt, d'accélérer les vues d'économie qu'il se propose, afin de réformer l'administration des finances et de vouloir bien rendre publiques les mesures

L'édit des exemptions de tailles souffre de grandes difficultés par des raisons assés mauvaises, qui cependant ne laissent pas de frapper bien des gens (1). Nous fûmes partagés hier sur la question de sçavoir si l'on supplieroit le Roy de le retirer, ou si on l'enregistreroit avec modification en faveur des magistrats. Voicy ce projet de modification, que j'avois proposé afin de terminer le différend : « Que, sous le bon plaisir du Roy, les membres de la Cour ne seront point compris en la disposition dudit édit concernant la résidence, attendu qu'ils ont tous les avantages de la noblesse par la dignité de leurs fonctions, et que leur zèle et leur assiduité ne peuvent être révoqués en doute, d'autant qu'ils sont par les ordonnances soumis uniquement à la jurisdiction de la Cour, à laquelle le Roy a confié la discipline sur tous ses membres. »

Cette modification étoit adoptée par la moitié de la Compagnie, mais l'autre moitié a répondu que le Roy la casseroit peut-être. J'ai répliqué que j'étois persuadé qu'elle ne seroit pas cassée. Enfin l'on a renvoié la délibération à un autre jour, afin d'y réfléchir.

qu'il est dans l'intention de prendre pour y parvenir ». (*Registre secret*, 3 août.) Déclaration du 8 janvier 1767 (*Recueil des Edits...*, etc.).

(1) Edit du mois de juillet 1766 concernant les privilèges d'exemption de tailles. (*Recueil des Edits...*, etc.) L'édit réduisait le privilège d'exemption de taille à la taille personnelle dans le lieu de leur résidence, à l'égard des privilégiés (officiers commensaux, des élections, des présidiaux, etc., bourgeois des villes franches), mais les laissait soumis à la taille d'exploitation dans les paroisses, sujettes à la taille, où ils exploiteraient des biens ou établissements. Le clergé, la noblesse, les officiers investis de charges conférant la noblesse, continuaient à jouir partout de l'exemption des tailles, à la condition, pour les derniers, de justifier par leur résidence de l'exercice de leur fonction. L'édit fut enregistré à Rouen le 7 août 1767, avec la clause proposée par M.

Le bled se vend à Dieppe, suivant le dernier rapport, 5 l. le boisseau, c'est-à-dire 12 l. 10 s. le quintal. A Caudebec il valloit 37 l. 10 s., le sac pesant 320 l., c'est-à-dire 12 l. 8 s. le quintal. Il a diminué : le premier de ce mois il étoit à 36 l., c'est-à-dire 12 l. le quintal. Il vaut à Rouen 16 l. 15 s. la mine, c'est-à-dire 12 l. 11 s. 3 d. le quintal. On me mande de Caudebec que la récolte est très belle, et que les épis sont de trente grains, l'un portant l'autre. Je vous ferai part des connoissances que je pourrai me procurer sur cet objet.

Je vous supplie...

DCXXIV. — 5 août 1767.

B. M. R., ms. Y. 67 (III, 44). — Minute : « M. de Laverdy. »

MIROMESNIL A L'AVERDY.

5 août 1767.

Monsieur,

J'ai pris soin de m'informer du prix du bled dans les principaux marchés à quinze et dix-huit lieues à la ronde de la ville de Rouen.

[Suivent les cours dans les marchés de la région].

J'aurai soin, Monsieur, de vous faire part chaque jour de ce que j'apprendrai, jusqu'à ce que le bled diminue assés pour qu'il ne soit plus besoin de vous en informer.

Vous voiés par ce petit détail que, dans tous les marchés dont j'ai pu jusqu'à présent avoir des nouvelles [Rouen, Caudebec, Montivilliers, Le Hâvre, Elbeuf], le bled vaut entre 11 l. 10 s., 12 l. à 12 l. 10 s. le quintal.

Il a fait très beau depuis environ trois à quatre jours, cela pourra peut-être occasionner de la diminution, et en

ce cas il vaudroit encore mieux ne rien dire que de rendre un arrêt pour arrêter l'exportation.

Je vous supplie...

DCXXV. — 5 août 1767.
B. M. R., ms. Y. 67 (III, 45). — Autographe, non signé.

L'AVERDY A MIROMESNIL.

Il me marque que ce que je lui mande sur les bleds l'embarasse à l'égard de l'exportation. Il me fait un petit détail sur l'apparence des récoltes dans les païs méridionaux et dans les autres. — Il me parle des sols pour livre et de l'exemption des tailles, relativement aux espérances que je lui avois marqué que je commençais à avoir que l'on enregistreroit. — Il me parle de M. Le Couteux que je désirois qui fût P. Président de la Chambre des Comptes de Rouen et qui se deffait de ses préjugés contre moi.

Votre lettre sur le bled m'embarasse beaucoup, Monsieur, car mon sentiment personnel seroit pour rendre l'exportation tout à fait. Cependant nos bleds sont couchés, ils augmentent de prix de tous côtés ; reste à sçavoir si il convient de se décider avant que nous aions vu si le rétablissement du beau tems nous sauvera. La récolte des pais méridionnaux est excellente ; dans les terres légères de ces pais-cy, elle est bonne, dans les bonnes les couchés sont effraians.

Grand mercy des bonnes nouvelles sur les 6 sols pour livre et l'exemption de tailles. J'admire ici le développement de votre apparente tranquillité. J'ai peine à croire que M. de Viarmes arrive à bon dessein ; cependant je

n'en peux rien décider. J'ai fait ce que j'ai pu pour arracher la dent de M. Le Couteulx et j'espère que j'en viendrai à bout; je suis toujours votre idée pour la Chambre des Comptes, mais en tems convenable je lui dirai que c'est vous qui m'avés déterminé à le faire. Il est incroiable, les jugements que rend cette Cour dans les affaires du fermier. Ménagés, je vous prie, votre santé. Vous connoissés, Monsieur...

Le Parlement de Bordeaux a perdu la tête ; il demande à enregistrer le bail des fermes.

Je fais toujours suspendre la réponse à vos dernières remontrances sur Bretagne (1). Je désirerois qu'on ne vous la donnât qu'à la Saint-Martin. Qu'en pensés-vous ?

Compiègne, 5 aoust 1767.

DCXXVI. — 7 août 1767.

B. M. R., ms. Y. 67 (III, 46). — Minute : « M. de Laverdy. »

MIROMESNIL A L'AVERDY.

Après le détail des bleds, je lui marque qu'il faut se presser d'envoier la réponse du Roy aux remontrances du Parlement et les lettres de jussion pour le second vingtième, attendu l'approche des vacances.

7 aoust 1767.

MONSIEUR,

. . . . . .

[Prix du blé : *Rouen*, 16 l. 10 s. à 15 l. 5 s., au lieu de 16 l. 15 s. à 16 l. la mine de quatre boisseaux ; *Andely*, 13 l. 10 s. le quintal ; *Lisieux*, 11 l. 12 s. ; *Pont-l'évêque*, 11 l. ; *Pont-audemer*, 11 l.

(1) Du 5 juin 1767.

6s. 8 d. (1). — On commence la récolte. — Temps très-beau et très-chaud depuis quelques jours ; hier nouvel orage et pluie.]

La réponse du Roy à nos remontrances et les lettres de jussion n'arrivent pas, et le tems se passe : le Parlement entrera en vacances le 4 de septembre, je crois qu'il faudrait un peu se presser.

M. de Viarme est arrivé icy mercredy ; je l'ai vu hier, il m'a paru assés bien disposé.

Je vous supplie...

DCXXVII. — 7 août 1767.

B. M. R., ms. Y. 67 (III, 47). — Autographe, non signé.

L'AVERDY A MIROMESNIL.

Il me marque sa satisfaction des enregistrements que je lui ai annoncés. Il m'assure que la modification que j'ai proposée pour l'édit des exemptions de taille ne déplaira pas au Roy, si le Parlement l'adopte. Il m'exhorte à tâcher de finir l'affaire du second vingtième.

7 aoust 1767.

Mil remercimens, Monsieur, de la nouvelle des six sols terminés avec une supplique (2). Il ne reste plus qu'à finir aussi glorieusement le vingtième. Il m'en coûtera de mon côté quelques perruques pour décider de plus en plus M. Dufossé. Il se croit vainqueur d'avoir réussi sur cet objet et me regarde dans ce moment comme l'homme

(1) On ne donne ici et on ne donnera dans la suite que les cours extrêmes, résumés d'après les divers prix traités, que d'ordinaire M. signalera en plus ou moins grand nombre.

(2) V. *suprà*, DCXXIII.

le plus juste, indigne que je suis de cet honneur. Moi qui sçais que c'est l'effet de semer des perruques, pour recueillir d'éviter ce train d'une résistance absolue qui compromettroit la magistrature, je ne peux m'empêcher de rire quand je songe à la petitesse d'un objet et à la grandeur de l'autre.

La modification sur la résidence ne peut pas être cassée étant *sous le bon plaisir du Roi* (1) ; on ne pourroit que la lever par des lettres patentes, et je vous assure que, si elle a lieu, je m'en donnerai bien de garde. Vous pouvés asseurer que vous m'en avés écrit pour sçavoir ce qui en étoit, et que je vous ai répondu qu'elle n'avoit aucun inconvénient avec les mots *sous le bon plaisir du Roi;* que je la trouvois juste et qu'il n'y seroit porté aucune atteinte. Si vous avés même besoin d'une lettre de bureau à ce sujet, en me le marquant, vous l'aurés sur le champ.

Je vous remercie de vos détails sur les bleds et je vous en demande la continuation. Dans de pareilles circonstances un controlleur général est le plus grand *écoute s'il pleut* possible. Nous avons eu cette nuit un orage, nous espérons qu'il ne changera pas le tems.

Je fais expédier la déclaration ou patente des perruques (2), que vous ferés approuver au moment conve-

(1) Edit sur l'exemption de tailles, V. *supra*, DCXXIII.

(2) La déclaration, à Compiègne, du 6 août 1767, réduisait à deux les brevets de maîtres perruquiers que l'édit du mois de mars précédent autorisait le Roi à créer, au nombre de huit, dans la ville de Rouen. On avait allégué au Roi que déjà l'édit du mois de mai 1760 avait institué dans cette ville quinze charges de perruquiers, charges que la communauté des maîtres-barbiers-perruquiers-baigneurs et étuvistes avait dû acquérir et n'avait pu placer qu'à grand'peine, le nombre de ces professionnels, existant à Rouen, étant déjà plus que suffisant pour le service du public. Dufossé intervint. Le Roi céda. (*Recueil des Edits*.... etc.)

nable. Puisse cette grande satisfaction concourir au succès du surplus, et vous aurés fait, je vous asseure, la plus belle campagne possible, sans mal ni douleur, mais par l'effet de l'immobilité et du sens froid.

Recevés...

Compiègne, 7 aoust 1767.

DCXXVIII. — 8 août 1767.
B. M. R., ms. Y. 67 (III, 48). — Minute : « M. Delaverdy. »

MIROMESNIL A L'AVERDY.

Après quelques détails sur les bleds et sur la nécessité d'exécuter l'édit de l'exportation d'une manière uniforme, je lui fais part de l'enregistrement de l'édit pour les tailles (c'est-à-dire pour les exemptions de taille) ; — que l'édit portant règlement pour l'Hôtel de Ville de Rouen sera porté aux chambres assemblées, mais je le préviens qu'il sera indispensable que le Parlement y mette des modifications. — Je le prie de tâcher de faire revenir M. Le Couteux des préventions injustes qu'il a pris contre moi. — Je lui marque que je crois qu'il faut que le Roi diffère jusques après la Saint-Martin de répondre à nos remontrances sur les affaires de Bretagne. — Je le presse d'envoier les lettres de jussion sur le second vingtième.

Nota. — *Cette lettre avoit été écrite avant d'aller au palais ; j'y ai adjouté un post-scriptum pour lui marquer que la réponse du Roy aux remontrances sur le second vingtième est arrivée et qu'on l'a renvoiée aux commissaires, — et que le règlement pour l'Hôtel de Ville de Rouen est enregistré.*

8 Aoust 1767.

MONSIEUR,

[Prix du blé, légère diminution : *halle de Rouen*, environ 12 l. le quintal ; *Dieppe*, 11 l. 5 s.]

J'ai reçu hier la lettre particulière que vous m'avés fait l'honneur de m'écrire le 5 de ce mois. Vous avés pu voir par celles que je vous ai écrites chaque jour, à mesure que je recevois des nouvelles des principaux marchés des environs de Rouen, l'état à peu près des bleds dans cette généralité. Il a plu hier la plus grande partie de la journée, et le tems paroit encore disposé à la pluie.

Je pense comme vous, Monsieur, que l'exportation ne doit pas être bigarrée, il faut qu'elle soit permise partout ou deffendue partout. La deffense d'exporter par la rivière de Seine, tandis qu'il étoit permis d'exporter par mer, a je crois fait du tort. Au surplus je m'en rapporte à vos lumières, et j'aurai soin de vous informer exactement de tout ce qui se passera. Je suis fort aise que la récolte des pais méridionnaux soit bonne, mais vous ne me parlés pas de celle de la Brie, de la Champagne et de la Flandre, non plus que de celle de la Beauce. Je vous supplie de m'en marquer un mot.

Nous avons enfin enregistré hier l'édit pour les privilèges d'exemption de taille. L'on a adopté de voix unanime ma modification, et je crois que M. de Viarme, à qui j'en avois parlé, y a beaucoup contribué.

Nous allons porter aujourd'hui aux chambres assemblées le règlement pour l'Hôtel-de-Ville de Rouen. Nous ne pourrons nous dispenser d'y mettre quelques modifications nécessaires, afin d'éclaircir des obscurités et de concilier des contradictions que M. Langlois ou plustot ses commis y ont fourrées, et qui le rendent très difficile à entendre.

Après l'enregistrement, il faudra des assemblées de Notables qui vont me donner bien de la peine et me priver d'une partie des vacances. Mais n'importe, je m'en consolerai si je puis contribuer au bien de la chose.

Je désire fort que vous réussissiés à faire revenir M. Le Couteux sur mon compte, et je vous supplie de ne rien négliger pour cela. Il m'a jetté sourdement quelque petite chate aux jambes depuis quelque tems ; je l'ai laissé faire, parce que je ne crains rien, et que la pureté de ma conduitte me met, grâces à Dieu, au-dessus de tout ce que l'on peut dire et faire.

La prétention du Parlement de Bordeaux me paroit singulière. Il est sans doute Chambre des Comptes et Parlement, mais, quoi qu'il en soit, je crois qu'il ne faut pas laisser germer cette idée, afin qu'elle ne se communique pas à d'autres Cours.

Quant [à la réponse] aux remontrances pour la Bretagne (1), je pense comme vous, Monsieur, qu'il faut la différer jusqu'après la Saint-Martin. Nous avons à présent d'autres objets qui nous occuppent, et il est bon de nous les laisser finir avant de réveiller celui-là. Le pis aller, si Mrs du Parlement veulent encore en parler avant la fin du palais, sera qu'ils feront de nouvelles remontrances, auxquelles on répondra après la Saint-Martin en répondant aux premières (2).

Mais voicy le 8 aoust, et je ne vois arriver ny réponse ny jussions sur le second vingtième ; il seroit cependant à désirer que vous les envoiassiés, car, si elles ne viennent qu'à la fin du palais, et que l'on vous fasse des remon-

(1) Celles du 5 juin 1767. V. le *Sommaire*.

(2) Le Parlement envoya en effet de nouvelles représentations en forme de *Lettre au Roi*, le 3 septembre.

trances itératives, la vacance arrivera avant que l'enregistrement soit fait, et vous attendrés la Saint-Martin, ou vous prolongerés le Parlement, ce qui fera du bruit et dérangera les dispositions et peut-être rendra l'enregistrement plus difficile.

Je vous supplie...

Depuis ma lettre écrite, j'apprens... :

[Prix du blé, diminution au Hâvre, Montivilliers, Elbeuf. — La réponse du Roi aux remontrances sur le second vingtième, arrivée, est on ne peut mieux. — Le règlement de l'Hôtel-de-Ville de Rouen est enregistré (1).]

DCXXIX. — 9 août 1767.
B. M. R., ms. Y. 67 (III, 49). — Autographe.

BERTIN A MIROMESNIL.

Cette lettre doit être, à ce que je crois, du 9 aoust 1767.

[Le Conseil a délibéré la réponse à faire aux remontrances au sujet de M. de la Chalotais : faut-il en différer l'envoi au Parlement, dans la crainte d'exciter la fermentation dans le moment présent et de nuire à l'enregistrement de la prorogation du second vingtième ?]

(1) On se rappelle que le Parlement n'avait enregistré l'édit du 2 août 1764 *portant règlement pour l'administration des villes* que sous la condition, entre autres modifications, qu'il serait donné un règlement spécial pour la ville de Rouen. (Cf., tome III, p. XLIII.) C'est l'objet des lettres patentes portant règlement pour l'administration de la ville de Rouen, à Versailles, le 15 juin 1767. V. *supra*, DCXII.

DCXXX. — 21 août 1767.
B. M. R., ms. Y. 67 (III, 50). — Minute : M. « de Laverdy. »

MIROMESNIL A L'AVERDY.

Après quelques détails sur les bleds, je lui annonce que l'édit de la taille a été enregistré avec la modification que j'avois proposée et avec les mots sous le bon plaisir du Roy (1). — *Je le presse d'envoier les lettres patentes pour les perruquiers. — Je lui marque que les lettres de jussion pour le second vingtième sont arrivées et qu'elles seront présentées le lendemain au Parlement.*

11 aoust 1767.

MONSIEUR,

[Nouvelles du prix du blé : *Rouen*. 15 l. 5 s. à 16 l. 2 s. 6 d. les quatre boisseaux (légère diminution) ; *Caudebec*, même prix, 12 l. le quintal ; *Pont de l'arche*, 9 l. 3 s. 4 d. à 10 l. le quintal ; *Louviers*, passé de 9 l. 6 s. 8 d. à 10 l. en juillet, à 10 l. 13 s. 4 d. le 1er août : *Dieppe*, 11 l. 5 s., sans changement ; *Elbeuf*, 11 l. 8 s., diminution ; *Duclair*, 10 l. 16 s. à 12 l. en juillet, passé le 4 août à 13 l. 8 s.]

. . . . . .

Les lettres patentes pour les perruquiers feront grand plaisir à M. Dufossé, et je désire fort qu'elles arrivent avant la fin du palais. Au surplus je conviens avec vous que cette histoire de perruques est très plaisante.

Les lettres de jussion sont arrivées pour le second vingtième (2) ; elles seront présentées demain aux chambres assemblées, n'ayant pu l'être aujourd'huy, parce que je ne veux pas avoir l'air pressé.

(1) V. *supra*, DCXXIII.

(2) Ces lettres de jussion étaient accompagnées d'une lettre de Bertin, du 8 août :

« ..... S. M. a fait liquider les dettes contractées avant la der-

Je désire finir ma campagne de palais aussi heureusement qu'elle a été faitte jusques à présent, et, en vérité, je fais des vœux bien sincères pour que vos projets réussissent, que les affaires de l'Etat s'améliorent, que la magistrature soit honorée et marche de concert avec le gouvernement, et que le Roy ait enfin un règne tranquille et heureux, à mesure qu'il avancera en âge. Voilà, je vous le jure, le comble de mes désirs. Dieu veuille les remplir !

nière guerre (*la guerre de Sept Ans*) et celles qu'elle a occasionnées ; elle a fait dresser des états exacts des charges et des dépenses de toute nature, à l'effet de se mettre à portée de distinguer celles qui seroient inutiles, celles qui aïant été nécessaires pendant les premières années de la paix pourroient à présent être retranchées, et celles qu'il étoit indispensable de conserver. Le Roi s'est fait remettre parcillement des états du produit des impositions tant ordinaires qu'extraordinaires qui subsistent, et de l'emploi qui en a été fait depuis la paix, ainsi que des secours extraordinaires que S. M. s'est procurés.

« Par le compte qui lui en a été rendu et par l'examen qu'elle en a fait elle-même, S. M. a reconnu que, quelque considérables que soient les retranchemens dans la dépense que les circonstances lui permettoient d'ordonner, puisqu'ils forment un objet de plus de 20 millions par an, cependant le montant annuel des sommes nécessaires pour le paiement des dettes, des charges et des dépenses surpasseroit le produit des impositions extraordinaires. Le Roi a été peiné de se trouver obligé de continuer le second vingtième, quoique S. M. eût annoncé à ses peuples l'espérance qu'elle avoit conçu de pouvoir les en décharger ; mais elle ne veut pas manquer aux engagemens légitimes envers les créanciers de son Etat ni les diminuer..... S. M. ne cessera de s'occuper des moïens de parvenir à soulager ses sujets..... » (*Registre secret.*) D'itératives remontrances furent décidées le 14 août, et adoptées le 21. (V. *infra*, DCXL et DCXLIII.)

DCXXXI. — 11 août 1767.
B. M. R., ms. Y. 67 (III, 51). — Minute : « M. Bertin ».

MIROMESNIL A BERTIN.

Je lui marque que grâce à Dieu les sols pour livre, l'édit des arts et métiers et celui des exemptions de taille sont enregistrés; que je travaille à faire enregistrer celui du second vingtième, et que je le prie de ne nous point parler de l'affaire de M. de La Chalotais, dans la crainte d'échauffer les esprits et de m'empescher d'achever mon ouvrage pour les enregistrements qui intéressent la finance.

11 aoust 1767.

MONSIEUR,

. . . . . .

Au nom de Dieu, d'icy à ce que le second vingtième soit enregistré, ne nous parlés pas de l'affaire de Bretagne; ce seroit risquer de gâter touttes nos affaires.

D'ailleurs je ne vois pas ce qui presse de répondre aux dernières remontrances sur la Bretagne, et il me semble que cela seroit aussi bon après la St Martin; au surplus je m'en rapporte à votre prudence, mais au nom de Dieu, je le répète, ne nous parlés de rien avant que l'affaire du second vingtième soit finie.

J'ai, grâces à Dieu, vu enregistrer depuis peu de jours les six sols pour livres, les arts et métiers et les exemptions de taille; je touche au moment de mettre la dernière main à mon ouvrage, et je serois désespéré si le gouvernement faisoit manquer mes mesures, en réveillant une querelle qui semble commencer à s'assoupir et sur laquelle rien ne presse pour le moment.

La récolte, à ce que j'espère, sera belle en Normandie, malgré les orages, quoique le bled soit fort cher. J'ai eu

de l'inquiétude à cet égard, mais je commence à me rassurer.

Je suis...

DCXXXII. — 12 août 1767.
B. M. R., ms Y. 67 (III, 52). — Minute : « M. de Laverdy ».

MIROMESNIL A L'AVERDY.

[Prix du blé : *Honfleur*, 12 l à 12 l. 9 s. 8 d. le quintal; Pontaudemer, 10 l. à 10 l. 13 s. 4 d. Le beau temps se soutenant, il espère voir la diminution s'accentuer.]

DCXXXIII. — 13 août 1767.
B. M. R., ms. Y. 67 (III, 53). — Minute : « M. de Laverdy ».

MIROMESNIL A L'AVERDY.

[Prix du blé : *Rouen*, 11 l. 8 s. 9 d. à 12 l. le quintal (légère diminution); — *Lisieux*, 9 l. à 9 l. 18 s. le quintal (idem); — *Pont-l'evêque*, 11 l. 5 s.; — *Dieppe*, 11 l. à 11 l. 5 s.]

Je commence à craindre que le Parlement ne veuille faire d'itératives remontrances sur les lettres de jussion pour le second vingtième. Je tâcherai que l'on se contente d'un arrêté, afin de vous donner le tems d'envoier de nouvelles lettres de jussion; c'est le 4 septembre que finit le palais (1).

Comptés, je vous supplie...

(1) V. *supra* DCXXI; en effet le Parlement adopta de nouvelles remontrances le 21 août.

DCXXXIV. — 13 août 1767.
B. M. R., ms. Y. 67 (III, 54). — Autographe, non signé.

CROMOT A MIROMESNIL.

[Il l'informe que le Parlement de Dijon, dont les remontrances avaient été des plus violentes, vient d'enregistrer d'un seul coup la déclaration des six sols pour livre, l'édit des arts et métiers et l'édit de prorogation du second vingtième; il peut être bon que Rouen le sache.]

DCXXXV. — 14 août 1767.
B. M. R., ms. Y. 67 (III, 55). — Autographe, non signé.

L'AVERDY A MIROMESNIL.

Il me fait part des enregistrements faits à Dijon sur des lettres de jussion. Il me dit que l'arrest du Parlement de Rouen, pour les droits sur les cuirs, va faire une grande querelle avec les Cours des Aides, que le Parlement étoit incompétent pour rendre un pareil arrest, et qu'il sera indispensable de le casser. Il me demande si je serois d'avis que le Roy adressât au Parlement des lettres patentes pour lui interdire la connoissance des droits sur les cuirs.

Dijon nous avoit fait des remontrances fort vives, Monsieur, dont vous avés pu être instruit et qui feroient chés vous un mauvais effet. On a répondu aussi honnêtement qu'à vous et avec une de jussion. Alors ce Parlement a enregistré tout de suite 1° les brevets, 2° les 6 s. pour livre et droits des fermes, 3° le second vingtième, et 4° les privilèges, le tout avec des supplications au Roi, 1° pour les perruques (tous les magistrats, à ce qu'il me paroit, sont de concert pour cet article), 2° pour l'abon-

nement du vingtième à la province, et cette fois-ci je serai généreux en perruque par reconnoissance, car je vais envoier à Dijon la remise de six perruques pour la ville de Dijon. Aussi doije mériter des éloges en cette occasion, car je sacrifie des perruques pour un bien acquis. C'est un trait d'héroïsme.

Raillerie à part, votre arrêt sur les cuirs fera une querelle du premier ordre (1) : toutes les Cours des Aydes en connoissent et en ont connu, votre compétence ne vaut rien, et je sçais que déjà la perception du droit ne

(1) Un édit du mois d'août 1759 avait établi un droit unique et un tarif sur les cuirs et aboli les divers droits qui se percevaient antérieurement. Des lettres patentes du 29 mars 1766 avaient réglementé la perception du droit nouveau. La Cour des Comptes, aides et finances de Normandie ne l'enregistra qu'avec des modifications (27 janvier 1767), son arrêt fut cassé et elle reçut injonction de l'enregistrer. Un nouvel enregistrement se fit avec de nouvelles restrictions, qui fut accompagné d'observations : *Lettre de la Cour au Roi* (9 mai 1767) *pour faire connaître à S. M. la nécessité des modifications portées en l'arrêt d'enregistrement des lettres patentes du 29 mars 1766 portant règlement pour la régie et perception du droit établi sur les cuirs et peaux, établi par édit du mois d'août 1759* (*Recueil de Remontrances de la Cour des Comptes,* absque nota, in-12, p. 70 à 90). Après cassation du second arrêt d'enregistrement, un troisième passa, avec quelques réserves encore, le 20 juin 1767. (*Plumitifs de la Cour des Comptes,* Arch. de la Seine-Inférieure).

Alors le Parlement crut devoir intervenir, quelque étrangère que lui fût cette matière : par un arrêt du 27 juillet, il donna un règlement pour la perception du droit, prétendant imposer son autorité à l'encontre des préposés à la perception, qui entendaient fonder leurs recettes sur l'édit de 1759 indépendamment des réserves formulées dans les enregistrements de la Cour des Comptes. (*Recueil des Edits...,* etc.) Celle-ci à son tour nomma des commissaires pour examiner l'arrêt du Parlement, mais elle ajourna la délibération à une date indéterminée (13 août 1767), ce qui équivalait à un abandon, et l'affaire n'eut pas d'autre suite.

produit plus rien. Je ne peux me dispenser de le casser. Imaginés-vous que des lettres patentes, pour vous dispenser de vous en mêler, puissent finir l'affaire? Je le préférerois. Autrement je ne peux me dispenser absolument de faire casser une disposition, qui rend le Parlement juge de toutes sortes de dispositions, qui le perdront sans faute, parce qu'il y aura ensuite presqu'autant de ces arrêts cassés dans le détail qu'il en rendra, et que le résultat des querelles qui en naîtront sera quelque scène du genre de Rennes, qui perdra le Parlement de Rouen. J'attends votre réponse à ce sujet.

La récolte de la Bourgogne est bonne; idem de la Beauce. La Picardie est dans votre cas et dépend du tems à cause des versés. Celle de Bretagne est bonne, ainsi que celle du Dauphiné. Le beau tems se soutient toujours ici, il menace un peu de cesser depuis hier au soir.

Vous connoissés...

Compiègne, 14 aoust 1767.

DCXXXVI. — 15 août 1767.

B. M. R., ms. Y. 67 (III, 56). — Minute : « M. de Laverdy ».

MIROMESNIL A L'AVERDY.

[Prix du blé : à *Rouen*, 15 l. à 16 l. 10 s. les quatre boisseaux; *Dieppe*, 11 l. à 11 l. 5 s. le quintal; l'augmentation n'est pas considérable. M. de Fontette, Intendant de Caen (1), l'a informé que le blé a valu, dans cette généralité, pendant le mois de juillet, 10 l. 18 s. 11 d. le quintal. Le mal n'est pas aussi grand qu'on l'a pensé.]

(1) François-Jean d'Orceau de Fontette, intendant de la Généralité de Caen, 1760-1770.

DCXXXVII. — 16 août 1767.
B. M. R., ms. Y. 67 (III, 57). — Minute : « M. de Laverdy ».

MIROMESNIL A L'AVERDY.

[Prix du blé à *Duclair*, *Montivilliers*, le *Havre*, *Pont Audemer*, *Elbeuf*, 10 l. à 11 l. 12 s. le quintal.]

DCXXXVIII. — 17 août 1767.
B. M. R., ms. Y. 67 (III, 58). — Autographe, non signé.

L'AVERDY A MIROMESNIL.

Il me marque que dès que les itératives remontrances seront arrivées à Compiègne, on enverra une réponse modérée avec des lettres de jussion.

Si vos remontrances itératives, Monsieur, arrivent ici le 20, un courrier vous portera les secondes de jussion très honnêtes et une seconde réponse aussi très honnête (1). Il faut une patience d'ange pour finir tous ces enregistremens. Cela est bien malheureux, puisque c'est nécessité, et que les plus forts résistans, qui étoient à Dijon, ont été obligés de baisser la lance et d'enregistrer le tout. Mais tel est le sort des choses humaines que la longueur et la persistance sont le seul moien de vaincre les difficultés, quand on croit plus utile de ne pas employer l'autorité.

. . . . . .

Vous connoissés...

Compiègne, 17 aoust 1767.

(1) Affaire du second vingtième.

DCXXXIX. — 17 août 1767.
B. M. R., ms. Y. 67 (III, 59). — Original, non signé.

CROMOT A MIROMESNIL.

M. Cromot m'informe de l'enregistrement du second vingtième à Toulouse.

DCXL. — 18 août 1767.
B. M. R., ms. Y. 67 (III, 60). — Minute : « M. de Laverdy ».

MIROMESNIL A L'AVERDY.

18 aoust 1767.

MONSIEUR,

Il me sera facile de me justiffier d'avoir été deux jours sans vous écrire, en vous rendant un compte tout simple de ma vie.

Je lui fais le détail des occupations qui m'ont empesché de lui écrire (1). — Samedy, feste de l'Assomption, après vous avoir écrit sur les bleds, je réfléchis au plan que je formerois pour les itératives remontrances, que l'on avoit arrêté vendredy de faire sur les lettres de jussion. Je fus dîner à la buvette du palais avec plusieurs de Mrs du Parlement de différentes chambres qui vouloient me donner à diner, et du nombre desquels étoit M. de Viarmes, le tout dans la vue de ma part de me concilier les esprits, car cela est nécessaire. L'après midy, il fallut aller à la procession du vœu de Louis XIII. Rentré chez moy, je passai la soirée à une conciliation entre deux gentilshommes de la province, autre chose nécessaire pour me faire des amis et pour avoir la confiance publique.

(1) Annotations marginales autographes.

J'ai rédigé les remontrances, et le moyen que j'ai mis en usage pour tâcher de les faire adopter, afin qu'elles puissent partir promptement. — Dimanche, à cinq heures du matin, je commençai mon projet d'itératives remontrances et j'y travaillai jusqu'à onze heures; l'après midy je repris mon travail jusques au soir.

Lundy matin, qui étoit hier, je le repris à cinq heures, et il étoit finy a onze heures; mon secrétaire le mit au net pour quatre heures après midy, que je le portai au palais. Il ne s'y trouva que trois commissaires, dont un me fit des difficultés assés puériles sur la rédaction. Je crus que ce pouvoit être un émissaire envoié pour me chicanner et pour gagner du tems; mais je pris mon party sur le champ et lui jouai un tour auquel il ne s'attendoit pas : vous pouvés avoir raison, lui dis-je, la précipitation avec laquelle j'ai travaillé, pour répondre aux vües de la Compagnie, peut m'avoir fait échapper bien des fautes, prenés le projet, je vous prie, emportés le chez vous, faites y vos observations; quand elles seront faites, vous me ferés l'amitié de me les donner et nous retravaillerons ensemble. Mon homme donna dans le panneau et fut assés embarassé, car il prendroit la lune avec les dents plus tôt que d'écrire dix lignes de suitte; il n'osa cependant refuser un si bon party et il se retira plus embarassé que moy. Il emporta mes remontrances et nous nous séparâmes, les autres commissaires riant de ma docilité et ne sachant où j'en voulois venir. Dès que je fus rentré chez moy, je pris nos premières remontrances avec la minutte de celles que je venois d'abandonner à un des commissaires; je fis du tout un paquet que j'envoiai à M. de Viarmes; j'y joignis une lettre polie par laquelle je lui faisois un récit tout simple de ce qui venoit de se pas-

ser et je le priois de corriger mon ouvrage et d'être assuré de ma reconnoissance.

Ce matin ma femme a été prise de douleurs (car je veux vous réciter toutte ma vie telle qu'elle a été) ; l'accoucheur est arrivé à quatre heures du matin ; j'ai été à sept et demie au palais prier Mrs de grand' chambre de me dispenser de l'audience, et donner ordre d'assembler les chambres pour onze heures. Je suis revenu auprès de ma femme.

Enregistrement de la déclaration interprétative de l'édit des arts et métiers, ainsi que des lettres patentes pour les perruquiers. — A onze heures, j'ai été aux chambres assemblées ; l'on a enregistré la déclaration interprétative sur l'édit des arts et métiers (1) et les lettres patentes des perruquiers. Ensuitte j'ai rendu compte à la Compagnie d'une tracasserie que m'a voulu faire le Lieutenant des Maréchaux de France, qui prétendoit que c'étoit à luy et non à moy à tenir l'assemblée des nobles pour l'élection de leur député en vertu du nouveau règlement de la ville, et qui m'avoit écrit une lettre impertinente : la Compagnie a seulement approuvé ma conduitte et c'étoit tout ce que je voulois, car il ne faut pas de grandes querelles quand on peut les éviter.

A trois heures après midy, malgré le Lieutenant des Maréchaux de France, dix sept nobles sont venus à mon assemblée et ont élu leur député en ma présence, comme représentant le gouverneur absent.

A quatre heures, l'on est venu me dire que ma pauvre

(1) Lettres patentes, à Versailles, du 23 juin 1767, portant règlement concernant les brevets ou lettres de privilèges créés en chacun art et métier par édit du mois de mars 1767, et les privilèges, droits, franchises et libertés dont jouiront les acquéreurs desdits brevets, tant français qu'étrangers. (*Recueil des Edits...*, etc.)

femme étoit enfin accouchée, ce qui m'a fait grand plaisir, car j'étois sur les épines. Elle a mis au monde, grâces à Dieu, un fils qui se porte très bien, ainsi que sa mère Dieu veuille qu'un jour il serve bien le Roy et que ses frères fassent de même.

A sept heures, M. de Viarmes m'a rapporté mes remontrances, auxquels j'ai ajouté, dans le commencement, un article sur la Bretagne et sur Pau, qu'il m'a donné et que j'ai mis en sa présence à la place d'un autre article que j'ai effacé. Cette confiance et cette complaisance de ma part ont paru lui faire grand plaisir.

A huit heures le commissaire d'hier m'a rapporté aussi la copie que je lui avois confiée. Je lui ai demandé ses observations; il m'a dit qu'ayant appris que j'avois consulté M. de Viarmes, il n'avoit pas jugé à propos d'en faire, et m'a juré (sans que je lui demandasses) que personne ne l'avoit chargé de me faire des difficultés; je l'ai assuré que je n'en avois pas eu la moindre idée, et j'en dis mon *mea culpa,* car en vérité je l'ai cru et je le crois encore.

Je ne vous marque tout ce détail que pour vous amuser un moment, et pour vous seul, s'il vous plait.

Finallement, demain 19, les remontrances passeront aux commissaires, jeudy 20 aux chambres assemblées; elles seront copiées le 21 et elles partiront le 22; vous les aurés donc le 23; vous pourrés le 25 envoier icy votre courrier; il arrivera le 26, et il y a à parier qu'au moien d'une réponse très douce et d'itératives lettres de jussion, aussi très douces, le second vingtième sera enregistré le 28 ou le 29.

Ainsi vous voiés que je ne perds pas de tems et que je n'en veux pas perdre.

La pension de 3,000 l. donnée à Neuvillette a fait un

très mauvais effet. Il a eu l'ostentation d'en écrire à tout le monde et tout le monde en fait mille railleries. Je vois même avec peine que bien des gens en sont jaloux et furieux, et on a vu l'heure que l'on me forceroit d'en mettre un article dans les remontrances, à ce que l'on m'a dit (1).

A l'égard de l'affaire des droits sur les cuirs, j'ai remis la lettre de M. de Beaumont à M. Le Couteux, auquel je lui conseille d'écrire. — Quant à l'affaire des cuirs, j'ai remis la lettre, que M. de Beaumont (2) m'a écrite, à M. Le Couteux, ainsi qu'un mémoire que m'a donné sur le même sujet le Procureur général de la Cour des Aides. Il seroit bon que vous écrivissiés à M. Le Couteux à ce sujet; quant à moy j'aimerois mieux des lettres patentes qu'un arrêt de cassation, mais il faut, je crois, commencer par convaincre M. Le Couteux (3).

Je suis fort aise de ce que vous me marqués sur la récolte du Dauphiné, de la Beauce, de la Bourgogne et de la Bretagne. Le tems a été pluvieux hier et avant hier et assés bon aujourd'huy. Le bled n'a point augmenté hier à la halle de Rouen.

Hier il a été vendu au Ponteaudemer 32 l., 32 l. 10 s. et 33 l., ce qui fait pour le quintal 10 l. 3 s. 8 d., 10 l. 6 s. 9 d., et 11 l.

Pardonnés moy la longueur de ma lettre, conservés moy vos bontés...

(1) V. *infra*, DCXLIV.

(2) Moreau de Beaumont, conseiller d'Etat (1756) et intendant des finances.

(3) *V.* DCXXXV.

[illegible]

[illegible]

[illegible]

[illegible] Le Parlement de [illegible] la prorogation du [illegible] Toulouse, Perpignan, [illegible] Flandre, à Pau. Il ne reste [illegible]

1° La Bretagne, où on ne l'a pas envoié à cause des Etats : il ne peut l'être qu'en 1768 ;

2° Aix, qui l'a reçu le 29 juin, a arrêté des remontrances le 30, a chargé son Procureur général de les faire et de les envoier pendant sa vacance qui commence au 1er juillet, pour délibérer sur la réponse à sa rentrée qui est au 1er octobre ;

3° Dauphiné, qui vient d'envoier ses premières remontrances, auxquelles on vient de répondre par des lettres de jussion ;

4° Besançon, qui fait actuellement des itératives remontrances sur les premières de jussion ;

5° Rouen, qui fait des itératives remontrances ;

6° Bordeaux, qui fait aussi des itératives représentations sur les premières de jussion.

Tel est le tableau entier de la situation. A l'égard des

6 sols pour livre, ils sont enregistrés partout, excepté à Bordeaux, Besançon et Grenoble. Quant aux arts et métiers, ils le sont partout, excepté à Bordeaux et à Grenoble.

Vous connoissés, Monsieur...

Compiègne, 18 aoust 1767.

DCXLII. — 19 août 1767.
B. M. R., ms. Y. 67 (III, 62). — Autographe.

A.-L. LE COUTEULX A MIROMESNIL.

M. Louis Le Couteux, maire de Rouen, dont l'exercice devait finir à la réception d'un successeur, lorsque le Roy l'auroit choisi, me prie, à cause du besoin qu'il a de repos pour sa santé, d'engager M. Bertin, M. de Laverdy, et le s^r La Barberie, premier commis de M. Bertin, à expédier cette affaire assés promptement pour qu'il puisse avoir un successseur reçu au Parlement avant la fin du palais.

[L'élection se fera le 22, le cartel pourra être envoyé à M. Bertin, le 23; il prie M. d'insister auprès des ministres pour que le brevet du maire, qui sera choisi, soit envoyé dans le courant du mois d'août].

LE COUTEULX (1).

De Canteleu ce 19 aoust 1767.

(1) Antoine-Louis Le Couteulx; V. au tome III, p. 296. L'assemblée des notables présenta au Roi, pour la place de maire, Mrs Maillet du Boullay, de Maquerville et de Brothonne : M. de Maquerville fut choisi. V. *infra*, DCXLVI.

DCXLIII. — 21 août 1767.
B. M. R., ms. Y. 67 (III, 63). — Minute : « M. de Laverdy ».

MIROMESNIL A L'AVERDY.

Après quelques détails sur les bleds, je lui marque que les remontrances sur le second vingtième arriveront le 23 à Versailles ; qu'il est à désirer que la réponse soit douce et qu'elle arrive le 25 ou le 26, ainsi que les lettres de jussion, afin que l'enregistrement puisse être fait avant la fin du palais, qui sera le 4 septembre.

[Prix du blé : légère augmentation à *Rouen* (11 l. 12 s. 6 d. le quintal), *Lisieux* (9 l. à 9 l. 19 s.), *Andelys* (10 l. 16 s. à 12 l. 4 s.), *Pont-l'Evêque* (11 l. 13 s. à 12 l. 10 s.), *Dieppe* (11 l. 5 s. à 11 l. 10 s.]

Il le remercie des renseignements qu'il lui a donnés sur l'état des récoltes dans les diverses provinces ; il y a apparence qu'il n'y aura pas défaut de blé en général dans le royaume.

Il espère que Rouen va enregistrer le second vingtième, comme l'ont fait déjà huit des cours souveraines].

Les remontrances ont été approuvées mercredy au soir aux commissaires; elles n'ont pu être lues hier aux chambres assemblées, parce qu'il y a eu une réclamation des Enquêtes, au sujet d'une affaire mise au rolle comme question d'état, et que l'on a décidé qui devoit être appointée.

Mais elles seront sûrement lues aujourd'huy; si elles sont approuvées, comme je le pense, je vous promets qu'elles seront transcrites dans l'après midy et qu'elles partiront demain 22, ainsi vous les recevrés dimanche 23 et vous pourrés nous faire parvenir la réponse et les lettres de jussion le 25 ou le 26, et l'enregistrement sera fait avant la fin du palais. Mais, de grâce, que la réponse soit

douce, et faites semblant de ne point voir l'article qui peut avoir trait à la Bretagne et à Pau (1).

DCXLIV. — 21 août 1767.
B. M. R., ms. Y. 67 (III, 64). — Autographe, non signé.

L'AVERDY A MIROMESNIL.

Il répond à ma lettre du 18 aoust, et plaisante sur la pension de M. de Neuvillette et sur l'expédient que j'avois pris pour tâcher de faire adopter mes remontrances.

Le détail de votre vie pendant deux jours, Monsieur, est en vérité le tableau le plus entier de la plus grande activité. Au milieu du tout, je vous fais mon compliment bien sincère sur l'heureuse délivrance de Mme de Miromesnil et sur ce qu'il vous est venu un fils. S'il ressemble à son père, et à son père au moment de sa naissance, il servira bien le Roi et avec grande utilité. Vous êtes heureux d'avoir des garçons à lui offrir, pour moi je ne peux présenter que des femmes pour les épouser.

Votre tournure avec M. de Viarmes et avec ce bêta de commissaire est unique. J'ai peur que ces mots de Pau et de Rennes ne fassent ici un ombrage. J'ai peur de n'être pas maître de la réponse; mon sentiment est de n'en pas parler, parce que cela ne me concerne point ni la finance. Mais je crains encore plus que ce ne soit une méchanceté de M. de Viarmes, pour empêcher ensuite l'enregistrement, en liant ces deux affaires à celle du

(1) *Recueil des arrestés, lettres et remontrances... au sujet des affaires de Bretagne*, ... 1767, p. 39.

vingtième, lorsqu'il s'agira de délibérer sur les itératives jussions.

Comment pouvois-je refuser ce bêta de Neuvillette (1), dont vous m'avés affublé et dont le mariage en dépendoit, et qui n'a pas pu être conseiller d'honneur. Cela dégoûtera d'envoier ainsi des députés qui se parent de zèle et de désintéressement, qui me demandent des intérêts dans les affaires, qui veulent des places de conseiller d'honneur et qui exigent ensuite une pension, ou bien, si on refuse tout, on est brouillé, on fait des mécontents et on est [.....] (2). J'avois bien besoin que le Parlement m'en mît un aux trousses de cette façon ou d'un autre ; et le tout, parce que cette impertinente académie (3) d'agriculture a parlé des eaux de vie de cidre et poiré et en a fait une affaire inextricable. Vous connoissés...

Compiègne, 21 aoust 1767.

DCXLV. — 21 août 1767.
B. de M. Lormier. — Original, signé.

MIROMESNIL A LAMOIGNON.

[Lettre d'envoi d'une copie des itératives remontrances de ce jour, sur la prorogation du second vingtième (4).]

(1) Il avait été député à Paris par le Parlement à la fin de 1764 pour suivre au Ministère l'affaire de l'exportation des eaux-de-vie de cidre.

(2) Mot illisible.

(3) La Société royale d'Agriculture de Rouen s'était occupée de la liberté du commerce et de l'exportation de cette denrée dès la fin de l'année 1763. (Mémoires de cette Societé, tome II, p. 22, 23, 43.)

(4) Je n'en ai pu rencontrer aucun imprimé ; elles sont annexées au *Registre secret*.

DCXLVI. — 23 août 1767.
B. M. R., ms. Y. 67 (III, 65). — Minute : « M. Bertin. »

MIROMESNIL A BERTIN.

Je lui recommande M. du Boullay, Maître des Comptes, pour la place de maire de la ville de Rouen. — Je le prie de faire en sorte que le maire soit nommé assez tost pour qu'il puisse pretter serment au Parlement avant la fin du palais, qui sera le 4 septembre. — Je le prie de faire en sorte que la réponse du Roy et les lettres de jussion pour le second vingtième soient promptement envoiées.

23 aoust 1767.

Monsieur,

L'élection des trois personnes que l'on doit proposer au Roy pour remplir la place de maire de la ville de Rouen a été faitte hier et doit vous être envoiée aujourd'huy par les officiers municipaux.

De ces trois personnes la première est M. Duboullay, Maître des Comptes (1). C'est un homme d'un grand mérite, rempli de probité, de douceur, d'esprit, de lumières, prudent, sage, affectionné au service du Roy, zélé pour le bien de l'humanité, ferme dans ses principes, doux dans ses mœurs, modéré dans ses actions, sçavant et laborieux ; il seroit à désirer que tous les magistrats lui ressemblassent.

M. de Maquerville, avocat général de la Cour des Comptes, Aides et finances, est le second ; c'est un homme rempli de probité, de zèle pour le bien du service, et très

(1) Maillet du Boullay. Cf. DXCII, *note*. — Gallois de Maquerville : c'est lui qui fut nommé. Duquesne de Brothonne.

affectionné au service du Roy, doux, honnête et rempli de bonnes intentions.

Le troisième est M. de Brotonne, Maitre des Comptes, homme d'esprit, de mérite, instruit, sage et honnête, quelquefois un peu trop ferme, mais jamais cependant trop livré à la chaleur ; il n'a pas la liaison et l'aménité de M. Duboullay ; mais il en a la candeur et la vertu.

Je vous avoue que, comme j'aime beaucoup M. Duboullay et que le nouveau règlement me met dans le cas de traiter souvent avec le corps municipal et même de présider, je donnerois touttes choses au monde pour qu'il eût la préférence.

J'ai encore une prière à vous faire : le Parlement finit le 4 de septembre, et la chambre des vacations ne peut pas recevoir le serment du maire ny l'installer, il n'y a que la grand'chambre qui ait ce pouvoir, suivant le règlement. M. Le Couteulx, notre maire actuel, est d'une mauvaise santé et désire être déchargé de ses fonctions, afin de pouvoir aller à sa campagne et profiter du reste de la belle saison pour faire des remèdes. Il m'a prié de vous engager à faire en sorte que le brevet de celui qui sera choisy par le Roy, pour lui succéder, soit expédié assés promptement pour qu'il puisse arriver icy à la fin de ce mois, afin qu'il prette serment au Parlement le 2 ou le 3 de septembre ; je vous en aurai encore, Monsieur, une grande obligation.

Nos remontrances sont parties hyer, vous les aurés aujourd'huy ; de grâce, que la réponse soit douce, afin que les esprits, qui me paroissent bien disposés, ne changent pas et que l'enregistrement puisse être fait avant la fin de ce mois pour le deuxième vingtième.

DCXLVII. — 23 août 1767.
B. M. R., ms. Y. 67 (III, 66). — Autographe, non signé.

L'AVERDY A MIROMESNIL.

M. de Laverdy me marque que la réponse du Roy sera douce, ainsi que les lettres de jussion, qu'il ne sera parlé ny de Rennes ny de Pau dans la réponse, ny de la caisse de Poissy (1).

. . . . . .

Je n'ai pu ne parler ni de Pau ni de Rennes dans la réponse qu'au moien de ce que j'ai sacrifié sur les eaux-de-vie, et pour entrer dans la transaction. Il faut que le Parlement me pardonne de m'être tu sur Poissy.....

Compiègne, 23 aoust 1767.

DCXLVIII. — 23 août 1767.
B. M. R., ms. Y. 67 (III, 67). — Autographe, non signé.

L'AVERDY A MIROMESNIL.

M. de Laverdy me marque que le Roy a cru ne pas devoir répondre aux représentations du Parlement de Rouen sur la caisse de Poissy, ni à celles sur les eaux-de-vie de cidre.

Le roi a cru, Monsieur, ne devoir pas répondre sur l'article de Poissy et sur celui des eaux-de-vie : sur le premier, le renouvellement est au même prix et sans augmentation ; sur le second, les cris du midy de la France empêcheroient le succès. Les permissions parti-

(1) V. tome III, p. 287 et 464.

culières servent à prouver peu à peu que le danger opposé est chimérique, ou, si elles prouvoient qu'il ne l'est pas, il seroit juste de sacrifier les eaux-de-vie d'une moindre qualité à celles d'une meilleure. Vous connoissés...

Compiègne, 23 aoust 1767.

DCXLIX. — 27 août 1767.
B. M. R., ms. Y. 67 (III, 68). — Minute : « M. de Laverdy. »

MIROMESNIL A L'AVERDY.

Prix du blé, du 21 au 27 : *Rouen*, passé de 11 l. 16 s. 3 d. et 12 l. 15 s. à 12 l. et 13 l. 5 s. 3 d. (prix extrêmes traités); *Montivilliers*, 10 l. 6 s. 1 d. à 12 l. 13 s.; *Le Hâvre*, 11 l. 15 s. à 12 l. 10 s.; *Elbeuf*, monté de 13 l. 6 s. 8 d. à 13 l. 19 s. 7 d.; *Lisieux*, passé de 10 l. 4 s. et 10 l. 19 s. à 10 l. 10 s. et 11 l. 2 s.; *Caudebec*, blé bis, 11 l. 18 s., méteil, 12 l. 10 s., froment, 13 l.; *Pont-audemer*, passé de 10 l. 13 s. 4 d. et 11 l. 3 s. 4 d. à 11 l. 13 s. 4 d.; *Dieppe*, 11 l. 15 s. à 12 l.; *Andely*, 11 l. 5 s. à 12 l. 1 s. 8 d.; *Pont-l'evêque*, 10 l. à 12 l. 13 s. 8 d.]

DCL. — 28 août 1767.
B. de M. Lormier. — Original, signé.

MIROMESNIL A LAMOIGNON.

[M. informe le chancelier de l'arrivée, le 25, de la réponse du Roy aux itératives remontrances sur le second vingtième avec les deuxièmes lettres de jussion (1), et de leur renvoi aux commissaires, le 27.]

(1) La réponse, écrite par Bertin au nom du Roi, est conçue dans les termes les plus conciliants et les plus... dilatoires : « ... S. M. m'ordonne de vous assurer qu'elle ne perdra pas de vûe l'examen qu'elle s'est proposé de faire des différents moïens qu'elle pourra employer pour diminuer encore les dépenses et pour établir le

DCLI. — 28 août 1767.
B. M. R., ms. Y. 67 (III, 69). — Autographe.

BERTIN A MIROMESNIL.

Il me fait part qu'il a tout expédié pour la nomination du maire de Rouen, et que M. de Maquerville, comme le plus âgé, a été choisi.

J'ai expédié, Monsieur, comme vous le désiriés, la nomination du maire. Quoique M. le duc d'Harcourt m'eût écrit pour les prétentions qu'il a, que les élections doivent luy être addressées, et quoique je n'aye pas eu le tems de consulter, suivant l'usage, M. l'Intendant, j'ay pris, pour vous faire plaisir, le parti de leur écrire à l'un et à l'autre, pour que cela ne tire pas à conséquence. Mais je n'ay pu faire agréer au Roy, pour cette fois, la préférence à M. du Boullay sur M. de Maquerville : il est si jeune, en comparaison de ce dernier, que ç'auroit été donner un désagrément et un dégoût bien fondé à M. de

meilleur ordre dans ses finances. L'utilité de ces ressources doit faire connoître à son Parlement que la prorogation du second vingtième, que S. M. avoit fixée à quatre années et demie, et qu'elle a bien voulu n'ordonner quant à présent que pour deux ans, ne tend pas à rendre cette imposition perpétuelle, mais les avantages qu'elles doivent produire ne peuvent opérer que par degrés, et la continuation du second vingtième est le seul moien d'éviter, en attendant, des opérations plus onéreuses qui mettroient obstacle au succès de ses vûes... Son Parlement doit sentir combien il en coûte à S. M. d'être obligée d'ordonner [l'enregistrement], et S. M. est persuadée qu'après avoir remply par ses précédentes démarches tout ce que pouvoit lui inspirer son devoir en faveur de ses fidèles sujets, il ne consultera plus dans sa délibération que les sentimens de son attachement à sa personne sacrée, de son zèle et de sa soumission. » (23 août. *Registre secret*.) L'enregistrement passa le 31 août, en un très long arrêt, *du très exprès* commandement du Roi. (*Recueil des Edits*..., etc.)

[illegible]

DCLI. — [illegible]

[illegible]

CROMOT A MI[illegible]

M. Cromot m'informe du [illegible]
[illegible] à Besançon.

DCLII. — [illegible]

[illegible]

LAVERDY A M[illegible]

M. de Laverdy m'accuse [illegible] l'enregistrement que le [illegible] le second vingtième [illegible] enregistré à Besan[illegible] Bordeaux et Grenoble.

DCLIV. — [illegible]

B. de M. Lormier.

MIROMESNIL

M. envoie au Chancelier co[illegible]

Maquerville; vous le sentirés comme moy. Vous connoissés, Monsieur...

BERTIN.

DCLII. — 29 août 1767.
B. M. R., ms. Y. 67 (III, 70). — Original, non signé.

CROMOT A MIROMESNIL.

M. Cromot m'informe du second vingtième enregistré à Besançon.

DCLIII. — 1er septembre 1767.
B. M. R., ms. Y. 67 (III, 71). — Autographe, non signé.

L'AVERDY A MIROMESNIL.

M. de Laverdy m'accuse la réception de ma lettre sur l'enregistrement que le Parlement de Rouen venoit de faire du second vingtième. Il me mande que cet édit est aussi enregistré à Besançon, qu'il ne reste plus que Bordeaux et Grenoble.

DCLIV. — 1er septembre 1767.
B. de M. Lormier. — Original, signé.

MIROMESNIL A LAMOIGNON.

[M. envoie au Chancelier copie de l'arrêt du 31 août, portant enregistrement, avec modifications, de l'édit sur la prorogation du second vingtième.]

DCLV. — 3 septembre 1767.
B. M. R., ms. Y. 67 (III, 72). — Autographe, non signé.

CROMOT A MIROMESNIL.

M. Cromot me félicite sur l'enregistrement du second vingtième au Parlement de Rouen, et plaisante sur quelques autres objets.

. . . . . .

Vous nous avés donc enregistré; M. le Controlleur général ne se dissimulle point touttes les obligations qu'il vous en a; il m'en entretenoit encore toutte à l'heure. Au surplus vous avés dû être content du point auquel je vous ai mis M.Dufossé : j'ay cinq à six lettres de lui que je vous ferai voir.....

[Le reste de cette lettre est consacré à des sujets d'ordre privé.]

DCLVI. — 3 septembre 1767.
B. M. R., ms. Y. 67 (III, 73). — Minute : « M. de Laverdy. »

MIROMESNIL A L'AVERDY.

[Prix du blé, au quintal : *Rouen*, dernières halles, prix moyen 12 l. 7 s. 6 d. et 12 l. 3 s. 9 d.; *Pont-audemer*, derniers marchés, 9 l. 6 s. 8 d. à 11 l. 6 s. 8 d. et 10 à 11 l.; *Pont-l'évêque*, 9 l. 13 s. 4 d. à 11 l. 13 s. 4 d.; *Elbeuf*, 12 l. 11 s. 3 d.; *Dieppe*, derniers marchés, 11 l. 17 s. 6 d., 12 l. 5 s. et 12 l.; *Lisieux*, 10 l. 4 s. à 11 l. 2 s.; *Montivilliers*, 11 l. 16 s. 2 d. à 12 l. 14 s. 3 d.; *Le Hâvre*, 11 l. 5 s. à 12 l. 10 s.; *Duclair*, 13 l. 15 s. à 14 l. 3 s. 6 d., *mais c'est un marché qui manque depuis longtemps*; *Honfleur*, environ 11 livres.

M. va tâcher que Mrs du Parlement ne rendent point d'arrêt pour les blés (1).]

(1) Un de Mrs ayant dit que le prix actuel du blé mérite l'attention de la Cour, des commissaires furent nommés pour examiner la

DCLVII. — 4 septembre 1767.
B. M. R., ms. Y. 67 (III, 74). — Minute : « M. de Laverdy. »

MIROMESNIL A L'AVERDY.

[Prix du blé à Rouen, Lizieux, Andelys : à peu près les mêmes cours qu'aux marchés précédents.]

DCLVIII. — 5 septembre 1767.
B. M. R., ms. Y. 67 (III, 75). — Minute : « Copie de la lettre de M. de Miromésnil à M. de l'Averdy, du 5 septembre 1767. »

MIROMESNIL A L'AVERDY.

'Prix du blé : *Rouen*, 12 l. 5 s. à 12 l. 13 s. le quintal ; *Dieppe*, 12 l., *Montivilliers*, 10 l. 7 s. 4 d. à 11 l. 7 s. 8 d. ; *Le Hâvre* 12 l. 10 s. à 12 l. 16 s. 4 d. ; *Pont-Audemer*, 8 l. 6 s. 8 d. à 10 l. 6 s. 8 d. Légère différence en moins à Rouen, Montivilliers, Pont-Audemer, en plus au Hâvre ; même état à Dieppe. — Il se rend à Miromesnil et continuera à envoyer le prix des blés, à mesure qu'il le recevra.'

DCLIX. — 6 septembre 1767.
B. M. R., ms. Y. 67 (III, 76). — Autographe, non signé.

L'AVERDY A MIROMESNIL.

Il me félicite d'avoir enfin fait faire tous les enregistrements avant la fin du palais, sans que le Roy ait été obligé de déployer son autorité.

matière (1er septembre) ; c'étaient MM. Signard du Hameau, Grossin de Bouville, Du Fossé, Le Couteulx, Le Viguier de Dampierre, Mouchard, de Bertengle, Riquier de la Cauvinière et Beaudouin de Beuville. Le 2, il fut arrêté qu'il n'y avait rien à faire quant à présent. (*Registre secret.*)

Me voici enfin, Monsieur, aiant un moment de liberté pour vous écrire. Vous avés fait la plus belle campagne de premier président qu'il soit possible. Vous avés tout fait et tout terminé, sans qu'il y ait eu un mot plus haut que l'autre, et en paraissant ne pas vous en occupper. Tous les parlemens ont actuellement enregistré, excepté 1° Pau, qui fait ses premières remontrances sur le vingtième et sur les arts et métiers, aiant registré à sa rentrée les droits des fermes ; 2° Bordeaux, où on a envoié un courrier avec des secondes lettres de jussion et qui probablement n'enregistrera point avant ses vacances, parce qu'il y a là de l'intrigue de toutes couleurs, cependant je ne l'assurerois pas ; 3° Grenoble, où l'affaire est en négotiation d'une part par son premier président qui y est allé, et de l'autre poussée par courriers avec des lettres de jussions ; 4° Besançon, où il ne reste plus qu'à enregistrer les droits des fermes ; 5° enfin Aix, qui ne rentre qu'au 1er octobre. Je suis fort aise que la récolte soit bonne chés vous et qu'elle ait été arrachée aux dangers extrêmes qu'elle a courus. Je vous assure que c'est une bonne œuvre d'empêcher le Parlement de rendre un arrêt sur les bleds. Il auroit donc furieusement changé d'avis, car enfin il désiroit vivement l'exportation. J'ai été traité d'homme foible pour avoir été un mois à me décider à en être d'avis dans le Conseil. Aujourd'hui on me reproche de revenir sur mes pas, d'être poltron, parce que du moins, quand le bled est venu au taux de l'édit, je fais exécuter la prohibition ; et les autres, d'être un esprit fort, qui a le plus grand tort du monde de ne point révoquer et briser l'exportation (1). Nous en causerons à fond dans

(1) On se rappelle que l'édit de juillet 1764, autorisant l'exportation des blés, permettait de suspendre celle-ci dans les cas et circonstances prévus. V. tome III, p. xxxviij.

[illegible] à la fin d'octobre. Ainsi [illegible] votre marche, pour que [illegible] pourra s'encadrer avec la [illegible] de Miroménil est en [illegible] marqués rien. Vous [illegible]

[illegible]

DCLX. — 8 septembre 1767.

[illegible] — Minute : « Copie de la lettre de M. de Miroménil à M. de l'Averdy, du 8 septembre 1767 ».

MIROMESNIL A L'AVERDY.

[Prix du blé aux dernières halles, le quintal : *Rouen*, 12 l.; *Caudebec*, [illegible] prix extrêmes ; *Duclair*, 13 l. 2 s. [illegible] *Elbeuf*, 12 l. 3 s. 9 d. à 12 l. 7 s. 6 d.; *Dieppe*, 12 l. [illegible] *Honfleur*, 8 l. 10 s. à 11 l. Ainsi le blé commence paraît à diminuer. On dit qu'en Angleterre la récolte a souffert, qu'elle sera cependant assés bonne.]

DCLXI. — 11 septembre 1767.

B. M. R., ms. Y [illegible] III. [illegible]. — Minute : « Copie de la lettre de M. de Miroménil à M. de Laverdy, du 11 septembre 1767. »

MIROMESNIL A L'AVERDY.

[Prix des blés aux derniers marchés, le quintal : *Rouen*, 11 l. 7 s. 6 d. à 12 l. 11 s. 3 d.; *Pont-l'évesque*, 7 l. 10 s. à 8 l. 16 s. 8 d.; *Pont-Audemer*, 8 l. à 10 l. 13 s. 4 d.; *Andelys*, 11 l. 5 s. à 12 l. 1 s. 8 d. Il y a tendance à la diminution, mais celle-ci ne paroît pas devoir s'accentuer, les laboureurs étant occupés à battre pour la semence.]

DCLXII. — 14 septembre 1767.
B. M. R., ms. Y. 67 (III, 79). — Original, signé.

L'AVERDY A MIROMESNIL

[Il accuse réception de ses avis sur les cours des blés; il semble que la baisse s'accentuera lorsque l'époque des paiements des fermages et impositions sera arrivée et obligera les laboureurs à porter aux marchés. Suivant les avis que le Contrôleur général a reçus, les récoltes ont éprouvé en Angleterre les mêmes accidents qu'en France; il y a lieu de présumer que l'on prévoit des besoins dans ce pays, puisque la *liberté de l'importation* y a été prorogée jusqu'à la rentrée du Parlement.]

DCLXIII. — 15 septembre 1767.
B. M. R., ms. Y. 67 (III, 80). — Minute : « Copie de la lettre de M. de Miroménil à M. de Laverdy, du 15 septembre 1767. »

MIROMESNIL A L'AVERDY.

[Prix du blé aux derniers marchés, le quintal : *Rouen*, 11 l. 16 s. 3 d. à 12 l. 7 s. 6 d.; *Montivilliers*, 10 l. 16 s. 8 d. à 11 l. 13 s. 4 d.; *Le Hâvre*, 9 l. 3 s. 4 d. à 11 l.; *Pont-audemer*, 9 l. à 10 l.; *Dieppe*, 12 l. 10 s. à 12 l. 15 s.; *Lisieux*, 7 l. 16 s. à 9 l. 10 s. Légère augmentation, tenant à ce que les laboureurs, occupés de leurs *semences*, portent peu aux marchés.]

..... Le pays que j'habite (c'est-à-dire les environs de Dieppe) est le plus maltraité de la Normandie. Cependant tous mes fermiers ont été obligés de faire des mulons (1); ..... [les blés ont été versés], malgré cela la récolte est assés bonne.

(1) Expression normande pour *meule*.

DCLXIV. — 18 septembre 1767.
B. M. R., ms. Y. 67 (III, 81). — Autographe, non signé.

L'AVERDY A MIROMESNIL.

[L'édit du second vingtième est enregistré partout excepté à Aix et à Pau, où il le sera bientôt. L'édit des fermes l'est partout, excepté à Besançon, qui a remis après la Saint-Martin, et paraît ne plus vouloir, à cause d'un objet, où il a tort, mais sur lequel il s'est entêté ; il faudra peut-être user d'autorité, L'Averdy tâchera de l'éviter. — Il a chargé M. de Beaumont de communiquer à M. un projet de lettres patentes sur cet *incroyable arrêt* concernant les cuirs (1).]

DCLXV. — 20 septembre 1767.
B. M. R., ms. Y. 67 (III, 82). — Minute « : M. de Laverdy. »

MIROMESNIL A L'AVERDY.

[Prix du blé à Rouen aux trois dernières halles, le quintal : 12 l. à 13 l. 2 s. 6 d. — 12 l. 12 s. 9 d. à 13 l. 10 s. — 12 l. 15 s. à 13 l. 10 s. 9 d. : l'augmentation est très considérable.]

J'ai passé à Rouen jeudy et vendredy derniers, et m'étant apperçu que la cherté du bled causoit du mécontentement dans le peuple, et que des boulangers y contribuoient par quelque affectation à cuire moins de pain qu'à l'ordinaire, j'ai vu le Lieutenant de police et lui ai dit de sévir contre les boulangers qui refuseroient de cuire abondamment. J'ai engagé Messieurs de Ville à faire porter du bled de leurs magasins à la halle. Et j'ai vu Mr de St Seine, Subdélégué de M. l'Intendant, que j'ai prié d'engager aussi quelques négocians qui ont du bled d'en faire porter de tems en tems à la halle.

(1) *Supra*, DCXXXV.

Celui de Mrs du Parlement qui tient la police dans la ville, pendant la petite vacance de la chambre des vacations, ayant fait dresser des procès verbaux contre douze à quatorze boullangers qui vendoient à faux poids, je lui ai recommandé de veiller à ce que le Lieutenant de police les punît judiciairement comme ils le méritent.

[Prix du blé, le quintal, aux derniers marchés : Elbeuf, Duclair, Honfleur, Lisieux, les Andelys, Dieppe, Pont-l'évesque, Montivilliers, le Havre, Pontaudemer.]

DCLXVI. — 24 septembre 1767.
B. M. R., ms. Y. 67 (III, 83). — Original, signé.

L'AVERDY A MIROMESNIL.

Versailles, le 24 septembre 1767.

MONSIEUR,

J'ai reçu les deux lettres que vous m'avés écrittes le 11 et le 15 de ce mois. Les récoltes ont été plus tardives cette année que les précédentes. Les laboureurs sont actuellement occupés des travaux relatifs aux semences, et il n'y a pas lieu de douter que l'augmentation, qui se soutient, sur le prix des grains, ne cesse entièrement aussitôt qu'ils seront dans le cas d'aprovisionner les marchés. Au surplus je vois, par votre dernière lettre, que le prix du bled a été porté à Dieppes le 10 de ce mois à 12 l. 10 s. et le 11, à 12 l. 15 s. Si ces prix n'ont point diminué, ils sont au-dessus du prix fixé pour la prohibition, et la sortie doit être suspendue dans ce port aux termes de la loy (1). Je

(1) L'édit du mois de juillet 1764 portait que, lorsque pendant trois marchés successifs, dans un port ou une ville frontière, le blé serait monté à 12 l. 10 s. le quintal, l'exportation serait suspendue par ce port ou cette ville. (*V.* tome III, p. xxxviij.)

vous prie de prendre des éclaircissements positifs à cet égard, et de donner en conséquence les ordres que vous estimerés.

Je suis...

De L'Averdy.

Je lui ai répondu en lui marquant que j'écrivais pour que l'on suspendît l'exportation dès que le bled seroit pendant trois jours de marché à 12 l. 10 s. le quintal.

DCLXVII. — 7 octobre 1767.
B. M. R., ms. Y. 67 (III, 86). — Minute · « M. de Laverdy. »

MIROMESNIL A L'AVERDY.

[Prix extrêmes du blé, suivant qualités, aux halles de Rouen, du 21 septembre au 2 octobre, 18 l. 10 s., à 15 l. 10 s., la mine de quatre boisseaux, ou le quintal et un quart.]

Vous voiés, Monsieur, que la précaution que Mrs de Ville avoient prise d'envoier du blé à la halle, et de le faire donner au-dessous du prix ordinaire, n'a pas contribué à opérer une grande diminution. Il est fâcheux que les négocians ne se pressent pas à faire porter de tems en tems du bled au marché, afin d'éviter qu'il ne renchérisse trop. Car il est certain que le blé est trop cher à présent, à Rouen, pour que le peuple vive aisément. Au surplus, comme la récolte est abondante, je ne crois pas que la cherté puisse se soutenir longtems, d'autant que l'Angleterre et l'Italie n'ont pas cette année les mêmes besoins qu'elles avoient l'année dernière.

[Prix aux derniers marchés : *Pont-de-l'Arche*, *Louviers*, 10 à 11 l. 13 s. 4 d. le quintal; *Caudebec*, 12 à 13 l. et plus; *Dieppe*, 13 l. à 13 l. 15 s.; *Elbeuf*, 12 l. 10 s. et plus; *Pont-Audemer*, 9 à 11 l.

et plus; *Montivilliers*, 11 l. 7 s. 8 d. à 12 l. 10 s.; *Le Havre, Honfleur, Pontlévesque*, même cours à peu près; *Andely*, 12 l. à 12 l. 18 s.; *Duclair*, 13 l. 15 s. à 14 l. 7 s. 6 d., marché très bien fourni, on y expédia du blé pour Rouen, par la voiture d'eau, ce qui ne s'était pas vu depuis longtemps; *Lisieux*, 9 l. à 10 l. 10 s., ce qui est fort cher pour ce marché.]

DCLXVIII. — 12 octobre 1767.
B. M. R. ms. Y. 67 (III, 87). — Original, signé.

L'AVERDY A MIROMESNIL.

[Il le remercie de ses avis sur les cours des blés.]

DCLXIX. — 13 octobre 1767.
B. M. R., ms. Y. 67 (III, 88). — Original, signé.

L'AVERDY A MIROMESNIL.

Fontainebleau, le 13 octobre 1767.

MONSIEUR,

Il me parroît, par une lettre fort détaillée que vient de m'écrire M. l'Intendant de Rouen, que le peuple de cette ville commence à murmurer de la cherté du pain : il y a lieu de craindre que la chambre des vacations, pressée par les représentations qui peuvent luy être adressées, ne se porte à rendre quelques arrêts qui gênent le commerce intérieur des grains. Vous sentés combien cette gêne seroit susceptible d'inconvénients dans les circonstances actuelles. Je vous envoie copie de la lettre que j'écris en conséquence à M. de Bailleul. Je ne vous répèterai point les détails que contient cette lettre ; je me borne à vous prier de concourir avec moy à éviter qu'il ne soit

fait aucunes dispositions qui nous causeroient de l'embarras, et qui augmenteroient le mal, sans opérer aucun bien.

Je suis...

De l'Averdy (1).

DCLXX. — 17 août 1767.

B. M. R., ms. 67 (III, 90). — Autographe, non signé.

L'AVERDY A MIROMESNIL.

[M. de l'Averdy avait prié le vice-Chancelier, M. de Maupeou, de prendre auprès de Miromesnil des informations sur M. Le Couteulx,

(1) A cette lettre est jointe la copie (cotée 89) de la lettre écrite par L'Averdy au président de Bailleul, qui présidait alors la chambre des vacations :

13 octobre 1767. — *Monsieur,*

Je suis informé de l'augmentation qui a lieu sur le prix des grains à Rouen; je crois qu'elle ne sera que momentanée, et je suis persuadé qu'elle cessera aussitôt que les fermiers, actuellement occupés des travaux relatifs aux semences, seront dans le cas d'aprovisionner les marchés. Cependant vous connoissez les préjugés du peuple : il n'attribue jamais à l'intempérie des saisons et aux mauvaises récoltes la cherté du pain, il y cherche toujours des causes extraordinaires. Les juges de police ne sont que trop portés à favoriser ces préjugés, et à faire des règlemens qui, dans la vue de faire baisser le prix de la subsistence, prescrivent des formes dans les ventes et les achapts. L'expérience de tous les tems a apris que ces précautions, bien loin de remédier au mal, l'ont augmenté, par l'effroy qu'elles ont répandu dans le public et la gêne qu'elles ont aporté au commerce. Je suis persuadé que vous êtes aussi convaincu que moi de la vérité de ces principes. Cependant, comme il seroit possible que l'on s'adressât à la chambre des vacations pour se plaindre de la cherté du pain, je vous prie d'éviter qu'il ne soit rendu aucuns arrêts qui puissent gêner le commerce des grains. Vous sentez combien cette gêne seroit susceptible d'inconvéniens dans les circonstances actuelles; d'ailleurs il y a lieu d'espérer que les prix se rétabliront incessament à un taux convenable : les laboureurs porteront sur les marchés aussitôt que les semences seront faites. Tous les ports de la généralité de Rouen sont fermés pour l'étranger. J'ai donné des ordres pour suspendre également la sortie des farines, à l'exception de celles destinées pour les subsistences des colonies. J'ai fait des dispositions pour faire arriver successivement quelques quantités de bleds à Rouen. Je crois qu'au moyen de ces précautions nous viendrons à bout d'assurer les subsistances, sans être obligés d'avoir recours à aucuns moyens extrêmes.

Je suis...

à qui le Contrôleur général et Miromesnil voulaient faire donner la première présidence de la Cour de Comptes, Aides et finances de Normandie. Le vice-Chancelier n'en a rien fait, croyant être agréable à M. de L'Averdy en lui laissant le mérite de la nomination. L'Averdy cherche à réparer le malentendu et invite M., alors aux environs de Paris, à le venir voir.]

DCLXXI. — 22 octobre 1767.
B. M. R., ms. Y 67 (III, 91). — Original, signé.

L'AVERDY A MIROMESNIL.

Fontainebleau, 22 octobre 1767.

[Il lui accuse réception de ses avis sur les cours du blé.]

... Les ports de Calais et de Dunkerque viennent de se fermer conformément aux dispositions de la loy. Ceux dans lesquels la liberté de la sortie à l'étranger subsiste encore ne peuvent opérer un écoulement considérable; en conséquence la consommation se fera dans l'intérieur du royaume et j'espère que nous serons incessamment sans inquiétudes sur cet objet important...

DCLXXII. — 29 octobre 1767.
B. M. R., ms. Y. 67 (III, 84 et 85). — Original, non signé.

BERTIN A MIROMESNIL.

[Bertin consulte M. sur un projet de réponse du Roi à la dernière lettre du Parlement (1).]

(1) La réponse proposée n'a pas été écrite. (*V.* DCCIX). Le projet communiqué devait répondre à la lettre du Parlement du 3 septembre 1767, relative au Parlement de Rennes, imprimée dans la brochure, *Recueil des arrestés, lettres et remontrances du Par-*

DCLXXIII. — 27 novembre 1767.
B. M. R., ms. Y. 67 (III, 92). — Autographe, non signé.

L'AVERDY A MIROMESNIL.

Il approuve ma conduitte par rapport au prix du pain, et me charge de presser M. Bignon, prévost des marchands, de s'occuper d'un arrangement projeté pour Paris, un emprunt de la ville de Paris.

. . . . . .

Je vous prie de diligenter M. Bignon en lui écrivant pour sçavoir s'il a commencé l'arrangement projeté concernant la ville de Paris (1).

DCLXXIV. — 4 décembre 1767.
B. M. R. ms. 67 (III, 93). — Autographe, non signé.

L'AVERDY A MIROMESNIL.

M. de Laverdy me parle de la conversion qu'il a faitte d'une grande partie des effets au porteur en con-

lement de Normandie au sujet des affaires de Bretagne, etc., p. 42-58. Le Roi aurait fait écrire par Bertin au P. P. :

« Le Roy, par égard pour vos instances réitérées, a bien voulu ne pas donner au Parlement de Rouen des marques du mécontentement que lui ont causé les déclamations contenues dans la lettre du Parlement du [3 septembre] dernier, dont Sa Majesté a fort blâmé la *hardiesse et l'indécence*, ce sont les propres expressions dont elle s'est servie; mais elle m'a ordonné de vous mander qu'elle compte que dans l'occasion vous ferés connoître à votre Compagnie combien elle a dû en estre offensée, et que cecy ne servira qu'à contenir dorénavant votre Compagnie dans les bornes de la modération dont une assemblée de magistrats ne doit jamais s'écarter. »

(1) Armand-Jérôme Bignon, de l'Académie française, etc., prévôt des marchands de Paris depuis 1764, était le beau-père de Miromesnil :

tracts, afin de faciliter l'exécution de l'édit de 1764 qui réduit à quatre pour cent l'intérêt de l'argent et afin de diminuer l'agiotage. — Il me marque que je dois avoir reçu des éclaircissements sur l'affaire de la taille. Il me marque aussi qu'il a retrouvé des états que je lui avois envoiés et qu'il me les renvoie.

Je n'ai pas eu, Monsieur, un moment à moi pour vous écrire. Il fallu faire la conversion des effets au porteur en contracts et régler la caisse d'amortissement, le tout en exécution de l'édit de 1764. J'attendois ce moment, où la fin de la liquidation me mettroit à portée de faire sortir de la circulation près de 400,000,000 d'effets au porteur, pour n'en laisser subsister qu'environ 120 à 130 sur la place, ce qui étouffera beaucoup d'agiotage. Toute cette besogne m'a tenu captif. Je compte qu'elle sera enregistrée aujourd'hui au Parlement, et je prends mes mesures pour que la première baisse, que cet évènement va occasionner, ne soit que de la plus courte durée possible. L'affaire de la taille (1) vous a été éclaircie par M. d'Ormesson (2), que j'en ai chargé, n'en aiant pas le tems. Je ne sçais pas où vous en êtes, sur tous ces points-là de dispute. Enfin vos états sont heureusement retrouvés dans une mer immense de recherches, en ce qu'il a fallu voiager pour les trouver dans des papiers miens, et je les joints à ma présente épitre. Vous connoissés...

Versailles, 4 décembre 1767.

le Contrôleur général ne demande rien moins au P. Président que son intervention auprès de lui pour décider l'arrangement intéressant la ville de Paris.

(1) *V. infra*, DCCXXXVI.

(2) Conseiller d'Etat (1744) et intendant des finances.

DCLXXV. — 8 décembre 1757.
B. M. R., ms. Y. 67 (III, 94). — Minute : « M. de Laverdy. »

MIROMESNIL A L'AVERDY.

Monsieur,

Je lui rends compte que j'ai écrit à M. Bignon, comme il me l'avoit marqué, sur l'arrangement pour l'emprunt sur la ville de Paris, et je lui fais part de la réponse que j'en ai reçue (1). — Conformément à ce que vous m'avés fait l'honneur de me marquer par votre lettre particulière du 27 novembre, j'ai écrit à M. Bignon, et, pour n'avoir l'air d'aucune affectation, je l'ai prié de me marquer quelle avoit été la suitte des arrangements qu'il avoit pris avec vous dans la conversation que vous aviés eue ensemble à Neuville et dans une que vous aviés eue depuis à Paris, et si l'emprunt de la ville étoit commencé et s'il se remplissoit ; je lui ajoutois que ma curiosité à cet égard n'avoit pour objet que le désir que j'ai de le voir toujours en bonne intelligence avec un ministre, auquel je suis attaché et que je sçais qu'il aime autant que je l'aime.

Voicy sa réponse : « Ne soiés pas inquiet de la façon dont je suis avec M. de L'Averdy. Cela va bien et je n'ai que lieu de m'en louer. Quand vous serés icy, je vous dirai comme tout se sera passé, mais cela demanderoit un trop long détail ».

Cette réponse ne m'apprend rien de particulier, et, si vous voulés que je lui écrive de nouveau, je vous prie de me le marquer, je le ferai avec le plus de circonspection qu'il sera possible

Je lui accuse la réception de sa lettre du 4 dé-

(1) Annotations marginales autographes.

cembre. — J'ai reçu, Monsieur, votre lettre du 4 de ce mois. Je suis charmé que l'édit, qui ordonne la conversion des effets payables au porteur en contrats, soit enregistré, de même que les lettres patentes du 27 novembre concernant les remboursements à faire par la caisse des amortissemens.

Mes observations sur la conversion des effets au porteur en contracts à quatre pour cent. — Je crois voir dans la conversion des effets au porteur en contrats deux avantages pour le Roy : 1° les intérêts de 400,000,000, d'effets réduits de cinq pour cent à quatre pour cent; 2° une diminution considérable dans le nombre des effets, qui se commercent sur la place, ce qui peut occasionner par la suitte une perte moins considérable sur ceux qui restent dans la circulation. Je crois cependant que l'on ne s'appercevra pas d'abord de ce second avantage, attendu que la conversion d'effets, qui rapportaient cinq pour cent, en contrats à quatre pour cent fera peut-être un peu murmurer, mais peu à peu les murmures cesseront parce que tout s'amortit avec le tems, et ceux qui auront de l'argent oisif au bout de quelques mois s'ennuyront de n'en tirer aucun intérêt, et seront forcés de recourir aux effets qui seront restés dans la circulation de la place. Je ne sçais si je me trompe dans cette combinaison, mais elle me paroit naturelle.

J'ai reçu de M. d'Ormesson et de M. de Fontette les éclaircissements sur la taille. — J'ai reçu les éclaircissemens que vous avés chargé M. d'Ormesson de m'envoier sur la taille. Je les ai fait lire à un de messieurs les commissaires qui en a été content, et qui est d'avis que je les fasse lire à l'assemblée des commissaires. J'espère que tout cela languira jusques aux Rois.

M. de Fontette, à qui j'ai demandé aussi des éclaircis-

semens sur ce qui se fait en basse-Normandie à cet égard dans sa généralité, m'en a envoié; je les ai communiqués au même conseiller, qui en a pareillement été content et qui pense qu'il faut aussi les faire lire à l'assemblée des commissaires.

Cet objet sera renvoié après les Rois ainsi que celui des offices et droits domaniaux. — Par rapport aux offices domaniaux réunis (1), ces objets sont aussi renvoiés aux mêmes commissaires, dont je fais languir de même les opérations, avec d'autant moins de peine que nous ne sommes à présent que dix à douze, tant présidents que conseillers de grande chambre et des Enquêtes; ainsi cela ira jusques après les Rois.

Il est à désirer que M. Le Couteux soit bientôt reçu P. P. de la Chambre des Comptes et Cour des Aides. — Mais il est à désirer que M. Le Couteulx soit bientôt reçu premier Président de la Chambre des Comptes et Cour des Aides, afin que les lettres patentes envoiées à cette Cour soient enregistrées, ce qui m'aidera bien à faire entendre la matière à Mrs du Parlement. Quant aux commissaires, ils sont en la plus grande partie assés bien disposés.

Je le remercie de m'avoir renvoié mes états. — Je suis bien mortifié, Monsieur, de la peine que vous a donné la recherche de mes états, et je suis bien aise que vous les aiés

1 Des arrêts du Conseil du Roi du 18 mai 1767 ordonnèrent le rachat d'un certain nombre d'offices et la réunion au domaine des droits que percevaient les titulaires (auneurs-contrôleurs-visiteurs de draps, de toiles, jurés-vendeurs de poissons, etc., etc.) Ces offices avaient été aliénés au cours des deux siècles précédents : l'extinction en était obtenue moyennant le simple remboursement de la finance encaissée au moment de l'aliénation : la dépréciation de l'argent rendait alors l'opération fructueuse ; et le Trésor profiterait à l'avenir des recettes de ces offices. L'édit d'avril 1768 réglementa l'opération (*Recueil des Edits* ..., etc.) Cf. DCCCXX et suiv.

retrouvés, car ils me faciliteront très fort la confection de celui que je vais faire pour la présente année; je vous rends mille grâces d'avoir eu la bonté de me les renvoier.

Je vous supplie...

DCLXXVI. — 8 décembre 1767.
B. M. R. ms. 67 (III, 95). — Minute : « M. de Laverdy. »

MIROMESNIL A L'AVERDY.

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous envoier, ainsi que j'ai eu celui de vous le promettre, l'état du prix des grains dans les marchés de Rouen et autres, depuis le commencement d'octobre jusques à présent, c'est à dire depuis l'époque à laquelle les voiages que j'ai faits pendant une partie des vacances ne m'ont pas permis de vous les faire parvenir. Vous n'y trouverés cependant pas l'état des marchés du Pont de Larche pour le mois de novembre, parce que le Lieutenant général du bailliage ne me l'a pas encore envoié.

Il paroit que partout le prix du bled se soutient bien cher, et il ne diminue pas à Rouen autant qu'il seroit à désirer. Mais j'espère que les navires, que vous m'annoncés qui en apportent de la Bretagne à Rouen, le feront diminuer dans cette ville, ce qui influera sûrement sur les marchés voisins qui servent à son approvisionnement.

D'ailleurs je crois que l'on peut attribuer la cherté généralle du bled à deux causes principalles : 1° comme la moisson s'est faite très tard, les labours et semences se sont fait aussi bien plus tard qu'à l'ordinaire, et les fermiers commencent à préparer les terres pour leurs

[illegible] de mars. [illegible] quoiqu'il y ait beaucoup de gerbes, elles [illegible] peu, ce qui fait que l'on est plus longtems à battre qu'à l'ordinaire.

Cependant il y a lieu d'espérer de la diminution dans le prix du bled d'ici à quelque tems. Mais le grand mal de cette année pour notre province, c'est que, comme il n'y a eu de pommes nulle part, la boisson manque au peuple.

Un autre mal qui mérite attention, c'est que nos manufactures sont considérablement tombées depuis six mois. La cherté du bled est en partie cause de cette décadence, et l'on dit aussi qu'elle vient de ce que l'étranger ne tire que très peu de nos étoffes, soit de laine, soit de fil et de coton.

Le coton est assés abondant à Rouen, et le peuple trouve facilement à en acheter pour filer : mais le mal est qu'il vend son fil à très bas prix, parce que le fabriquant en emploie moins à cause de la langueur de la fabrique.

Avant hier le s^r Ferey, négociant de cette ville, vint me trouver pour me faire part de la commission qu'il venoit de recevoir d'un de ses correspondants de Paris, d'y faire passer par charrois deux cent muids de bled nouvellement arrivés à Rouen, et que l'on vouloit avoir par une voie plus prompte que celle de la rivière; et il me dit qu'il n'avoit rien voulu faire sans me consulter, pour sçavoir s'il n'y auroit point d'inconvénient par rapport au peuple, lorsqu'il verroit charger de bled un grand nombre de voitures.

Je lui répondis que l'exportation des bleds étoit deffendue pour l'étranger, mais qu'elle ne l'étoit pas pour l'intérieur du royaume, et qu'elle ne devoit jamais l'être; que, puisque le bled dont il s'agissoit était destiné pour Paris, il falloit qu'il le fît transporter par charrois dans

cette ville très promptement, ainsi qu'on le luy mandoit; qu'il falloit faire les chargemens en plein jour, et qu'il n'y avoit rien à craindre du peuple; qu'au surplus je veillerois sans éclat à la sûreté de son opération, et que je le priois seulement de n'en rien dire.

Dès qu'il fut sorti de chez moy, j'envoiai chercher le Lieutenant de la maréchaussée, homme discret, sûr et intelligent, parce qu'heureusement le Grand Prévost, qui n'a aucune de ces qualités, est absent; je lui recommandai d'aller sans affectation sur le quai comme pour s'y promener, et d'y avoir quelques cavaliers, sans armes et sans uniforme, pour examiner ce qui se passeroit et m'en rendre compte; je lui recommandai aussi de n'emploier que des cavaliers sûrs, sages, et en qui il eût confiance, afin que l'on ne pût pas s'appercevoir que l'on pensât à prendre aucune précaution. Tout cela s'est exécuté hier matin et il n'y a pas eu la moindre inquiétude.

Je vous supplie...

DCLXXVII. — 10 décembre 1767.
B. de M. Lormier. — Original, signé.

MIROMESNIL A M. DE LENTAIGNE (1).

Rouen, le 10 décembre 1767.

J'ai lu avec la plus grande attention, Monsieur, votre réponse du 24 novembre à ma lettre du 19 du même mois. Je vois avec douleur que je n'ai pu vous persuader, et que vous paroissés plus résolu que jamais à faire un

(1) Longue lettre, en 24 pages p. in-4. Le destinataire paraît être le sieur de Lentaigne, curé de la paroisse Saint-Sauveur de Caen, professeur à l'Université de cette ville et ancien recteur, qu'on

éclat qui sera aussi préjudiciable au bien public, au bon ordre et à la religion qu'à vous-même. Mon amour pour la paix, mon zèle pour le bien général, mon respect pour la discipline de l'Eglise, enfin mon attachement pour vous ne me permettent pas de me réduire au silence sur une matière aussi intéressante, et je ne puis me refuser de vous faire encore de nouvelles observations. Si Dieu permet qu'elles ne fassent aucune impression sur votre esprit, j'aurai du moins la consolation de n'avoir rien à me reprocher.

Il est vrai, Monsieur, qu'avant le concile de Trente, les curés ont été dans l'usage d'approuver eux-mêmes leurs vicaires. Les évêques sans doute y consentoient au moins tacitement, ou par indolence, et abandonnoient leurs droits sans aucun zèle pour le bon ordre de leurs diocœses. L'Eglise a senti l'abus terrible qui résultoit de cette négligence, et elle y a remédié par les canons du concile de Trente.

En effet, s'il étoit vrai que tout curé eût le pouvoir que vous voulés vous attribuer, il faudroit en conclure que les évêques n'en ont d'autres que celui d'ordonner des prêtres qui, aussitôt après leur ordination, deviennent indépendants de leur jurisdiction.....

[Le P. P. discute ici le sens du texte de l'Ecriture, *non dominantes in cleris*, appliqué aux évêques.]

..... Vous convenés, Monsieur, que le concile de Trente a restraint le pouvoir que les curés exerceoient sur leurs vicaires en les mettant dans la nécessité de choisir

trouve mêlé aux querelles de l'Université et de la Faculté de théologie de Caen, en 1764 (Cf., tome III, p. 285; *Registre secret*, 28, 31 juillet, 1, 2 et 4 août), et dont la mésintelligence avec son évêque est attestée par la lettre DXCI.

des prêtres approuvés par leur évêque ; vous m'assurés que vous respectés cette sage discipline, que vous vous y êtes conformé et que, lorsque vous avez choisi M. B. pour vicaire, il avoit l'approbation de M. l'Evêque de Bayeux. Mais, Monsieur, cette approbation étoit pour un tems limité ; ce tems étant une fois expiré, comment pouvés-vous vous mettre au-dessus de la condition sous laquelle elle avoit été accordée ? Comment pouvés-vous forcer l'évêque à en donner une nouvelle, et sur quel fondement pouvés-vous lui contester le droit de la refuser ? Vous avés le droit de renvoier votre vicaire quand même il auroit les pouvoirs de l'évêque, et vous ne voulés pas que l'évêque ait le droit de ne pas lui continuer ses pouvoirs.....

La déclaration du Roi du 26 janvier 1686 permet aux évêques d'établir plusieurs vicaires amovibles dans les paroisses trop étendues pour être desservies par un seul prêtre : cette disposition ne suppose-t-elle pas dans les évêques le droit de nommer les vicaires et, à plus forte raison, de leur donner ou de leur refuser le pouvoir de confesser ? Quoique cette déclaration semble donner aux évêques le droit de donner des lettres de vicariat, je crois cependant qu'ils ne peuvent et ne doivent en donner que du consentement du curé, à moins que le curé ne voulût, par pure obstination, refuser de choisir un vicaire et se charger seul du desservice d'une paroisse trop étendue, à laquelle ses soins ne seroient pas suffisants.....

[Le correspondant ayant objecté que le sr B. a été précédemment curé et « qu'un curé, ainsi qu'un évêque, conserve le pouvoir de l'ordination », Miromesnil réfute facilement cet argument en distinguant les pouvoirs dérivés de l'ordination de l'exercice de ces pouvoirs, subordonné à l'approbation épiscopale, et en démontrant qu'il n'y a pas de caractère curial ineffaçable comme il y a un caractère

épiscopal ineffaçable. Le P. P. s'efforce ensuite de détourner le curé de son projet d'abandonner sa cure ; il l'engage à écrire à son évêque :]

Je suis assuré que vous le ferés avec le respect dû au caractère auguste dont il est revêtu, avec la modération convenable à celui dont vous êtes vous-même honoré ; et, si j'étois à votre place, non seulement je ferois tout au monde pour le fléchir, mais encore je crois que j'y réussirois. M. l'Evêque de Bayeux est la bonté même ; on l'a sans doute prévenu contre vous et contre M. B. ; vous seul pouvés le désabuser et vous y réussirés par la douceur, par la constance et par la modération.

..... Rendés-vous, je vous prie, à l'amitié qui m'engage à vous parler ainsi à cœur ouvert, et encore plus au désir que j'ai de voir la paix régner dans l'Eglise et de conserver à vos paroissiens un pasteur aussy estimable que vigilant, sage et éclairé.

Je suis.....

MIROMENIL.

DCLXXVIII. — 12 décembre 1767.
B. M. R., ms. Y. 67 (III, 97). — Autographe, non signé.

L'AVERDY A MIROMESNIL.

Il me marque qu'il est très-bien avec M. Bignon, mais qu'il n'entend parler de rien, et qu'il craint qu'il ne s'endorme sur l'objet de l'emprunt sur la ville et que le Parlement n'attaque au moment que l'on s'y attendra le moins. Il me charge de lui écrire de nouveau ; — qu'il voudroit bien pouvoir réduire les effets au porteur à quatre pour cent, mais que ce n'est pas possible pour le moment ; — que M. Le Couteux va enfin avoir ses provisions scellées.

Je sçais, Monsieur, que nous sommes très bien, M. Bignon et moi, mais je n'entends plus parler de rien, et j'ai peur avec raison que le Parlement n'attaque au moment qu'on y pensera le moins. Je crois qu'il s'endort mal à propos à ce sujet. Je ne dois pas le tirer de là, mais ce peut être un moien d'insistance pour vous auprès de lui et je vous prie de lui écrire dans ce sens.

Vraiment j'aurois bien voulu réduire à quatre pour cent les effets au porteur à convertir, *sed non potestis portare modo.*

Il faut au contraire paroître n'y pas courir, pour qu'ils reprennent consistance et que, gagnant ensuite le pair, l'argent prenant le cours à quatre pour cent, on puisse ensuite partir de là pour revenir à cette opération qui est juste en elle-même (1).

M. le Couteulx va être enfin scellé mercredy prochain (2). Je crois que jusqu'aux Rois vous me laisserés tranquille. Vous connoissés.

Versailles, 12 décembre 1767.

(1) Les effets du Trésor sont à cinq pour cent, mais ils n'atteignent pas le pair. Lorsque la confiance leur aura fait gagner et dépasser ce pair, la conversion en effets à quatre pour cent sera facile devant la menace du remboursement, car les porteurs se trouveront bien forcés de l'accepter, puisque les dispositions de l'édit du mois de juin 1766, qui a fixé au même chiffre le taux maximum de l'intérêt de l'argent entre particuliers, leur ôteront tout espoir de trouver alors un emploi de leurs fonds à un prix plus rémunérateur.

(2) Il prit possession de ses fonctions de P. Président de la Cour des Comptes, Aides et finances de Normandie, le 23 décembre 1767. (*Plumitif de la Cour des Comptes.*)

DCLXXIX. — 15 décembre 1767.
B. M. R., ms. Y. 67 (III, 98). — Original, signé.

L'AVERDY A MIROMESNIL.

[Le Contrôleur général donne adhésion aux réflexions émises par M., relativement aux blés, dans sa lettre du 8 décembre (DCLXXVI), et approuve les mesures qu'il a prises.]

DCLXXX. — 17 décembre 1767.
Arch. nat., *Maison du Roi, dépêches,* O¹ 409, folio 842. — Minute : « M. de Miromesnil » (1).

SAINT-FLORENTIN A MIROMESNIL.

17 décembre 1767.

M. l'abbé Aleaume est, Monsieur, à Paris, où il tient une conduite qui paraît un peu extraordinaire. Il est fort lié avec M. de Brunoi, ce qui inquiète sa famille. Elle se seroit même portée à réclamer l'autorité du Roy pour obliger M. l'abbé Aleaume à s'éloigner de Paris. Comme il est revêtu d'une charge de conseiller au Parlement, j'ai cru qu'il étoit plus convenable que vous voulussiez bien le rappeler aux fonctions de sa charge que de lui faire ordonner par Sa Majesté de s'y rendre (2). Je vous prie d'être toujours persuadé...

DCLXXXI. — 20 décembre 1767.
B. M. R., ms. Y. 67 (III, 99). — Original, signé.

L'AVERDY A MIROMESNIL.

Versailles, le 20 décembre 1767.

MONSIEUR,

J'ai reçu la lettre que vous avés pris la peine de m'écrire,

(1) V. tome III, p. 220, note.

(2) L'abbé Alleaume venait d'être reçu conseiller (18 novembre 1767).

le 14 de ce mois (1), au sujet de l'indemnité due au sr Doumert pour les bleds qu'il a fait venir à Rouen et que l'on l'a obligé de vendre sur les marchés de cette ville à des prix inférieurs à leur valeur.

[Il est d'avis de différer le parti à prendre sur cette affaire, et d'attendre les représentations que feront vraisemblablement les officiers municipaux.)

..... Je suis,

De l'Averdy.

DCLXXXII. — 21 décembre 1767.
B. M. R., ms. Y. 67 (III, 100). — Minute : « M. de Laverdy. »

MIROMESNIL A L'AVERDY.

21 décembre 1767.

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous envoier l'état des prix des bleds, suivant les rapports qui m'ont été faits depuis le commencement de ce mois cy jusques à présent, dans les marchés de Rouen, Pont-l'évesque, Ducler, Andely, Lizieux, Ponteaudemer, Montivilliers, Elbœuf, Louviers, le Hâvre, Caudebec.

Vous verrés, Monsieur, par ces états, que le bled se soutient à un prix très haut, quoique en général il y en ait, et je suis informé qu'il y a des laboureurs qui font battre considérablement sans rien faire porter au marché, parce que l'on achète leur bled chez eux, pour le mettre en magazin. Ce n'est pas un grand mal, attendu que ces magazins se retrouveront toujours au besoin, et que la nécessité de vendre forcera ceux à qui ils appartiennent

(1) Cette lettre manque.

de s'en défaire tôt ou tard, et je crois que le bien que procure l'exportation et la liberté du commerce des grains est d'assurer des magasins formés par l'intérêt même de ceux qui font ce commerce.

Mais je crois que dans ce moment-cy l'on abuse de cette facilité, et voicy quels sont les abus dont je crois m'appercevoir :

1° L'on assure qu'il se fait en fraude des embarquemens par les ports où l'exportation n'est pas permise, même dans les tems où l'édit a son entière exécution, que pour cet effet l'on enlève les bleds la nuit, et que, sous prétexte d'embarquer des farines pour les colonies, l'on convertit en farine une grande quantité de bled, et que l'on porte ensuitte ces farines non dans les colonies, mais aux étrangers ; et l'on assure aussi que les Hollandois achètent de nos bleds en fraude, et en font chez eux des magazins. Je ne suis pas à portée de vériffier ces faits, mais je vous les expose tels que l'on me les rapporte, afin que vous voiés quels seront les moiens de les vériffier.

2° Les marchands de grains de Rouen font, à ce que l'on m'assure, tout ce qu'ils peuvent pour que le bled se soutienne à un prix considérable. Il y a dans cette ville cent douze marchands privilégiés de grains ; ils ont le privilège d'acheter, par préférence à tout le monde, dans les marchés du Pont de l'Arche, de Duclers, d'Andely et d'Elbœuf, pour l'approvisionnement de Rouen, et, par ce moien, ils sont maîtres du prix du bled dans la halle de Rouen, et les blattiers, qui viennent dans cette halle, ne veulent pas, comme vous le pensés bien, donner leur bled à meilleur marché que les marchands privilégiés de la ville qui y portent aussi le leur. Je crois qu'il seroit très-bon de supprimer ces cent douze marchands privilé-

giés ; mais je crois qu'il faut attendre pour cela un autre tems que celui cy, parce que, dans l'espèce d'allarme où sont bien des gens à cause du prix du bled, il pourroit être dangereux de faire aucun changement dans le moment présent. Mais, si la récolte prochaine est bonne, si nous avons des pommes à cidre l'année prochaine, je crois qu'il sera très avantageux de supprimer les cent douze marchands privilégiés, parce qu'alors on pourra engager plus facilement tous ceux qui voudront faire le commerce de bled à en faire vendre à la halle, au lieu qu'aujourd'huy aucun négociant n'en veut vendre ailleurs que dans son magazin même.

Enfin, Monsieur, je crois qu'on a fixé trop haut le prix du quintal du bled pour arrêter l'exportation, lorsqu'on l'a fixé à 12 l. 10 s., et je crois qu'il faudroit le réduire à 10 l. seulement.

Voilà mes idées, je les soumets à vos lumières, et je ne vous les expose que parce que vous m'avés permis de vous marquer tout ce que je pense sur cette matière.

Je vous supplie...

DCLXXXIII. — 30 décembre 1767.

B. M. R., ms. Y. 67 (III, 101). — Minute : « M. de Laverdy. »

MIROMESNIL A L'AVERDY.

[M. envoie un état du prix des blés aux derniers marchés de Rouen, Pont-l'évêque, Pont-audemer, Elbeuf, Caudebec, Le Havre, Montivilliers. La Seine est gelée, complètement prise à Rouen, et les glaces vont contribuer à faire enchérir le blé en cette ville et ailleurs. Il faudrait engager quelques négociants à porter du blé de leurs magasins à la halle de Rouen pour y faire tomber le prix à 16 l. la mine. — On se plaint des ravages des mulots.]

DCLXXXV. — 31 décembre 1767.
B. M. R. ms. V [illegible] III, 1021. — Original, signé.

L'AVERDY A MIROMESNIL.

A Versailles, le 31 décembre 1767.

Monsieur,

J'ai examiné avec beaucoup d'attention la lettre q vous avés pris la peine de m'écrire le 21 de ce mois. parroit effectivement que la diminution sur le prix grains dans la généralité de Rouen ne vient qu'avec be coup de lenteur ; peut être n'est ce point un mal dans circonstance actuelle : si cette diminution eût été u rapide, elle auroit arrêté les spéculations que les né cians de Bretagne n'ont encore que tenté pour verser grains à Rouen et les faire circuler jusques à Paris. D'a leurs vous paroissés certain qu'il existe dans la provi des quantités de grains suffisantes pour fournir aux su sistances de ses habitants ; ce point essentiel est selon m celui qui mérite le plus notre attention : les prix plus moins chers se déterminent par la concurrence du co merce, et, lorsque l'on est assuré qu'il existe de l'abo dance, il en résulte nécessairement une diminution da les prix.

Je vois avec une vraie satisfaction que vous pens comme moy, sur l'utilité des magasins. Il seroit à dési que les négociants fussent assés persuadés que le co merce des grains jouit d'une liberté entière pour les dét miner à se livrer à ces spéculations ; ces magasins no offriraient dans tous les temps des ressources contre évènements, et plus ils seroient multipliés, moins no aurions à craindre des révolutions et de l'intempérie d saisons.

Je crois qu'il est possible que l'on cherche à éluder

prohibition dans les ports où elle a lieu, mais il y a trop de risques dans ces expéditions clandestines pour croire qu'elles puissent former un objet considérable. Je vais néanmoins donner ordre aux fermiers généraux de recommander de nouveau à leurs employés de veiller avec la plus grande attention sur les abus qui pourroient se pratiquer à cet égard.

Pour ce qui concerne les farines, cet objet particulier de commerce me parroît mériter de notre part une attention de préférence. Pendant longtemps nos colonies ont été approvisionnées par l'étranger ; à l'exception des cantons de Moissac et de Mirac et de quelques autres endroits, on ne fabriquoit nulle part des farines qui fussent dans le cas de souffrir le transport par mer. Cette branche de commerce étoit privativement entre les mains de nos voisins. Il me semble qu'il seroit à désirer que nous pussions au moins établir une rivalité sur cet objet. Indépendamment de ces considérations généralles, la main-d'œuvre et les issues restent dans le royaume ; le bois propre à la construction des barils est également pris dans le royaume. D'ailleurs il n'est point d'établissements de fabrication de farines qui [ne] nécessitent un approvisionnement de bleds, et ces approvisionnements, s'ils étoient multipliés, formeroient une partie des magasins que nous désirons.

Je pense comme vous sur l'usage abusif, qui s'est introduit dans plusieurs villes principalles, de charger privativement de l'approvisionnement des marchés des marchands privilégiés ; cet approvisionnement seroit plus abondant et plus assuré, si tous avoient le droit indistinctement d'y contribuer, si le commerce jouissoit de la liberté la plus entière, et si l'on abolissoit les exceptions qui sont destructives de tout commerce en général. Mais

vous sentés avec combien de peine l'on parvient à rompre la chaine des anciens préjugés, et je crois, comme vous, qu'il faut attendre des temps plus calmes pour s'occuper d'une réforme, dont je sens toute l'utilité mais dont je prévois en même temps toutes les difficultés.

Le dernier article de votre lettre a pour objet le taux réglé pour la prohibition. Cette fixation a été faitte dans le temps après un examen très aprofondi. Le prix à 12 l. 10 s. le quintal empêche toute exportation dans les provinces de l'intérieur du royaume ; il y a moins d'inconvéniens que celles maritimes fournissent à l'exportation, elles sont plus à portée de recevoir des secours de l'intérieur, et il est peut être à désirer que les prix se soutiennent dans les ports, afin d'y appeler les grains des provinces intérieures, et de faciliter la circulation de proche en proche, qui seule suffira pour remédier à l'intempérie des saisons et à la médiocrité des récoltes, qui n'est jamais universelle dans la totalité du royaume. Au surplus, lorsqu'il sera question de rétablir la liberté de l'exportation, je rassemblerai les différentes observations qui auront été faittes sur cet objet, je les mettrai sous les yeux du Roy et je prendrai les ordres de Sa Majesté.

Je suis...

De l'Averdy.

DCLXXXV. — 5 janvier 1768.
B. de M. Lormier. — Autographe.

TRUDAINE DE MONTIGNY A MIROMESNIL.

M. de Montigny, intendant des finances, à qui M. de Laverdy renvoiait les lettres que je lui écrivois sur la scituation de la ville de Rouen et de la province relati-

vement aux bleds, me fait part des mesures qu'il a prises pour approvisionner la ville de Rouen.

[Suivant que M. l'a demandé dans sa lettre du 30 décembre, « on a chargé des négociants de Rouen de faire exposer sur les marchés du bled à 16 l. la mine », prix équivalant à 12 l. environ le quintal de cent livres.]

DCLXXXVI. — 11 janvier 1768.
B. M. R., ms. Y. 67 (III, 103). — Original, signé.

L'AVERDY A MIROMESNIL.

[Les mesures proposées par M. pour maintenir le prix du blé à 16 l. la mine ont été prises : l'Intendant de Rouen a engagé des négociants à faire porter, chaque jour de marché, quelques quantités de grains et à ne point excéder le prix de 16 l.]

. . . . . .

Les plaintes sur les domages occasionnés par les mulots me paroissent universelles dans les provinces où les bleds ont été versés ; mais il me semble que la force de la gelée devroit les détruire. Au surplus j'ai demandé des mémoires sur les domages que causent ces mulots, affin de les communiquer à l'Académie des Sciences et de chercher les moyens d'y remédier.....

De l'Averdy.

DCLXXXVII. — 14 janvier 1768.
B. M. R., ms. Y. 67 (III, 104). — Minute : « M. de Laverdy. »

MIROMESNIL A L'AVERDY.

[Lettre d'envoi des mercuriales du blé dans un certain nombre de marchés et des derniers rapports qu'a reçus le P. Président.]

. . . . . .

Quoique quelques négocians fassent porter du bled à la halle et le fassent vendre 16 l., cependant il y en a toujours à 17 l. et même à 18 l., mais l'essentiel est que la halle est toujours bien garnie.....

DCLXXXVIII. — 15 janvier 1768.
B. M. R., ms. Y. 67 (III, 2). — Minute : « M. de Laverdy ».

MIROMESNIL A L'AVERDY.

Je lui rends compte de l'état où j'ai trouvé les affaires à mon retour à Rouen. Cette lettre contient quelques détails sur différents objets, tels que l'affaire du capitaine de navire pris en fraude, ainsi que les gens de son équipage; la Cour des Aides avoit dispensé de la consignation un mousse qui s'étoit inscrit en faux contre les procès-verbaux dressés pour constatter la fraude; — l'état du Parlement, qui n'est pas encor très-rassemblé; — l'impression que faisoit le rétablissement du Grand Conseil; — l'affaire de M. Chardon; — la misère du peuple et sa tranquillité grâce aux travaux publics que M. l'Intendant avoit eu la sagesse d'établir, afin de procurer du travail aux pauvres manouvriers, etc.

15 janvier 1768 (1).

MONSIEUR,

Je n'ai pu arriver à Rouen que mardy après midy, quoique je fusse parti de Paris lundy à six heures du matin, parce qu'il m'est arrivé quelques accidens en route.

Le jour de mon arrivée, M. Le Couteux m'est venu

(1) Cette lettre est datée, par erreur, de 1767.

voir, et j'ai été avant hier lui faire ma visitte. Il m'a parlé de l'affaire du capitaine espagnol, et m'a dit qu'il avoit eu beaucoup de chagrin de l'arrêt que Mrs de la Cour des Aides ont rendu le 8 de ce mois, contre son avis, et par lequel ils ont dispensé le mousse, que l'on a fait inscrire en faux, de donner caution *judicatum solvi* aux termes de l'ordonnance. Cet arrêt en effet me paroit rendu contre les règles, et fondé sur une application fausse du principe que l'étranger n'est susceptible de donner caution que lorsqu'il est demandeur, et non lorsqu'il est deffendeur. Mrs de la Cour des Aides ont pensé que, comme ce capitaine et son équipage sont poursuivis à la requête des fermiers généraux, le mousse n'étoit pas obligé de donner caution, parce qu'il est deffendeur et accusé ; mais ils n'ont pas réfléchi sur une observation toutte simple qui est que ce mousse, s'étant inscrit en faux contre le procès-verbal, est devenu accusateur et demandeur contre les juges qui ont dressé les procès-verbaux. J'ai dit à M. Le Couteux que je croiois, ainsi que luy, que cet arrêt pourroit bien être cassé ; mais que je croiois aussi que le gouvernement feroit bien, en le cassant, de renvoier le fond du procès à juger à la Cour des Aides même, et de lui donner auprès de sa Compagnie le mérite d'avoir obtenu ce renvoy et cette marque de confiance en sa faveur.

En effet il est important que, dans les premiers moments cy, vous lui donniés du relief et de la considération dans sa Compagnie. Elle a pu se tromper sur un point de forme et décharger par erreur le mousse étranger de donner caution, mais il ne s'en suit pas pour cela qu'elle déclarera les procès-verbaux nuls et faux, et qu'elle autorisera une fraude aussi manifeste et aussi scandaleuse que celle du capitaine dont il s'agit.

Mrs de la Cour des Aides doivent à présent s'attendre que leur arrêt sera cassé, et ils doivent craindre que le fond du procès ne soit évoqué et qu'ils ne soient privés de cette affaire. La leur renvoier, après avoir cassé l'arrêt, c'est leur donner une marque de confiance, et, s'ils sont redevables de ce ménagement et de cette marque de confiance à leur Premier Président, cela ne peut que lui faire auprès d'eux un mérite et augmenter sa considération.

Voilà mon sentiment que je soumets à vos lumières. Je l'ai dit à M. Le Couteux, mais je ne lui ai pas dit que je vous en écrivois ; c'est pourquoi je vous prie de ne lui en point parler. Mon intention est bien de l'obliger, mais je craindrois qu'il ne trouvât mauvais que je vous en eûsses écrit, et j'aime mieux qu'il l'ignore. Mon attachement pour vous m'engagera toujours à vous parler sur tout avec la plus grande confiance.

Je n'ai pas trouvé le Parlement très rassemblé. Je suis encore obligé d'avoir recours à messieurs des Enquêtes, qui se trouvent à Rouen, pour tenir les audiences de grande chambre.

La Tournelle donnera audience samedy, mais ce sera aussi, à ce que je crois, avec du supplément. Les chambres des Enquêtes ne sont pas encore assés assemblées pour pouvoir travailler.

Je n'en suis pas fâché dans la circonstance présente, parce que cela me donne du tems pour voir ce qui se passera au Parlement de Paris, tant à l'occasion des offices domaniaux réunis, que des arts et métiers dans les villes et bourgs où il n'y a pas de jurande, et cela favorise l'intention où je suis de laisser tirer ces objets en longueur le plus qu'il me sera possible.

Le rétablissement du Grand Conseil paroit avoir fait icy différentes sensations ; les uns l'approuvent, les autres

le désaprouvent (1). Je vois cependant que l'on est généralement bien aise qu'on ne lui ait pas rendu les évocations des religieux. Au surplus il me tarde fort de sçavoir si le Parlement de Paris fera quelque chose à ce sujet.

Il me paroit que le Parlement de Paris n'a rien fait encore sur la réponse du Roy au sujet de M. Chardon ; du moins je n'en ai pas encore de nouvelles ; au surplus je ne crois pas que nous nous meslions de cette affaire, non que je garantisse rien, mais jusques à présent je n'y vois pas d'apparence.

Le peuple a beaucoup souffert à Rouen pendant la gelée ; cependant il a été fort tranquille, quoiqu'il y ait eu un petit évènement qui auroit pu occasionner du murmure : un homme a acheté à la halle du bled qui s'est trouvé gâté, et qui a produit du pain noir et de mauvais goût qu'il étoit impossible de manger. Il a apporté de ce pain à mon secrétaire en mon absence ; mon secrétaire,

(1) Le Grand Conseil était une des sections des Conseils du Roi, anciennement établie, et particulièrement chargée des attributions contentieuses, bénéfices ecclésiastiques, évocations des parlements, conflits entre parlements, ou entre parlements et présidiaux, affaires renvoyées par les autres Conseils du Roi, etc. Les parlements avaient toujours vu d'un mauvais œil cette institution, qui connaissait de matières qui auraient dû leur appartenir et qui semblait établie comme au-dessus d'eux pour les contenir ou les réformer. Cette juridiction, d'ailleurs soumise au roi, nommée par lui, sentait l'espèce de discrédit dans lequel elle était tombée auprès de la magistrature et du public, et depuis quelques années elle avait à peu près cessé de fonctionner. Le gouvernement pensant que le Grand Conseil pourrait, le cas échéant, contrebalancer l'opposition des parlements, un édit du mois de janvier 1768 le rétablit comme *Cour à la suite du roi, non limitée par aucun ressort, émanation du Conseil, apte à connaitre*, dit le préambule de l'édit, *tout ce qui concerne l'exécution des arrêts de notre Conseil, et plusieurs affaires que de grandes et importantes considérations nous auraient*

qui est un homme de mérite et qui connoit ma façon de penser. lui a dit que, puisqu'il avoit acheté ce bled à la halle, il l'avoit vu avant de faire l'emplette et qu'il n'auroit pas dû l'acheter, et au surplus il l'a renvoié au Lieutenant de Police. Cette affaire n'a pas eu de suitte et n'a occasionné aucune fermentation dans le peuple.

Tout est icy fort tranquille, malgré la misère; les travaux publics, que M. l'Intendant a la sagesse de faire faire, contribuent beaucoup à soulager le peuple et font un très grand bien.

La rivière est toujours prise; il me tarde fort que les glaces se brisent et redonnent à la navigation son cours ordinaire.

Le bois n'a pas manqué, grâces à la vigilance et aux sages précautions de M. de Maquerville, avocat général de la Chambre des Comptes, qui est commissaire du Conseil pour ce détail.

Je vous supplie...

porté ou nous porteraient par la suite à faire instruire et juger sous nos yeux. On ne peut mieux dire que c'était un tribunal d'Etat. Ainsi que toutes les Cours, le Parlement de Rouen s'émut du rétablissement de cette institution, qui devait affaiblir les parlements, *en les divisant, en partageant leur autorité, en se substituant à eux comme une cour suprême du royaume*; il adressa au Roi ses représentations (*Registre secret*, 17, 20 mai). Mais le Roi répondit que le Grand Conseil serait maintenu (16 août) et il le fut. (V. Isambert, *Anciennes lois françaises* : édit du mois de janvier 1768 pour la police et discipline du Grand Conseil, lettres patentes du même mois portant règlement sur la procédure qui sera suivie au Grand Conseil, autres lettres patentes du 19 juin 1768 au sujet de l'édit.)

DCLXXXIX. — 15 janvier 1768.
B. M. R., ms. Y. 67 (III, 105). — Minute : « M. Bertin ».

MIROMESNIL A BERTIN.

Je lui fais à peu près les mêmes détails qu'à M. de Laverdy.

DCXC. — 18 janvier 1768.
B. M. R., ms. Y. 67 (III, 106). — Autographe, non signé.

L'AVERDY A MIROMESNIL.

[L'arrêt d'évocation contre celui de la Cour des Aides de Rouen du 8 (1) est rendu et signé, mais le Contrôleur général n'en fera pas usage et n'enverra qu'un arrêt de cassation, suivant l'avis de M. — Le Parlement de Paris n'a encore pris aucun parti sur les brevets de la taille (2), ni sur les droits domaniaux; il s'élève vivement contre le Grand Conseil, mais il s'en est tenu à un *grand arrêté* avec des remontrances.]

DCXCI. — 20 janvier 1768.
B. M. R., ms. Y, 67 (III, 107). — Minute : « M. de Laverdy ».

MIROMESNIL A L'AVERDY.

[Lettre d'envoi des mercuriales du blé aux divers marchés de la semaine écoulée.]

(1) *V.* DCLXXXVIII.
(2) *V.* DCCXXXVI, et la note.

DCXCII. — 25 janvier 1768.
B. M. R., ms. Y. 67 (III, 108). — Minute : « M. de l'Averdy ».

MIROMESNIL A L'AVERDY.

[Lettre d'envoi des mercuriales du blé aux divers marchés de la semaine écoulée; la navigation sur la Seine étant rétablie, on peut espérer un peu de baisse.]

DCXCIII. — 26 janvier 1768.
DCXCIV. — 2 février 1768.
B. M. R., ms. Y. 67 (III, 109 et 110). — Originaux, signés.

L'AVERDY A MIROMESNIL.

[Ce sont accusé de réception des lettres de M. des 14, 20 et 25 janvier contenant envois des cours du blé.]

DCXCV. — 2 février 1768.
B. M. R., ms. Y. 67 (III, 111). — Minute : « M. de Laverdy ».

MIROMESNIL A L'AVERDY.

2 février 1768.

MONSIEUR,

J'ai l'honneur de vous envoier l'état du prix des bleds, suivant les comptes qui m'en ont été rendus pendant la semaine dernière par les juges de police, tant à Rouen qu'à Ponteaudemer, au Havre, Montivilliers, au Pont-l'évêque, à Elbeuf, à Andely et à Honfleur.

L'on a beaucoup parlé icy d'une émotion que l'on prétend qu'il y a eu à Brest, au sujet de l'exportation des bleds. Je ne sçais si ce bruit a quelque fondement, mais plusieurs négocians, à ce que l'on assure, en ont reçu des

lettres. Il est vrai que l'on a grossi ridiculement ce bruit, car il y a des gens qui ont poussé l'exagération jusqu'à dire qu'il y avoit eu un nombre considérable de soldats et de bourgeois tués.

Au surplus l'on continue icy à murmurer dans le monde contre l'exportation (1), et bien des gens qui en étoient partisans se détachent de ce sentiment.

Quant au peuple il est tranquille, quoiqu'il souffre, car il y a bien de la misère, et les travaux ne vont pas aussi bien qu'il seroit à désirer qu'ils fussent.

Hier matin, à cinq heures, on s'apperçut que deux prisonniers s'étoient évadés des prisons du palais; on m'en avertit; j'envoiai aussitôt en faire part à M. le Procureur général, et je fis venir la maréchaussée pour qu'elle fît les recherches convenables, mais il y a apparence que les deux prisonniers ne sont pas restés dans la ville. Sur les huit heures, le bruit de cet évènement attira beaucoup de peuple autour de la prison, et cette populace disoit que Mrs du Parlement feroient bien mieux de juger les procès criminels que de favoriser, pour s'enrichir, l'exportation des bleds. Mais cette populace se dissipa d'elle-même, et il n'y eut aucune chaleur. Tout est fort tranquille.

DCXCVI. — 7 février 1768.

B. M. R., ms. Y. 67 (III, 112). — Minute : « M. de Laverdy, du 7 février 1768. »

MIROMESNIL A L'AVERDY.

Monsieur,

Je crois devoir vous envoier copie d'une lettre que je

(1) Il s'agit de l'exportation à l'intérieur, c'est-à-dire de la libre circulation des grains, puisqu'alors l'exportation à l'extérieur était suspendue.

reçois dans le moment du Lieutenant général de Caudebec; elle est dattée du 6 février, et la voicy :

J'ai l'honneur de vous donner avis que le bled vient d'être vendu à la halle 42 l. le sac de trois cent livres. C'est une augmentation désolante ; elle jette le peuple dans la consternation. Le nombre des bladiers qui tombent dans la halle est, je crois, la seule cause de cette augmentation, et il est fort à désirer que l'on arrête tout commerce de bled pendant cette cherté. Je vous supplie, M., de vouloir bien y pourvoir et me mander quelle police je dois donner au pain, relativement au prix du bled et du pain dans Rouen, parce que je viens de remettre les boulangers jusques après la réponse dont je vous prie de m'honorer. Je suis, etc.

Voicy, Monsieur, la réponse que je viens de lui faire et dont je joins une copie à cette lettre; je désire que vous l'approuviés (1).

Je vous avoue que je ne suis pas sans inquiétude, non pour le moment présent, mais pour la fin du mois prochain et pour le commencement d'avril. En effet quelques négocians m'ont dit qu'il étoit à craindre qu'alors il ne fût difficile de faire tirer du bled de Bretagne, cette province étant épuisée par les enlèvemens que l'on a faits tant pour l'approvisionnement de Paris que pour procurer du bled à la Normandie.

Au surplus que mon inquiétude ne vous allarme pas, je la garde pour moy et je n'en fais ni n'en ferai rien paroître ; mais je vous marqueroi toujours exactement tout ce que je penserai.

Je vous supplie...

(1) Le texte de cette réponse manque.

DCXCVII. — 8 février 1768.
B. M. R., ms. Y. 67 (III, 113). — Minute : « M. de l'Averdy. »

MIROMESNIL A L'AVERDY.

[Lettre d'envoi des cours du blé dans divers marchés pendant la semaine écoulée.]

DCXCVIII. — 9 février 1768.
B. M. R , ms. Y. 67 (III, 114). — Autographe, non signé.

TRUDAINE DE MONTIGNY A MIROMESNIL.

Il répond à une lettre par laquelle je l'avois prévenu que j'écrivois à M. de Laverdy au sujet des bleds.

DCXCIX. — 9 février 1768.
B. M. R., ms. Y. 67 (III, 115). — Original, signé (1).

L'AVERDY A MIROMESNIL.

MONSIEUR,

Je vois avec peine, par votre lettre du 2 de ce mois, qu'il y a toujours dans la ville de Roüen bien de la prévention sur le commerce des bleds. Je n'ai point reçu de nouvelles de l'émeute qu'on prétend qui a eu lieu à Brest pour l'exportation, et il y a grande apparence, puisqu'on ne m'en a pas écrit, qu'elle a été très peu considérable, ou même qu'il n'y en a pas eu du tout.

Je puis vous assurer au contraire que je reçois tous les jours des représentations de plusieurs propriétaires de

(1) En marge cette annotation qui peut, entre autres, faire apercevoir l'ordre du travail dans le cabinet de Miromesnil : *me représenter, en me remettant lundy prochain l'état des bleds.* — Aliàs : *à mettre avec les lettres particulières qui concernent les bleds.* Ailleurs M. parle de son *premier secrétaire.*

terres de Bretagne, qui se plaignent de la prohibition qui a lieu dans la pluspart des ports. La récolte de cette province, et de quelques-unes de celles qui bordent la Loire, a été si abondante qu'il n'y pas lieu sur cet objet à la plus légère inquiétude. Il peut se faire que, dans quelque lieu particulier, le peuple, encore peu accoutumé à ce genre de commerce, ait murmuré de voir faire quelques traittes de grains. Mais la pluspart de ces enlèvements, bien loin d'être pour l'étranger, sont destinés à aprovisionner les autres provinces du royaume, et en particulier la ville de Rouen, où les prix présentent aux négociants des spéculations avantageuses. Vous sentés sûrement, comme moy, que la position de cette ville auroit été bien fâcheuse et le seroit encore, si les autres provinces du royaume ne venoient à son secours. C'est une ressource qu'on ne peut attendre que de la liberté du commerce des grains. Je ne suis pas surpris que le peuple, qui ne peut voir les véritables principes des choses, s'en prenne aveuglément à la première cause qu'on lui présente, et qu'il s'échauffe sur un mot dont il ne connoit pas toute l'étendue; mais je le suis fort que des personnes qui ont réfléchi sur cette matière, et qui n'ont vraysemblablement pris leur party que sur de bons et solides motifs (1), soient toujours prêtes à changer d'opinion au premier inconvénient dont elles n'ont pas approfondi les causes. Je pense que la vue de la misère, causée par la médiocrité de la récolte, peut les avoir prévenu, mais ce motif, tout respectable qu'il est, ne doit point empêcher de voir les choses telles qu'elles sont; et il n'est pas vraysemblable que, lorsque les choses seront revenues dans leur état naturel et que

(1) Le Parlement de Rouen avait à plusieurs reprises réclamé la liberté du commerce et de la circulation des grains. Cf. tome III, p. xxxviij.

l'abondance sera rétablie, elles ne reviennent aux principes qui les ont animées.

Je suis bien fâché que les prix soient encore aussi forts dans la ville de Rouen, mais je vois avec satisfaction qu'ils ont diminué au Havre et à Montivilliers et au Ponteaudemer; il n'y a pas lieu de douter que les importations qui ont été faittes dans la ville de Roüen ne fassent enfin diminuer les prix ou du moins ne les empêchent d'augmenter.

Je n'ai pas d'inquiétude sur la tranquillité de cette ville. Je connois vos principes et votre fermeté, qui me sont les plus sûrs garants des succès qu'on doit attendre d'une bonne administration sur cet objet.

Je suis...

De l'Averdy.

DCC. — 10 février 1768.
B. M. R., ms. Y. 67 (III, 116). — Autographe, non signé.

TRUDAINE DE MONTIGNY A MIROMESNIL.

Il me marque que M. le Controlleur général lui a renvoié ma lettre du 7 février. Il me rassure sur les craintes que j'avois qu'il n'y eût disette de bled, et me confie les mesures qu'il a prises pour assurer l'approvisionnement de Rouen et de la province.

Répondu le 12 février : 1° que je garderai le secret; 2° que je n'abuserai pas de la liberté qu'il me donne; 3° que je ne ferai jamais vendre du bled à perte; que je sçais que l'exportation n'est pas fermée partout, mais que je laisse les gens inquiets dans l'erreur, pour qu'ils nous laissent opérer tranquillement.

A Paris, ce 10 février 1768.

Je viens de recevoir, mon cher confrère, la lettre que vous avez écrite à M. le Controleur général le 7 de ce mois. Je vois que votre Lieutenant général de Caudebec a la tête facile à échaufer et je trouve votre réponse fort bien. Je vous observe cependant, de vous à moi, qu'il s'en faut que l'exportation soit prohibée dans tout le royaume; cela a été discuté en présence de tous les ministres et remis sous les yeux du Roy, et il a été décidé par Sa Majesté, en grande connoissance de cause, après un examen de plus de huit jours, qu'il n'étoit pas possible de rien faire dans les ports où le prix du bled n'étoit pas arrivé au taux de l'édit de 1764. Mais il n'y a pas le moindre inconvénient à craindre. Au nom de Dieu, n'ayez pas d'inquiétude, car c'est un grand mal qu'il faut vous épargner, et surtout ne croyez jamais vos négociants par rapport au commerce des grains, car ils y sont plus neufs et moins intelligens qu'il n'est possible de le dire. Je vous annonce pour le mois prochain une grande quantité de bled qui passera par Rouen, et on en vendra dans cette ville autant qu'il sera nécessaire.

Il s'en faut de beaucoup que la Bretagne soit épuisée, car à peine les prix y ont-ils augmenté. Indépendament de ces ressources, je sçais une partie de cinq ou six cents tonneaux au moins, ce qui fait plus de dix mille mines de Rouen, qui sont expédiés pour Rouen. J'en puis disposer. Ils arriveront dans le courant de ce mois ou du prochain. Je vous envoyeray les noms des correspondans et vous leur donnerez vos ordres pour les faire vendre comme vous jugerez à propos, en vous suppliant de vouloir bien ne les pas faire vendre à perte, car ce seroit ruiner et décourager le commerce. Vous sentez que cette opération ne doit être que de vous à moi.

Dans la fin d'avril ou le commencement de may, il en viendra d'Amsterdam, de Dantzig, de Konigsberg, de Riga, qui sont actuellemement retenus par les glaces.

Croyez que je ne perds pas un instant cette affaire de de vue, et que je regarde comme une des choses les plus importantes de vous procurer le repos et la tranquillité qui vous sont nécessaires. Je conçois votre position, et mon amitié pour vous me la fait partager de tout mon cœur. S'il y avoit quelque marché qui vous inquiétât, comme celui de Caudebec, il pourroit être bon d'y faire porter quelques sacs de grains. On a fait vendre au Havre un chargement qui a fait un très bon effet; on en a fait vendre un autre à Dieppe.

J'oubliois de vous dire que j'ay pris des précautions pour vous faire arriver du seigle et de l'orge.

Adieu, mon cher confrère...

DCCI. — 15 février 1768.

B. M. R., ms. Y. 67 (III, 117). — Minute : « M. de Laverdy. »

MIROMESNIL A L'AVERDY.

15 février 1768.

MONSIEUR,

J'ai l'honneur de vous envoier l'état du prix des bleds, que j'ai reçus pendant la semaine dernière, de Rouen, de Ponteaudemer, de Montivilliers, du Havre, d'Elbœuf, d'Andely, de Pontl'évêque. Vous verrés, Monsieur, par ce détail que le prix du bled augmente de jour en jour.

Voicy une lettre que je viens de recevoir du Lieutenant général de Caudebec :

Monsieur, J'ai l'honneur de vous donner avis que le bled a encore augmenté considérablement aujourd'huy au marché de

Caudebec; ce qu'on appelle la criblure de bled y a été vendu 42 et 43 l., le froment y a été jusqu'à 48 l. (1). L'hôpital de Caudebec l'a payé ce prix là. La désolation augmente partout dans ce pays-cy, et il m'a été assuré au Bureau de l'hôpital, où je viens de me trouver, que nombre de pauvres de la campagne ont déjà fait du pain d'avoine. Je connois aussy par moy même l'extrême misère de quantité de gens. Nous sommes réduits à supprimer aux pauvres de l'hôpital toutte espèce de boisson, le mauvais poiré coûtant 28 l. le muid (2), et nous trouvans obérés de deux années de notre revenu par la cherté du bled. Je vais prier encore M. l'Intendant de demander des grains dans ce pays cy. Je suis, etc.

Voici ma réponse :

J'ai reçu, Monsieur, la lettre que vous avés pris la peine de m'écrire le 13 de ce mois. Je suis vraiement affligé du détail que vous me faites. Je ne puis qu'approuver le parti que vous prenés de vous adresser à M. l'Intendant, pour le prier de procurer des grains à Caudebec. Je ne doute pas que le gouvernement ne s'y prête avec attention, et je vais joindre mes sollicitations à celles de M. de la Michodière. La cherté des boissons est un malheur auquel il n'y a malheureusement point de remède d'icy à la récolte prochaine. Il faut espérer que Dieu nous fera la grâce de nous en donner une meilleure que celle de cette année, mais en attendant le peuple a bien à souffrir. L'essentiel est que, selon toutte apparence, le bled quoique cher ne manquera pas, au moien des précautions que je suis persuadé que l'on prendra sur les avis que vous donnés à M. l'Intendant.

J'ai cru devoir faire cette réponse ainsi, afin de ne pas décourager le Lieutenant général; je désire que vous l'approuviés.

Je vous prie...

(1) Les trois quintaux de 100 livres.

(2) Le muid de Rouen valait environ 268 litres.

DCCII. — 21 février 1768.
B. M. R.. ms. Y. 67 (III, 118). — Original, signé.

L'AVERDY À MIROMESNIL.

A Versailles, le 21 février 1768.

MONSIEUR,

J'ai reçu les deux lettres que vous avés pris la peine de m'écrire les 7 et 8 de ce mois. La réponse que vous avés faitte au Lieutenant général du bailliage de Caudebec ne laisse rien à désirer. Je ne vois pas avec moins de peine que vous l'augmentation qui se soutient dans la pluspart des marchés de votre province, mais j'ai lieu d'espérer que les mesures que je prends concourreront à amener une diminution ou au moins à empêcher une plus forte augmentation. M. de Montigny vous a écrit particulièrement. Je vous prie d'être assuré que, dans touttes les circonstances ou vous pourrés vous trouver, nous serons toujours prêts à vous procurer les moyens de disposer de secours suffisants. Il me parroit que l'objet du moment, et celui que je crois un des plus esssentiels, est d'entretenir le calme parmy le peuple, de faire paroître la plus grande tranquillité, et d'éviter touttes dispositions d'éclat qui éloigneroient le commerce, et nous exposeroient aux plus grands inconvénients.

Je connois vos principes sur cet objet important, et la confiance que j'ai dans vos lumières et dans les soins que vous voulés bien vous donner rasseure les inquiétudes que je serois dans le cas de prendre sur la situation de votre province.

Je suis...

DE L'AVERDY.

[illegible] — 21 février 1768.

[illegible] — Minute : « M. Delaverdy. »

[illegible] A L'AVERDY.

21 février 1768.

Monsieur,

[illegible] du prix des bleds [illegible] de Rouen, de Pontaudemer, d'Elbœuf, de Montivilliers, de Pont-l'Évêque et d'Andely.

[illegible] diminution à Montivilliers, mais que partout ailleurs il y a de l'augmentation [illegible] Rouen. Je crois que l'on va être obligé d'augmenter le prix du pain à Rouen, c'est cependant ce que j'aurois voulu qu'il eût été possible d'éviter, parce que le peuple est vraiment à plaindre dans cette ville. Je [illegible] d'engager quelques [illegible] à la halle demain, afin [illegible] dans le cas de différer [illegible] parce que plus [illegible] plus le peuple, [illegible] sera en état de [illegible]

[illegible] à la boëte de la poste à [illegible] que je vous envoie (1). [illegible] me fasse peur ; je [illegible] qu'il est bon que [illegible] s'y passe, et j'espère que [illegible] pour ne me pas [illegible] par des lettres anonimes.

[illegible] parce que, s'il m'en

(1) [illegible] recevra bientôt un autre.

[illegible]

vient d'autres, je serois bien aise de comparer les écritures, et de voir s'il ne sera pas possible d'en découvrir l'auteur. Je crois cependant que cela sera difficile.

Soiés, je vous prie...

DCCIV. — 21 février 1768.
B. M. R., ms. Y. 67 (III, 120). — Minute : « M. Delaverdy. »

MIROMESNIL A L'AVERDY.

21 février 1768.

MONSIEUR,

J'ai eu l'honneur de vous marquer ce matin qu'attendu l'augmentation considérable du prix du bled dans la halle de Rouen le 19 de ce mois, j'allois prendre des mesures pour opérer, s'il est possible, une diminution qui fasse tomber le prix du bled au dessous de 17 l. la mine (1), afin d'éviter de faire augmenter à 3 s. le prix du pain bis qui est à 2 s. 9 d. la livre.

J'ai eu aussy l'honneur de vous marquer que je tâcherois de procurer cette diminution par la seule abondance dans la halle, sans gêner la liberté des marchands. Voicy les mesures que j'ai prises.

J'ai vu M. le Maire de ville, et je suis convenu avec luy que les maire et échevins feroient porter demain à la halle, par une tierce personne et sans affectation, six muids de bled provenants de leurs magazins, c'est-à-dire des émoutes qu'ils tirent de la bannalité de leurs moulins, et qu'ils feroient vendre ce bled à prix deffendu, sans affecter de le donner à trop bon marché. J'espère que ce surcroit de six muids de bled, inattendu et indépendant

(1) Ou 12 l. 17 s. le quintal de cent livres.

du ce que les marchands de bled et les bladiers de la campagne porteront à l'ordinaire, procurera une abondance capable de mettre le prix commun du bled au dessous de 17 l., et il n'en faudra pas davantage pour n'être pas obligé de mettre le pain à 3 s., et c'est tout ce qu'il me faut d'icy à ce que la belle saison favorise davantage que celle cy les travaux du peuple, et il ne peut résulter, à ce que je crois, aucun inconvénient d'une précaution qui ne fixe point de prix particulier à ceux qui vendront du bled, qui n'expose personne à perdre et qui ne fait point d'éclat, et ne gêne en rien la liberté. Nous verrons si cela réussira.

J'ai aussi tâché de pourvoir d'avance à me mettre en état de prendre les mêmes précautions pour la halle de mercredy prochain, et je me suis assuré d'un négociant qui m'a promis que, si je le jugeois à propos, il y feroit porter quatre ou six muids de bled par un marchand de grains interposé, et de le faire vendre de même à prix deffendu, mais aussi sans affecter de le vendre ny trop cher ny trop bon marché.

Si ces précautions, jointes aux diminutions arrivées au Hâvre, à Montivilliers et à Caudebec, nous procurent icy une diminution un peu considérable, alors je laisserai les choses aller naturellement, et je n'aurai recours de nouveau aux maire et échevins et ensuite aux négocians que dans le besoin, afin que des diminutions trop grandes et trop subites ne nous mettent pas dans le cas de décourager ceux qui font le commerce des bleds, et par conséquent de manquer dans la suitte sans avoir de ressources.

Si toutes ces précautions ne me réussissent pas, je laisserai augmenter le prix du pain à 3 s. et même à 3 s. 3 d. et plus cher encore, plustôt que de mettre un

prix au bled et de gêner les spéculations de ceux qui en font le commerce.

Je désire, Monsieur, que vous approuviés ma conduitte, et, si vous ne l'approuviés pas, je vous prie de me le marquer, et je me conformerai à tout ce que vous me prescrirés.

Je vous envoie la notte des nouvelles que j'ai reçues aujourd'huy du Hâvre, Montivilliers, Ponteaudemer et Caudebec; j'y joins copie de la lettre du Lieutenant général de Caudebec et de ma réponse.

Je vous supplie...

DCCV. — 22 février 1768.
B. M. R., ms. Y. 67 (III, 121). — Original, signé.

L'AVERDY A MIROMESNIL.

A Versailles, le 22 février 1768.

MONSIEUR,

J'ay reçu la lettre que vous avés pris la peine de m'écrire le 15 de ce mois. Je suis on ne peut plus affligé de l'augmentation sur le prix des grains, qui devient tous les jours plus considérable dans le ressort du Parlement de Normandie. Elle me parroit effectivement excessive à Caudebec; elle me surprend d'autant plus que ce canton est à portée de recevoir des secours, et que la faveur des prix devroit exciter les spéculations du commerce; au surplus j'ay pris des mesures pour y faire arriver quelques chargements de grains. Cet exemple servira peut être d'encouragement au commerce; d'ailleurs l'arrivage de ces grains justifiera ce que vous avés marqué au Lieutenant général de cette ville, et achèvera de le tranquiliser.

Je prévois avec une véritable peine les difficultés que nous éprouverons jusqu'aux récoltes prochaines, mais j'espère que nous réussirons à pourvoir à tout, et, s'il est impossible de procurer une diminution sensible sur les prix, je me flate que les mesures que j'ay prises seront suffisantes pour assurer au moins les subsistances et empêcher une plus forte augmentation.

Je vous prie de vouloir bien continuer de me faire part de tout ce qui pourra survenir de nouveau sur cet objet important. Je suis...

De l'Averdy.

DCCVI. — 23 février 1768.
B. M. R., ms. Y. 67 (III, 122). — Autographe, non signé.

TRUDAINE DE MONTIGNY A MIROMESNIL.

Il est surpris que le prix des bleds augmente en Normandie. Il m'exhorte à engager des négociants à en faire baisser le prix. Il me confirme les espérances qu'il m'a données par ses précédentes lettres.

A Paris, ce 23 février 1768.

. . . . . .

J'espère qu'il va incessamment en arriver des quantités considérables. Mais on ne devoit pas, à ce qu'il me semble, attendre sitôt le renchérissement, qui ne se fait sentir ordinairement qu'au mois de mars. Je fais presser le plus qu'il m'est possible tous les envoys auxquels je puis quelque chose, et je ne puis me persuader qu'ils ne fassent pas quelqu'effet. Je vais m'informer de la raison pour laquelle on a vendu un bateau de bled aux mar-

chands privilégiés, et je feray tous mes efforts pour que cela n'arrive plus, si j'y puis quelque chose.

. . . . . .

DCCVII. — 23 février 1768.
B. M. R., ms. Y. 67 (III, 123). — autographe, non signé.

TRUDAINE DE MONTIGNY A MIROMESNIL.

Il approuve les mesures que j'avois prises pour approvisionner la ville de Rouen sans taxer le prix du bled, et pour éviter les abus que pratiquoient les marchands de bleds privilégiés de la ville de Rouen. Il continue de m'assurer des soins qu'il prend pour asseurer l'approvisionnement de la Normandie.

A Paris, ce 23 février 1768.

Je ne puis pas douter, mon cher confrère, de la réussite des mesures que vous avés prises. Je sçais de très bonne part qu'on a donné des ordres précis au négociant avec qui vous vous êtes entendu de tenir les bleds qu'il fera vendre au dessous de 17 l., et de fournir abondament à la consommation. Je craindrois fort que, si on vouloit aller plus loin, on ne déconcerta tout à fait le commerce, que je sçais qui se porte avec beaucoup d'ardeur à alimenter la Normandie.

Les prix commencent à diminuer dans les marchés qui vous environnent; on continuera d'y entretenir l'abondance, mais toujours par la voye du commerce. Ne penseriés vous pas que la friponnerie de vos marchands privilégiés seroit une occasion à saisir pour les faire supprimer, et pour rendre tout à fait libre la vente à votre halle de Rouen. Je crois que cela mérite attention,

et qu'il ne faut rien faire dans cette matière qu'après y avoir bien réfléchi. J'attendray vos observations sur cela avec beaucoup d'impatience.

. . . . . .

DCCVIII. — 23 février 1768.
B. M. R., ms. Y. 67 (III, 125). — Minute : « M. de Delaverdy. »

MIROMESNIL A L'AVERDY.

23 février 1768.

Monsieur,

Les quatre muids de bled, que Mrs de Ville ont fait porter hier à la halle de Rouen, n'ont opéré aucune diminution dans le prix des grains, et je vois qu'il sera indispensable d'augmenter le pain bis de 3 d. par livre, et par conséquent de fixer le pain à 3 s. au lieu de 2 s. 9 d. Je suis fâché de cette augmentation qui va occasionner des murmures dans le peuple, mais je ne crois pas que l'on puisse s'en dispenser.

Au surplus le peuple souffre véritablement, 1° parce qu'il n'y a point eu de pommes cette année en Normandie, ce qui rend le cidre fort cher et ce qui oblige les pauvres à boire de l'eau ; il en résulte deux inconvéniens considérables : l'un que le deffaut de cidre augmente la consommation du pain, l'autre que ce changement de boisson occasionne des maladies. 2° Les pays vignobles, ayant eu une mauvaise vandange, sont aussi dans la souffrance et tirent moins de marchandises de nos fabriques. 3° L'Espagne ne tire plus rien de nos fabriques non plus. 4° Les Hollandois ont tout d'un coup baissé le prix des toilles que l'on vend pour la traite des nègres,

au moien de quoi l'on ne tire plus des nôtres, qui sont beaucoup plus chères que les leurs. 5° L'on ne tire presque plus rien non plus de nos fabriques pour les colonies. Ces inconvéniens opèrent une langueur fâcheuse dans nos manufactures.

J'ai voulu rechercher la cause de cette langueur, et voicy ce que j'en ai pu apprendre. A la paix, l'on a fait fabriquer une très grande quantité d'étoffes, indépendamment de ce qui s'en étoit amassé pendant la guerre, et l'on en a envoié immensément en Espagne et dans les isles, mais la trop grande quantité de ces envois a occasionné partout une espèce d'engorgement, en sorte que la pluspart des marchandises envoiées restent sans pouvoir être vendues, et par conséquent il n'y a que très peu de retours. Les marchands, en attendant le débit de ce qu'ils ont envoié, font moins fabriquer ; le fabriquant qui travaille moins est obligé de renvoier une partie de ses ouvriers, et le peuple qui manque de travail éprouve une plus grande misère. La cherté du pain augmente considérablement cette misère, et cet enchainement de maux est on ne peut pas plus fâcheux.

Je conviens que le bled forme aujourd'huy une branche de commerce nouvelle qui emploie un nombre d'ouvriers, et qu'une partie du gain que les négocians y font sert à paier ceux qu'ils sont forcés d'emploier pour le chargement et pour le déchargement des navires, pour porter les bleds dans les magazins, pour le soigner pendant qu'il y séjourne, enfin pour le transporter lorsqu'il est vendu ; mais cette branche de commerce n'est pas capable de dédommager le peuple de ce que lui fait perdre le dépérissement des fabriques et le prix trop considérable du pain.

J'aurois fort désiré, par toutes ces raisons, qu'il eût été

possible de ne le pas augmenter dans ce moment cy. Je prévoiois bien que, vers le mois d'avril, on y seroit forcé, mais la saison plus belle donne plus de ressources au peuple pour trouver du travail. D'ailleurs l'augmentation, que l'on va être forcé de donner, n'empêchera peut-être pas qu'au mois d'avril, ou vers la fin de mars, on ne soit dans le cas de voir le prix du bled augmenter encore et par conséquent d'augmenter encore celui du pain ; et le peuple sera bien malheureux s'il faut qu'il paye le pain bis trois sols et un liard ou trois sols et demi, c'est ce qu'il seroit à désirer que l'on pût éviter.

Par les éclaircissemens que je me suis procurés, je vois qu'il arrive journellement du bled à Rouen, dont à la vérité la plus grande partie est destinée pour Paris, mais il y en a toujours qui reste à Rouen; ainsi nous n'en manquerons pas, cependant le pain n'en sera pas moins ces jours cy à trois sols, et d'icy à deux mois à trois sols et un liard et même à trois sols et demi.

Quoiqu'il arrive, je ferai de mon mieux pour éviter tout ce qui pourroit gêner le commerce du bled, pour contenir le peuple et pour engager Mrs du Parlement à ne rien faire, et, si les choses tournent autrement, je vous assure que ce ne sera pas ma faute.

Je vous marque, Monsieur, tout ce que je pense, et je vous prie de rectiffier mes idées lorsque je me tromperai.

Vous sçavés sans doute que M. Dufossé est à Paris ; je ne doute pas que vous ne le voiés, tâchés de lui faire entendre combien il seroit dangereux que le Parlement reprît ses anciennes idées sur la police des bleds, et qu'il fit la moindre démarche capable de décourager les négocians.

Je vous prie...

DCCIX. — 23 février 1768.
B. M. R., ms. Y. 67 (III, 128). — Minute : « M. de Laverdy. »

MIROMESNIL A L'AVERDY.

Je lui rends compte que, sur la réponse du Roy contenue dans une lettre de M. Bertin, l'on a arresté des remontrances, et du motif que j'ai eu pour adopter cet avis.

23 février 1768.

MONSIEUR,

Lorsque les commissaires rendirent compte hier de la lettre de M. Bertin, en réponse à la lettre que le Parlement a adressée au Roy à la fin du dernier palais, sur les affaires du Parlement de Bretagne (1), il y eut trois avis dans les chambres assemblées : l'un, de faire un arrêté portant que l'on renvoioit à un tems plus opportun pour s'occupper de cette affaire ; le second, de faire un arrêté motivé portant que l'on ne cesseroit de s'en occupper ; le troisième, de faire des remontrances.

Il n'y eût que très peu de voix pour le premier avis ; le second et le troisième partageoient le reste des suffrages.

Lorsque mon tour fut venu pour opiner, comme je voiois que le premier avis étoit très isolé, je ne le discutai pas, car cela n'auroit servi qu'à me rendre suspect. Je dis que le parti de dire seulement au Roy, par un arrêté motivé, *que, quoique Sa Majesté ne voulût plus entendre parler de l'affaire de Bretagne, on ne cesseroit de s'en occupper*, ne me paroissoit pas respectueux, qu'un pareil arrêté ne manqueroit pas de déplaire à Sa Majesté, que l'on pourroit donner dix interprétations peu favora-

(1) Du 3 septembre 1767. V. le *Sommaire*.

bles à une pareille expression ; qu'au contraire, en prennant le parti de faire des remontrances, on pourroit supplier le Roy de ne pas trouver mauvais que son Parlement eût recours à sa bonté en faveur des magistrats du Parlement de Bretagne, de ne point regarder ses respectueuses instances comme une résistance à sa volonté, mais comme un effet de notre confiance en sa justice et en son amour pour ses sujets et, par conséquent, de notre respect ; et que je croiois que, si on prennoit ce parti, il faudroit être très-circonspect dans le choix des expressions que l'on emploieroit.

L'avis des remontrances a passé, et je crois avoir bien fait de ne le point trop combattre, car il auroit passé malgré moy, et j'aurois eu moins de ressource pour engager à faire des remontrances plus modérées dans les expressions que ne l'a été la dernière lettre du Parlement.

D'ailleurs l'arrêté, portant *qu'on ne cesseroit de s'occupper de l'affaire dont il s'agit*, pouvoit tirer à de grandes conséquences et être interpretté par le Parlement même suivant les circonstances, de manière à occasionner de nouveaux troubles et de nouveaux embarras au gouvernement.

Les remontrances au contraire demandent du tems pour les composer (1) ; le Roy est maître de différer d'y répondre, et cela donne à M. Ogier (2), qui est en Bretagne, le tems d'y rétablir la paix, et contient le Parlement de Rouen qui, en attendant la réponse du Roy à ses remontrances, ne pourra rien faire.

(1) Les remontrances ne furent adoptées et expédiées que le 19 août 1768.

(2) Ogier, Conseiller d'Etat, ancien Président au Parlement de Paris, avait été délégué pour tenir les Etats de Bretagne de 1768, avec mission de travailler à la pacification des esprits.

Voilà quelles ont été mes vues, je désire que vous les approuviés. J'ai pris ce parti, parce qu'il m'a paru le plus capable de contribuer à achever peu à peu d'assoupir cette affaire, de satisfaire en partie les esprits et de les empêcher de s'échauffer de nouveau.

Je vous supplie...

DCCX. — 23 février 1768.
B. M. R., ms. Y. 67 (III, 129). — Minute : « M. Bertin. »

MIROMESNIL A BERTIN.

Je lui rends compte que le Parlement a arresté de faire des remontrances sur les affaires de Bretagne, et des motifs que j'ai eu pour adopter cet avis.

[Lettre analogue à la précédente.]

DCCXI. — 24 février 1768.
B. M. R., ms. Y. 67 (III, 126). — Minute : « M. Delaverdy. »

MIROMESNIL A L'AVERDY.

[Lettre relative à une correspondance de M. avec le Lieutenant général de Montivilliers : le P. Président avait invité celui-ci, comme les autres juges royaux, à tenir la main à l'exécution de l'édit de 1764 et à arrêter l'exportation des blés à l'étranger dans les ports du ressort de son bailliage, notamment dans le port de Fécamp.]

DCCXII. — 25 février 1768.
B. M. R., ms. Y. 67 (III, 127). — Autographe, non signé.

L'AVERDY A MIROMESNIL.

M. de Laverdy approuve ma conduitte, en ce que j'ai

adopté l'avis des remontrances au sujet des affaires de Bretagne.

Je pense, Monsieur, que vous avés très bien fait sur l'affaire de Bretagne dans le parti auquel vous vous êtes fixé, et que le mot, qu'on ne cesseroit de s'occupper de cette affaire, auroit pu donner dans la suite du fil à retordre. Je n'ai que le tems de vous écrire ce peu de lignes. Vous connoissés...

Versailles, 25 février 1768.

DCCXIII. — 25 février 1768.
B. M. R., ms. Y. 67 (III, 130). — Minute : « M. de Laverdy. »

MIROMESNIL A L'AVERDY.

Dans la halle d'hyer, à Rouen, il y a eu une petite diminution sur les prix du bled. Le prix commun, qui montoit le 19 et le 22 à 17 l. 3 s. 4 d. la mine et qui auroit forcé de mettre le pain à trois sols, n'est monté hyer qu'à 16 l. 18 s. 4 d. J'imagine que cette diminution, quoique fort légère, n'a été occasionnée que par celle que je vous ai marqué qu'il y avoit eu au Havre, à Montivilliers, à Caudebec et à Elbœuf.

Je me sçais bon gré de n'avoir pas fait porter hier de bled à la halle par le négociant dont je m'étois assuré, car j'aime mieux que la diminution soit arrivée naturellement que si je l'avois procuré par quelque moien extraordinaire.

Tout ce que je crains, c'est que l'inquiétude ne gagne ceux de Mrs du Parlement qui ne sont pas parfaitement instruits ou convaincus des mêmes principes que vous et moy sur le commerce des grains. Au surplus, je ferai tout ce

que je pourrai pour l'éviter; et de toutes les mesures que je puis prendre pour tâcher d'y réussir, la plus sûre est de ne point paroître me mesler des bleds, aussi ai-je grand soin de ne m'adresser qu'à des personnes de la discrétion desquelles je me crois assuré.

L'on m'a remis, comme je crois vous l'avoir mandé ou à M. de Montigny, l'état des bleds et seigles arrivés à Rouen le 17 de ce mois jusqu'au 20, et j'ai pris des mesures secrètes pour me procurer chaque semaine l'état de ce qu'il en arrivera; par ce moien je connoîtrai notre situation et je serai plus tranquille dans le fond de l'âme.

N'ayés aucune inquiétude sur ce qui me concerne, et soiés assuré que je ne ferai aucune démarche qui puisse nuire aux expéditions pour l'approvisionnement de Paris, ny à l'encouragement des négocians qui essayent de se livrer au commerce du bled.

Le s^r Feray, négociant, en qui j'ai confiance et qui la mérite, vint me voir hier pour me dire qu'il auroit besoin de magazins, afin de placer des bleds, en attendant qu'il les fasse expédier pour Paris ou qu'il les vende à Rouen. Je lui dis que, comme je ne voulois point paroître me mesler de cet objet, il falloit qu'il s'adressât à M. l'Intendant ou, en son absence, à M. de St Seine, Subdélégué général, qui est un homme d'un vrai mérite.

Je suis fâché, Monsieur, des inquiétudes que mes dernières lettres ont pu vous causer; j'aurois voulu pouvoir vous les épargner, mais le bien du service exige que je vous fasse part exactement de tout ce qui est à ma connoissance, et il est nécessaire, pour ma propre instruction, que je vous marque naturellement touttes les idées qui me viennent, afin de vous mettre en état de les rectifier lorsque je me trompe, ce qui est très possible

dans une matière toutte nouvelle pour moy, et dont je ne m'étois jamais meslé jusqu'à présent.

Soiés, je vous supplie.... (1).

DCCXIV. — 26 février 1768.

B. M. R., ms. Y. 67 (III, 131). — Minute : « M. Delaverdy. »

MIROMESNIL A L'AVERDY.

[Lettre d'envoi des cours du blé ; il y a quelque diminution à Rouen, Pont-Audemer, Elbeuf ; légère augmentation à Pont l'évêque et Andely. Il continuera à l'informer journellement des variations.]

DCCXV. — 26 février 1768.

B. M. R., ms. Y. 67 (III, 132). — Autographe, non signé.

TRUDAINE DE MONTIGNY A MIROMESNIL.

Il me renvoie un billet anonyme et séditieux que

(1) A cette minute est joint (Y. 67, III, 124.) un état des blés arrivés ou devant arriver à la consignation de « Monsr Pre Féray ». Arrivés à Rouen du 17 au 20 : le navire *L'Anonime*, venant de Lézardieux, chargé de 60 tonneaux de blé ; le navire *Le Solide*, même provenance, chargé de 30 tonneaux (chargements vendus 12 l. 11 s. 3 d. le quintal, pris au navire) ; le navire *La Coquette*, venant de Vannes, avec 41 tonneaux, vendus 12 l. à divers *marchands de blés ;* l'allége *Guillebert*, venant du Havre, avec 45 tonneaux de blé, le navire *La Tranquillité*, venant de Nantes, avec 52 tonneaux de seigle.

M. Feray attend incessamment : trois barques, qui sont en rivière ; *La Sainte-Barbe*, venant de Dahouet, avec 68 tonneaux de blé, *Le Saint-Michel*, venant de Pleneuf, avec 67 t., *La Marie-de-Grâce*, venant du Port-à-la-Due, avec 68 t., *Le Saint-Jean-Baptiste*, venant du Port-l'Abbé avec 69 t.

Outre ces navires, il y a au bas de la rivière de Seine quinze

j'avois communiqué à M. de Laverdy (1). *Il me marque qu'il a appris qu'il y a à Rouen des négociants qui ont vendu du bled à bord de navire, 15 l. la mine* (un quintal et un tiers.)

DCCXVI. — 28 février 1768.
B. M. R., ms. Y. 67 (III, 133). — Original, signé.

L'AVERDY A MIROMESNIL.

A Versailles, le 28 février 1768.

MONSIEUR,

[Il a fait renvoyer à Miromesnil le billet anonyme que celui-ci lui a communiqué le 21 de ce mois :]

... .. Je suis bien persuadé que des avis de cette espèce ne vous font aucune impression ; il seroit à désirer néantmoins que l'on pût connoître l'auteur de cet écrit. Je ne doute pas que vous ne fassiés à cet égard touttes les recherches possibles.

[Il y a eu une diminution sensible du prix du blé en Picardie ; on peut espérer que cette diminution va s'étendre de proche en proche. On a vendu à Rouen au-dessous de 16 l. ; ce prix permettra de refuser l'augmentation du prix du pain, que demandent les boulangers. Pourtant la situation restera difficile jusqu'à la prochaine récolte.]

autres navires, chargés de blé ou seigle, à l'adresse d'autres négociants.

Enfin deux navires chargés de seigle (vendu 8 l. 16 s 3 d.) et un autre, chargé de froment, sont arrivés du 17 au 20 à M. Le Noble, qui a vendu le tout à divers marchands de grains.

(1) *Supra*, DCCIII.

DCCXVII. — 29 février 1768.
B. M. R., ms. Y. 67 (III, 134). — Original, signé.

L'AVERDY A MIROMESNIL.

A Versailles, le 29 février 1768.

MONSIEUR,

J'ai reçu les deux lettres que vous avés pris la peine de m'écrire les 21 et 23 de ce mois. J'avois espéré que les mesures que vous aviés prises, et qui ont été on ne peut pas plus sages, auroient maintenu le prix du bled à un taux qui auroit pu éviter une augmentation sur le prix du pain. Il ne faut point au surplus nous décourager. Je vous invite à continuer pendant quelque tems encore d'employer les mêmes moyens, peut-être auront-ils plus de succès par la suitte.

La diminution, qui a eu lieu dans la Picardie et dans plusieurs autres provinces de l'intérieur, refluera vraisemblablement sur la Normandie; il est à désirer qu'elle ne soit pas trop considérable, affin de ne pas éloigner le commerce. L'objet essentiel de nos soins est que la denrée ne manque point; elle n'a point cessé d'être abondante jusques à présent, mais il y auroit lieu de craindre que cette abondance ne cessât entièrement, si les ressources du commerce se trouvoient fermées par la plus légère atteinte à la liberté dont il doit jouir dans toutes les circonstances.

Si j'ai occasion de voir M. du Fossé, je ferai ce qui dépendra de moi pour le convaincre de la vérité de ces principes, mais vous êtes plus à portée que personne de les inspirer à votre Compagnie, et de lui en faire connoître les avantages et la solidité; je m'en raporte à cet égard à votre zèle et à votre prudence ordinaires.

Je suis...

DE L'AVERDY.

DCCXVIII. — 29 février 1768.
B. M. R., ms. Y. 68 (III, 135). — Autographe, non signé.

TRUDAINE DE MONTIGNY A MIROMESNIL.

[Il accuse réception des détails que M. lui a envoiés ainsi qu'à M. de Laverdy sur le prix des blés. Il compte sur la concurrence du blé étranger pour faire baisser le prix en Normandie. On a de bonnes nouvelles sur les apparences de la récolte; on peut espérer qu'on passera l'année sans *grand malheur*.]

DCCXIX. — 29 février 1768.
B. M. R., ms. Y. 67 (III, 136). — Minute « : M. Delaverdy ».

MIROMESNIL A L'AVERDY.

29 février 1768.

MONSIEUR,

J'ai l'honneur de vous envoier l'état des prix des bleds, que j'ai reçus cette semaine, dans les marchés de Rouen, du Havre, Montivilliers, Honfleur et Caudebec. Vous verrés qu'il commence à y avoir partout un peu de diminution. Elle n'est pas à la vérité aussi sensible qu'il seroit à désirer qu'elle le fût, mais c'est toujours beaucoup qu'il y en eût, attendu la disette des boissons et le peu de vigueur de la fabrique.

Je ne néglige rien pour rassurer les personnes qui s'effrayent de la cherté des grains, sans cependant laisser pénétrer que je prenne autant de part à cette branche d'administration que vous m'avés permis d'en prendre.

Enfin je fais pour le mieux et je continuerai, trop heureux si mon travail peut être utile au Roy, au peuple, et à contribuer en quelque chose à faciliter vos opérations, et à vous épargner les inquiétudes dont je sens

que, pour le bien de l'Etat, on doit vous éviter le plus que l'on peut, afin de vous laisser le loisir de faire tout le bien que vous désirés.

Comptés, je vous prie...

DCCXX. — 6 mars 1768.
B. M. R., ms. 67 (III, 137). — Autographe.

BERTIN A MIROMESNIL.

Il approuve ma conduitte au sujet des affaires de Bretagne. Il me demande s'il y a quelque mouvement dans le Parlement, relativement au Grand Conseil.

J'ay reçu, Monsieur, votre lettre particulière sur les affaires de Bretagne, et j'ay attendu d'en avoir dit un mot au Roy pour vous répondre; il me paroit que vous vous êtes bien conduit. Voilà bientôt les fêtes de Pâques, et vous pourrés longer. Mandés moy, je vous prie, où vous en êtes sur le Grand Conseil : remue-t-on ? est-on décidé à attendre que Paris ait reçu sa réponse, et à ne pas toujours servir de houssard à Paris ? Le Grand Conseil a fait des représentations très honnêtes et en même tems bien discutées ; le Roy leur a fait une réponse favorable. Si vous pensiés que cela pût vous être utile pour tenir votre Compagnie dans les bornes convenables, je verrois à vous en faire passer copie.

Vous connoissés...

BERTIN.

DCCXXI. — 7 mars 1768.
B. M. R., ms. Y. 67 (III, 138). — Original, signé.

L'AVERDY A MIROMESNIL.

[Il approuve les instructions que M. a données au Lieutenant général de Montivilliers, relativement à l'exportation des blés par le port de Fécamp (1).]

DCCXXII. — 8 mars 1768.
B. M. R., ms. Y. 67 (III, 139). — Original, signé.

L'AVERDY A MIROMESNIL.

A Versailles, le 8 mars 1768.

MONSIEUR,

J'ay reçu la lettre que vous avés pris la peine de m'écrire le 25 du mois dernier. J'ai apris avec beaucoup de satisfaction la diminution qui a eu lieu sur le prix des grains à Rouen et dans plusieurs marchés de la généralité. J'attendois avec grande impatience cette diminution, mais j'étois sans inquiétude. La sagesse de votre conduite, et les mesures que j'ai prises étoient de sûrs garands contre les évènements. Je suis persuadé qu'il existe dans le royaume une quantité de grains suffisante pour assurer les subsistances. Il ne s'agit que de les distribuer et de les faire aprocher des lieux où ils sont plus rares et conséquemment plus chers. La liberté du commerce produira seule cette circulation. Vous sçavés, comme moy, combien il est important de maintenir cette liberté dans toutte son intégrité. Je m'en raporte entièrement à vous sur le choix des moyens que votre prudence ordinaire, vous

(1) *Supra*, DCCXI.

suggérera, pour ramener les esprits qui pourroient s'écarter des vrays principes, et empêcher touttes les dispositions d'éclat dont vous connoissés les suites et les effets dangereux.

Je suis...

De l'Averdy.

DCCXXIII. — 8 mars 1768.
B. M. R., ms. Y. 67 (III, 140). — Minute : « M. Delaverdy ».

MIROMESNIL A L'AVERDY.

[Il lui envoie les états des prix des blés, pendant la semaine, à Rouen et plusieurs autres marchés de la généralité. A Rouen, malgré les quantités arrivées, le prix se soutient à 16 l. 18 s. 4 d. la mine.]

DCCXXIV. — 9 mars 1768.
B. M. R., ms. Y. 67 (III, 141). — Minute : « M. Bertin ».

MIROMESNIL A BERTIN.

Je le remercie d'avoir fait valoir ma conduitte auprès du Roy. — Je lui marque que l'on commence à parler du Grand Conseil et ce qui y a donné lieu. Je le le prie de m'envoier les représentations du Grand Conseil et la réponse du Roy. — Je le préviens que je crois que l'on va reprendre les objets de la taille, des offices domaniaux, et des arts et métiers.

9 mars 1768.

Monsieur,

Je suis heureux que le Roy daigne approuver ma conduitte, et je ne puis vous exprimer ma reconnoissance de

la bonté que vous avés eue d'en rendre compte à S. M. C'est à vous que je suis redevable des regards favorables qu'elle veut bien jetter sur moy.

L'on n'avoit point encore parlé du Grand Conseil, mais malheureusement notre Procureur général a présenté hier, en grande chambre, un réquisitoire concernant un arrêt du Grand Conseil qui a reçu des religieux apelans d'une sentence du juge de Mortain, au sujet de la cotte morte d'un bénéficier. Il n'a pas pu se dispenser de donner ce réquisitoire, parce que l'arrêt du Grand Conseil luy avoit, à ce qu'il paroit, été dénoncé par le juge même.

Quelques-uns de Mrs de grande chambre ont dit tout bas que cela pourroit être de nature à être porté aux chambres assemblées, je n'ai pas fait semblant de les entendre, j'ai fait donner le réquisitoire au doien qui le rapportera demain ; je ne sçais quel parti la grande chambre prendra.

[..... Les remontrances relatives à l'affaire du Parlement de Bretagne pourront être achevées avant la fin du carême.. .. (1) Pour les autres affaires, que l'on paraît disposé à reprendre, M. s'efforce de tirer en longueur.....]

DCCXXV. — Mars 1768.
B. M. R., ms. Y. 67 (III, 142). — Autographe.

BERTIN A MIROMESNIL.

Je crois que c'est une réponse à ma lettre du 9 mars 1768. Il me marque que l'on dit que le Parlement de Rouen va faire de l'éclat sur ce qui concerne le Grand Conseil.

[Simple avis, non daté.]

(1) Elles ne furent expédiées que le 19 août.

DCCXXVI. — 9 mars 1768.
B. M. R., ms. Y. 67 (III, 143). — Minute : « M. de Laverdy. »

MIROMESNIL A L'AVERDY.

Comme le prix du bled à Rouen se soutient toujours à 16 l. 18 s. 4 d. la mine, prix commun, et qui approche fort du taux de 17 l., qui nous mettroit dans le cas de mettre le pain bis à 3 s., le Lieutenant de police m'a écrit la lettre dont je vous envoie copie, et j'y joins aussi une copie de la réponse que je lui ai faitte (1). Je tâcherai de soutenir aussi l'équilibre tant que je le pourrai.

M. Tillet (2) est arrivé à Rouen lundy, il m'a dit des choses assés consolantes du Soissonnois et de la Picardie. Je dois lui donner à dîner aujourd'huy avec nos plus habiles membres de la Société d'Agriculture.

Je n'ai que le tems...

DCCXXVII. — 9 mars 1768.
B. M. R., ms. Y. 67 (III, 144). — Original, signé.

L'AVERDY A MIROMESNIL.

A Versailles, le 9 mars 1768.

Monsieur,

J'ai reçu les deux lettres que vous avés pris la peine de m'écrire les 26 et 29 du mois dernier. Je ne pense pas qu'il eût été à désirer que la diminution, qui a eu lieu sur le prix des grains, eût été trop rapide et fût devenue trop considérable : elle eût éloigné les spéculations du

(1) Cette correspondance manque.

(2) Tillet, de l'Académie des Sciences et de la Société d'agriculture de Paris.

commerce, et peut être les pertes, qu'auroient éprouvées les négociants, nous auroient-elles privé pour longtemps des ressources que nous sommes dans le cas d'attendre du commerce et que nous devons conserver avec le plus grand soin. Lorsque ce genre de commerce sera plus affermi, et que les négociants ne seront plus effraiés par les évènements et par le souvenir des anciennes loix prohibitives, les prix prendront alors un niveau dont les variations seront à peine sensibles ; mais nous sommes encore éloignés de cet état d'abondance et de tranquillité, et je crois que nous devons nous borner, quant à présent, à laisser agir le commerce, à l'encourager et à n'influer en rien sur aucunes de ses opérations.

Je suis...

De l'Averdy.

DCCXXVIII. — 10 mars 1768.
B. M R., ms. Y. 67 (III, 145). — Minute : « M. de Laverdy. »

MIROMESNIL A L'AVERDY.

[Il annonce l'envoi des états du prix du blé dans un certain nombre de marchés ; il y a quelque diminution en quelques endroits et ailleurs un peu d'augmentation. Il doute de la fidélité du rapport des officiers-mesureurs de Rouen, et soupçonne quelque manœuvre des marchands privilégiés et boulangers. Il va voir avec M. Férey, négociant, si l'on ne pourrait pas faire porter quelque blé à la halle du lendemain, afin de procurer quelque baisse et d'empêcher la prétention des boulangers de faire élever le prix du pain (1). Il communique une lettre du vicomte de Cherbourg relative à l'exportation du blé.]

(1) Une requête des boulangers tendant à obtenir l'autorisation d'acheter des farines étrangères avec exemption de tout droit de banalité et de moute, ou à augmenter le prix du pain, avait été rejetée par le Parlement le 2 mars. (*Registre secret.*)

DCCXXIX. — 14 mars 1768.
B. M. R., ms. Y. 67 (III, 146). — Autographe, non signé.

L'AVERDY A MIROMESNIL.

M. de Laverdy m'annonce que, contre son inclination, mais par pure complaisance pour moi, il proposera au Roy de donner à M. de Belbeuf 2,000 l. de pension.

[Simple billet, accompagnant l'ordonnance de 40,000 l. annuelle au profit de M. Voy. *supra*, DLVIII.]

DCCXXX. — 15 mars 1768.
B. m. R., ms. Y. 67 (III, 147). — Minute : « M. de Laverdy. »

MIROMESNIL A L'AVERDY.

[Il annonce l'envoi des prix du blé dans plusieurs marchés ; il y a augmentation partout. Le pain a été porté à 3 s. le pain bis, et à 3 s. 6 d. le pain blanc ; la mesure n'a occasionné aucun murmure.]

DCCXXXI. — 15 mars 1768.
B. M. R., ms. Y. 67 (III, 148). — Original, signé.

L'AVERDY A MIROMESNIL.

[L'augmentation du prix du blé lui semble due aux gelées qui rendent l'approvisionnement plus difficile, et ne lui paraît devoir être que momentanée.]

DCCXXXII. — 16 mars 1768.
B. M. R., ms. Y. 67 (III, 150). — Minute : « M. Delaverdy. »

MIROMESNIL A L'AVERDY.

Je lui envoie copie de ma lettre à M. Bertin, afin qu'il voie qu'en rendant à M. Bertin ce que je dois à ce ministre d'attachement, de confiance et de reconnoissauce, cependant je n'abuse pas du secret que lui m'a confié ou fait confier par M. de Montigny.

16 mars 1768.

MONSIEUR,

M. Bertin, à qui j'ai cru devoir faire part des billets anonimes que je vous ai communiqués il y a quelque tems, sans lui dire que je vous les eusses communiqués, m'a mandé de m'informer secrettement s'il ne se pratiquoit pas quelque monopole sur les bleds (1). J'ai cru devoir lui faire à ce sujet une réponse détaillée, et je vous en envoie une copie. Cette réponse est de ma main, et dans une double enveloppe, pour lui seul. Cependant vous verrés, en la lisant, que je me suis bien gardé de lui dire que je fusse en correspondance particulière sur cet objet avec vous et avec M. de Montigny. Au contraire je parois, par cette lettre, avoir pris d'office et de moi même des éclaircissemens secrets par le moien des négocians de ma connoissance, et, en agissant ainsi, je donne à M. Bertin les éclaircissemens qu'il désire. Je calme son inquiétude et je ne découvre pas votre secret.

Si je ne répondois pas à M. Bertin sur les questions qu'il me fait, il m'en sçauroit mauvais gré avec raison, il douteroit de mon attachement pour luy et de la recon-

(1) La nouvelle lettre de Bertin manque.

noissance que je lui dois et que je conserverai toutte ma vie ; il auroit mauvaise opinion de moi avec raison, et je perdrois son estime et son amitié.

Je dois donc concilier mes sentimens à son égard avec ce que je dois à votre amitié et à votre confiance, et avec mon tendre attachement pour vous. C'est dans cette vue qu'en lui faisant un détail satisfaisant et capable de le rassurer, j'ai pris soin de ne lui rien marquer qui puisse lui donner lieu de pénétrer ce que vous m'avés confié sous le secret ou fait confier par M. de Montigny.

Mais ma parfaite confiance en vous, mon attachement pour vous et le désir que j'ai de me rendre de plus en plus digne de votre amitié ne m'ont pas permis de vous laisser ignorer cette lettre, et c'est par cette raison que je vous en envoie une copie.

Je désire que vous approuviés ma conduitte, elle n'a d'autre objet que celui de vous ouvrir mon cœur sans réserve, de contribuer de toutes mes forces au bien que vous voulés faire, et de vous prouver de plus en plus le fidèle et tendre attachement ainsi que le respect que je conserverai pour vous jusqu'au dernier de mes jours.

P.-S. — M. Tillet part demain pour la Flandre ; je suis obligé d'aller au palais et ne peux vous écrire plus au long aujourd'huy. Demain je tâcherai de vous marquer en détail ce que nous avons fait pendant son séjour icy.

DCCXXXIII. — 16 mars 1768.

B. M. R., ms. Y. 67 (III, 151). — Minute ; « M. Bertin. »

MIROMESNIL A BERTIN.

Je lui rends compte de la scituation de la ville de Rouen par rapport au blé, et de la conduitte que je me

propose de tenir pour faire le bien autant qu'il dépendra de moi.

16 mars 1768.

MONSIEUR,

J'ai reçu la lettre que vous m'avés écrite le 6 de ce mois, en me renvoiant les deux billets anonimes que je vous avois communiqués le 2. Il sera difficile, à ce que je crois, de découvrir les auteurs de ces écrits; au surplus cela n'est pas fort important.

Le bled étant parvenu à 17 l. 3 s. 4 d. la mine dans la halle de Rouen et s'étant soutenu à ce prix pendant plusieurs marchés, le Lieutenant de police a été obligé de fixer le prix du pain bis à 3 s. et celui du pain blanc à 3 s. 6 d. Cette augmentation a été ordonnée le 12 de ce mois, et je n'ai pas remarqué qu'elle ait occasionné de fermentation dans le peuple. Il est cependant à plaindre et souffre réellement; mais l'année est si dure que cela n'est pas surprenant. Dieu veuille nous donner une meilleure récolte en bled et en cidre.

Quant aux monopoles qui peuvent se pratiquer sur le bled, je sçais que les marchands privilégiés de grains (1), qui sont obligés de fournir la halle de Rouen, font tout ce qu'ils peuvent pour soutenir le prix du bled, et qu'ils s'entendent ensemble pour vendre 17 l., 17 l. 10 s., 18 l. et 18 l. 10 s., même 18 l. 15 s., du bled qu'ils achètent des négocians 16 l. et 16 l. 10 s., et même 15 l. 10 s., mais je ne vois d'autre remède à ce mal que la suppression de ces marchands privilégiés.

Je vous observe cependant que cette opération, quelque bonne qu'elle soit, n'est pas praticable à présent. En effet, si l'on supprimoit dans ce moment-cy ces marchands pri-

(1) V. DCLXXXII.

vilégiés, qui sont au nombre de cent douze, vous pouvés compter que, de concert avec les boulangers, ils exciteroient une rumeur générale, ce qui pourroit occasionner dans le peuple une fermentation qu'il est important d'éviter.

Les négocians de Rouen ne sont pas encore accoutumés au commerce des bleds, ils ne le font qu'en tremblant ; ils ont toujours dans l'esprit les cruautés qu'il y eut à Rouen en 1752 (1) ; ils craignent le peuple, et aucun d'eux ne voudroit faire porter du bled à la halle. Je suis assuré de tout ce que je vous marque, et j'ai pris à ce sujet tous les éclaircissemens possibles. Il faut donc, à ce que je crois, tolérer le mal présent, afin d'en éviter le plus grand, éviter tout ce qui pourroit décourager les négocians, prendre patience, les laisser s'accoutumer peu à peu à un genre de commerce qu'ils ne connoissoient pas cy devant et qu'ils ne font qu'avec crainte, et attendre une bonne récolte, où l'abondance intérieure du royaume soit assurée, pour faire des changemens. Nous sommes dans un moment de crise, et nous ne sçaurions user de trop de ménagemens.

D'ailleurs nos campagnes ne fournissent pas. Le bled qui nous arrive vient de la Bretagne ; il ne peut donc manquer d'être cher, parce qu'il faut que le négociant, qui le fait venir, se rembourse, sur le prix qu'il le vend, de l'achapt, du transport, du fret, du débarquement, du magazinage, du payement des ouvriers par lesquels il le fait rafraichir et soigner dans ses magazins, du déchet

(1) Une sédition éclata à Rouen au mois d'avril 1752 à propos de grains ; des magasins furent pillés, plusieurs personnes furent tuées. Le Parlement fit pendre plusieurs mutins ; ces rigueurs et le concours de la milice bourgeoise eurent bientôt raison de l'émeute.

enfin, et qu'il fasse encore un gain proportionné à l'intérêt des fonds qu'il emploie à tout cela.

Il faut en outre que le marchand de grains, qui achète du négociant pour vendre aux boulangers ou pour porter à la halle, gagne encore sur la marchandise. Enfin il faut que le boulanger trouve sur son gain les frais de l'achat du bled, de la mouture, de la cuisson, et un profit capable de le faire vivre et payer son loier et ses ouvriers.

L'essentiel est de ne point manquer de bled, et, par les conférences que j'ai eues secrètement avec quelques négocians, je vois que nous n'en manquerons pas. Je les encourage tant qu'il m'est possible, et je le fais surtout en les assurant qu'ils ne seront point exposés aux caprices des marchands privilégiés, des boulangers ny du peuple.

Voilà, Monsieur, le plan que je me suis formé pour le bien de la chose, et les éclaircissemens que je me suis procurés. Je désire que vous les approuviés, heureux si je puis contribuer pour ma part à la tranquillité du gouvernement, au bien du service du Roy et à l'avantage public.

Je suis...

DCCXXXIV. — 17 mars 1768.
B. M. R., ms. Y. 67 (III, 152). — Autographe.

DE CROSNE A MIROMESNIL.

M. de Crosne (1), *Intendant de Rouen, me fait part des mesures qu'il a prises, pour rassurer Mme Ferrey, qui craignoit un attrouppement de femmes, à l'occasion d'une livraison de bled qu'elle devoit faire le lendemain.*

(1) Thiroux de Crosne, Intendant de Rouen, 1767-1785.

J'ai parlé à Mme Féret, Monsieur et cher confrère ; elle adopte d'autant plus l'idée que vous m'avez communiqué, que ses commettans sont entièrement à la disposition de M. le Controleur général et de M. de Montigni. Ainsi, en écrivant un mot à l'un ou à l'autre, ils diront aux commettans de Mme Ferret de les authoriser.

Mme Ferret est très inquiète, et surtout pour demain qu'elle doit livrer dix-huit muids de bled, que les femmes qui sont venus aujourd'hui ont menacé de venir demain, et surtout relativement à la livraison, il pouvoit y avoir de l'inquiétude. Je viens de faire dire au Lieutenant de mareschaussée de venir me parler demain à sept heures du matin, et je lui dirai de paroître aux Cordeliers, au moment de la livraison, avec quelques cavaliers qui se promèneront.

Mme Ferret craindroit de faire la livraison promise, si elle n'avoit pas cette sûreté, et les dix-huit muids qui manqueroient au marché feroient sensation.

J'ai d'ailleurs à vous parler d'autres idées, et je désirerois vous parler avant le palais Je me rendrai chez vous à huit heures ou à neuf heures. Je vous prie de me marquer l'heure qui vous conviendra davantage. Je vous réitère les assurances...

De Crosne.

A Rouen, le 17 mars 1768.

DCCXXXV. — 18 mars 1768.

B. M. R., ms. Y. 67 (III, 153). — Minute : « M. de Laverdy. »

MIROMESNIL A L'AVERDY.

Je lui marque ce que je sçais des cargaisons de bled arrivées à Rouen, et je lui fais des détails sur l'état de

la ville. Je lui fais part des idées de M. de Crosne et des miennes sur les moiens de remédier sans rigueur au monopole.

18 mars 1768.

MONSIEUR,

M. Tillet est parti avant hier pour la Flandre, comme j'ai eu l'honneur de vous le marquer. C'est un homme de mérite, et je suis fort aise que vous l'aiés envoié dans ce pays-cy. Il a fait un petit voiage dans le Roumois avec une personne qui m'est attachée, pour visiter ce canton que l'on dit avoir été le plus affligé par les mulots. Au surplus ces animaux ne paroissent plus, ce qui autorise à penser que les grandes gelées les auront fait périr, et donne lieu d'espérer qu'il n'y en aura pas cette année une aussi grande quantité que la dernière.

Suivant les connoissances que j'ai pu me procurer sur les bleds que les négocians font venir à Rouen, il en est arrivé, depuis le 17 février jusqu'au 20 du même mois, cinq navires qui ont apporté 185 tonneaux de bled froment et 52 tonneaux de seigle, et en outre il est arrivé à trois autres négocians deux chargemens de seigle et un de froment, dont je n'ai pu avoir la continence.

M. Férey en attendoit alors encore trois barques, qui devoient apporter 272 tonneaux de froment, et il y avoit au bas de la rivière quinze navires chargés de bled et de seigle à l'adresse d'autres négocians. Ces navires sont arrivés à Rouen du 20 au 26 février et ont apporté 600 tonneaux de froment et 150 de seigle d'une part, 120 tonneaux de froment et 550 sacs aussi de froment d'autre part.

Enfin, du 26 février au 7 mars, il est encore arrivé 396 tonneaux de bled, 110 sacs de farine et 93 tonneaux

de seigle, et, depuis le 27 février jusqu'au 7 mars, il est arrivé un navire de 65 tonneaux de froment.

Ainsi, sans ce que je n'ai pu sçavoir en détail, il est arrivé à Rouen, depuis le 17 février jusqu'au 7 mars, 1638 tonneaux et 550 sacs de froment, 110 sacs de farine et 295 tonneaux de seigle (1).

Il en est passé beaucoup à Paris, mais il en reste une grande quantité à Rouen, et je vois qu'au moien de ce que l'on en attend encore nous n'en manquerons certainement pas.

Cependant le prix ne diminue pas ; vous verrés même qu'il s'est soutenu, à la halle du 16 de mois, à 18 l. 10 s., 17 l. 10 s., et 16 l. 5 s., ce qui fait pour le prix commun 17 l. 8 s. 4 d.

Il faut cependant vous observer que les négocians en ont vendu à 16 l. et 16 l. 10 s. dans leurs magazins, et à 15 l. 10 s. à bord du navire.

Je crois que cela provient des marchands privilégiés de grains, qui s'entendent pour soutenir le prix du bled dans la halle, et qui revendent 18 l. ce qu'ils achètent 15 l. 10 s., 16 l. et 16 l. 10 s. (2).

Je crois aussi qu'ils s'entendent avec les boulangers, auxquels ils vendent chez eux à terme de payement, et qui préfèrent par cette raison d'acheter d'eux à acheter

(1) A cette minute est jointe une liste de 16 navires, chargés de blé, venant de Bretagne, et arrivés à Rouen du 20 février au 7 mars, avec l'indication des noms des négociants consignataires : les sieurs Debray, Surville, Drouet, Le Vasseur, de Mautalan, veuve Soudet, Clémence, veuve Le Vieux et fils, Assire, Deschamps frères et Féray. (Y. 67, III, 158.) Sauf Féray, aucun de ces noms ne se rencontre sur la liste des marchands privilégiés de grains.

(2) Ces prix s'entendent de la mine ou 133 livres environ.

des négocians, qui ne veulent vendre qu'argent comptant. En effet je remarque que les boulangers n'achètent presque point à la halle, où ils trouvent le bled trop cher et où l'on fait moins de crédit.

D'ailleurs ils ont grand soin de décrier, tant qu'ils peuvent, le bled que les négocians font venir de Bretagne, afin de s'en rendre maitres et pour que le bourgeois, qui fait faire lui-même son pain, n'achète que le bled des bladiers de la campagne, ce qui le rend plus cher.

Au surplus je ne vois, quant à présent, aucun remède à cela ; il vaut mieux ne rien faire que de risquer de se tromper dans le choix des moiens.

M. de Crosne se conduit à mon égard d'une manière charmante ; il me donne les plus grandes marques de confiance et d'amitié, et je ne puis assés m'en louer.

Nous avons eu de grandes conférences ensemble sur l'objet des bleds et du pain ; il nous étoit d'abord venu dans l'esprit de vous proposer d'engager M. Ferey à faire quelque crédit aux boulangers, afin de les engager à acheter dans son magazin plustot que chez les marchands de grains.

En effet, si le boulanger trouvoit chez lui du bled à 16 l. ou 16 l. 10 s. à crédit, il n'iroit pas le prendre chez le marchand de grain qui le lui fait paier 16 l. 10 s., 16 l. 15 s., et 17 l. Le marchand de grain, ne vendant plus aux boulangers, seroit forcé de donner à la halle son bled à meilleur marché, et cela pourroit aussi faire diminuer le prix du bled des bladiers de la campagne. Nous soumettons cette idée à vos lumières.

Il nous est encore venu une autre idée : ce seroit de faire faire par des boulangers de la campagne du pain moitié seigle et moitié froment, et de le faire vendre au marché. Ce pain seroit fixé à un prix au dessous de celui

de froment, formeroit une ressource pour le peuple et contribueroit peut-être à faire aussi baisser le prix du bled. Nous allons concerter cela avec le Lieutenant de police et avec quelques uns de Mrs du Parlement.

Le peuple est assés tranquille, mais les négocians, les gens de distinction, et surtout un assés grand nombre de Mrs du Parlement tremblent ; ils se souviennent toujours de l'émeute de 1752, et vous sçavés que l'on ne guérit pas de la peur.

Au surplus n'aiés aucune inquiétude; je suis très persuadé que le peuple sera toujours tranquille, et par bonheur M. de Crosne pense comme moy absolument.

Nous prenons cependant touttes les précautions possibles pour faire veiller à ce qui se passe et pour rassurer les esprits portés à s'allarmer.

Hier, pendant que j'étois au palais, on vint m'avertir qu'à un magazin, qui est aux Cordeliers, il y avoit quelques gens du peuple qui vouloient y entrer, et que les ouvriers qui travailloient à cribler les bleds et à les remuer, ainsi que les religieux, avoient peine à les contenir. J'envoiai aussitôt chercher l'officier de maréchaussée, que je chargeai d'aller voir ce qui se passoit sans affectation ; il y fut, et n'y trouva personne. Vous voiés que la peur grossit les objets. C'est ainsi que Sancho Pença prit un troupeau de moutons pour une armée, parce que D. Quichotte, son maître, voioit partout des monstres à combattre.

M. de Crosne me paroît ferme, intelligent et sage ; ainsi je me flatte que, comme nous agirons de concert, nous ne vous tourmenterons pas beaucoup.

Je reviens à M. Tillet : il a beaucoup contribué, pendant son séjour icy, à fortiffier les amis de l'exportation

et à rassurer ses ennemis ; nos associés d'agriculture (1) ont été enchantés de luy, et moy même je suis fort aise d'avoir fait sa connoissance.

Je vous supplie...

DCCXXXVI. — 19 mars 1768.

B. M. R., ms. Y. 67 (III, 149). — Minute : « M. de l'Averdy. »

MIROMESNIL A L'AVERDY.

Je lui rends compte de ce qui s'est passé aux commissaires au sujet de la taille. Je lui marque que je crains que la nouvelle méthode qu'il adopte n'ait plus d'inconvénient encor que celle qu'il veut corriger.

19 mars 1768.

MONSIEUR,

Voilà deux jours que les commissaires travaillent à examiner ce qui concerne la nouvelle méthode de faire la répartition de la taille. Nous avons lu deux grands et longs mémoires, que l'on a envoié sur cet objet de Basse-Normandie, avec instructions imprimées que M. de Fontette (2) a distribuées, et une ordonnance par laquelle il a condamné au doublement pour un an un habitant de la paroisse de Tilly d'Orceau, qui avoit fait une fausse déclaration.

Nous avons lu aussi le mémoire que M. Dormesson m'a envoié de votre part le 29 novembre dernier, sa lettre et un mémoire que M. de Fontette m'avoit pareillement envoié.

(1) Les membres de la Société royale d'agriculture de la généralité de Rouen.

(2) Intendant de la généralité de Caen.

propose de faire faire des essais, comme il en a fait faire à Paris. Il me marque que la lettre du vicomte de Cherbourg ne lui paroît pas mériter grande attention.

une meilleure répartition des impositions ; en ce qui concerne la taille, les comptes que le Roi s'est fait rendre lui ont démontré qu'un des plus grands obstacles à une juste répartition consistait dans la diversité des méthodes qui présidaient à cette répartition et à la confection des rôles, et dans les abus qui résultaient de la facilité accordée aux taillables, par la déclaration du 17 février 1728, de se faire imposer au lieu de leur domicile pour toutes leurs exploitations existant dans les diverses paroisses où ils étaient sujets à l'impôt : de là incertitude et obscurité dans les opérations. Afin d'obtenir une répartition uniforme et plus équitable, un essai a été fait l'année précédente (arrêt du Conseil du 7 juillet 1767) : les intendants ont dû procéder, dans un certain nombre de paroisses, à l'établissement des rôles d'après un règlement unique et des modèles qui leur ont été adressés. Le résultat ayant été favorable, la nouvelle déclaration étend la mesure à toutes les paroisses. (Isambert, *Anciennes lois françaises,* préambule de la déclaration du 7 février 1768.) On voit que le Parlement, autant par intérêt peut-être que par esprit d'opposition à toute nouveauté, résiste à une tentative, insuffisante sans doute mais légitime, de péréquation. V. *infra* DCCXLVIII à DCCL. Le Parlement adopta des remontrances sur ce sujet le 7 juillet 1768.

La Cour des Comptes, Aides et finances de Normandie opposa également une certaine résistance aux mesures nouvelles, mais par d'autres motifs : en effet, elle en attestait l'inefficacité, et faisait, dans ses remontrances, le procès non seulement du nouveau système d'assiette, mais encore de l'ancien et de la taille elle-même. (*Remontrances de la Cour des Comptes, Aides et finances de Normandie, sur les nouveaux projets de répartition de la taille* (*juillet 1768*), absque nota, in-12, 42 p., et *Lettre de la Cour des Comptes... au Roi sur la déclaration du 14 août dernier portant règlement pour la répartition de la taille* (*30 septembre 1768*), in-12, 47 p. Le dernier de ces importants documents se termine ainsi : « Nous nous flattons que V. M. voudra bien substituer [à ce projet] un autre qui déracine réellement l'arbitraire de la taille au lieu de le changer de nature, qui écarte de cette imposition toute inquisition », etc.

peut être me trompais-je), je crains, dis je, appercevoir que la principalle chose qui effraye est que l'on pense que, si une fois l'on parvenoit à vériffier la continence et la valeur des terres, il ne résultât de cette vérification la cassation de la modification opposée à l'enregistrement des vingtièmes, et qu'on ne fît rétablir les rolles de cette sorte d'imposition sur le pied de véritable produit des revenus.

Je crois cependant avoir gagné par raisonnement quelques-uns des commissaires et les avoir fait revenir au party des remontrances, mais je n'en suis pas assuré.

Cette affaire doit être portée lundy aux chambres assemblées, j'y ferai de mon mieux et je vous rendrai compte de ce qui s'y passera.

Je vous supplie...

A vous dire le vray, je vois moy-même bien de l'inconvénient dans la nouvelle méthode; elle laissera encore bien de l'arbitraire, elle en introduira encore de nouveau et de plus dangereux peut être que celui que vous voulés corriger. Je vous expliquerai ma façon de penser à cet égard, lorsque j'aurai l'honneur de vous voir (1).

DCCXXXVII. — 20 mars 1768.
B. M. R., ms. Y. 67 (III, 154). — Original, signé.

L'AVERDY A MIROMESNIL.

Il répond à ma lettre du 9 et à celle du 10. Il pense qu'il n'y a pas lieu à augmenter le prix du pain. Il me

(1) Il s'agit de la déclaration du 7 février 1768 concernant la taille. Le préambule rappelle que la déclaration du 21 novembre 1763 avait prévu l'établissement d'un cadastre pour parvenir à

semble que l'on doit peu de confiance à des avis vagues et qui souvent ne sont que l'effet des préjugés et de la prévention (1).

Je suis...

DE L'AVERDY.

DCCXXXVIII. — 21 mars 1768.
B. M. R., ms Y. 67 (III, 155). — Original, signé.

L'AVERDY A MIROMESNIL.

[Réponse à la lettre de M. du 15; il est fâché que l'on ait été dans la nécessité d'augmenter le prix du pain. Les avis qu'il possède lui permettent d'assurer que l'approvisionnement de Rouen continuera d'être abondant, et il y a lieu d'espérer que cette abondance procurera une diminution des prix.]

DCCXXXIX. — 21 mars 1768.
B. M. R., ms. Y. 67 (III, 156). — Minute : « M. De Laverdy. »

MIROMESNIL A L'AVERDY.

Je lui rends compte de l'état du peuple à Rouen et de ce qui fait qu'il n'a pas assés de moyen de travailler. Au surplus je ne vois rien qui annonce de véritables troubles.

21 mars 1768.

MONSIEUR,

J'ai l'honneur de vous envoier les états du prix des bleds de quelques marchés, que j'ai reçus depuis quelques jours. Vous verrés qu'il y a partout de l'augmentation. Cela n'est pas surprenant, attendu que nous sommes dans le tems où les fermiers font les mars (2).

(1) V. *supra*, DCCXXVIII.

(2) C'est-à-dire sont occupés aux semailles de mars.

Quant à la ville de Rouen, le peuple gémit de la cherté du pain et du deffaut de travail dans les manufactures. Le cotton est à très bas prix, 1° parce qu'il y en a en grande quantité dans les magazins, 2° parce que les fabriques ne vont pas comme il seroit à désirer qu'elles fussent, ce qui fait que les femmes qui filent ne trouvent pas à vendre leur fil assés bien pour pouvoir vivre, et qu'il y a même bien des marchands et des fabriquans qui ne veulent point en acheter, ce qui occasionne des murmures.

Il me vient tous les jours des avis que l'on crie contre moy, que le peuple m'en veut, qu'il y a des mouvemens dans différents quartiers. Je charge quelques personnes sûres de parcourir la ville et de s'informer de ce qui se passe, et il se trouve que les avis ne sont nullement fondés. Le peuple, qui souffre, gémit et se plaint de l'exportation; il parle quelquefois de moy, de Mrs du Parlement, mais il n'y a aucun mouvement, et je ne vois rien même qui donne lieu d'en appréhender.

Mais, comme je vous l'ai déjà marqué, ceux qui font le plus de rumeur sont les gens au dessus du peuple, que la frayeur fait parler indiscrètement devant leurs valets. Au reste je n'y vois point de remède; il faut prendre patience, se prêter aux gémissemens de ceux qui souffrent, et laisser parler ceux qui sont indiscrets et que l'on ne peut faire taire.

J'ai soin cependant d'être le mieux informé qu'il est possible de tout ce qui se passe; mais je n'ai point d'inquiétude, tant que le bled ne manquera pas, et, grâces à vos soins, je vois que l'on en aura toujours.

Je vous supplie...

DCCXL. — 22 mars 1768.
B. M. R., ms. Y. 67 (III, 157). — Autographe, non signé.

TRUDAINE DE MONTIGNY A MIROMESNIL.

Il approuve ma conduitte et les vues que j'ai proposées à M. le Controlleur général pour assurer l'approvisionnement de Rouen et pour empescher l'augmentation du prix du pain, sans gesner le commerce des bleds.

A Paris, ce 22 mars 1768.

Je n'ay reçu que ce matin, mon cher confrère, la lettre que vous avez écrite à M. le Controleur général (1) ; c'est ce qui m'a empêché de vous répondre plus tôt. Elle m'a paru mériter grande attention. Je ne puis qu'être bien tranquille, en voyant la tranquillité dont vous jouissez. Je sçais que M. Ferrey n'est pas sans quelque inquiétude, et je vous confie qu'il craint que l'année ne se passe pas sans quelque avanture désagréable ; mais vous avez l'œuil à lui, et ce que vous gardez est bien gardé. Peut être seroit-il bon de lui remettre à lui-même un peu la tête, sans lui laisser voir cependant que vous sçavez ses craintes, car il ne le pardonneroit pas à son correspondant, s'il croyoit qu'il l'eût trahi en les laissant connoistre. Je vois que vous avez déjà à Rouen une grande quantité de bled. Je sçais qu'il s'y en consomme beaucoup, et qu'il y en arrivera encore bientôt une grande quantité.

Je crains, comme vous, que vos marchands privilégiés ne manœuvrent un peu, et que vos boulangers n'entrent dans la cabale. Nous éprouvons à peu près la même chose à Paris, et je vous confieray sur cela, mais sous le plus grand secret, une contre-manœuvre que j'ay essayé

(1) *Supra*, DCCXXXV.

et qui n'est pas tout à fait sans succès J'ay fait tâter fort secrètement sept à huit boulangers de cette ville, qui ne faisoient pas beaucoup de commerce : je leur ay fait proposer par un homme aposté de se lier d'intérêt avec eux, et de faire du pain en leur avançant de la farine et du bled, à condition de vendre un sol le pain de quatre livres au dessous des autres. affin d'avoir plus de débit. Il en est résulté que leur boutique est prodigieusement achalandée ; ils en ont aussi fait porter sur les marchés. Ils gagnent beaucoup, et cette légère concurrence, jointe aux mesures très bonnes qu'a prises M. le Lieutenant de police, a empêché une augmentation que je les ay vu sur le point de faire.

Le parti que vous proposez de faire prendre à M. Ferrey pourroit être bon, et je ne vois pas qu'il y ait un grand danger à ce que vous le lui proposiez ; vous verrez les observations qu'il vous fera sur cela. Quand à votre second moyen, je le crois aussi très bon.

Je ne sçai si on connoit dans votre pays une nouvelle espèce de mouture qu'on appelle, à la Lionoise : on fait avec cette mouture une farine légèrement bise, mais qui fait ce qu'on appelle de très bon pain de ménage. On assure que ce pain est à très bon marché et qu'il doit coûter très peu plus que la livre de bled. S'il étoit possible de mettre quelques-uns de vos boulangers sur le ton d'en faire et d'en répandre sur les marchés, cela feroit peut être un bon effet ; mais vous sentez que cela demande à être conduit bien doucement et avec précaution.

Je ne puis vous dire combien je suis charmé que vous soyez content de M. de Crosne ; c'est un bien honnête homme, et je suis persuadé que vous continuerez tous deux à vous entendre très bien.

J'ay vu ce matin M. de la Noraye (1) dont j'ay été infiniment content ; il me paroît bien sage, et bien intelligent ; je suis persuadé qu'il pourroit être de la plus grande ressource : il m'a payé le cœur en m'assurant que, d'ici à quelques années, la ville de Rouen deviendroit une place importante pour le commerce des bleds. Si cela étoit, il n'y auroit aucune inquiétude à avoir.

J'ay mandé à M. Tillet ce que vous pensiez de lui ; je suis enchanté que vous en ayez eu connoissance : il vous le rend bien, je vous assure. Il me fait de vos talens, de votre fermeté et de la considération dont vous jouissez, un portrait où je vous ay reconnu avec bien du plaisir.

Adieu, mon cher confrère...

DCCXLI. — 27 mars 1768.

B. M. R., ms. Y. 67 (III, 159). — Original signé.

L'AVERDY A MIROMESNIL.

Il approuve ce que je lui ai marqué par ma lettre du 18, et s'en rapporte à M. de Crosne et à moi : il marque sa satisfaction de notre union.

A Versailles, le 27 mars 1768.

Monsieur,

L'abondance qui existe dans votre ville me rassure.

Je sais, par les spéculations du commerce dont je suis informé, que cette abondance se soutiendra jusques aux récoltes prochaines. Je pense, comme vous, que les ma-

(1) Probablement Antoine Le Couteulx de la Noraye, maire de Rouen. (V. tome III, p. 54, 150 et 156.

nœuvres des marchands privilégiés et des boulangers peuvent influer sur les prix. Je ne crois pas que les circonstances actuelles nous permettent, quant à présent, d'attaquer ouvertement ces manœuvres : il pourroit en résulter des inconvénients; mais il me semble que l'on pourroit employer avec succès quelques-uns des moyens que vous a indiqués M. de Montigny. Je ne puis au surplus que m'en raporter à vos lumières et à votre prudence ordinaire.

. . . . . .

De l'Averdy.

DCCXLII. — 27 mars 1768.
B. M. R., ms. Y. 67 (III, 160). — Original, signé.

L'AVERDY A MIROMESNIL.

Il me marque qu'il n'est que médiocrement affecté de l'émeutte qu'il y a eu à Rouen. Il me prie de l'instruire exactement de ce qui se passe. — Nota. *Ma lettre du 21, à laquelle il répond, ne lui témoignait cependant aucune allarme de ma part.*

A Versailles, le 27 mars 1768.

Monsieur,

J'ai reçu la lettre que vous avés pris la peine de m'écrire le 21 de ce mois. Les sages mesures, que vous aviés prises, sembloient devoir nous garantir de l'évènement qui a eu lieu à Roüen; au surplus cette révolution ne doit point nous décourager, il faut y oposer la plus grande fermeté. Dans toutes les circonstances, le peuple méconnoit le bien qu'on lui fait, et il n'en est persuadé que lorsqu'il jouit de ses effets. Je ne suis que médiocre-

ment affecté de l'émeute qui a eu lieu dans votre ville ; je vous prie néanmoins de vouloir bien m'instruire régulièrement tous les jours des suittes que cette fermentation pourra avoir (1).

Je suis...

De l'Averdy.

DCCXLII *bis*. — 27 mars 1768.
Bibl. de M. André Le Breton. — Original, autographe.

MIROMESNIL AU DUC DE CHOISEUL.

Monsieur,

. . . . . .

[Il a conféré avec M. de Crosne, et, comme tout est tranquille dans la ville, tous deux ont pensé qu'il n'y avait pas lieu de lui envoyer un nouveau courrier avant l'arrivée du duc d'Harcourt.]

M. le duc d'Harcourt et M. le comte de Lislebonne sont arrivés hyer après midy. Je n'ai pu les voir que lorsque j'ai été sorty du palais. Ils ont eu la bonté de nous faire part, à M. de Crosne et à moi, des mesures qu'ils ont prises pour arrester la mutinerie commencée à Elbeuf et au Bourgtroude, et pour prévenir les menaces que l'on fait au Bourghachard et dans les autres campagnes. Rien n'est plus sage, et par ce moyen l'on arrestera une partie du mal, en attendant que l'arrivée des trouppes l'appaise tout à fait.

(1) La cherté des grains occasionna en ce temps des troubles populaires à Rouen et dans les environs. Le 22 mars, des magasins furent pillés en différents lieux de la ville, les attroupements continuèrent à se former les jours suivants. La milice bourgeoise fut mise sous les armes, et la sédition s'apaisa. Cependant l'émotion gagna les environs, et des pillages de magasins ou de boulan-

[Le duc d'Harcourt devant dorénavant lui rendre compte des mesures d'ordre militaire, il ne l'informera plus que des faits intéressant le Parlement.]

MIROMÉNIL.

Ce 27 mars 1768.

DCCXLIII. — 27 mars 1768.
B. M. R., ms. Y. 67 (III, 161). — Original, signé.

L'AVERDY A MIROMESNIL.

Il me marque combien il est intéressant que le Parlement fasse des exemples capables d'en imposer, à l'occasion de l'émeutte arrivée à Rouen pour les bleds.

A Versailles, le 27 mars 1768.

MONSIEUR,

Les préventions du peuple sur le commerce des grains ont toujours des effets bien funestes. Vous sçavés mieux que personne combien peu sont fondées les allarmes qui ont excité l'émotion populaire que vous avés éprouvée. Les mesures les plus sages avoient été prises pour fournir de l'occupation aux ouvriers, la subsistance du peuple étoit abondament assurée, et j'ai été instruit que les curés faisoient distribuer aux nécessiteux, hors d'état de tra-

geries furent commis à Darnétal, Maromme, La Bouille, Elbeuf, Le Bourgtheroulde, Louviers, Gournay. Des émeutiers arrêtés, l'un fut envoyé aux galères, plusieurs furent condamnés à être admonestés par la Cour, et les autres furent remis en liberté. (*Registre secret*, 22 mars au 12 avril.) Une lettre de Miromesnil au duc d'Harcourt, du 24 mars, recueillie par Hippeau (*Le gouvernement de Normandie, documents tirés du château d'Harcourt*, 2e partie, tome I, p. 463) relate les événements de la journée du 24.

vailler, des aumônes suffisantes pour les empêcher de sentir les extrémités de la disette. Tant de secours, procurés ou excités pour la plus grande partie par la main bienfaisante du Roy, n'ont pu empêcher une populace aveugle et en fureur de se porter aux excès les plus condamnables et de se livrer à un pillage aussi coupable que dangereux. Cet évènement est capable d'intercepter totalement les ressources qu'on peut espérer de la part du commerce, et que j'apprenois avec plaisir qui se préparoient avec ardeur dans tous les ports des provinces qui ont été plus abondantes. Ce malheur irréparable pour la ville de Rouen arriveroit inévitablement, si on ne prenoit les mesures les plus certaines et les plus fermes pour en imposer. Je ne puis que m'en raporter, à cet égard, aux soins du Parlement de Rouen, et le Roy ne peut manquer de lui marquer sa satisfaction de son attention et de sa fermeté dans un point de police aussi important.

Je n'entre point actuellement avec vous dans le détail de tous les faits dont vous m'avés successivement informé; les procédures instruittes par le Parlement jetteront vraisemblablement du jour sur l'origine et sur les véritables auteurs de cette sédition ; je ne vous parle pas non plus de la conduite que vous avés tenue dans cette occasion, vous sçavés depuis longtemps toute ma confiance dans vos lumières et votre fermeté.

Je suis...

De L'Averdy.

DCCXLIV. — 28 mars 1768.
B. M. R., ms. Y. 67 (III, 162). — Original, signé.

L'AVERDY A MIROMESNIL.

Il me marque qu'il est bien à désirer que le Parlement ne rende aucun arrêt qui puisse effrayer ny décou-

rager les cultivateurs et ceux qui font le commerce des bleds.

A Versailles, le 28 mars 1768.

MONSIEUR,

Vous sentés sûrement, aussi bien que moy, combien la conduite du Parlement dans cette circonstance est importante pour le bien public et pour le salut de la province. Vous connoissés mes principes sur la liberté du commerce des grains. Ils sont conformes à ce que j'ai connu de la façon de penser du Parlement de Rouen, qui a été mise plusieurs fois sous les yeux du Roy. Si quelques uns des membres de cette Cour croyoient avoir eu des raisons pour en changer, ils devroient bien sentir que ce ne peut être un motif pour laisser voir cette façon de penser dans un moment comme celui-cy. Un arrêt du Parlement sur cette matière appuiroit fortement les préjugés du peuple et ne pourroit qu'augmenter la fermentation qui y règne. Une demande, même juste, ne devroit pas être accueillie, si elle étoit accompagnée de mouvemens aussi violents et aussi condamnables, à plus forte raison une terreur panique, qui n'a d'existence que dans des préjugés destitués de fondement, et dont l'objet est nul dans ce moment-cy, au moyen de la prohibition dans le port de Rouen, dans celui du Hâvre et d'Honfleur.

Je ne puis penser que le Parlement se porte à une demande de cette nature, si il en voit bien toute l'importance. Je vous prie d'employer tout le crédit que vous devés avoir auprès des membres de cette Cour que vous verrés, pour détourner toute délibération qui pourroit avoir des suites aussy fâcheuses.

Je suis...

DE L'AVERDY.

DCCXLV. — 29 mars 1768.
B. M. R., ms. Y. 67 (III, 163). — Autographe, non signé.

L'AVERDY A MIROMESNIL.

M. de Laverdy approuve les mesures que nous avons prises, M. de Crosne et moi, à l'occasion de l'émeute de Rouen. Il m'annonce l'arrivée de M. le duc d'Harcourt pour commander les trouppes.

Je vois, Monsieur, par votre lettre que vous n'avés pas encore sujet d'être tranquille. Un peuple intimidé et mécontent est bien prêt à recommencer. C'étoit du vol et pillage, plutôt qu'une sédition. Le mal gagne dans les environs, et on ne peut pas de mesure plus juste que celles que vous avés arrêtées avec M. de Crosne. M. d'Harcourt va là-bas pour commander les trouppes. Il faut surtout nous asseurer le passage de la Seine : autrement Paris manqueroit. Tout y est tranquille, mais on y surveille encore quatre fois plus. Il y a longtems que nous avons ici du pain à 2 s., à 2 s. 3 d., à 2 s. 1/2, à 2 s. 9 d., et nous avons usé de ruse pour y faire aller le peuple et lui en offrir ; cela ne nous a pas mal réussi. Il est malheureux que ce soit chés vous la suite de la sédition, et vous en aurés bien plus de peine à y réussir. Malgré cela, c'est très bien fait. Je trouve excellente l'opération de votre Lieutenant de maréchaussée (1). Vous voulés bien aussi que ma lettre vous soit commune avec M. de Crosne.

(1) Le lieutenant de police fit essayer la fabrication d'un pain où entraient *tous les produits du blé* et qu'on vendrait 2 s. et demi la livre, et le Parlement arrêta qu'il serait fait trois sortes de pain, du pain blanc, du pain demi-blanc ou bourgeois et du pain bis, dont tous les boulangers privilégiés devraient garnir leurs étaux. (25 mars 1768, *Recueil des Edits*..., etc.)

Il est bien à désirer que, sur la taille, le Parlement ne rende point d'arrêt; ceci n'est en aucune façon le cadastre. L'opération une fois bien faite partout, qui n'est qu'une moins mauvaise répartition, l'in statu quo pendant quelques années ne pourra être que très utile. Vous connoissés, Monsieur...

Versailles, 29 mars 1768.

DCCXLVI. — 1er avril 1768.
B. M. R., ms. Y. 67 (III, 164). — Autographe.

BERTIN A MIROMESNIL.

A Versailles, le 1er avril 1768.

Vous aurés reçu, Monsieur, avant cette lettre, la réponse que j'ay fait par ordre du Roy au Parlement; et vous aurés vu que, d'après vos réflexions, on a adopté la députation telle que vous l'avés proposée (1). J'ai observé au Conseil que vous pensiés (à ce que je croyois) qu'il seroit à propos qu'on répondit par une lettre de cachet, mais il a été répondu que ce n'étoit l'usage pour aucune Cour supérieure, et qu'il n'y falloit rien changer. Je serois fort aise d'avoir le plaisir et l'honneur de vous voir.

Vous connoissés, Monsieur...

BERTIN.

(1) Il a été impossible de reconnaître la matière dont il est ici question et à propos de laquelle une réponse aurait été faite au Parlement et une députation aurait été proposée. Le *Registre secret* n'en porte aucune trace. Il semble qu'il s'agit de l'assiette de la taille.

DCCXLVII. — 1er avril 1768.
B. M. R., ms. Y. 67 (III, 165). — Minute : « M. Delaverdy. »

MIROMESNIL A L'AVERDY.

1er avril 1768.

[Il annonce un état des cours du blé dans un certain nombre de marchés de la généralité, et continue :]

M. le duc d'Harcourt a pris de très bonnes mesures pour arrêter les désordres de la campagne ; mais il faut, pour que les marchés des villes puissent se garnir, que les laboureurs soient rassurés, car le pillage qu'il y a eu en différents endroits les a fort effrayés. D'ailleurs il y en a eu plusieurs dont le bled a été enlevé même chez eux.

Je vous supplie...

DCCXLVIII. — 2 avril 1768.
B. M. R., ms. Y. 67 (III, 166). — Autographe, non signé.

L'AVERDY A MIROMESNIL.

M. de Laverdy me marque qu'on lui mande que le Parlement veut rendre un arrêt sur la taille, ce qui aura des suites très fâcheuses. Il m'explique l'avantage de la nouvelle méthode qu'il a adoptée (1).

Je vous avoue, Monsieur, que je suis au désespoir de ce que le Parlement de Rouen va rendre un arrêt dans l'affaire sur la taille, suivant ce que m'a dit M. Bertin que vous lui mandés (2). Le Parlement est incompétent

(1) V. *supra*, DCCXXXVI, *note*.

(2) En effet, le 31 mars, le Parlement rendit un arrêt contraire à la nouvelle assiette et au rôle de la taille pour 1768 : considérant que les instructions de l'Intendant de Caen (du 25 septembre 1767

dans cette matière; il ne s'agit ici non plus de cadastre que du grand Turc, car c'en est l'opposé. La liberté de la jurisdiction de la Cour des Aydes ne souffre aucune atteinte des instructions données. Cet arrêt va allumer dans les campagnes le tison de la sédition, qui fume dans les villes de Normandie, et arrêter ou suspendre la perception.

Un abbé Térisse, qu'on dit être des vôtres et un fougueux moliniste, écrit ici que l'on ordonne d'imposer 10 l. par journalier. Quelle horreur! J'ai voulu empêcher les surcharges dont on écrase ces malheureux-là, j'ai voulu empêcher qu'on ne leur comptât trop de journées de travail, j'ai voulu empêcher que ces misérables, que j'ai vu porter à des 15, 20 et jusqu'à 24 l. de cotte, ne pussent jamais être mis au delà d'une plus modique à la décharge des riches, et on accuse du contraire au Parlement, preuve que l'on y traite une matière que l'on ne connoit pas. Il sera nécessaire de casser sur le champ l'arrêt, de défendre d'y obéir sous peine de désobéissance, etc.; cet arrêt sera imprimé et publié sur le champ, [de même] que celui du Parlement, et quel mal n'en résulte-t-il pas? Il est clair que ce sont ici les riches

et du 6 mars 1768) « tendaient visiblement et sous un nom déguisé à l'établissement d'un cadastre au préjudice de l'article 2 de la déclaration du 21 novembre 1763, portant qu'il ne serait procédé à l'établissement d'un cadastre qu'après la vérification faite par les Cours des règlements qui leur seront adressés », le Parlement arrêta qu'il serait fait des remontrances au Roi sur les opérations de l'Intendant,... « qu'en conséquence *il serait sursis à toutes les opérations résultant des susdites instructions* de l'Intendant,... et à tous projets tendant à établir contre les formes légales du royaume un cadastre, sans vérification préalable en la Cour », etc. :

L'arrêt fut cassé le 13 avril. (*Registre secret*). V. *infra*, DCCL.

propriétaires qui, sous prétexte de l'amour et de la défense du peuple, veulent que la répartition ne vaille rien, et nient au Roy le droit d'envoier à ses Intendans des instructions sur la manière de répartir, sans ôter la faculté des appels à la Cour des Aydes et par conséquent en conservant les droits d'un chacun. Les Cours, Monsieur, commencent à abuser si cruellement contre l'autorité de celle qu'elles tiennent de cette même autorité, que, si cela continue, la patrie éprouvera les plus cruels revers. Pour moi, qui ai le malheur d'éprouver des attaques aussi injustes de la part du Parlement de Rouen, et sur la taille, et sur l'exportation et sur les manufactures, j'en suis au désespoir. Je vous le répète, mais il en arrivera ce qu'il pourra et je vais me défendre bravement et en homme de cœur. Je ne dirai pas d'injure, mais des vérités constantes et en peu de mots. Vous connoissés...

Versailles, 2 avril 1768.

DCCXLIX. — 4 avril 1768.

(B. M. R., ms. Y. 67 (III, 167). — Autographe, non signé.

L'AVERDY A MIROMESNIL.

M. de Laverdy se plaint de l'arrêt du Parlement concernant la taille et m'en annonce la cassation. Il blâme la conduitte du Parlement relativement à la police du pain, aux auteurs de l'émeutte de Roüen, à l'exportation, et à ce qui s'est passé dans les marchés où l'on a taxé le prix du bled.

Je prends, Monsieur, la part la plus sincère à la perte que vous avés faite, et vous pouvés par mon attachement bien sincère juger de toute son étendue (1). Je

(1) M. venait de perdre un enfant en bas âge.

n'ai pas entendu me plaindre de ce que M. Bertin m'avoit appris l'arrêt. J'ai voulu vous écrire sur le champ, avant d'avoir reçu votre lettre que je n'ai eu que le lendemain (1). Cet arrêt va être cassé par de bons motifs, l'arrêt de cassation sera publié, et il vous arrivera des lettres patentes, dont le Parlement fera ce qu'il voudra. Mais soiés sûr que le Parlement y périra, s'il veut, mais que des entreprises aussi blamables seront réprimées coûte que coûte, et je vous prie de dire à ce que vous avés de gens sages dans la Compagnie que telle est la résolution définitive, et qu'ils fassent penser aux autres qu'on ne change plus de ministre comme de chemise. En tout cas mon devoir y est et jamais je ne recule quand il en est ainsi.

L'exportation sera de même soutenue contre la platte démarche de ce Parlement, qui fait, tiran qu'il est, pendre les gens sans forme ni figure de procès, pour éteindre d'une main un feu qu'il allume de l'autre dans les campagnes. Il a beau rendre des arrêts qui ordonnent des couteaux et de petits morceaux de pain (2), ce n'est point par là qu'on calme les peuples. Si sa police étoit mauvaise, il falloit y remédier pendant le calme, ou attendre le retour du calme. On ne doit jamais rien accorder ni ordonner sur la matière *grassante seditione*, il n'y a qu'à réprimer et à punir. D'ailleurs il laisse taxer le bled dans les marchés de la province et c'est le moien d'en manquer (2). Je pense qu'il ne punira pas convenablement

(1) Cette lettre manque. Il s'agit de l'arrêt du 31 mars.

(2) Pendant les troubles mêmes, le Parlement rendit, le 24 mars, un arrêt pour permettre aux officiers municipaux du Hâvre de taxer le pain dans leur ville ; le 25, un autre qui, en déterminant les trois sortes de pain que les boulangers devraient fabriquer, en fixait le prix maximum à 2 s. 6 d. et autorisait les boulangers de la banlieue

les séditieux, tandis qu'il se perdra ou qu'il reculera sur la taille, qui ne le regarde point. Au surplus, je vais pourvoir à la main d'œuvre, mais par des moiens plus ou moins analogues que ceux que M. de Crosne a imaginé, et qui avoient leur bon et cependant leur inconvénient. Je vous demande pardon de distraire votre douleur par tous ces détails; je la partage et je la distraits. Quand l'effervescence de cette échauffourée sera passée, vous aurés beau jeu pour ramener les esprits sensés, et vous aurés eu le tems de relâcher de votre première dou-

à en vendre à Rouen à ce prix (*Recueil des Edits...*, etc.); le 28, un autre qui ordonnait aux officiers de la maréchaussée de se transporter dans les foires et marchés pour empêcher tous rassemblements, d'y arrêter tous séditieux et de punir de mort *sans autre forme de procès* toute personne prise en flagrant délit. Ce dernier arrêt statuait encore que des remontrances seraient adressées au Roi sur la misère du peuple, que S. M. serait suppliée de le secourir, et d'ordonner que la liberté de l'exportation des blés serait suspendue quand le prix de la denrée serait porté à 9 livres le quintal (au lieu de 12 l. 10 s. fixé par l'édit de juillet 1764); enfin que les boulangers, meuniers, bladiers et autres marchands ne pourraient entrer dans les halles qu'après que le peuple et les particuliers se seraient fournis, que les boulangers seraient tenus d'avoir des balances et des couteaux et de fournir le pain au poids, par livre, demi-livre et quarteron, etc. Cette dernière prescription fut renouvelée par un arrêt du lendemain 29 mars, et même par un autre du 23 octobre 1769 qui l'étendit à toute la province.

Par l'arrêt du 25 mars des commissaires avaient été nommés à l'effet d'aviser aux moyens de subvenir à la misère du peuple : Mrs Piperey de Marolles, de Vigneral, Mézière de Bournainville, de Lannoy de Bellegarde, Le Viguier de Dampierre, Mouchard, Le Carpentier de Combon, de Pontcarré de Viarme et Beaudouin de Beuville; ce sont eux qui prépareront, entre autres, l'arrêt du 15 avril. Cette arrêt, qui viendra encore renchérir sur les mesures précédentes et entraver le libre commerce des blés, sera l'objet d'un assez long débat avec le gouvernement.

leur. Tel est, Monsieur, le sort des honnêtes gens et courageux; leur vie se consume en amertumes. Là bas j'en ai perdu trois, et quiconque en perd est pour moi un objet de respect et de pitié tendre, à plus forte raison quelqu'un à qui je dois et l'amitié et tous ses sentimens.

Versailles, 4 avril 1768.

DCCL. — 6 avril 1768.
B. M. R., ms. Y. 67 (III, 168). — Autographe, non signé.

L'AVERDY A MIROMESNIL.

M. de Laverdy m'annonce un arrêt du Conseil qui cassera celui du Parlement concernant la taille, qui sera d'abord affiché dans la province, mais point à Rouen, mais que l'on revêtira de lettres patentes, afin d'empêcher le Parlement de rendre un nouvel arrêt et de lui donner occasion de faire seulement des remontrances.

Je ne suis en aucune façon surpris, Monsieur, de tout ce que vous me mandés. J'ai vu la petitesse et la jalousie et ces bas sentimens dans la forme et la marche que pressentoient vos lettres (1), ainsi que la peur et cette fausse coquetterie pour plaire au peuple. Il est vrai que cela a allumé mon indignation, mais ma conduite ne s'en sentira pas. L'arrêt de cassation sera court, fondé sur [deux] motifs : le premier (c'est le second) que le Roy, par les instructions, n'a point ordonné de cadastre, mais une meilleure répartition, plus favorable au pauvre en ce que toute bonne répartition tourne à son avantage, et sans préjudicier en aucune façon à la jurisdiction de la

(1) Ces lettres de M. manquent; *V.* cependant DCCXXXVI.

Cour des Aydes; le second, l'incompétence du Parlement de se mêler de pareille matière. L'arrêt défend à l'Intendant de Caen et à tous autres de se conformer à celui du Parlement, à peine de désobéissance, et au Parlement d'en rendre de semblable (1). Il n'y a point d'expression fâcheuse dedans. Cet arrêt sera imprimé et affiché dans le ressort, mais pas à Rouen; et il vous arrivera ensuite des lettres patentes sur cet arrêt, afin que vous aiés moien d'empêcher la Compagnie de rendre de nouvel arrêt contre celui du Conseil, et un prétexte à les porter aux remontrances. Je suis bien fâché que ces circonstances vous aient empêché de pouvoir venir ici. J'aurois été bien aise de partager votre douleur et de vous assurer de vive voix des sentimens...

Paris 6 avril 1768.

DCCLI. — 7 avril 1768.
B. M. R., ms. Y. 67 (III, 169). — Original, signé.

L'AVERDY A MIROMESNIL.

Il me marque qu'il est essentiel que l'on ne taxe pas le prix des bleds dans les marchés, et me donne un moyen pour que celui de Rouen soit suffisemment garny ainsi que ceux des villes de la Normandie.

A Versailles le 7 avril 1768.

MONSIEUR,

Je vous ay écrit, par ce même ordinaire, une lettre au sujet des taxes arbitraires faites par les officiers de police, et du dégarnissement des marchés qui en est une suite nécessaire.

(1) V. *supra*, DCCXLVIII, *note*.

Vous pouvez la faire lire à quelques uns des membres du Parlement, si vous le jugez nécessaire. J'ay parlé à des négociants qui font le commerce de bled, ils m'ont paru disposés à faire tout ce qu'on exigeroit d'eux, pourvu qu'on ne les obligeât pas à vendre leur denrée à perte. Vous pouvez en conséquence envoyer chercher M. Feray, qui est le corespondant de plusieurs d'entre eux; il se fera un devoir de faire exécuter ce que vous lui ordonnerez sur cet objet. C'est le seul moyen et le plus prompt d'obvier aux malheurs que les habitans de la pluspart des villes de Normandie ont risqué de s'attirer; mais cela doit demeurer secret entre vous et moy.

Je suis...

De L'Averdy.

DCCLII. — 9 avril 1768.

B. M. R., ms. Y. 67 (III, 170). — Minute : « M. de Laverdy ».

MIROMESNIL A L'AVERDY.

9 avril 1768.

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous envoier l'état du prix des bleds dans les marchés de Rouen, Caudebec, Montivilliers, Ponteaudemer, le Hâvre. Il y a eu quelque diminution à Caudebec, à Montivilliers et au Hâvre, mais elle n'a été occasionnée par aucune voie extraordinaire.

[Il a observé, pendant un voyage qu'il vient de faire à la campagne, la mauvaise apparence des blés, etc.]

DCCLIII. — 13 avril 1768.
B. M. R., ms. Y. 67 (III, 171). — Minute : « M. de Laver

MIROMESNIL A L'AVERDY.

[Lettre d'envoi des cours du blé dans plusieurs marchés; augmentation en plusieurs, un peu de diminution en d'aut situation se ressent des troubles et des inquiétudes des camp

---

DCCLIV. — 16 avril 1768.
B. M. R., ms. Y. 67 (III, 172). — Original, signé.

L'AVERDY A MIROMESNIL.

[Il accuse réception de la lettre de M. du 9 et ajoute ce pos tum autographe :]

Vous venés de rendre un bel arrêt; je vous vois prêt de la disette que vous en étiés éloigné, et je so bien sincèrement de me tromper (1).

DCCLV. — 17 avril 1768.
B. M. R., ms. Y. 67 (III, 173). — Minute : M. de Laverd

MIROMESNIL A L'AVERDY.

[Lettre d'envoi des cours du blé dans un certain nom marchés; diminution dans les uns, augmentation dans les on ne peut rien conclure, les variations tenant aux émotions sont produites dans la plupart des marchés. On pourra mieu des effets de la circulation des grains lorsque la tranquillit rétablie.]

(1) Allusion à l'arrêt du Parlement du 15 avril. (*Recue Edits*..., etc.). V. le *Sommaire*.

STANFORD LIBRARIES

DCCLVI. — 18 avril 1768.
B. M. R., ms. Y. 67 (III, 174). — Autographe.

BERTIN A MIROMESNIL.

Il me plaisante sur ma sensibilité à une lettre de réprimande (1) *qu'il avoit été chargé de m'écrire à l'occasion de l'émeutte populaire pour le bled, et me marque que le Roy l'a chargé de me mander que cette réprimande ne me regardoit pas personnellement.*

Versailles le lundy.

J'avois toujours cru que vous étiés ladre (2), mais je vous en fais la réparation la plus authentique, et je vous expédieray des lettres au contraire quand vous voudrés. Et qu'auriés-vous donc dit et pensé, si je vous avois envoyé ma lettre du 14 cinq ou six jours avant le jugement (3), *comme j'ay vu le moment où l'on me l'ordonnoit ?* Ce seroit pour lors que nous aurions vu une belle émoustillade. Croyés, toute plaisanterie à part, que, quand j'écris pareilles lettres, ce n'est ni moy qui les provoque, ni moy qui les aggrave. Deux Conseils avant la lettre, comme je rendis compte de quelques détails, on s'y récria sur la mauvaise conduite du Parlement dans cette affaire, et surtout sur sa lenteur à punir; il fut dit qu'il falloit écrire, et sur le champ, une lettre de la part du Roy pour marquer son mécontement. Le Roy cependant me dit de suspendre, mais de l'écrire dès que le jugement seroit rendu. Vous trouverés bon, messieurs, malgré

(1) Cette lettre manque aussi bien que celle où M. se plaignit de la réprimande.

(2) C'est-à-dire *insensible*.

(3) Le jugement sur les émeutiers, arrêtés pendant les troubles de Rouen, ne fut rendu que le 12 avril.

toutes vos bonnes raisons, que je ne me le fasse pas dire deux fois en pareille occasion, quelqu'envie que j'aye de vous éviter, et à moy aussi, de semblables commissions. J'ay rendu hier, au Conseil, compte de votre réponse et de *votre bonne humeur;* j'ay bien chargé de vous écrire que cela ne vous regarda point, et vous en recevrés la lettre par ce courrier; mais j'en ay reçu une de M. le Procureur général, qui entre de son côté dans les mêmes détails, et qui demande à être dispensé de rendre compte à sa Compagnie de ma lettre. J'en profiteray pour voir, au Conseil prochain, si je ne pourray pas me faire authoriser à lui répondre en conformité de sa demande. Votre arrêt sur la police des marchés (1), qui renouvelle les vieux règlements, pourroit bien faire un *intérope* dans mon marché. Adieu, Monsieur le Magistrat qui a rêvé qu'on avoit besoin de l'entendre avant de le condamner, quel radotage! Venés donc icy reprendre un peu votre sens commun.

Vous connoissés... (2).

BERTIN.

DCCLVII. — 19 avril 1768.
B. de M. Lormier. — Autographe, non signé.

L'AVERDY A MIROMESNIL.

M. de Laverdy m'exhorte à mépriser une calomnie répandue contre moi à Roüen.

Oh! que vous êtes bon, Monsieur, de vous laisser affecter par des propos infâmes! Ne dit-on pas ici que

(1) L'arrêt du 15 avril.

(2) Il faut rapprocher de ce persiflage la réponse digne et mesurée que lui fit M. (*Infra*, DCCLIX.)

nous nous sommes réunis, M. de Choiseul, M. de Montigny et moi pour faire le commerce des bleds? Apparemment que vous êtes un de nos associés. Voilà le Parlement de Paris qui fait des recherches; j'en suis comblé. Car s'il trouve des manœuvres de la part du gouvernement ou de quelqu'un qui y tient, je lui donnerai un merle blanc. Un honnête homme ne craint ni les frippons ni les envieux; on peut sonder toute sa conduite, elle se trouve honnête; les calomniateurs sont confondus et les envieux réduits au silence. J'enverrois, à votre place, Monsieur, chercher un de ceux qui ont tenu de vous ce propos à Rouen; je lui demanderois d'où il le tient et que je m'en vais demander où qu'il justifie un fait ou qu'il soit puni par son propre corps comme il le mérite, à moins qu'il ne veuille le désavouer authentiquement. Choisissés bien votre homme, il le désavouera, ou je suis bien trompé; les autres trembleront et le propos sera détruit. Que s'il ne le veut pas désavouer, rendés votre plainte à l'assemblée des chambres contre lui, en demandant une assemblée de commissaires préalable, où vous en préviendrés la veille. On vous y forcera de ne pas la rendre, et on l'obligera lui-même de se rétracter dans l'assemblée des commissaires (1).

Voilà ce que je vous conseillerois de faire si la matière y est disposée. Ne vous laissés point aller au chagrin; soiés au-dessus des infamies, et vous aurés le dessus en tout tems sur les infâmes. Je n'ai que le tems de vous tracer ce peu de mots.

Vous conoissés...

Versailles, 19 avril 1768.

(1) La calomnie venait donc d'un membre même du Parlement.

DCCLVIII. — 20 avril 1768.
B. M. R., ms. Y. 67 (III, 175). — Minute : « M. de Laverdy. »

MIROMESNIL A L'AVERDY.

[Lettre d'envoi de l'état des cours du blé en plusieurs marchés ; augmentation à Caudebec, diminution à Rouen et au Hâvre.]

DCCLIX. — 21 avril 1768.
B. M. R., ms. Y. 67 (III, 176). — Minute : « M. Bertin. »

MIROMESNIL A BERTIN.

Je réponds à sa lettre sur ma sensibilité à la lettre de réprimande, et je lui marque les raisons très-fortes qui doivent justifier plainement la conduitte du Parlement.

21 avril 1768.

MONSIEUR,

Je reçois votre lettre particulière du lundy 18 de ce mois ; elle me fait grand plaisir, puisqu'elle m'assure que le Roy daigne compter sur mon zèle pour son service, et que vous êtes persuadé de la sincérité de mes sentiments.

Comme je n'ai d'autre objet en tout que de servir le Roy du mieux qu'il m'est possible, il est naturel que je ne craigne rien autant que de mécontenter Sa Majesté ; mon devoir le plus sincère est celui-là, et je vous jure qu'il est écrit dans mon cœur en caractères ineffaçables.

Mon devoir est aussi de justiffier ma Compagnie, toutes les fois que le Roy peut la soupçonner d'une négligence dont je vous assure qu'elle est incapable.

Voilà les motifs qui m'ont engagé à vous marquer tant

de sensibilité et peut être un peu d'*humeur*, car je ne veux pas me faire meilleur que je ne suis.

Au surplus je n'ai point fait part à messieurs du Parlement de votre lettre du 13 ; j'ai seulement dit à M. le Procureur général que j'en avois reçu une pareille à la sienne, que je n'en dirois mot à personne, et je lui ai communiqué la réponse que je vous faisois.

Il n'est pas surprenant, Monsieur, qu'il ne se soit trouvé aucune charge contre les gens qui ont été arrêtés pendant l'émeute.

1° Les témoins ne parlent point volontiers dans ces sortes d'affaires : la crainte de se rendre odieux à leur voisinage les retient, et cela est assés naturel.

2° Le peuple étoit fort animé ; je voiois tous les magazins de bled attaqués en même tems : mon principal objet étoit de les sauver. Je sçavois qu'en 1752, en pareille occasion, on avoit mis trop de tems à délibérer et que, par ce moïen, les ordres ayant été donnés trop lentement, tout avoit été pillé et perdu ; c'étoit ce que je voulois éviter.

3° Je n'avois à opposer au peuple du dehors que douze cavaliers de maréchaussée, dont six à cheval et six à pied, et, au dedans de la ville, soixante officiers de la bourgeoisie et une vingtaine de sergens, les bourgeois aiant refusé le premier jour de prendre les armes.

4° Il n'étoit pas possible par conséquent que les cavaliers verbalisassent, ils n'en avoient pas le tems. Les commissaires de police, avec leurs robbes, n'ont pas beau jeu au milieu d'une populace mutinée qui jette des pierres. Ainsi leurs procès verbaux, faits après coup, n'ont pas pu contenir de grandes adminicules de preuves.

5° L'on a arrêté les premiers venus, pour en imposer au peuple, et, en pareil cas, il est assés ordinaire que

ceux sur lesquels on tombe (dans la confusion) ne pas les plus coupables.

6° Le procès n'a donc pu être instruit aussi pron ment qu'on l'auroit voulu, et l'on n'a pu juger que formément aux charges acquises par la procédure.

D'après ces informations, vous voiés, Monsieur, n'a pas été possible de mieux faire, et que nous a rendu un meilleur service, en sauvant du pillage les magazins de bled, que si nous avions négligé cet important pour nous amuser à verbaliser, pour assurer de faire pendre à coup sûr ceux qui seroient et que nous eussions laissé perdre tout le bled de l'a visionnement de la ville.

Or jugés, je vous en supplie, si lorsqu'on a fait le mieux et que l'on se voit réprimandé, soi et sa pagnie, il n'est pas pardonnable d'avoir un peu *meur*.

Ajoutés à cela que les veilles, la fatigue, une va perdue, échauffent la tête et altèrent un peu la s Ainsi il n'est pas étonnant que j'aie poussé trop loin sensibilité que vous me connoissés, et que je ne cependant me repentir d'avoir, parce que c'est elle m'a acquis votre amitié, il y a déjà plusieurs années.

Vous me marqués d'*aller à Versailles reprendr peu mon sens commun :* j'en aurois, je vous le jur grand besoin, car je suis sur les dents. Mais je ne quitter dans ce moment cy ; il faut que le servic palais se fasse. D'ailleurs la taille, les offices doman la police des bleds me donnent assés d'ouvrage quelques soins que je me donne, je ne puis pas emp tout ce que je voudrois empêcher ; que seroit-ce do je quittois la besongne dans ce moment cy ? Il faut a

STANFORD LIBRARIES

dre pour me reposer quelques jours la vacance de la Pentecotes.

Ce que vous me marqués de notre arrêt pour la police des marchés m'a fait peine, mais je n'ai pu l'empêcher, et je m'estime heureux que l'on n'ait pas encore fait quelque chose de plus ; il a fallu céder sur ce point pour éviter pis (1).

Je suis...

DCCLX. — 23 avril 1768.

B. M. R., ms. Y. 68 (III, 177). — Minute : « M. de Laverdy. »

MIROMESNIL A L'AVERDY.

23 avril 1768.

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous envoier une lettre anonime qué j'ai reçue hier du Ponteaudemer, relativement aux bleds. La seule chose que j'ai cru mériter attention dans cette lettre est la négligence des laboureurs ou leur avarice, qui les empêche de porter du bled aux marchés, quoiqu'il y ait partout main forte et toutte sureté pour eux. Il est cependant à désirer que les marchés soient fournis, afin que le peuple ait du bled. Mais je crois qu'il ne faut pas que le Parlement ny même les juges ordinaires fassent aucun acte d'autorité pour contraindre les laboureurs, attendu qu'assés ordinairement ces tribunaux mettent trop de rigueur dans ces sortes d'actes. Je pense qu'il seroit à désirer que vous prissiés, par le moien de Mrs les Commissaires départis, des mesures pour verriffier s'il est vray qu'il y ait autant de laboureurs, qu'on le dit géné-

(1) Il s'agit ici de l'arrêt du 15 avril.

ralement, qui fassent des amas de grains, afin d'occasionner, s'ils le peuvent, une plus grande cherté, et de les encourager à fournir les halles.

Je suis...

DCCLXL — 24 avril 1768.
B. M. R., ms. Y. 67 (III, 178). — Autographe, non signé.

L'AVERDY A MIROMESNIL.

Il se plaint d'un réquisitoire de M. le Procureur général sur lequel le Parlement a rendu un arrest concernant la police des bleds, lequel arrest il désapprouve.

Votre Procureur général est, Monsieur, un des grands balourds que je connoisse, et je ne peux pas faire l'affaire de sa pension dans le moment où il a fait rendre ce bel arrêt, à la suite de cet incroiable réquisitoire où il met en réalité les faits les plus absurdes et les plus propres à échauffer la populace. Quant aux propos infâmes du monopole du gouvernement, je sçais qu'à mon grand dam il a fallu tirer 2,400,000 du trésor roial, et, en faisant agir le commerce, tirer de là de quoi faire pour 6,000,000 d'opération de grains, afin de subvenir aux besoins, et je veux bien être fouetté à la place publique de Rouen s'il m'en est revenu un écu jusqu'à ce jour. Quant à moi je ne suis pas assés sot ni assés absurde pour mettre mon argent à pareille besogne. Aussi ces messieurs peuvent chercher tant qu'ils voudront. Je sçais que j'ai mis par M. de Montigny une si belle émulation dans cette partie du commerce, qu'il est arrivé l'autre jour pour le salut de la Picardie vingt-quatre bâtimens

chargés de bled, dont il n'y en avoit que huit pour l'affaire du Roi et seize du commerce, pour que la Seine soit actuellement couverte de quarante bâtimens chargés de bled, et pour qu'il reste toujours sur la halle de Paris, à chaque marché, trois mille sacs de farine de reste et vingt à trente muids de grain (1). Voilà mes crimes et, comme Scipion l'afriquain, je proposerois d'aller à l'église en remercier Dieu. Je connois aussi ceux de M. le duc de Choiseuil : il a approvisionné, pour vingt et un mois, de grains nécessaires à la subsistance de toutes les trouppes, et, comme tous les mois on lui en mange un, il en fait racheter un : le tout par œconomie et sans compagnie de vivres, parce qu'il prétend qu'il en coûte moins au Roi. Il est toujours prêt à porter à l'Etat douze mois de ces magasins pour les provinces, à la charge de rendre à tems préfix la même quantité de grains, ne voulant pas d'argent mais la denrée ; en conséquence il a déjà par trente mil sacs empêché la Flandres de manquer. Il a même consenti de prendre pour cette subsistance, en paiant, le bled étranger qui viendroit de Pologne en France pour ses magasins, dans le cas où, par l'effet d'une bonne récolte, nous n'en aurions pas besoin. Publiés, Monsieur, ses délits et les miens, et associés vous y sans crainte, car je ne vous demande pas le secret. Vous connoissés...

Versailles, 24 avril 1768.

(1) Le muid de blé, en usage dans le commerce de Paris, équivalait à 19 hectolitres environ.

DCCLXII. — 26 avril 1768.
B. M. R., ms. Y. 67 (III, 179). — Minute : « M. de Laverdy. »

MIROMESNIL A L'AVERDY.

[Lettre d'envoi des mercuriales du blé en divers marchés ; partout quelque diminution, grâce aux pluies et aux arrivages de navires à Dieppe, Le Hâvre et Rouen.]

DCCLXIII. — 30 avril 1768.
B. M. R., ms. Y. 67 (III, 180). — Minute : « M. de Laverdy. »

MIROMESNIL A L'AVERDY.

[Lettre d'envoi des cours du blé ; augmentation à Pont l'évêque, diminution partout ailleurs ; dans plusieurs marchés, on ne porte presque point de blé. L'incertitude des cours durera jusqu'à ce que l'apparence de la nouvelle récolte soit fixée.]

DCCLXIV. — 30 avril 1768.
B. M. R., ms. Y. 67 (III, 181). — Minute : « M. de Laverdy. »

MIROMESNIL A L'AVERDY.

Cette lettre a pour objet de justifier M. le Procureur général.

30 avril 1768.

MONSIEUR,

Il semble que tous les chagrins se réunissent pour m'affliger. Une de mes filles du premier lit, que j'aime tendrement, qui a dix ans et qui annonce les meilleures dispositions, est dangereusement malade d'une fièvre continue avec des redoublemens. Voilà son septième jour de maladie, et je ne sçais quand je puis espérer de la voir hors de danger.

J'ai reçu votre lettre particulière du 24 de ce mois. Je ne vous dissimulerai pas que je suis peu content de notre Procureur général relativement à moy, mais je dois, pour l'honneur de la vérité et pour remplir mon devoir, le justiffier sur le réquisitoire qui est en tête de l'arrêt du Parlement du 15, concernant la police des halles pour la vente des bleds. Voicy le fait dans l'exacte vérité.

Il y avoit longtems que vous m'aviés marqué qu'il étoit à désirer que le Parlement rendît un arrêt pour deffendre de fixer le prix du bled dans les marchés, et je sentois comme vous la nécessité de cet arrêt ; mais je n'avois osé le proposer, parce que je craignois que l'on ne s'en tint pas à cette seule disposition, et que l'on n'y ajoutât quelques clauses capables de déranger le sistême du commerce des bleds. Les préjugés, dont je voiois une partie de Mrs du Parlement trop imbus, me faisoient hésiter à rien proposer sur la matière des bleds. Malheureusement, lorsque le procès des mutins fut jugé, un de messieurs dit qu'après avoir puni il étoit juste de songer à soulager le peuple, en mettant une police exacte dans les halles, et l'on convint de traiter cet objet le lendemain aux chambres assemblées.

En effet, le lendemain, l'on manda M. le Procureur général. Il se comporta sagement, et il fit de très bonnes observations sur le danger qu'il y auroit à faire aucune disposition capable d'interrompre la circulation du commerce des bleds ; j'appuyai, et je dis que ce que l'on pouvoit faire de mieux étoit de deffendre aux juges de fixer les prix des bleds, et j'en dis la raison qui fut approuvée. Mais alors plusieurs personnes, en convenant que j'avois raison, dirent aussi qu'il falloit empêcher les enharremens et ordonner à cet égard l'exécution des anciens règlemens. M. le Procureur général observa qu'il falloit bien exami-

ner les anciens règlemens avant d'en renouveller les dispositions, attendu qu'il ne falloit pas s'exposer à rétablir des dispositions abrogées par la déclaration de 1764 et par l'édit de 1765, et cette observation étoit juste. Alors on prit le parti de nommer quatre conseillers au Parlement, pour travailler avec M. le Procureur général, afin de dresser un réquisitoire et un arrêt conforme, après avoir préalablement examiné la déclaration, l'édit et les anciens règlemens. Ce fut d'après ce travail que fut rendu l'arrêt du 15 de ce mois.

Vous voiés, Monsieur, que M. le Procureur général n'a pas été maître de l'ouvrage, et je puis vous assurer que l'arrêt auroit été encore plus susceptible d'inconvéniens, s'il n'avoit pas travaillé avec les quatre conseillers, chargés d'examiner la matière et de la concerter avec luy.

Je lui dois cette justiffication, et elle ne doit pas être suspecte, car il n'est rien moins que de mes amis ; je puis même vous assurer que j'ai tout lieu de penser et de voir qu'il me déteste, mais la vérité exige un hommage que je dois lui rendre. D'ailleurs je ne hais pas M. de Belbeuf, et je ne lui veux aucun mal. Nous avons été amis, ce n'est pas ma faute si nous ne le sommes plus ; j'espère que nous le redeviendrons, lorsqu'il plaira à Dieu de lui ouvrir les yeux sur mon caractère.

Quant à la pension que j'ai pris la liberté de vous demander pour luy, je ne me suis porté avec tant d'ardeur à la solliciter que parce que je la crois juste, et que j'ai pensé qu'il étoit de mon devoir de vous la demander. La place de procureur général est fort onéreuse, et il est juste qu'un homme en place soit au moins rempli des dépenses indispensables que ses fonctions lui occasionnent. Or il faut à M. le Procureur général au moins un

secrétaire et deux hommes pour écrire; il faut que ce secrétaire soit un homme honnête, il lui faut des appointemens, une subsistance; il faut des gages aux deux écrivains; ajoutés à cela les frais de bureau, et vous conviendrés, Monsieur, que ma demande est juste.

Je vous proteste que je ne me suis déterminé, à vous la faire, par aucun autre motif que le bien de la chose et point du tout par vanité, ny dans la vue de faire le héros en obligeant M. le Procureur général, quoiqu'il se conduise mal avec moy. Je conviens bien que j'ai désiré qu'il sçût que je l'avois sollicitée à son insçu, parce que j'ai cru que cela pourroit le faire revenir à moy; mais je vous supplie d'être assuré que mon principal objet dans tout cela est uniquement le bien du service et la justice (1).

Je vous supplie...

DCCLXV. — 30 avril 1768.

B. M. R., ms. Y. 67 (III, 182). — Minute : « M. de Laverdy. »

MIROMESNIL A L'AVERDY.

Je lui rends compte de ce qui s'est passé aux commissaires relativement à la cherté des bleds, et de ce que j'ai fait pour empescher qu'il ne soit rien fait qui nuise aux opérations du gouvernement à ce sujet, ainsi que pour faire tomber les mauvais bruits que l'on avoit fait courir dans le public.

(1) Jean-Pierre-Prosper Godard de Belbeuf, procureur général du Parlement de 1765 à 1790, mort en 1810, a laissé la réputation d'un magistrat distingué autant qu'érudit, malgré ce qu'en dira L'Averdy (DCCXCV). Un détail, rapporté par Floquet (VI, p. 651-2), confirme les sentiments hostiles dont se plaint ici Miromesnil.

30 avril 1768.

MONSIEUR,

Je vous écris plusieurs lettres particulières à la fois, afin de ne point confondre les objets, et pour en faciliter la lecture autant qu'il est en moy. Je vais vous rendre compte de ce qui s'est passé hyer aux commissaires au sujet des bleds, et de l'usage que j'ai cru devoir faire des éclaircissemens que vous m'avés donnés, par votre lettre particulière du 24, sur les mesures que vous avés prises, ainsi que M. le duc de Choiseuil, afin d'assurer la subsistance de la Normandie, de la Picardie et de la Flandre jusqu'à la récolte.

J'aí commencé sans affectation par en dire quelques mots, en particulier, à un ou deux de ceux de Mrs du Parlement en qui j'ai le plus de confiance.

Les commissaires se sont assemblés hyer pour lire un projet de lettre à adresser au Roy, afin de demander à S. M. des secours pour les habitans de cette province (1). Le rédacteur a traité dans cet ouvrage, 1° les avantages de la libre exportation des bleds, et les abus que l'on en peut faire, 2° la nécessité de trouver les moiens de donner du travail au peuple, et il n'y a point parlé de la réduction du taux de l'exportation à 9 l. le quintal, qui faisoit partie de l'arrêté d'après lequel on doit faire cette supplique.

Lorsque l'on eut fait lecture de l'ouvrage en entier, et que l'on voulut le relire pour le corriger, un des commissaires interrompit pour faire les observations dont voicy le précis :

Il dit que la misère du peuple avoit deux causes prin-

(1) En exécution de l'arrêt du 28 mars, qui statuait que des remontrances seraient adressées au Roi pour lui exposer la misère du peuple et lui demander d'y porter secours (DCCXLIX, *note*).

cipales, 1° la cherté des bleds, 2° le deffaut de travail ; que la cause de la cherté des bleds provenoit, 1° de ce que l'on avoit fait des enlèvemens considérables, 2° de ce qu'il y avoit à Paris une société qui, sous prétexte de l'approvisionnement de la capitalle, s'étoit rendue maitresse de ce commerce dans tout le royaume.

Il ajouta qu'il étoit assuré que le gouvernement avoit fait une avance d'un million à la société dont il s'agit ; que ces associés avoient commencé par chercher les moiens pour faire tomber le prix des bleds dans les provinces de la France où ils étoient en plus grande abondance, et pour le faire hausser dans les autres ; qu'ils avoient pour cet effet acheté une très-grande quantité de bled en Bretagne et dans les provinces circonvoisines, qu'ils en avoient fait porter en grande abondance dans les marchés de ces provinces, qu'ils l'avoient laissé à très bas prix, ce qui leur avoit facilité les moiens de rendre la denrée à très vil prix et d'en acheter par ce moien tant qu'ils avoient voulu ; qu'ensuitte ils avoient fait acheter dans les autres provinces tout le bled qu'ils avoient pu dans les greniers des laboureurs et nommément en Normandie, qu'ils avoient envoié des commissaires pour y arrêter tous les bleds dans les marchés, qu'ils avoient fait transporter en pays étranger, où l'on manque de bled, tous ceux qu'ils avoient tiré de ces dernières provinces, qu'ils les avoient vendu très-cher aux étrangers, et qu'ensuitte, après avoir affamé la Normandie, la Flandre et la Picardie, ils faisoient apporter, pour y vendre bien cher, les bleds qu'ils avoient acheté à très bas prix dans la Bretagne et dans les autres provinces du royaume ; que cette société de Paris, dans la vue de s'emparer seule de tout le bled du royaume, avoit fait proposer à plusieurs négocians de Rouen de se lier avec elle, mais que, ceux-cy

ayant refusé d'entrer dans une association aussi dangereuse pour le public, les associés de Paris avoient fait tous leurs efforts pour leur ruine, et même en particulier pour durcir les farines que le s^r Planter fait faire à Vernon pour le service des colonies.

Le même commissaire ajouta qu'il seroit facile d'avoir des preuves de tous ces faits, et que, d'après cela, il faudroit supplier le Roy de détruire la société de Paris et de deffendre toutte société pour le commerce des bleds.

Ensuitte il passa au deffaut du travail.

Il exposa que la cause du dépérissement des manufactures provenoit de la faute du gouvernement, que, suivant les loix du royaume, les étrangers ne devoient pas être admis à porter dans nos colonies les marchandises de leurs fabriques, et que l'on ne devoit y faire vendre que celles de nos manufactures ; qu'à la paix l'on a souffert que les Anglois portassent dans nos colonies leurs étoffes; que la Chambre du Commerce de Rouen en a porté des plaintes au Roy, mais que M. le duc de Choiseuil, au lieu d'avoir égard aux plaintes, a au contraire envoié des ordres aux gouverneurs dans les colonies de laisser entrer librement touttes les marchandises des Anglois.

Le commissaire ajouta aussi qu'il seroit très facile d'avoir la preuve de ces faits, et que l'on appercevroit aisément que le deffaut de consommation de nos marchandises ne venoit que de l'avantage que le gouvernement laissoit prendre sur nous aux étrangers.

Ce détail fit une forte impression sur l'esprit de M^rs les Commissaires ; je m'en apperçus, et, lorsque mon tour fut venu de parler, voicy ce que je crus devoir dire.

Je convins que tous ces faits méritoient attention, et je dis qu'il falloit tâcher de les approfondir, mais qu'il fal-

loit le faire avec précaution et avec prudence, 1° pour ne point compromettre ceux desquels on pourroit tirer des éclaircissemens, 2° pour ne pas donner l'allarme mal à propos, et, en cas qu'ils ne fussent pas tels qu'on les croioit, pour ne pas jetter dans les esprits une prévention prématurée, que l'on ne parviendroit peut être pas à détruire par l'évidence, attendu que les hommes sont toujours esclaves des préjugés.

Cette observation préalable ne choqua personne ; tout le monde au contraire la trouva juste, et, lorsque je vis les esprits disposés à m'écouter, j'entrai dans une plus grande discution.

J'observai, 1° que la récolte des bleds en 1766 avoit été médiocre en Normandie, et que celle de 1767 avoit été mauvaise, à cause du tort que les mauvais tems avoient fait et du dommage causé par les mulots, qui avoient mangé le bled sur pied, dans les mulons et même dans les granges, que par conséquent il n'y avoit pas d'apparence que l'on eût exporté une aussi grande quantité de bled de notre province qu'on le croioit ; 2° qu'il me paroissoit surprenant que, l'exportation étant permise dans touttes les provinces maritimes autres que la Normandie, et n'étant à présent interditte qu'en Normandie, le bled fût plus cher en Normandie, où elle est interditte, que dans les autres provinces dont on exporte journellement ; 3° que l'exportation avoit été fermée à Rouen, au Hâvre et à Honfleur dès le mois d'octobre ou de novembre 1766, et que, depuis ce tems, le prix du bled avoit toujours augmenté ; 4° que, depuis le mois d'octobre 1767, elle est interditte à Dieppe, Fécamp et dans les autres ports de la province, et que, depuis cette époque, la disette est devenue plus grande, en sorte que le bled est plus cher dans nos campagnes que dans la ville ; 5° que la Bre-

tagne, le Poitou, la Xaintonge, le pays d'Aunis, où l'on n'a point défendu l'exportation, regorgent de bled, et que ce sont ces provinces qui à présent nourrissent la Normandie, la Picardie, la Flandres et Paris.

Après avoir exposé tous ces faits, je dis que je ne comprenois rien à tout cela, que cependant tout cela étoit vray, que tout le monde le sçavoit comme moy; que je n'étois pas assés instruit des principes du commerce pour en deviner la cause; mais que toutes ces choses me faisoient regarder la matière en elle-même comme très délicate, et que je pensois qu'il ne falloit ny parler ny agir légèrement en pareil cas.

Je dis ensuitte que j'étois bien sûr que le gouvernement ne prennoit aucune part au commerce des bleds, si ce n'est pour l'encourager, que je sçavois de science certaine que le Roy avoit pris des mesures pour approvisionner le royaume jusques à la récolte prochaine; que S. M., pour donner de l'émulation au commerce des bleds, avoit tiré de son trésor royal deux millions quatre cent mille livres, mais que cette somme ny de plus considérables n'auroient pas suffi, si les négocians encouragés par le gouvernement n'avoient pas fait des opérations immenses pour assurer la subsistance du royaume; qu'au surplus je ne croiois pas qu'une société de commerce pour les bleds fût contraire au bien de l'Etat, pourvu qu'elle n'ait point de privilège exclusif, et qu'il est certain que la prétendue société de Paris ny aucune autre n'a de privilège exclusif; qu'il seroit dangereux qu'un seul homme, en quelqu'endroit que ce fût, fît seul un commerce soit de bled, soit de quelque marchandise que ce fût, parce qu'il se rendroit maître du prix de la denrée, mais que les sociétés sont toujours avantageuses, parce que en partageant les proffits elles multiplient les

fonds et excitent l'émulation entre les négocians; qu'il n'est guères d'homme assés riche pour faire seul une grande entreprise, et que l'on feroit tomber toutte espèce de commerce dans laquelle on deffendroit de s'associer; qu'au surplus il me paroissoit démontré, par le fait même, que la prétendue société de Paris n'est pas maîtresse du commerce des bleds dans le royaume, puisqu'il y a à Rouen seulement plus de vingt négocians, à ma connoissance, qui font venir des navires chargés de bled pour leur propre compte et pour celui de leurs associés particuliers, et que sans cela nous n'en aurions point; que par conséquent, s'il y avoit une société formée pour l'approvisionnement de Paris, elle ne pourroit faire aucun tort au reste du royaume.

J'ajoutai enfin que cette prétendue société, en cas qu'elle existât, avoit été utile à la Normandie et à la ville de Rouen, puisque dans le mois de janvier et de février on avoit cédé des parties de bled destinées pour Paris, afin de les emmagasiner pour la subsistance de Rouen, et que depuis on en avoit fait verser à Caudebec.

Après avoir traité ainsi, sans affectation, mais avec le plus de force que j'ai pu, la matière des bleds, je suis passé à celle des manufactures.

J'ai dit que le deffaut de consommation venoit 1° d'un engorgement formé dans les colonies et en Espagne par le trop grand nombre de nos marchandises fabriquées et accumulées pendant la guerre, et que l'on avoit expédiées à la fois, lors de la paix, pour l'Espagne et pour l'Amérique; 2° du deffaut de consommation dans l'intérieur du royaume occasionné par la disette des bleds et par celle du vin dans les pays de vignobles; 3° que, par rapport aux ordres donnés par M. le duc de Choiseuil dans les colonies, je n'en avois pas encore entendu parler

avant ce jour, mais qu'il falloit d'abord sçavoir si le fait étoit bien certain, et ensuitte voir si ce ne seroit pas une suitte des conditions de la paix, et s'il n'auroit pas été forcé de donner des ordres pour éviter une rupture avec les Anglois et une nouvelle guerre.

Ces observations ont paru frapper les commissaires, et l'on a passé à la lecture de l'ouvrage. Quelques commissaires ont trouvé qu'il ne remplissoit pas l'objet de l'arrêté, en ce que l'on n'y parloit pas de demander au Roy la réduction du taux de l'exportation à 9 l. le quintal. Ils n'ont pas approuvé non plus l'expédient qui est proposé pour fournir du travail au peuple, qui est de faire établir un bureau général pour vendre du coton à filer et pour l'acheter quand il sera filé : ils ont trouvé qu'il y auroit de l'inconvénient, 1° pour trouver des fonds, 2° pour sçavoir ce que l'on feroit des cotons filés, 3° enfin que ce seroit mettre les manufactures en party.

L'assemblée des commissaires a été terminée par l'unique party d'assembler les chambres aujourd'hui, à onze heures, afin de sçavoir de la Compagnie si elle veut absolument persister à demander la réduction du taux de l'exportation à 9 l. le quintal (1). Plusieurs commissaires ne sont pas d'avis de faire cette demande. Je vous marquerai demain ce qui aura été fait aux chambres assemblées.

Pardonnés moy la longueur de cette lettre et peut être le désordre qui y règne, mais je suis accablé de fatigue, et surtout de l'état fâcheux de ma fille, que le médecin ne me dissimule pas qui est en grand danger.

Comptés, je vous supplie...

(1) Suivant que le portait l'arrêt du 28 mars.

DCCLXVI. — 30 avril 1768.
B. M. R., ms. Y. 67 (III, 183). — Minute : « M. de Laverdy ».

MIROMESNIL A L'AVERDY.

Je lui fais part de ce qui s'est passé aux chambres sur le même objet, et que les commissaires doivent s'assembler pour rédiger des représentations.

30 avril au soir 1768.

MONSIEUR,

J'ai assemblé les chambres ce matin à onze heures, comme j'avois eu l'honneur de vous le marquer. J'ai exposé en peu de mots l'objet sur lequel Mrs les commissaires vouloient consulter la Compagnie, et j'ai tout de suitte pris les suffrages.

J'ai vu avec plaisir qu'aucun des commissaires, dans son opinion ny dans le récit qu'il a fait de ce qui s'étoit passé dans la conférence d'hyer, n'a parlé des observations qui avoient été faites sur la compagnie prétendue de Paris, que l'on dit se rendre maitresse des bleds dans le royaume, ny de l'entrée des marchandises de fabrique angloise dans nos colonies ; ils se sont tous réduits à dire qu'il étoit question de sçavoir si l'on demanderoit au Roy de réduire le taux de l'exportation à 9 l. le quintal, ou si l'on n'en parleroit pas. Les uns ont été d'avis de la demander, et les autres de n'en point parler.

Lorsque les commissaires ont eu donné leurs avis suivant l'usage, j'ai pris les suffrages de la Compagnie. Le plus grand nombre a été pour ne point demander la réduction à 9 l., et même pour ne point parler de l'exportation, mais pour demander simplement des soulagemens en faveur du peuple. Le plus petit nombre a été pour le sentiment contraire et avec beaucoup de chaleur.

Alors un de ceux qui vouloit que l'on demandât la réduction du taux de l'exportation à 9 l., voiant que cet avis ne passoit pas, a imaginé de dire que, par l'arrêté portant qu'il seroit fait au Roy des représentations sur la misère du peuple, il étoit dit que l'on demanderait à S. M. de procurer des secours à la province et qu'on la supplieroit de réduire à 9 l., le quintal, le taux marqué pour arrêter l'exportation; que, cet arrêté ayant été fixé par la Compagnie assemblée en plus grand nombre qu'elle ne l'étoit aujourd'huy, devoit être exécuté, et qu'il réclamoit pour son exécution, en sorte qu'il n'y avoit pas lieu de délibérer sur la proposition de Mrs les commissaires. Sa réclamation ne m'a pas empêché de continuer, sans affectation, de prendre les suffrages, et plusieurs personnes se sont jointes à luy, et d'autres ont pris l'avis de ne point parler de la réduction.

Lorsque mon tour est venu pour opiner, j'ai dit qu'un arrêté de la Compagnie étoit toujours respectable et que, lorsqu'il avoit été pris dans une assemblée plus nombreuse, je ne pensois pas qu'une assemblée moins nombreuse dût prendre sur elle de le détruire; que, par conséquent, si l'on avoit proposé d'arrêter de ne rien faire de ce qui avoit été arrêté par la Compagnie sur la matière présente, je me serois opposé à une pareille proposition comme les autres, et je me serois joint à la réclamation, mais que, dans le moment présent, il me sembloit qu'il n'étoit pas question d'anéantir le premier arrêté, mais seulement d'en exécuter une partie quant à présent, et de différer d'exécuter l'autre jusques à ce que, la Compagnie étant plus assemblée et peut-être même plus au fait du commerce des bleds et des avantages de l'exportation, fût en état de décider si elle y persisteroit ou non, et j'ai

donné mon avis pour ne point parler de la réduction à 9 l., le quintal, quant à présent.

Plusieurs personnes alors ont passé d'un avis à l'autre, en sorte qu'il y a eu des désertions réciproques; et l'on commençoit à contester, lorsqu'un magistrat fort sage a proposé de mettre avant tout en délibération, si la réclamation devoit arrêter les opinions, ou si elle ne le devoit pas.

Je me gardois bien de contredire personne, dans la crainte de donner de l'humeur et que quelqu'un ne s'avisât de parler de la prétendue société de Paris et des colonies; enfin, lorsque j'ai vu que l'on me pressoit de faire opiner pour sçavoir si la réclamation devoit avoir lieu ou non, j'ai pris les suffrages.

Mon avis a été fortement adopté, soutenu et même appuié de moiens nouveaux par plusieurs personnes; et la pluralité a décidé que ce n'étoit pas le cas où une réclamation arrête toute délibération, parce qu'il n'en est pas d'un arrêté qui se prend dans le sein de la Compagnie et qui n'intéresse qu'elle, comme d'un arrêt, qui emporte une exécution coactive et qui est expédié en forme de lettres patentes au nom du Roy et avec l'empreinte du sceau royal.

Ce point une fois gagné, le reste étoit facile à emporter, et il a été arrêté à la pluralité de ne point parler de la réduction du taux de l'exportation. Un de Mrs du Parlement a même observé très sagement que, si le Roy donnoit dans le moment une loy qui gesnât le moins du monde l'exportation des bleds, la Normandie qui en manque seroit réduitte à mourir de faim, parce que l'on ne pourroit plus lui en apporter des autres provinces qui en ont plus qu'il ne leur en faut.

Les commissaires doivent s'assembler lundy pour rédiger les représentations (1).

J'ai été cette après midy voir ma fille; elle est un peu moins mal, mais il s'en faut bien qu'elle soit hors de danger. Sa maladie est une fièvre cathereuse dans toutes les formes; elle n'est encore que dans son huitième jour. Ces sortes de maladies durent quelquefois quarante jours, ainsi vous pouvés juger combien j'ai encore à être dans les plus cruelles allarmes.

Je ne puis finir cette lettre sans vous parler de M. de Crosne. Il n'est pas possible de se conduire mieux qu'il s'est conduit avec moy pendant le séjour qu'il a fait icy; il m'a même donné une marque de bon cœur et d'envie d'obliger, que je ne veux pas vous laisser ignorer.

Lorsqu'il avoit en vue le projet de souscription pour donner du travail au peuple, que vous n'avés pas jugé à propos d'admettre, il me demanda si je ne voudrois pas, pour donner l'exemple, me mettre au nombre des souscripteurs; je lui dis que je le ferois volontiers, et que je m'arrangerois pour y mettre une somme de deux mille écus.

Il vint me voir le lendemain et m'apporta deux mille écus en or, me priant de ne point emprunter cette somme à d'autres qu'à luy et m'en offrant même davantage si je le voulois. J'acceptai son offre, et, lorsque vous avés eu rejetté le projet, je lui ai reporté son argent; il ne vouloit pas le reprendre me priant de m'en servir pour moy même, en cas que j'en eusse besoin. Comme je n'en avois pas besoin, je le priai de le reprendre, mais je vous assure que je conserverai toutte ma vie la reconnoissance d'un procédé aussi noble et aussi honnête.

(1) *V.* DCCLXXXIII.

J'ai fort à me louer de M. de la Michodière depuis son retour icy ; il me fait beaucoup de politesses et d'amitié, nous avons mangé l'un chez l'autre, et cela va très bien.

Je vous prie.....

DCCLXVII. — 1er mai 1768.
B. M. R., ms. Y (67 (III, 184). — Original, signé.

L'AVERDY A MIROMESNIL.

[Accusé de réception des lettres de Miromesnil des 17 et 20 avril.]

DCCLXVIII. — 2 mai 1768.
B. M. R., ms. Y. 67 (III, 185). — Original, signé.

L'AVERDY A MIROMESNIL.

A Versailles, le 2 may 1768.

MONSIEUR,

J'ai lu l'écrit anonyme qui étoit joint à la lettre que vous avés pris la peine de m'écrire le 23 du mois dernier; cet écrit ne me paroit contenir aucun avis intéressant.

Les excès auxquels le peuple de votre province s'est porté ont dû intimider les laboureurs; le deffaut d'approvisionnement des marchés en a été une suitte nécessaire, il faut du temps pour rétablir la confiance et dissiper les craintes que les derniers événements ont justiffiées. Au surplus il est à désirer qu'il y ait des grains dans les greniers des laboureurs; l'abondance de ceux qui arrivent journellement dans le port de Rouen, et la crainte d'une diminution aux aproches des récoltes feront bientôt ouvrir ces greniers; d'ailleurs cette ressource, si elle

existe réellement, sera infiniment utile pour supléer au deffaut de l'approvisionnement des marchés pendant la durée des travaux de la campagne occasionnés par les récoltes et les semences. D'après ces réflexions, je crois que l'écrit anonyme, que je vous renvoie, vous parroitra comme à moy ne mériter aucune attention (1).

Je suis...

De l'Averdy.

DCCLXIX. — 8 mai 1768.

B. M. R., ms. Y. 68 (III, 187). — Autographe, non signé.

TRUDAINE DE MONTIGNY A MIROMESNIL.

Il m'annonce une lettre de M. le Controlleur général sur les principes relativement au commerce des bleds. Il me fait espérer qu'il en viendra bientost qui remonteront à Rouen par la Seine Il me marque qu'il a fait garder à Mantes un batteau de bled, qui descendra à Rouen dès que je le jugerai nécessaire. Il me marque que le s^r Surville vendra des farines comme je le voudrai. Il recommande d'éviter tout éclat, afin d'empescher que le peuple ne s'allarme.

Paris 8 may 1768.

Vous recevrez par ce même ordinaire, mon cher con-

(1) A cette lettre est joint l'écrit anonyme adressé à Miromesnil (coté 186 dans le ms. Y. 67 (III). C'est un long verbiage, diffus, obscur, dans lequel on distingue une dénonciation contre les laboureurs, qui gardent leurs grains, achètent le peu qu'on porte aux halles, sous prétexte qu'ils en ont besoin pour leurs semences, raréfient ainsi la denrée et en élèvent le cours ; il faut les forcer à vendre leurs récoltes.

frère, une lettre de M. le Controleur général, qu'il m'a communiquée, sur le parti que vous avez cru devoir prendre, de faire revenir le bateau de M. Ferrey. Je trouve les réflexions, dont cette lettre est remplie, très judicieuses et vues comme par un homme d'esprit qu'il est. Permettés moi quelques petits mots sur ce parti.

Vous avez très bien fait, dès que vous le jugiez nécessaire, d'engager ce négociant à approvisionner la ville de Rouen, car il faut qu'elle le soit. Mais ne craignez vous pas l'éclat et la publicité d'une pareille démarche, qui pourroit donner de l'allarme, même dans la ville que vous cherchez à approvisionner? Il n'est pas tout à fait exact que tous les bleds arrivés de Bretagne soient expédiés pour Paris; il n'y en a qu'une partie de ceux à la consignation de M. Ferrey, et je crois pouvoir vous répondre que cela n'en formoit pas la moitié. Je crois encore que M. Ferey a eu tort de vous dire qu'il n'arriveroit pas de vaisseaux de quinze jours ou trois semaines, car tout le monde sçait que la nouvelle lune est le 16, que, le gros d'eau régnant toujours trois jours devant et trois jours après, on peut espérer cette augmentation dès le 13, c'est à dire vendredy, si les vents contraires ne nous desservent pas, comme ils ont fait à la dernière marée. Mais nous avons eu quelques coups de vent d'ouest qui doivent nous avoir servi pour faire venir ce qui est au Hâvre. J'aurois bien pris le parti sur le champ de faire redescendre un autre batteau, qui contient presqu'autant que ce dernier, et qui est près de Mantes; mais je crains que cela n'effraye sur toute la route; en tout cas je le fais tenir par le négociant, correspondant de M. Ferrey, en état d'être redescendu si vous en avez besoin, auquel cas je vous prie de vouloir bien m'en avertir par un mot de votre main.

Je vous préviens aussi que le nommé Surville a reçu, de ma connoissance, des farines de Bordeaux en assez grande quantité, et qu'il les fera vendre comme vous me manderez que vous le désirez.

Je vous supplie de bien persuader à M. le duc d'Harcourt et à tout le monde qu'il y a encore des ressources à attendre pour vous de la part de la Bretagne, quoique les prix y soient montés, pourvu qu'on laisse toute liberté aux négociants. Il y a encore prodigieusement de bleds dans le Poitou et dans la Touraine. Mais si tous les parlemens rendoient des arrêts comme le vôtre, tout seroit perdu et vous ne pourriez espérer de secours de nulle part. Je ne sçais si vos messieurs sentent à présent que leur arrêt n'étoit pas capable de faire garnir vos marchés, mais il est bien essentiel qu'ils s'en pénètrent, et qu'ils laissent enfin les négociants jouir d'une liberté qui sera le plus sûr garant de secours abondants pour la Normandie.

Ce que j'ay à vous demander plus que tout, c'est d'éviter toute démarche d'éclat. M. Ferrey sera toujours à vos ordres, et un mot de vous lui suffira, sans qu'il soit nécessaire d'assembler personne. Vous concevez que ce qu'il y auroit de plus heureux pour la province, ce seroit que le Parlement voulût bien reconnoistre et avouer hautement des principes auxquels tient actuellement le salut de la province; ce ne sera pas le premier service essentiel qu'elle aura reçu de vous.

Adieu,. .

DCCLXX. — 8 mai 1768.
B. M. R., ms. Y. (III, 188). — Autographe, non signé.

L'AVERDY A MIROMESNIL.

M. de Laverdy me fait le détail des inconvéniens de l'arrêt du Parlement du 15 avril 1768, qui deffendoit de charrier les bleds, de les achepter et de les vendre dans les greniers, et qui deffendoit aux meuniers de faire commerce de bled et de farine, enfin qui deffendoit de vendre du bled et de la farine ailleurs que dans les marchés. Il me charge de lire sa lettre au Parlement, d'engager cette Cour à rétracter elle-même son arrest, ou, si elle ne le veut pas, dans la crainte de paraître inconséquente, il propose des lettres patentes, pourvu que je sois en état de l'assurer au nom du Parlement qu'elles seront enregistrées.

Je suis aussi affligé, Monsieur, que peu surpris de l'inquiétude que l'on me témoigne de toutes parts pour la subsistance de la Normandie. Je n'ignorois pas les besoins où elle se trouvoit, et je peux vous asseurer qu'il y étoit suffisamment pourvu, lorsque le Parlement, par son arrêt et par le réquisitoire qui le précède, a dérangé les mesures que pouvoit prendre la prudence humaine. Il a été induit en erreur par d'anciens préjugés et par de fausses apparences.

Ce ne sont que des opérations de commerce qui peuvent remplacer ce qui manque à une province affligée. Eh ! comment le commerce, dont l'honneur et la liberté sont l'âme, ne fuiroit-il pas un païs où, en vertu de cet arrêt, il est exposé à chaque instant, aux délations, aux poursuites, à la condamnation, et où il ne lui reste plus une ombre de liberté.

Si le ressort du Parlement se trouvoit sans grains, et que les loix des autres païs fussent semblables à son arrêt, vous sentés qu'il ne pourroit sortir aucun grain du païs abondant pour passer en Normandie. Comment donc se pourroit-il que de pareilles dispositions fussent bonnes dans cette province puisque, si elles étoient universelles, il n'y auroit plus de secours communicatifs et réciproques?

Je vais entrer dans un plus grand détail. On ne peut secourir une ville qui manque de bled qu'en le faisant amener d'un autre endroit. Or le réquisitoire et l'arrêt présentent comme monopoleurs les meuniers qui achètent du bled pour le moudre et le vendre en farine, les laboureurs et commerçans en bled qui en achètent dans un lieu pour un autre, sans passer par la vente et l'achat du marché, les emmagasineurs et propriétaires qui vendent du grain dans leur grenier. Voilà donc d'un trait de plume tous les commerçans du païs exclus de ce commerce, et il n'y aura plus de vente au marché que celles que le besoin d'argent forcera d'y faire, à mesure qu'il se fera sentir.

Les commerçans des autres provinces ne feront pas conduire leur bled, ou n'en achèteront pas pour le faire conduire dans un païs où ils auroient à éprouver de pareilles entraves. Déjà effraiés par les pillages survenus et non punis, falloit-il donc leur annoncer des rigueurs et des gênes? Une politique sage et éclairée n'auroit-elle donc pas dû chercher au contraire à les rassurer et à leur promettre autentiquement la protection la plus éclatante?

Je ne dois donc pas vous dissimuler que votre province est dans un danger réel, tant que ces dispositions de l'arrêt du Parlement continueront à subsister. Et, de quelque zèle que je sois animé, de quelque désir que je sois pénétré de venir efficacement à son secours, je ne

peux pas répondre du succès de mes démarches, dont j'éprouve tous les jours l'inutilité.

Il est donc nécessaire, Monsieur, qu'au reçu de ma lettre vous preniés toutes les mesures qui dépendront de vous pour engager à cette révocation le Parlement, à qui vous pouvés communiquer ce que j'ai l'honneur de vous écrire.

Je le crois composé de magistrats trop éclairés pour donner dans ces rumeurs, populaires et absurdes, d'un monopole de bleds que n'auroit pas arrêté le gouvernement, tandis qu'au contraire il n'a été occuppé qu'à procurer l'abondance, et cela, par la raison sans réplique, que d'elle seule peut naître la diminution des prix, et que tout autre moien factice, en donnant des lueurs de baisse, attire les retours d'un nouveau surhaussement.

1° Le Parlement a défendu l'enharrement des grains. Ce mot est équivoque et peut comprendre le commerce le plus légitime, comme le plus frauduleux. C'étoit l'accaparement frauduleux qu'il falloit défendre, et qui consiste dans ce monopole odieux d'un commerçant qui achète tous les bleds d'un vaste païs, pour y fixer ensuite le prix que lui dictera une cupidité dégagée de la concurrence.

2° La vente au grenier est nécessaire au commerce : elle précipite les achats et par conséquent les reventes; elle donne des conducteurs au bled du propriétaire qui n'en a pas ou qui n'est pas en faculté de s'en procurer; elle fait voiturer les bleds par le commerce, pendant les époques où le travail de l'agriculture emploie les chevaux des laboureurs à préparer ou à semer les reproductions de la terre.

3° Les meuniers, n'étant plus ocuppés qu'à moudre pour autrui, n'auront aucun motif de chercher à faire la mouture la plus profitable. Que di-je? Leur intérêt évi-

dent sera de la faire mauvaise pour avoir de meilleur son. Ne leur interdisés pas le commerce, et bientôt leur intérêt dictera une conduite opposée et utile à l'augmentation de la subsistance. C'est en leur ôtant cette liberté qu'on détruiroit les petits commerçans, car vous sentés que des meuniers ne peuvent pas faire de vastes entreprises. Or, en détruisant ainsi les petits commerçans, on asseureroit l'exclusif en faveur des grands, et l'exclusif est toujours ce qu'il y a de pire.

4° Défendre de vendre ailleurs qu'au marché, c'est obliger le bled à passer à chaque instant dans des lieux où on perçoit différents droits, c'est déranger et allonger les routes en augmentant les frais, c'est enfin porter le peuple à piller, sous prétexte que l'on ne va pas au marché.

Telles sont, Monsieur, les dispositions nécessaires à réformer dans l'arrêt du Parlement; le salut de la province l'exige, et j'ai cru de mon devoir de vous mettre à portée de lui faire à ce sujet les représentations les plus étendues, dont ma lettre ne fait que vous indiquer les motifs par apperçu.

Si le Parlement trouve de l'inconvénient, ou craint le reproche d'inconséquence, dans le cas où il se réformeroit lui même, son honneur m'est aussi cher qu'à lui, et je suis prêt à proposer au Roi de le faire par une lettre patente, qui lui seroit adressée, si des raisons aussi péremptoires, suivant mes lumières et celles des gens les plus éclairés que j'ai consultés, le portent à l'enregistrement de ce qui lui seroit adressé, et que vous me le mandiés en son nom.

Vous connoissés...

De l'Averdy.

8 mai 1768.

DCCLXXI. — 10 mai 1768.
B. M. R., ms. Y. 67 (III, 189). — Minute : « M. de Laverdy. »

MIROMESNIL A L'AVERDY.

Je lui rends compte de ce qui s'est passé aux chambres assemblées, lorsque j'y ai lu sa lettre du 8 mai, et des raisons que j'ai de penser que, si le Roy casse l'arrest du 15 avril, le Parlement pourra faire des remontrances, mais qu'il ne rendra pas de nouveaux arrests.

10 may 1768.

MONSIEUR,

J'ai reçu hier matin la lettre que vous m'avés fait l'honneur de m'écrire le 8 de ce mois. Il devoit y avoir assemblée des chambres, à onze heures, pour les quatre commissaires, qui devoient proposer à la Compagnie le projet de réponse que je devois faire à votre lettre ostensible sur l'arrêt du Parlement du 15 avril, concernant la police des halles.

Lorsque les commissaires eurent proposé leur projet, avant de faire opiner, je dis que je venois de recevoir de vous une lettre dont je croiois devoir faire part à la Compagnie, et aussitôt j'en fis lecture. Je fis ensuitte lecture d'une lettre que j'avois reçue du baillif d'Elbœuf, qui me marquoit que les bladiers n'apportoient plus de bled à la petite halle de cette ville, qui est destinée pour la livraison du peuple et des particuliers, et qu'ils n'en apportoient que pour la grande halle qui est destinée pour les marchands de grains. Je fis ensuitte lecture d'une lettre que j'avois aussi reçue du Lieutenant de police de Caen, qui me marquoit que, depuis la publication de l'arrêt du 15 avril, la halle de cette ville ne se garnissoit plus.

Après avoir fait ces lectures, je pris les avis, sans faire

aucun commentaire, afin de rendre ma façon de
la moins suspecte qu'il seroit possible.

Plusieurs personnes trouvèrent que l'assemblée
pas assés nombreuse pour délibérer sur un objet
important, et proposèrent d'assembler la Compag
plus grand nombre pour un autre jour.

Plusieurs proposèrent de nommer des commi
pour examiner votre première lettre, celle que je
de lire, le projet de réponse proposé par les quatre
missaires, et voir ce qu'il y auroit à ajouter à ce pr

D'autres dirent qu'il étoit singulier que le gou
ment, qui casse quand il le juge à propos les ar
Parlement, gardât tant de ménagemens par rap
celui-cy, que c'étoit sans doute pour engager le
ment à attirer sur lui seul toutte l'indisposition du
soit en se refformant lui-même, soit en enregistre
lettres patentes qui détruiroient les dispositions
arrêt, et furent d'avis que l'un et l'autre étoit in
cable.

Un ou deux seulement dirent qu'il paroiss
l'arrêt du 15 avril pouvoit avoir des inconvénien
que c'étoit au Conseil à le casser et à nous à
mot.

Lorsque j'eus pris tous les suffrages, je dis que
tière de la police des bleds étoit toutte nouvelle pou
et que, quelque soin que j'eusse pris pour l'étud
circonstances présentes me la faisoient trouver de
plus délicate ; que je ne croiois pas que l'intent
gouvernement fût de faire tomber sur le Parleme
disposition du peuple, que je croiois au contraire
étoit de concerter les démarches avec nous et d'o
les plus grands ménagemens pour la magistratu
dans un tems comme celui-cy, il ne falloit pas c

STANFORD LIBRARIES

relles, et que, lorsqu'il s'agit de donner du pain au peuple, je ne pensois pas que l'on dût se jetter dans des disputes qui éloignent toujours de l'objet principal ; que l'expérience en fait d'administration me paroissoit la première des considérations auxquelles on devoit s'attacher, qu'il étoit certain que, depuis notre arrêt du 15, les marchés n'étoient plus fournis, que l'on en avoit pour preuve ce que M. le le Procureur général nous avoit rapporté du marché d'Andely, il y a quelques jours, ce que je venois de lire au sujet des marchés d'Elbœuf et de Caen, et ce que tout le monde sçavoit de plusieurs autres marchés ; que pour moy je pensois que les règlemens, qui étoient bons avant la déclaration de 1764 et l'édit de 1765, ne pouvoient plus aujourd'huy être de la même utilité, parce que les circonstances n'étoient plus les mêmes, et que l'administration étoit montée depuis plusieurs années sur des principes diamétralement opposés à ceux d'autrefois ; que je croiois que l'on ne devoit pas agir légèrement dans une matière aussi importante, qu'il étoit indispensable pour le salut de la province d'être unis au gouvernement, que je ne demandois pas mieux que de faire examiner la matière par des commissaires, mais qu'il falloit que ce fût très-promptement, parce qu'il n'y avoit pas de tems à perdre, et que, dans des affaires de la nature de celle dont il s'agit, les momens étoient prétieux, et qu'il falloit me mettre en état de vous répondre promptement.

J'oubliois de vous dire qu'un de messieurs, dans son opinion, avoit avancé qu'on lui avoit dit que, depuis notre arrêt du 15, on avoit envoié des billets aux laboureurs pour leur dire de ne point porter de bleds dans les marchés.

Je repris ce fait, et je dis qu'il falloit le verriffier avant

de le mettre en avant; que, si cela étoit, il n'étoit pas possible que tous les laboureurs d'une province fussent assés discrets pour en garder le secret, que par conséquent il devoit être facile d'avoir un ou plusieurs de ces billets et de sçavoir d'où ils pouvoient venir, en cas qu'il y en eût effectivement; mais que je pensois que ce bruit ne pouvoit avoir aucun fondement raisonnable, 1° parce que ces prétendus billets ne pouvoient pas venir du gouvernement, qui ne s'amuse certainement pas à une correspondance anonime et absurde en elle-même, et qui, loin d'avoir intérest de faire tarir les marchés, a au contraire un intérêt sensible à y procurer de la denrée, puisque c'est l'unique moien de contenir le peuple et d'empêcher les émeutes; 2° parce que personne ne peut avoir intérest d'engager les laboureurs à resserrer leurs bleds, pour s'exposer eux-mêmes à être pillés par le peuple, et pour exposer les marchands et négocians qui en font le commerce à être insultés et avoir leurs batteaux arrêtés et pillés pendant le cours de la navigation.

Enfin les avis se réunirent pour nommer des commissaires, mais, quand il fut question de les nommer, ce fut à qui ne le seroit pas.

Il étoit tard; l'assemblée n'étoit pas nombreuse, et je craignois que l'on ne me renvoiât à un autre jour pour avoir un plus grand nombre de délibérans, qui peut-être auroient nommé des commissaires, ce qui nous auroit renvoié bien loin et nous auroit tenu dans l'incertitude jusqu'à la veille des fêtes.

Je pris mon parti, et je dis 1° que je sentois bien que la crainte de devenir l'objet du mécontentement du peuple arrêtoit Mrs du Parlement, et que cette crainte étoit sage, parce qu'il faut que les magistrats conservent la

confiance du peuple pour être plus utiles au gouvernement, 2° qu'il falloit cependant se déterminer promptement, soit à me mettre en état de vous marquer que l'on enregistreroit des lettres patentes si le Roy en envoioit, soit à vous marquer que l'on n'en enregistreroit pas, et qu'il étoit indispensable de ne pas laisser le Roy dans l'incertitude sur une pareille matière.

Tout le monde fut d'accord qu'il n'y avoit moien ni de refformer nous même l'arrêt du 15 avril, ny de demander ou de consentir des lettres patentes qui en détruisissent les dispositions.

J'observai cependant que cette méthode de lettres patentes étoit meilleure que la cassation des arrêts, parce qu'il étoit plus convenable pour la dignité des Cours que le Roy les mît à portée, lorsqu'elles s'étoient trompées sur quelqu'objet, d'en délibérer de nouveau au moien de lettres patentes, que de casser leurs arrêts ; mais cette observation ne persuada personne.

Alors je dis : Mais, Messieurs, *si le Roy casse notre arrêt, que ferés-vous ?* On me répondit : *Nous ferons des remontrances ;* alors je répliquai : *A la bonne heure, faisons des remontrances, mais n'allons pas plus loin, parce qu'avant qu'elles soient faites et que le Roy y réponde, la récolte viendra, le bled diminuera, et la question sera finie ; mais si, sur l'arrêt du Conseil qui casseroit celui du Parlement, vous rendés de nouveaux arrêts et que la province soit affamée et le Parlement en querelle avec le gouvernement, tout sera perdu, et vous n'en serés pas moins l'objet du mécontentement du peuple.*

On persista à dire, assés unanimement, *que l'on s'en tiendroit à faire des remontrances.* (Vous sentés bien,

Monsieur, que rien de tout cela n'a été mis sur les registres) (1).

Enfin il a été convenu que je vous ferois une réponse conforme au projet des quatre commissaires. L'un d'eux doit me l'apporter aujourd'huy, et je vous l'enverrai par une lettre de bureau.

Voilà le récit exact de ce qui s'est passé; j'ai cru devoir vous le faire, afin que le Roy soit bien informé de la disposition des esprits pour le moment présent. Je ne crois pas qu'ils rendent de nouveaux arrêts, autant que je puis en juger par ce qui s'est passé et dont je viens de vous rendre compte : *voluntas hominis ambulatoria est usque ad mortem*, et vous sçavés que je ne me rens jamais garand des hommes, mais j'ai cru voir que la peur du peuple est ce qui détermine le plus grand nombre.

Il étoit deux heures hier quand nous sortîmes des chambres assemblées, ce qui fut cause que je ne pus pas vous écrire sur le champ.

Conservés moy vos bontés...

M. de Montigny m'a écrit hier sur l'approvisionnement de la ville de Rouen ; je vais lui répondre sur cet objet, il vous fera sans doute voir ma lettre.

DCCLXXII. — 10 mai 1768.

B. M. R., ms. Y. 67 (III, 190). — Minute : « M. de Montigny. »

MIROMESNIL A TRUDAINE DE MONTIGNY.

Je répons à sa lettre du 8, et je lui fais part des mesures que nous prenons, M. le duc d'Harcourt,

(1) Le *Registre secret* se borne à mentionner la lecture des lettres de L'Averdy et des magistrats d'Elbeuf et de Caen.

M. de la Michodière et moi, pour assurer l'approvisionnement de Roüen, de concert avec les officiers municipaux, M. Levavasseur et M. Ferrey. Je lui marque qu'il est inutile de m'aboucher avec le s^r Surville, que je ne connois pas, et que j'ai assés de M. Ferrey et de M. Levavasseur, en qui j'ai confiance.

10 may 1768.

Je ne vous ai pas écrit depuis longtems, mon cher confrère, parce que je sçais que M. le Controlleur général vous fait passer touttes mes lettres, et que les chagrins amers dont mon âme est déchirée depuis un mois ne m'ont pas permis de faire tout ce que j'aurois voulu. Je n'ai cependant pas négligé ce qui intéresse le service du Roy, mais il ne m'a pas été possible de faire mes lettres doubles, ni de me livrer à mes amis comme je l'aurois désiré ; sans cela, vous auriés reçu plus d'une lettre de moy.

J'ai reçu hier en même tems votre lettre du 8 et celle de M. le Controlleur général du même jour. J'ai fait lecture de celle de M. le Controlleur général aux chambres assemblées, elle n'a pas produit l'effet qu'elle méritoit de produire, et que j'aurois désiré ; mais, du moins, je crois voir que, si le Roy casse l'arrêt du Parlement du 15 avril, le Parlement se contentera de faire des remontrances et qu'il ne rendra point de nouveaux arrêts. Je viens de lui marquer en grand détail ce qui s'est passé hier aux chambres assemblées. Vous en voiés le résultat par le peu de mots que je viens de vous dire, et je vais me borner, dans cette lettre-cy, à ce qui concerne l'approvisionnement de Rouen et des villes de la province. Je marque à M. le Controlleur général que je vous entre-

tiens sur cet objet, et que par cette raison je ne lui fais aucun détail à cet égard.

Rien n'est plus juste, mon cher confrère, que l'observation que vous me faites sur le retour du batteau du s^r Ferrey à Rouen, et nous avons pris, M. le duc d'Harcourt, M. de la Michodière et moy, touttes les mesures possibles pour que cette précaution n'ait pas d'éclat capable de faire un mauvais effet. M. Ferrey a été à Elbœuf et au Pont de l'arche, et y a fait verser quelques muids de bled de la carguaison, et, comme il a trouvé son batteau dans une espèce de perthuis, en sorte qu'il n'en pouvoit sortir qu'à la haute mer, nous faisons apporter le bled à Rouen par des allèges. Cela coûtera quelque chose de plus, mais vous pouvés être assuré que le négociant ne sera point gesné sur le prix ; ainsi rien n'interrompra l'ordre et ne nuira aux vues du gouvernement pour procurer l'abondance.

Au surplus tout a été convenu entre M. le duc d'Harcourt, M. de la Michodière et moy ; nous sommes parfaitement d'accord, et, à ce que je crois, fort contens les uns des autres. Nous n'avons mis dans notre secret que M. Levavasseur, homme sage, plein d'esprit et très bon citoien, et M. Ferrey, qui est un digne et galant homme et intéressé lui même au secret ; ainsi il n'y aura pas d'éclat.

Au surplus, quand on s'appercevroit de l'arrivée du batteau ou de sa carguaison à Rouen, comme il vient parfois quelques bleds de la Picardie et des autres provinces au dessus de la Seine, cela ne paroîtra pas extraordinaire. D'ailleurs on ne nous sçauroit pas mauvais gré de donner nos soins à assurer la subsistance de Rouen.

Lorsque le bled dont il s'agit arrivera à Rouen, nous

avons pensé qu'il ne falloit pas le livrer aux marchands privilégiés de grains, qui ne manqueroient pas de l'acheter pour le vendre le plus cher qu'ils pourroient, et pour faire perdre au peuple l'avantage des mesures que nous prennons pour concilier l'intérêt du négociant avec la facilité de la subsistance des particuliers.

M. de la Michodière a engagé les maire et échevins à prendre cette carguaison, afin de la faire vendre aux particuliers qui voudront en acheter pour leurs besoins, ou d'en faire porter à la halle suivant qu'il sera nécessaire.

Et comme une pareille entreprise, de la part des maire et échevins, pourroit faire trop d'éclat, M. de la Michodière a engagé M. Levavasseur, qui a fait jusques icy venir des bleds qu'il a vendus ainsi au peuple, de se charger du débit de celui-cy, en sorte que l'on croira toujours que c'est une suitte de ses opérations de commerce, et que personne ne sçaura que la ville, M. le duc d'Harcourt, M. l'Intendant et moy y ayons aucune part.

Cet arrangement, très salutaire et très sage, a été imaginé par M. de la Michodière, et ne sçauroit être trop loué et trop approuvé. L'on est heureux d'avoir à la tête de l'administration un homme aussi zélé et aussi capable de faire toutte espèce de bien. M. de Crosne marche sur ses traces et notre province y gagnera beaucoup (1).

Je vous avoue que, si j'ai cru quelquesfois avoir quelques sujets d'être moins content que je ne l'aurois désiré de M. de la Michodière, ils sont à présent plus que dis-

(1) Thiroux de Crosne, depuis peu adjoint à M. de la Michodière, Intendant de la généralité de Rouen, succéda à celui-ci en 1768.

sippés, et c'est avec grand plaisir que je rends à la vérité l'hommage que je lui rends dans ce moment-cy.

Votre observation sur la haute mer est juste, mon cher confrère, mais permettés moy de vous exposer quelques observations qui m'ont été faites. Il est vray que la nouvelle lune sera le 16 de ce mois et que nous voilà au 10 aujourd'huy ; mais 1° il y a quatre jours que j'ai fait à M. le Controlleur général l'observation que l'on pourroit être encore quinze jours ou trois semaines sans voir arriver du bled par mer. Ces quatre jours joints à six, qui restent à s'écouler d'icy au 16, font dix jours, ainsi vous n'en trouveriés que cinq de mécompte, et il faut du tems pour entrer dans la Seine et pour parvenir, à l'aide du vent, aux endroits où le hallage commence.

2° Les trois jours que le gros d'eau devance la pleine lune ne font pas dans la Seine une augmentation de flots assés sensible pour faciliter la navigation des gros navires.

3° Lorsque les vents sont contraires, il est souvent difficile aux navires de doubler la pointe du Hâvre, pour gagner Honfleur et pour entrer dans le canal de la rivière.

4° Il n'en est pas de l'arrivée des navires comme de celle des voitures par terre : ces dernières peuvent être rendues à point nommé à leur destination, parce qu'elles ne dépendent que de la marche des hommes et des chevaux, mais, en matière de navigation, mille accidents peuvent en arrêter le cours, et il faut par conséquent les mettre toujours en spéculation, afin d'éviter d'être pris au dépourvu.

Vous voiés, mon cher confrère, que les glaces des mers du Nord ont retardé les navires chargés de bled, que vous m'aviés anciennement marqué qui devoient arriver

de Dantsik et de Riga, etc., vers la fin d'avril ou le commencement de ce mois. Ainsi il faut se précautionner, autant que l'on peut, contre les évènements surnaturels. D'ailleurs on a encore à craindre les tempêtes, les avaries; enfin il faut un peu songer à tout, sans cependant s'effrayer. Je puis vous assurer que M. le duc d'Harcourt, M. de la Michodière et moy, ne nous effrayons nullement, mais nous croions devoir nous concerter avec M. le Controlleur général et avec vous sur tous les moiens de gagner la récolte et de contenir le peuple, et je serai fort aise en mon particulier que vous me fassiés toujours part de vos observations. Lorsque je croirai avoir quelques réflexions à vous faire, je les discuterai avec vous et me rendrai toujours à vos lumières avec grand plaisir.

D'après tout ce détail que je viens de vous faire, je crois qu'il est bon que vous fassiés encore rester auprès de Mantes le batteau dont vous me parlés, jusqu'à ce que nous ayons vu, M. le duc d'Harcourt, M. de la Michodière et moy, l'effet que produira celui du s^r^ Ferrey, dont nous faisons rapporter la carguaison à Rouen. Nous aurons soin de vous en informer, et nous ne vous demanderons de le faire redescendre icy que dans le cas où cela se trouvera nécessaire. Nous sommes très disposés à profiter des facilités que vous nous donnés, mais jamais nous n'en abuserons, et nous sentons parfaitement l'importance de soutenir l'approvisionnement de Paris.

Quant aux farines du s^r^ Surville, je crois qu'il est bon qu'il les vende aux particuliers qui lui en demanderont pour leurs besoins, et aux boulangers, sans les vendre à perte et sans les tenir à un prix exhorbitant, afin de concilier, autant qu'il sera possible, l'intérest du commerce avec celui du peuple. Je m'en rapporte à cet égard à votre prudence. Au surplus je pense, comme vous, qu'il faut

éviter toutte espèce d'éclat, et vous voiés que M. le duc d'Harcourt et M. l'Intendant pensent de même, et c'est par cette raison que je crois inutile que vous me mettiés en relation avec le s^r Surville, que je ne connois que de nom. M. Ferrey et M. Levavasseur me suffisent ; j'ai grande confiance en eux.

Le bled hyer a été à la halle de Rouen à 19 l.

Adieu, mon cher confrère ; la perte de mon fils ainé que j'ai faite le samedy saint, et celle de la seconde de mes filles, que j'ai faite samedy dernier, m'ont accablé de douleur ; il faut avouer qu'il est difficile d'être plus malheureux que moy (1).

Soyés assuré...

DCCLXXIII. — 10 mai 1768.

B. M. R., ms. Y. 67 (III, 191). — Autographe, non signé.

L'AVERDY A MIROMESNIL.

M. de Laverdy me marque qu'il faut que l'arrest du Parlement du 15 avril soit cassé. Il me recommande d'éviter que le commerce soit gesné, sans cela la ville de Rouen sera affamée.

Je prends, Monsieur, la part la plus sincère à votre perte. Soiés persuadé, je vous prie, que je partage vos

(1) Le P. Président perdit, le 2 avril, l'un des fils nés de son second mariage, en 1764 et 1766, et, le 7 mai, une fille, Marie-Armande-Georgette, née le 31 mars 1758 de son premier mariage, avec Mlle Duhamel de Bretteville. Ces deux enfants semblent morts de la petite vérole. (Cf. DCCCVIII.) Il restait alors à Miromesnil, de son premier lit, une fille née en 1751, qui devint Mme Cardin Le Bret, et, du second lit, le second des deux fils susindiqués, un autre né en 1767, et une fille née en 1765.

épreuves et vos malheurs avec d'autant plus de peine, que j'aimerois bien mieux à pouvoir partager votre bonheur.

J'espère que la lettre écrite de ma main aura fait quelque effet, malgré quelques traits cachés sous l'herbe qu'elle contient. Il faut absolument que cet arrêt saute, sans quoi la Normandie sera dans la détresse. Caen ne subsiste que parce qu'on ne l'y exécutte pas. Vous avés des bleds certainement, pas assés peut-être, mais vous vous êtes fermés tous les débouchés; il vous arrivera comme à Naples, et toute la Normandie s'assemblera à Rouen. Je n'en fais pas moins ce qui dépend de moi pour vous secourir; mais je ne peux pas tout faire, il faudrait des millions. Il n'y a que le commerce et la liberté qui le puissent. Mais je ne vous conseille pas de gêner le commerce de nouveau, en prenant tout ce qui passe à Rouen. C'est un moien détestable, qui empêchera le bled de venir. On a peur, même à Rouen, quand vous vous assemblés tous trois : on dit que les puissances se sont assemblées, qu'il y a donc à craindre. Il faut vous voir, sans doute, mais en évitant qu'on le sache. Vous connoissés...

Paris, 10 mai 1768.

DCCLXXIV. — 11 mai 1768.
B. M. R., ms. Y. 67 (III, 192). — Original, signé.

L'AVERDY A MIROMESNIL.

Cette lettre est une réponse à celle par laquelle je justifiais M. de Belbeuf relativement au réquisitoire

sur lequel doit intervenir l'arrest du Parlement du 15 avril 1768.

à Versailles, le 11 may 1768.

Monsieur,

J'ai reçu la lettre que vous avés pris la peine de m'écrire le 30 du mois dernier. Je mettrai sous les yeux du Roy ce que vous me marqués sur la façon de penser de M. de Belbeuf, et je ferai volontiers ce qui dépendra de moy pour engager Sa Majesté à lui donner des marques de satisfaction.

Je ne puis vous dissimuler que j'ai crû jusqu'à présent remarquer en effet, dans toute la conduite de M. le Procureur général, des préjugés contre la liberté du commerce des grains, que je croyois devoir dissiper par plusieurs lettres très détaillées que je lui ai écrites à ce sujet. Bien loin que cette différence de façon de penser m'ait éloigné de lui, j'ai fait tout mon possible pour le ramener par la voye de la persuasion aux principes que je crois vrays. C'est la confiance, que j'ai dans sa probité et dans la droiture de ses vues, qui m'a engagé à lui parler avec une ouverture dont je vous avoüe que j'aime à faire usage avec les personnes que j'estime.

Je ne puis vous dire que je ne vise avec grand plaisir le Parlement se ramener, de lui même, à l'exécution de la déclaration du 25 may 1763 et de l'édit du mois de juillet 1764, qu'il a enregistrés et dont il ne peut ny ne doit s'écarter. J'ai trop bonne opinion des vûes et des talents de M. de Belbeuf, pour ne pas penser qu'il fasse tout son possible pour provoquer cette démarche du Parment, et pour établir les véritables principes dont on s'est écarté dans le réquisitoire donné sous son nom, et dont j'ai apris avec plaisir qu'il n'est pas l'auteur.

Je suis...

De l'Averdy.

DCCLXXV. — 11 mai 1768.
B. M. R., ms. Y. 67 (III, 193). — Minute : « M. de Laverdy. »

MIROMESNIL A L'AVERDY.

[Lettre d'envoi des cours du blé dans un certain nombre de marchés de la généralité. Il y a partout « une augmentation assez considérable ».]

DCCLXXVI. — 12 mai 1768.
B. M. R., ms. Y. 67 (III, 194). — Original, signé.

L'AVERDY A MIROMESNIL.

[Accusé de réception des lettres de M. des 26 et 30 avril, relatives aux cours du blé. Les apparences des prochaines récoltes sont favorables ; s'il existe des blés dans les greniers des laboureurs, ces greniers vont s'ouvrir, et l'on doit espérer une diminution des prix.]

DCCLXXVII. — 12 mai 1768.
B. M. R., ms. Y. 67 (III, 195). — Minute : « M. de Laverdy. »

MIROMESNIL A L'AVERDY.

Je lui rends compte des plaintes qu'un négociant de Rouen m'a portées contre le Lieutenant de police de Coutances, qui a fait saisir des bleds, qu'il avoit fait achepter, dans l'enclave de ce bailliage, pour l'approvisionnement de Rouen, dans les greniers des décimateurs et des laboureurs, et qui a décerné un décret contre son commissionnaire ; le tout, en vertu de l'arrest du Parlement du 15 avril 1768. Je lui fais part que j'ai pris sur moi de mander au Lieutenant de police

de Coutances de ne point suivre cette saisie et de ne donner aucune suitte au décret.

12 may 1768.

MONSIEUR,

Hier matin le sr Lequesne, négociant à Rouen, vint me dire que les juges de Coutances avoient fait saisir des bleds achetés par ses correspondans de Saint-Malo pour l'approvisionnement de Rouen, et décretté le commissionnaire qui les avoit fait enmagaziner et qui étoit chargé de les faire embarquer, que l'arrêt du Parlement du 15 avril avoit donné lieu à cette saisie, parce que les bleds dont il s'agit avoient été achetés dans les greniers des gros décimateurs et des laboureurs, et que les ports par lesquels ils devoient être embarqués étoient ceux de Reneville et de Port-bail (1).

Le même négociant me dit qu'il pourroit se faire encore d'autres chargemens pour Rouen, qui n'auroient certainement pas lieu si l'on étoit exposé à de pareilles poursuittes.

Il faut vous observer, Monsieur, que Reneville et Portbail sont deux petites anses sur les côtes de Normandie qui confinent la Bretagne, que dans ce pais le peuple vit de sarazin et vend communément son bled.

Je sentis bien que je n'avois d'autre party à prendre que d'écrire aux juges de Coutances de ne donner aucune suitte à leur saisie ny au décret prononcé contre le commissionnaire, et de laisser libre l'achapt et le transport des bleds pour Rouen et pour les autres villes de l'intérieur de la province. Je ne voulus cependant pas prendre ce party sans consulter auparavant des personnes capables de m'éclairer. Je fus aussitôt avec le sr Lequesne chez

(1) Régneville et Port-Bail, petits ports de la côte occidentale de la presqu'île du Cotentin.

M. de la Michodière, chez M. le Procureur général et chez M. le duc d'Harcourt, qui approuvèrent mon sentiment.

En conséquence, aussitôt que je fus rentré chez moy, j'écrivis au Lieutenant de police de Coutances et au Procureur du Roy la lettre dont je vous envoie une copie. M. le Procureur général a écrit aussi de son côté, et M. le duc d'Harcourt a écrit au commandant de la maréchaussée de Coutances de donner main forte en cas de besoin pour la sûreté des bleds dont il s'agit, mais d'agir sagement et de tenir cet ordre secret afin d'éviter tout éclat inutile.

Quoique cette démarche de ma part puisse paroître contraire à l'arrêt du 15 avril, j'ai cru cependant devoir le faire, et, si elle est sçue, je n'en ferai même pas mistère à Mrs du Parlement, attendu qu'il faut toujours aller au vrai de la chose. *Salus populi suprema lex esto.*

J'ai cru devoir vous rendre compte de cette circonstance.

Agréés...

DCCLXXVIII. — 13 mai 1768.

B. M. R., ms. Y. 67 (III, 196). — Autographe, non signé.

TRUDAINE DE MONTIGNY A MIROMESNIL.

Il me marque sa surprise d'une lettre que M. l'Intendant lui a adressée de concert avec moi pour lui demander que l'on deffende en Bretagne d'embarquer des bleds pour les exporter en Portugal. Il me marque les inconvénients et même l'impossibilité de faire une

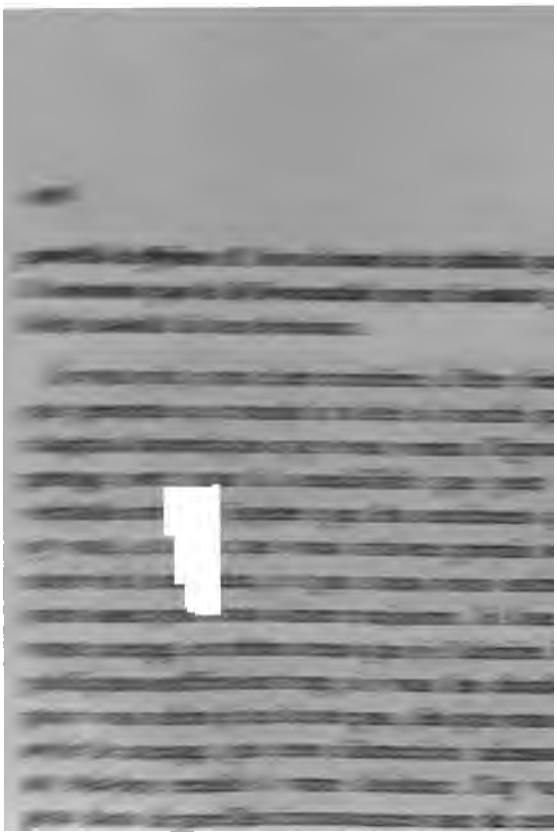

pour une pareille proposition, pour laquelle je n'ay pas la moindre autorité, sur laquelle il est impossible à qui que ce soit de rien faire, au mépris d'une loi autentique et enregistrée, dans le tems que le Roy vient de dire publiquement à son Parlement de Paris qu'il vouloit maintenir l'exécution de cette loi. Est-il proposable aujourd'hui d'aller donner l'atteinte la plus formelle à cette loi dans une province qui n'a point souffert, qui a déjà prodigieusement fourni de subsistance aux autres, et dans laquelle les préjugés s'accréditeroient facilement, au point de ne pouvoir être détruits, si on avoit l'air d'y donner le plus petit appui? Mettez vous pour un moment, mon cher confrére, à la place de ceux qui habitent ce pays-ci, et dittes-moi si ils peuvent attribuer une pareille proposition à autre chose qu'à une inquiétude de manquer, qui n'est pas fondée, dans le tems surtout qu'elle paroist si peu nécessaire, car la Bretagne est bien loin de s'épuiser. La Touraine, l'Anjou, le Poitou regorgent encore de bled; il y en a trois fois plus qu'il n'en faudroit pour nourir toute la Normandie; et, si une fois on deffendoit en Bretagne la sortie pour l'étranger, je suis convaincu qu'on auroit toutes les peines du monde à en tirer pour la Normandie. Le peuple, qui n'est pas ordinairement fort éclairé dans ses mouvemens, et qui se verroit appuyé par les terreurs du gouvernement, s'opposeroit à tout embarquement même pour l'intérieur du royaume. Voilà les raisons qui, jointes à l'impossibilité démontrée de donner atteinte à l'édit de 1764, m'ont fait penser qu'il n'étoit pas possible de rien faire sur cela, et que même ce seroit une chose très dangereuse. L'expérience confirme encore ma façon de penser. Le port de Nantes est fermé, c'est peut être le seul en Bretagne où on puisse faire les grands embarquemens, il ne peut partir de

ce port aucun vaisseau chargé de grain que pour les provinces du royaume. Celui de St Malo, qui est à l'autre extrémité de la province, l'est aussi; dans toute la côte il y a plusieurs petits ports qui sont également fermés pour l'étranger, de manière qu'il n'en reste qu'un petit nombre d'où on puisse porter en Portugal. Il y a eu ces jours ci une émeute assez marquée au Léguier près St Brieux, pour des bleds qu'on vouloit embarquer pour la Normandie et pour l'Artois; ce port est fermé depuis quatorze ou quinze mois. Le bled y est très abondant, mais le peuple ne vouloit pas qu'on en tirât du bled pour les autres provinces du royaume, par la seule raison qu'il est fermé pour l'étranger, et que le peuple ne vouloit pas entendre qu'il y avoit de la différence entre aller à l'étranger et aller en Normandie. M. le Contrôleur général a pris des mesures pour faire cesser ce petit empêchement, mais il seroit devenu sérieux si les lieux de résistance s'étoient multipliés. J'insiste sur cet objet, parce que M. l'Intendant me mande que votre avis est conforme au sien.

Je vois avec une véritable peine que les lettres de M. le Contrôleur général n'ayent pas fait l'effet qu'elles devoient faire. Il me paroist indispensable, moyennant cela, de casser l'arrêt du Parlement; mais je crois qu'il faudra le faire le plus honêtement et le plus légèrement qu'il sera possible. Gardez toujours la même conduite que vous avez tenue jusqu'à présent, et faites leur bien sentir tous les inconvéniens d'engager dans ce moment-ci une querelle avec le ministère sur cet objet. Je pense aussi qu'il faut vous faire une réponse très honête à vos remontrances, parce qu'elles sont fort bien et fort honêtement tournées (1).

(1) *V.* DCCLXXXIII.

Quand à ce qui regarde l'approvisionnement de votre ville, on expédie du Hâvre environ 1500 septiers, mesure de Paris, de grains. On expédie encore une grande quantité de farines qui viennent d'y arriver, un navire de 58 tonneaux qui vient d'arriver de Nantes. J'ay pris le parti aussi de faire redescendre un batteau de Poissy, le même que je vous ay parlé dans ma dernière lettre, car il faut tâcher de se mettre en état d'attendre les vents qui me paroissent actuellement bien obstinés du côté du nord. Ces vents, qui sont contraires pour l'entrée de la rivière de Seine, sont très favorables aux navires qui viennent du Nord. Il y a longtems que j'ay avis du départ des premiers, et qu'on continue de charger à force; un moment de bon vent fera cesser toutes les inquiétudes, et sûrement vous aurez une quantité de grains dont vous vous trouverez peut être embarassé; cela joint aux apparences brillantes de la récolte fera sûrement le meilleur effet.

Je viens de mander au sr Surville de vendre ses farines, comme nous en sommes convenus, ou du moins comme vous le désirez. Avec la patience, le sang-froid et l'attention perpétuelle que vous y mettez, il n'est pas possible que nous ne nous tirions de là. Ce sera le bien de l'Etat, et vous y aurez beaucoup contribué.

Adieu...

A Paris ce 13 may 1768.

DCCLXXIX. — 14 mai 1768.

B. M. R., ms Y. 67 (III, 197). — Minute : « M. de Montigny ».

MIROMESNIL A TRUDAINE DE MONTIGNY.

Je réponds à sa lettre du 13, en convenant avec lui

que je suis très peu versé dans les matières du commerce, et je le prie de trouver bon que M. l'Intendant et moi nous lui fassions toujours part de nos idées, sauf à lui à les rectifier. Je lui envoie un mémoire de M. Bouvier, négociant de Roüen, sur les moyens de favoriser l'importation des bleds et l'approvisionnement de Roüen.

14 may 1768.

J'ai reçu, Monsieur mon cher confrère, votre lettre du 13 de ce mois. Je suis on ne peut plus touché des marques d'amitié dont elle est remplie, et, si quelque chose peut adoucir les peines cruelles dont mon âme est déchirée, c'est assurément la manière tendre et consolante dont vous vous exprimés à mon égard.

Je ne vous dissimule pas que j'aurois eu besoin de quelque repos dans les moments cy, mais je connois mes devoirs, et le service du Roy sera toujours mon premier objet en quelque situation que je me trouve; la plus grande consolation dans les malheurs de la vie est de faire ce que l'on doit.

Quoique nous vous marquions, M. l'Intendant et moy, tout ce que nous pensons, vous ne devés pas, mon cher confrère, avoir d'inquiétude sur notre conduitte; elle sera certainement toujours concertée avec vous et M. le Controlleur général, mais il est nécessaire que nous vous fassions part de tout ce que nous pensons, afin que vous puissiés, lorsque nous nous trompons, rectiffier nos idées.

Quant à moy, je vous avoue (et vous le sçavés bien) que je suis très neuf en matière de commerce, ainsi il n'est pas surprenant que quelquefois je saisisse les premières idées qui se présentent à l'esprit naturellement suivant les circonstances, mais je ne suis nullement attaché à

mes idées, ainsi il est facile de me faire revenir au sentiment de ceux que je sçais être mieux instruits que moy. Vous pouvés donc être sûr que vous me ramènerés toujours facilement à votre façon de penser. Je ne demande qu'à être éclairé, et tout mon désir est de faire ce qui est en moy pour contribuer au bien.

Je sens parfaitement la bonté de vos raisons sur l'exportation, et je puis même vous assurer qu'elles m'ont entièrement tranquilisé.

Quant à Mrs du Parlement, aucun d'eux n'est dans le cas d'étudier ces matières à fond, et vous sçavés ce que c'est que les délibérations de chambres assemblées. Le grand point est que je vois que, selon toutte apparence, ils ne diront mot sur la cassation de l'arrêt du 15 avril, si ce n'est des remontrances; ainsi nous voilà calmés sur la crainte des querelles. Tout le monde doit sentir qu'il n'en faut pas dans ce moment-cy. Au surplus le party de faire parler le Roy avec modération est toujours le meilleur et le plus conforme à la majesté royalle; j'ose dire même que c'est le véritable moyen de montrer une fermeté sage, telle que doit être celle d'un bon gouvernement.

Je suis fort aise de ce que vous me marqués, que l'on nous expédie du Hâvre 1500 septiers de grains, ainsi que des farines et 58 tonneaux arrivés de Nantes; nous en avons besoin, car il est certain que le bled manque à la campagne, ce qui fait que les paysans sont forcés d'aller chercher leur subsistance dans les villes.

Je vous prie de continuer de nous destiner toujours le batteau que vous avés fait redescendre de Poissy et que vous m'avés marqué qui est actuellement à Mantes; il peut rester en cet endroit, et, lorsque nous aurons besoin de le faire venir icy, je vous le marqueroi. Si cependant

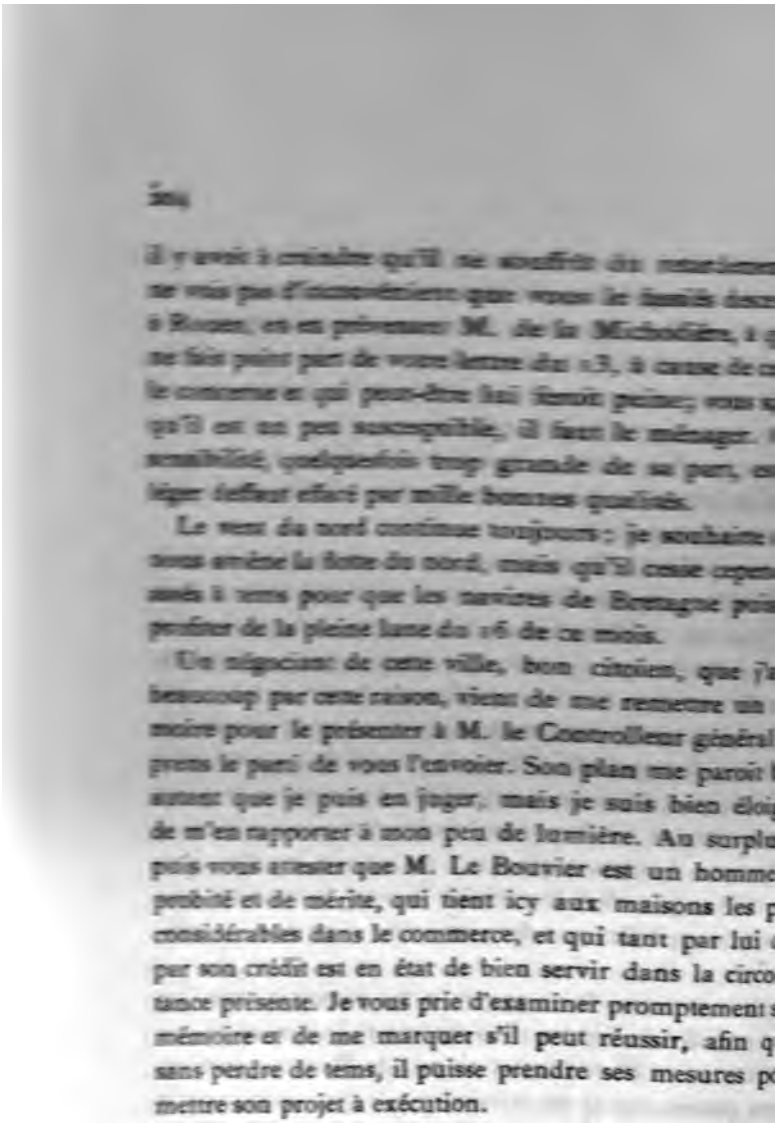

Conservés moy...

Je n'ai point parlé à M. de la Michodière du projet M. Le Bouvier, n'aiant pas eu le tems de le voir, et je lui en parlerai pas, n'ayant pu lui en dire un mot av de vous l'envoier.

DCCLXXX. — 15 mai 1768.
B. M. R., ms. Y. 67 (III, 198). — Original, signé.

L'AVERDY A MIROMESNIL.

Il me marque que l'arrest du Parlement du 15 avril est très préjudiciable, qu'il seroit à désirer que le Parlement revint de lui-même sur cet arrest, et que le Roy est résolu de faire connoitre ses intentions dans la forme ordinaire.

[Réponse à la lettre de M. du 12 mai; la conduite des juges de Coutances, conséquence de l'arrêt du Parlement du 15 avril, montre les inconvénients de celui-ci. Le Roi a résolu de mander ses intentions au Parlement, à l'égard de cet arrêt et de l'exécution de l'édit de 1764 sur la liberté du commerce des grains.]

DCCLXXXI. — 16 mai 1768.
B. M. R., ms. Y. 67 (III, 199). — Minute : « M. Delaverdy ».

MIROMESNIL A L'AVERDY.

Je réponds à sa lettre du 10, et je lui prouve qu'on lui a fait de faux rapports. Je lui marque les cargaisons de bleds que j'ai connoissance qui vont arriver à Rouen par la mer et par la Seine, tant pour Rouen que pour Paris.

16 mai 1768.

Je n'ai pu répondre encore à la lettre que vous m'avés fait l'honneur de m'écrire le 10 de ce mois. Si quelque chose peut adoucir mes peines, c'est assurément la bonté que vous avés de les partager. Il faut adorer la main divine qui me frappe; mon cœur percé dans l'endroit le plus sensible gémit, mais il ne murmure pas, grâces à

[illegible] grâces à la Providence d'avoir bien voulu [illegible] une fille, qui par son heureux [illegible] d'être ma ressource dans mes [illegible]

[illegible] avec une lettre simple de [illegible] les motifs de l'arrêt du [illegible] des halles pour le bled; [illegible] les commissaires, je n'ai [illegible]

[illegible] que j'ai écrite [illegible] du Roy de Cou- [illegible] et du com- [illegible] qu'ils ont décrété. [illegible]

[illegible] encourager les [illegible] des farines. [illegible] M. le duc [illegible] dans [illegible] intelli- [illegible] général se [illegible] très bien [illegible] nous faisons [illegible] de notre [illegible]

[illegible] Monsieur, [illegible] Paris ce qui passe par [illegible] de vous faire une simple [illegible] pour [illegible]

[illegible] dit ainsi que M. de Montigny, [illegible] les bleds de M. Feray [illegible] pour l'approvisionnement de Rouen, [illegible] que je n'en usasses que dans le besoin et que je ne [illegible] jamais le négociant dans le cas de vendre à perte.

Ai-je abusé de cette liberté ? M. Feray est lui-même en état de rendre témoignage de ma retenue : 1° Je n'ai

parlé à qui que ce soit de la facilité que vous m'aviés donné ; 2° j'ai toujours préféré de faire porter à la halle des bleds du magazin de la ville qui lui proviennent de son droit de bannalité ; 3° j'ai deux ou trois fois au plus engagé M. Ferey à faire porter à la halle par un marchand de grain affidé et indiqué par ses correspondants mêmes environ cinq ou six muids de bled à la fois, et cela secrettement, personne n'a sçu que je m'en meslois ; 4° loin de gêner sur le prix, j'ai toujours dit à M. Ferrey qu'il falloit vendre au prix courant et à tel prix que ses commettans lui marqueroient de vendre, et je n'ai jamais rien exigé de lui contre leur volonté. Enfin, malgré mes soins, l'émeute populaire est arrivée ; je ne me suis point effrayé, au contraire j'ai supporté, sans me troubler, les propos du public, ceux d'une partie de Mrs du Parlement, et n'ai jamais pris aucunes mesures, de concert avec M. de Crosne, pour faire baisser le prix du blé ; tout notre soin s'est réduit à veiller à ce que la halle fût fournie, à contenir le peuple, et à ce que les négocians et les marchands de bled fussent très-libres de vendre à tel prix qu'ils ont jugé à propos, et jamais aucune expédition pour Paris n'a été retenue, même pendant l'émeute.

La fermentation s'étant communiquée dans les campagnes, vous avés vu les lettres que j'ai écrites aux juges pour les blâmer d'avoir cédé au peuple, et pour leur deffendre de fixer le prix des bleds. Enfin l'arrêt du 15 avril a été rendu malgré moy, et vous voiés de quelle manière j'ai écrit au juge de Coutances pour l'empêcher de l'exécuter.

Pardonnés moy cette petite apologie, mais elle est nécessaire pour vous faire voir que je suis bien éloigné de décourager le commerce et de traverser vos opérations, ny de nuire à la subsistance de Paris.

Que pouvés vous donc me reprocher ? Le batteau de bled expédié pour Paris, et que nous avons fait revenir ? Mais il est facile de nous justiffier.

Soiés sûr que la campagne des environs de Rouen, de Caudebec, du Pont de L'Arche, d'Elbœuf et de Dieppe manque absolument, en sorte qu'il est impossible que les laboureurs portent à la halle.

Le vent du nord rend l'entrée de la Seine plus difficile, nous étions dans la basse mer, les gens de la campagne étoient forcés de venir chercher à Rouen leur subsistance et ainsi dans les autres villes, enfin il falloit que le peuple fût fourny.

M. Ferrey venoit de faire partir son batteau pour Paris, sans que son correspondant l'en eût pressé mais faute de magazins, et nous sommes informés qu'il y avoit à craindre de manquer de bled jusqu'à l'arrivée des navires qui ne pouvoit être favorisée que par la pleine lune.

Auroit-il été sage de s'exposer à voir manquer la ville, et à voir les gens de la campagne venir chercher du bled et n'en point trouver ?

Il fallut donc faire revenir ce batteau ? Mais comment avons nous pris nos mesures ? Nous n'y avons paru en rien : un négociant a eu l'air de l'avoir acheté pour son compte, et ce négociant est dans l'usage de vendre du bled dans son magazin à tous les particuliers, et en si petite quantité que l'on veut; cela n'a paru qu'une suitte de ses opérations ordinaires et n'a fait nulle sensation dans le public. L'autorité n'y a eu aucune part évidente. En faisant revenir le batteau, on a approvisionné Elbœuf et le Pont de l'Arche; on n'a point baissé le prix du bled, et même, M. de Montigny m'ayant offert de faire venir de Mantes un autre batteau à Rouen, s'il le falloit, je lui

ai mandé de ne le faire venir que quand je le lui marqueroîs.

Est-ce là se presser, s'effrayer et risquer d'affamer Paris et de gesner le commerce ? Ne me grondés donc pas, car je ne suis pas si méchant que vous le dites, et je suis sûr que vous me rendés justice.

Au surplus je suis informé d'hier qu'il y a actuellement en rivière onze navires de bled qui seront à Rouen cette semaine, et je mande à M. de Montigny que je crois que nous n'aurons pas besoin du batteau de Mantes.

Je ne sçais qui peut vous avoir mandé que l'on a peur icy, lorsque nous vous voions, M. le Gouverneur, M. l'Intendant et moy. 1° Je suis dans l'usage de diner souvent chez M. d'Harcourt, ou de lui donner à dîner ; 2° il en est de même de l'Intendant, et par conséquent on est accoutumé à nous voir toujours ensemble; 3° mon dernier malheur les a attirés chez moy, mais tout le monde y est venu comme eux, et nous n'avons pas eu un seul instant l'air inquiet, ny lâché un seul mot sur le bled, si ce n'est pour assurer toujours que l'on n'en manqueroit pas. Soiés persuadé que notre concert, loin d'effrayer, rassure au contraire tout le monde.

Voilà une lettre un peu longue, mais c'est un plaisir pour moy de vous dire tout ce qui me vient dans l'esprit, et j'adoucis mes peines en m'entretenant avec vous, et en m'occuppant des moiens de contribuer en quelque chose au bien que vous voulés faire.

Au surplus, lorsque quelque chose dans ma conduitte vous donnera lieu de penser que je puis m'être trompé, marqués-le moy toujours, je vous prie : je me justiffierai lorsque je le pourrai; lorsque j'aurai tort, j'en conviendrai et je me refformerai. Car je n'ai que deux objets

dans toutte ma vie, servir le Roy de mon mieux, et vous prouver mon sincère, tendre et inviolable attachement.

Je vous supplie...

DCCLXXXII. — 16 mai 1768.

B. M. R., ms. Y. 67 (III, 200). — Minute : « M. de Montigny. »

MIROMESNIL A TRUDAINE DE MONTIGNY.

[Il lui mande que onze navires chargés de blé sont en rivière, montant à Rouen, pour l'approvisionnement de cette ville et de Paris, et qu'on en attend d'autres. Il tient ces renseignements de la dame Férey, négociant à Rouen, qui prend des arrangements avec l'Intendant, M. de la Michodière, pour installer des magasins propres à la conservation des grains.]

DCCLXXXIII. — 16 mai 1768.

B. M. R., ms. Y. 67 (III, 201). — Autographe.

BERTIN A MIROMESNIL.

Il se plaint que l'on a omis de signer la lettre qui lui a été adressée en lui envoiant les représentations du Parlement (1).

(1) Il s'agit des représentations sur la misère du peuple, décidées le 28 mars (DCCLXV), et adoptées seulement le 5 mai. Ces remontrances, suivant l'arrêt qui les a ordonnées, exposent la détresse des habitants « réduits aux aliments des bêtes » ; le blé est hors de prix ; le travail fait défaut. Le coton était la principale ressource, les colonies étaient le débouché : depuis que les colonies sont *désunies*, c'est-à-dire cédées aux Anglais (traité de Paris, 1763), elles n'absorbent plus. Veiller à l'approvisionnement c'est bien, mais, même si le blé est à bas prix, les peuples n'auront pas les moyens

. . . . . .

Je n'ay rien dit quand on a changé le protocole à mon égard, mais, si ce n'étoit qu'un billet sans signature qu'on jugea à propos de m'envoyer, cela ne seroit pas naturel (1).

. . . . . .

BERTIN.

DCCLXXXIV. — 16 mai 1768.
B. M. R., ms. Y. 67 (III, 202). — Autographe, non signé.

TRUDAINE DE MONTIGNY A MIROMESNIL.

M. Trudaine de Montigny me marque que, par rapport à l'arrest du Parlement du 15 avril 1768, on a décidé au Conseil qu'un simple arrest de cassation n'étoit pas suffisant et qu'il falloit adresser au Parlement des lettres patentes. — Il m'annonce l'arrivée de quelques cargaisons de bled étranger. — Il n'adopte pas la proposition faitte par M. Le Bouvier, négociant de Rouen, dans son mémoire.

J'ay reçu votre lettre, mon cher confrère, et je ne puis que continuer à être bien sensible à toute l'amitié et la confiance que vous me marquez.

d'en acheter. Que le Roi, dans sa sagesse, trouve les moyens de subvenir à la détresse de la province. Des secours en denrées ou en argent ne feront qu'entretenir l'oisiveté, c'est du travail qu'il faut donner au peuple. Ces remontrances exposent le mal, mais n'indiquent aucun remède. Elles n'eurent aucune suite. (*Registre secret*.)

(1) Depuis les enregistrements d'autorité suivis de la démission du Parlement de Rouen, au mois de novembre 1763, le Parlement était resté en assez mauvais termes avec Bertin.

La question de sçavoir si on casseroit l'arrêt du Parlement par un simple arrêt du Conseil ou si on feroit expédier des lettres patentes, a été fort agitée hier dans le Conseil. On a décidé pour les lettres patentes, par la raison que l'arrêt du Parlement, ayant été envoyé dans tous les sièges du ressort, il peut se trouver quelque juge qui fasse difficulté de reconnoistre l'autorité de l'arrêt du Conseil et que l'affaire portée par appel au Parlement embarasseroit beaucoup cette Cour. D'ailleurs cette circonstance-ci n'est pas de celles où il peut être question de mettre de l'humeur. Je crois fermement que l'arrêt du Parlement n'est pas bon, mais je crois tout aussi fermement qu'il a cru bien faire. Il est réellement de son honneur de revenir sur ses pas, lorsque les faits ne répondent pas à ses vues. Le gouvernement a les mêmes bonnes intentions, il ne faut pas que des gens qui ont tous le même but ayent l'air de se prendre de querelle sur les moyens d'y parvenir. C'est dans cet espoir qu'a été rendu l'arrêt du Conseil et rédigé de la manière la plus honête pour le Parlement. Je ne puis m'empêcher d'espérer que cette voye réussira, si du côté de votre Compagnie on ne met pas plus d'humeur dans cette affaire que je puis vous assurer qu'on en met dans ce pays-ci.

Dans des circonstances comme celle-ci, tout le monde doit paroistre agir de concert et remettre les sujets de querelle à un tems plus tranquille. Voilà, mon cher confrère, mes réflexions que je crois bonnes sur la délibération du Conseil, quoique j'eus d'abord proposé le simple arrêt de cassation.

Il est déjà arrivé au Hâvre deux vaisseaux de Dantzig, tous deux destinés pour Rouen ; ils sont chargés de trois ou quatre mille sacs de grains. Il est aussi arrivé trois ou quatre petits chargemens de Bretagne. Tout cela fait tou-

jours nombre jusqu'à ce qu'il plaise à Dieu de nous envoyer un vent plus favorable.

Quand à la proposition faite par le s^r Le Bouvier, voilà mon sentiment. Les farines de Bordeaux seroient un très grand secours pour la ville de Rouen, et plusieurs négociants de ma connoissance ont fait cette spéculation, soit à Bordeaux, soit à la Rochelle. Si le s^r Le Bouvier veut la faire, il peut être sûr de la protection du gouvernement, comme tous les négociants qui se livreront à ce commerce; mais l'assurance, qu'il veut qu'on lui donne, d'un bénéfice de dix pour cent, ne me paroist pas trop une spéculation de négociant, qui doit toujours être une balance de risques et de bénéfices. Cette assurance, jointe avec l'avance qu'il demande au gouvernement, romproit entièrement toute concurrence avec les autres négociants et ne serviroit qu'à les décourager. Si le s^r Le Bouvier veut faire ce commerce sur ses fonds, il aura fait acte de bon citoyen, et on ne pourra que lui en sçavoir un gré infini.

Ce qu'il y a de plus pressant est de rendre la liberté au commerce et de le mettre à l'abri des avaries qu'il reçoit par les obstacles qu'y apportent les juges de police, et que le Parlement veuille bien concourir aux vues du ministère pour le bien de cette province. Vous êtes chef de cette Compagnie, vous y avez du crédit; je ne puis que faire les vœux les plus ardents et les plus sincères pour que vous parveniez à ce but, qui vous couvrira de gloire autant que vous le méritez.

Adieu...

A Versailles le 16 may 1768.

DCCLXXXIV. — 17 mai 1768.
B. M. R., ms. T. 67 (III, 203). — Autographe, non signé.

TRUDAINE DE MONTIGNY A MIROMESNIL.

[Réponse à la lettre de M. du 16 (DCCLXXXII) ; il approuve que l'on procure des magasins au s^r Férey, dont les opérations méritent intérêt.]

DCCLXXXVI. — Mai 1768.
B. M. R., ms. T. 67 (III, 204). — Autographe.

BERTIN A MIROMESNIL.

Cette lettre est relative au riz que M. l'Intendant étoit chargé de faire distribuer aux pauvres.

[S. d.]

Ce que M. le Procureur général vous a dit, Monsieur, est la suite d'une petite correspondance qu'il a eue avec moy pour faire pourvoir aux charités à distribuer aux curés. Je ne vous l'ay point mandé ni à M. le duc d'Harcourt, parce que j'ay supposé que M. l'Intendant et M. de Crosne, qui sont chargés de la distribution de ce ris, et qui vous voyent tous les jours, vous en auroient instruit, ou bien encore M. le Controlleur général, qui l'a fait ordonner (1). Au reste vous avés bien fait l'un et l'autre de n'entrer à cet égard dans aucun détail à l'assemblée

(1) Le gouvernement faisait distribuer du riz aux indigents : les *Annonces Affiches Avis divers de la Haute et Basse Normandie*, n° du 27 mai 1768, contiennent une recette pour la cuisson du riz, et signalent les avantages et le secours que l'alimentation publique peut tirer de cette denrée.

des chambres; il y auroit de l'inconvénient si cela devenoit public.

Vous connoissés...

BERTIN.

DCCLXXXVII. — 18 mai 1768.
B. M. R., ms. Y. 67 (III, 205). — Minute : « M. de Laverdy. »

MIROMESNIL A L'AVERDY.

Je lui rends compte de ce qui s'est passé à l'assemblée des commissaires et à l'assemblée des chambres, et du peu de succès que j'ai eu à l'une et à l'autre. Je lui marque cependant qu'il ne faut pas faire enregistrer par force les lettres patentes, mais qu'il suffira de casser l'arrest du 15 avril, et que je crois que l'on ne dira mot sur cette cassation, attendu que je crois avoir remarqué que c'est la crainte du peuple qui a empesché d'enregistrer les lettres patentes.

18 may 1768 au matin.

MONSIEUR,

Je n'ai pu vous écrire hier qu'un mot en sortant des chambres assemblées (1). Les commissaires se sont assem-

(1) Le Procureur général ayant apporté aux chambres, le 17 mai, des lettres patentes sur arrêt du Conseil du 15, portant que la déclaration du 25 mai 1763 et l'édit de juillet 1764, sur la liberté du commerce des grains, seraient exécutés sans qu'aucun empêchement puisse leur être opposé, — moyen adopté par le ministère pour mettre à néant l'arrêt du Parlement du 15 avril, — celui-ci refusa d'enregistrer, et renvoya les lettres patentes à l'examen de commissaires. Des remontrances furent expédiées le 19 mai, à l'effet de supplier le Roi de retirer ses lettres patentes. (*Registre secret.*)

blés à cinq heures ; tous ont été d'avis de supplier le Roy de retirer ses lettres patentes, 1° parce qu'en ordonnant de faire partout librement le commerce des bleds, aux termes des art. 1, 2 et 3 de l'édit de 1764, elles ont paru à ces messieurs déroger à l'art. 6 du même édit et permettre l'exportation à l'étranger ; 2° parce que tous ont pensé que la faculté de vendre dans les greniers autorise les laboureurs à négliger de porter au marché et les marchands de bleds à affamer les campagnes ; 3° parce que les meuniers, suivant le sentiment de ces messieurs, ne doivent jamais faire commerce, mais se borner à moudre le bled qu'on leur porte.

J'ai répondu 1° que, pour abroger la disposition de l'article 6 de l'édit de 1764, il faudroit une clause dérogatoire expresse, qu'il n'y en a aucune dans les lettres patentes, que la liberté de faire le commerce de bled partout ne signiffie autre chose dans ce moment-cy que *partout le royaume ;* que, si les lettres patentes parlent des art. 1, 2 et 3 de cet édit et ne parlent pas de l'art. 6, c'est parce que l'arrêt du 15 avril ne contrevient qu'à ces trois articles et qu'il n'intéresse en rien le sixième. 2° J'ai répondu qu'il n'étoit pas pratiquable de deffendre de vendre du bled sur échantillons et dans les greniers, parce que le vrai moien d'engager les laboureurs à porter du bled au marché étoit de permettre les échantillons, attendu que ces échantillons ne sont autre chose que les sacs de bled mêmes qu'ils exposent dans les marchés, qu'ils distribuent aux particuliers et dont la vue engage les marchands à acheter celui qu'ils ont dans leurs greniers ; que c'est constituer inutilement en frais le laboureur, qui a beaucoup de bled, que de le forcer de mener au marché quatre, cinq et six voitures de bled, aux risques de les rapporter chez luy s'il ne trouve pas à les

vendre, pour les rapporter ensuitte à un autre marché sous les mêmes risques et avec de nouveaux frais. J'ai rapporté ce qui s'est passé à Andely, où les laboureurs du Vexin ne vont plus, et préfèrent Magny qui est dans le ressort de Paris. J'ai aussi rapporté ce qui s'est passé à Coutances et la lettre que j'ai été obligé d'écrire à ce sujet pour procurer du bled à Rouen. 3° J'ai observé que les meuniers dans les campagnes ne font pas le commerce de farine, mais que, dans les environs des grandes villes, il faut qu'ils le fassent, surtout sur les bords des grandes rivières et auprès des villes maritimes ; que sans cela les moulins se détruiroient, et que l'on ne pourroit pas avoir assés de farines pour approvisionner les colonies et les navires qui vont soit à la pêche du harang, soit à la pêche de la morue, soit à la côte de Guinée, soit à quelque voyage de long cours que ce soit, pour lesquels il faut une grande quantité de biscuit et de farines. Enfin j'ai été d'avis d'enregistrer en mettant, si l'on vouloit, une modification portant que ce seroit sans préjudice de l'exécution de l'art. 6 de l'édit de 1764.

Les commissaires ont balancé un moment, mais ils ne sont pas revenus à mon avis, et je ne sçais comment cela tournera aux chambres assemblées.

Je vous supplie...

Je ne ferai partir le courrier que ce soir, afin qu'il vous porte l'événement des chambres assemblées.

Le même jour au soir, mandé par le courrier :

Que j'ai fait inutilement, ainsi que les gens âgés et expérimentés, ce que j'ai pu pour persuader d'enregistrer, mais que la peur du peuple a été, à ce que je crois, le principal motif de la pluspart des refusants ; que des lettres de jussion n'auroient pas plus de succès,

[illegible] [illegible] [illegible] [

DCCXC. — 20 mai 1768.
B. M. R., ms. Y. 67 (III, 208). — Minute : « M. de Laverdy. »

MIROMESNIL A L'AVERDY.

[Lettre d'envoi du cours du blé dans un certain nombre de marchés ; les halles ne sont pas fournies ; les prix sont en augmentation, surtout en Basse-Normandie, où l'on signale quelque fermentation dans le peuple.]

DCCXCI. — 21 mai 1768.
B. M. R., ms. Y. 67 (III, 209). — Original, signé.

L'AVERDY A MIROMESNIL.

[Lettre de bureau : accusé de réception de la lettre de M., du 11 mai (DCCLXXV).]

DCCXCII. — 21 mai 1768.
B. M. R., ms. Y. 67 (III, 210). — Autographe, non signé.

TRUDAINE DE MONTIGNY A MIROMESNIL.

[Il répond aux inquiétudes exprimées par M. dans une de ses lettres, touchant sa correspondance confidentielle avec le Contrôleur général ; cette correspondance ne passe point dans les bureaux.]

DCCXCIII. — 22 mai 1768.
B. M. R., ms. Y. 67 (III, 211). — Autographe, non signé.

TRUDAINE DE MONTIGNY A MIROMESNIL.

M. Trudaine de Montigny approuve ma conduitte et ma bonne intelligence avec M. de la Michodière et avec M. de Crosne. Il me marque d'éviter de nuire à l'appro-

visionnement de Paris; et il me marque qu'il est à craindre que l'arrest du Parlement concernant la vente des bleds ne fasse bien du mal.

Je trouve, mon cher confrère, que vous avez eu la plus grande raison de différer de renchérir le prix du pain, et vos conjectures sur les manœuvres de vos marchands privilégiés me paroissent plus que vraisemblables. Le seul moyen peut-être de les dérouter est de ne leur laisser aucune espérance que leurs manœuvres ayent l'effet qu'ils s'en étoient sûrement promis. Je crains bien que ces marchands ne finissent par être cause de grands malheurs. Ce que vous me mandez des murmures du peuple et des gens au-dessus d'eux seroit bien capable de décourager ceux mêmes qui auroient les meilleures intentions. Je défie cependant qu'on fasse mieux, et, lorsqu'on fait l'impossible pour fournir au peuple tout ce qui lui est nécessaire pour sa subsistance, il faut le contenir par la force, s'il continue à fermenter et à s'émouvoir. Je suis plus enchanté que je ne puis vous le dire de la bonne intelligence qui règne entre M. de la Michodière, M. de Crosne et vous, et je ne puis que sentir la plus vive reconnoissance de la confiance que vous me marquez tous trois. Aussi suis-je bien loin de trouver rien dans tout ce que vous faites qui ne soit pas très bien fait. Je serois sûrement bien éloigné de faire aussi bien, si j'étois à votre place. C'est M. Ferrey qui a eu tort de dégarnir trop promptement, mais heureusement cela n'a pas des suites fâcheuses et tout est réparé. Je réponds à M. de la Michodière en détail sur l'emagazinement qu'il propose de faire faire par M. Ferrey. Je ne puis que m'en rapporter à vous, qui êtes sur les lieux et qui voyez bien mieux que moi. Mais l'objet sur lequel je ne puis m'empêcher d'in-

sister fortement, c'est pour que vous ne laissiez pas tarir totalement notre approvisionnement de Paris.

Le Parlement a eu grand tort et se le reprochera quelque jour cruellement. Nous verrons ses remontrances et il y sera répondu. Ce n'est point ici une affaire de pique, c'est une vérité qu'il s'agit de mettre dans tout son jour. Si on avoit voulu laisser agir le commerce et la concurrence libre, vous n'auriez point eu tous les obstacles que vous avez éprouvé, le gouvernement n'auroit eu que faire de s'en mêler, nous aurions tous été plus tranquilles et le peuple plus heureux. Je ne puis me lasser de déplorer l'aveuglement des magistrats sur un objet où il est si aisé de démontrer la vérité.

Adieu...

Châtillon, 22 may 1768.

DCCXCIV. — 29 mai 1768.
B. M. R., ms. Y. 67 (III, 212). — Original, signé.

L'AVERDY A MIROMESNIL.

[Lettre de bureau : accusé de réception de la lettre de M., du 20 mai (DCCXC).]

DCCXCV. — 30 mai 1768.
B. M. R., ms. Y. 67 (III, 213). — Autographe, non signé.

L'AVERDY A MIROMESNIL.

M. de Laverdy m'annonce que je vais recevoir une nouvelle commission pour tâcher de faire revenir Mrs du Parlement contre leur arrest concernant la vente des bleds. Il entre dans quelques détails peu inté-

ressants pour le moment sur d'autres affaires et d'autres objets. Il prend part à ma douleur de la perte d'un de mes enfants.

Il y a un siècle, Monsieur, que je n'ai pas eu un instant pour vous écrire.

Vous allés être chargé d'une nouvelle commission pour faire valoir nos raisons auprès de Mrs du Parlement sur ce fatal arrêt. Je vous y demande réponse pour dimanche; si néanmoins vous aviés quelque apparence de succès en différant quelques jours, vous en êtes le maître.

Et les dons gratuits, dont je ne vous ai pas encore parlé, avec suppression des droits domaniaux, quelle est l'époque la moins défavorable où je pourrai les envoier chés vous (1) ? Je les envoie ailleurs ; les fermentations du païs m'ont fait différer pour vous.

En vérité, j'ai à vous gronder d'avoir ou cru ou écrit que vous craignés que je fusse fâché contre vous; je n'y ai jamais pensé. On gronde quelquefois le Premier Président, parce qu'il le faut, mais pour M. de Miromesnil, jamais je n'ai eu à m'en plaindre. Je le plains bien au contraire d'avoir affaire à gens aussi jaloux, aussi bas, aussi méchans, aussi bêtes. Vous auriés deu venir pendant la Pentecôte dans ce pais-cy, j'aurois été fort aise de vous y voir. Mais nous avons été bien dédommagés, nous avons vu M. de Belbœuf, et c'est tout dire. Quelle girouette ! L'arrêt est bon, il ne l'est pas, il faut l'exécuter, on ne peut pas l'exécuter : extrait fidèle de trois heures de conférence avec lui (2).

(1) Edit d'avril 1768 sur les offices domaniaux supprimés ; l'enregistrement ne se fera qu'au mois de février 1770. V. *supra*, DCLXXV, et, *infra*, DCCCXX.

(2) *V. supra*, p. 194. A quelques années de là, le fils de M. de Belbeuf devait devenir gendre de L'Averdy.

Comment va votre santé ? Je crains pour elle le tems de repos que vous avés eu. C'est alors que l'on ressent les maux du cœur et du corps.....

Versailles, 30 mai 1768.

DCCXCVI. — 2 juin 1768.
B. M. R., ms. Y. 67 (III, 214). — Minute : « M. de Laverdy. »

MIROMESNIL A L'AVERDY.

[Lettre d'envoi des cours du blé.]

DCCXCVII. — 8 juin 1768.
B. M. R., ms. Y. 67 (III, 215). — Minute : « M. de Laverdy. »

MIROMESNIL A L'AVERDY.

[Lettre d'envoi des cours du blé ; diminution en plusieurs marchés, augmentation ailleurs.]

DCCXCVIII. — 13 juin 1768.
B. M. R., ms. Y. 67 (III, 216). — Original, signé.

L'AVERDY A MIROMESNIL.

[Accusé de réception des deux lettres de M., du 8 juin (1).]

..... Je vois avec plaisir par la seconde que les bleds saisis à Coutances sont actuellement libres et que cette affaire est enfin terminée.

Je suis...

DE L'AVERDY.

(1) L'une de ces deux lettres manque.

DCCXCIX. — 18 juin 1768.
B. M. R., ms. Y. 67 (III, 217). — Minute : « M. de Laverdy. »

MIROMESNIL A L'AVERDY.

[Lettre d'envoi des cours du blé dans un certain nombre de marchés.]

DCCC. — 26 juin 1768.
B. M. R., ms. Y. 67 (III, 218). — Original, signé.

L'AVERDY A MIROMESNIL.

[Lettre de bureau : accusé de réception de la lettre de M., du 18 juin.]

DCCCI. — 1er juillet 1768.
B. M. R., ms. Y. 67 (III, 219). — Minute : « M. de Laverdy. »

MIROMESNIL A L'AVERDY.

[Il envoie l'état des prix des grains dans un certain nombre de marchés; on observe plutôt de l'augmentation que de la diminution.]

..... L'on me mande de Dieppe qu'il y est arrivé une si grande quantité de bled, que l'on est obligé d'en rembarquer. Je crois qu'il est bon de veiller à ce que ce trop plein soit porté dans les endroits de la province qui en ont besoin, si cela peut se faire, comme je le pense, sans gesner le commerce.

Je vous supplie...

DCCCII. — 8 juillet 1768.
B. M. R., ms. Y. 67 (III, 220). — Minute : « M. de Laverdy. »

MIROMESNIL A L'AVERDY.

[Il envoie l'état des cours du blé dans un certain nombre de marchés ; on observe des variations entre les différentes halles, comme on l'a vu dans les semaines précédentes, et ces alternatives paraissent devoir durer jusqu'à ce que la nouvelle récolte soit assurée.]

DCCCIII. — 11 juillet 1768.
B. M. R., ms. Y. 67 (III, 221). — Original, signé.

L'AVERDY A MIROMESNIL.

A Paris, le 11 juillet 1768.

MONSIEUR,

Les besoins de la ville de Dieppe, et la tranquilité et la liberté qui ont régné dans les marchés de cette ville ont attiré de toutes parts des spéculations si abondantes qu'elles ont surpassé l'objet des besoins. Je crois qu'il est bien important de ne point gesner ces négociants zélés ; ce seroit les décourager pour toujours, si en vertu de ces précautions ils se trouvoient en perte. D'ailleurs je ne vois pas qu'ils puissent porter leurs approvisionnemens plus avantageusement ailleurs que dans d'autres ports du royaume et principalement de la Normandie.

Je suis...

DE L'AVERDY.

DCCCIV. — 16 juillet 1768.
B. M. R., ms. Y. 67 (III, 222). — Minute : « M. de Laverdy. »

MIROMESNIL A L'AVERDY.

[Il lui envoie l'état des prix du blé en différents marchés ; les variations continuent. Les pluies qui règnent sont préjudiciables à la récolte :]

..... Une personne, qui vient de la Beauce, me marque que l'on y est fort allarmé et que l'on y fait des prières publiques.

Je vous aurois bien de l'obligation, Monsieur, de me faire sçavoir l'état des biens de la terre dans les différentes provinces du royaume, comme vous avés eu la bonté de le faire l'an passé.

Je suis...

DCCCV. — 20 juillet 1768.
B. M. R., ms. Y. 67 (III, 223). — Original, signé.

L'AVERDY A MIROMESNIL.

[Lettre de bureau : accusé de réception de la lettre de M., du 8 juillet. Le ministre estime que les apparences favorables de la récolte dissiperont les inquiétudes.]

DCCCVI. — 29 juillet 1768.
B. M. R., ms. Y. 67 (III, 224). — Original, signé.

L'AVERDY A MIROMESNIL.

[Lettre de bureau : accusé de réception de la lettre de M., du 22 juillet, relative aux cours du blé (cette lettre manque); la récolte commencée donne à espérer la diminution des prix des grains.]

DCCCVII. — 29 juillet 1768.
B. M. R., ms. Y. 67 (III, 225). — Minute : « M. Delaverdy. »

MIROMESNIL A L'AVERDY.

29 juillet 1768.

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous envoier le prix des bleds à Honfleur, Pont l'Evêque, au Hâvre, Montivilliers, Elbœuf, Ponteaudemer, Lizieux, Caudebec, Dieppe, Andely et Rouen. Vous verrés qu'il y a de l'augmentation presque partout, excepté à Elbœuf, Andely et au Ponteaudemer. La diminution est même considérable dans ce dernier marché, et l'on m'observe qu'il y avoit beaucoup de seigle.

On me mande de Lizieux que les marchés continuent d'être abondamment fournis, et que l'on a compté plus de trois cent sommes de bled au marché du 23, dont il n'y en a eu qu'environ quarante qui n'aient point été vendues, que ces bleds viennent des Elections de Falaise et de Caen et du port de Honfleur; vous verrés cependant que, malgré cette abondance, le bled y est encore augmenté.

On me mande du Hâvre qu'il est arrivé dans le port de cette ville deux batteaux chargés de bled, venant du Nord, que l'on en a vendu le même jour aux boulangers, et qu'on attend encore huit ou dix batteaux.

Je suis...

DCCCVIII. — 2 août 1768.
B. M. R., ms. Y. 67 (III, 226). — Autographe, non signé.

L'AVERDY A MIROMESNIL.

Il m'annonce des lettres de jussion sur la prolongation des octrois du don gratuit.

Je vous fais bien mon compliment, Monsieur, sur la guérison de votre seconde fille. La mienne va à présent très bien dans sa convalescence. La cadette n'a rien encore. Nous avons pris le parti de l'enchanter, en lui faisant désirer d'avoir la petite vérole comme sa sœur : cela pourra peut être l'en préserver, ou, si elle l'a, l'en tirer.

. . . . . .

J'envoie une jussion sur les dons gratuits ; il est tems d'en finir, car il faudroit proroger le Parlement, qui finit le 19. Ainsi je vous prie de voir s'il y a moien de terminer et de me marquer ce que vous pensés, au reçu de ma lettre.

Vous connoissés...

Compiègne 2 août 1768.

Répondu, le 5 [août] 1768, que les esprits ne sont pas bien disposés, que M. le Procureur général m'a envoié hyer les ordres du Roy pour les lettres de jussion.

DCCCIX. — 4 août 1768.
B. M. R., ms. Y. (67 (III, 227). — Original, signé.

L'AVERDY A MIROMESNIL.

[Lettre de bureau : accusé de réception de la lettre de M., du 29 juillet ; l'on ne peut espérer la baisse des prix qu'après l'achèvement de la récolte.]

DCCCX. — 4 août 1768.
B. M. R., ms. Y. (III, 230). — Autographe, non signé.

L'AVERDY A MIROMESNIL.

Il me marque qu'il pense que le Roy ne tardera pas de répondre aux remontrances concernant la taille, qu'au surplus le Parlement n'est pas compétent pour connoitre de cette matière.

Le Roi ne tardera pas, Monsieur, à répondre aux remontrances du Parlement sur ce qui concerne la taille. Vous n'ignorés pas que le Parlement est entièrement incompétent sur cet objet, et que, s'il rendoit quelque arrêt, ce seroit le sujet d'une querelle où le Roi ne pourroit pas céder. La Cour des Aydes de Rouen a aussi adressé des remontrances, auxquelles il sera répondu en même tems (1). J'espère que le tout sera en état d'être mis la semaine prochaine sous les yeux du Roi, vers la fin, et que dans la semaine suivante la réponse vous parviendra. Vous connoissés...

Compiègne 4 août 1768.

Répondu, le 7 août 1768, que je crois qu'il vaudroit mieux attendre après la St Martin que de prolonger le Parlement.

DCCCXI. — 5 août 1768.
B. M. R., ms. Y. 67 (III, 229). — Minute : « M. Bertin, Ministre et Secrétaire d'Etat. »

MIROMESNIL A BERTIN.

[M. communique au Ministre une lettre anonyme qu'il a reçue d'Yvetot *et contenant des menaces relativement à la cherté et au commerce du blé.*]

(1) *V. supra*, DCCXXXVI.

DCCCXII. — 5 août 1768.
B. M. R., ms. Y. 67 (III, 228). — Minute : « M. de Laverdy. »

MIROMESNIL A L'AVERDY.

[Lettre d'envoi des prix du blé dans un certain nombre de marchés ; on observe généralement un peu de diminution, celle-ci est due aux apports de seigle.]

DCCCXIII. — 9 août 1768.
B. M. R., ms. Y. 67 (III, 231). — Original, signé.

L'AVERDY A MIROMESNIL.

[Lettre de bureau : accusé de réception de la lettre de M., du 5 août.]

DCCCXIV. — 9 août 1768.
B. M. R., ms. Y. 67 (III, 232). — Autographe, non signé.

TRUDAINE DE MONTIGNY A MIROMESNIL.

Paris 9 aoust 1768.

Nous nous trouvons, mon cher confrère, dans un cruel embaras pour l'approvisionnement de Paris. On nous assure que la Chambre du commerce de Rouen veut achetter d'autorité deux cargaisons de bled de Dantzic destinées pour l'approvisionnement de la capitale, qui ont leur destination fixe et dont on ne pourroit se passer sans les plus grands inconvéniens. Cette entrave dans le moment de la récolte, où nous devions le moins nous y attendre, est un vray malheur pour la chose publique.

Quelle espèce de liberté peuvent espérer les particuliers négociants, lorsqu'un objet aussi intéressant n'est pas même

à l'abri des terreurs paniques qui s'emparent de votre ville? Cette défiance des précautions prises me paroist d'ailleurs peu méritée, d'après la manière dont la ville de de Rouen a été successivement secourue. M. Ferray peut vous dire lui-même qu'il attend encore une grande quantité de navires chargés de blé; cette ressource, jointe à ce que doit donner incessament la nouvelle récolte, paroistroit devoir rassurer et empêcher que l'intérêt particulier de la ville de Rouen ne soit préféré à celui de la ville de Paris, dont vous sentez comme moi toute l'importance. Je vous en écris avec toute la confiance que votre amitié pour moi autorise. Au nom de Dieu, ne souffrez pas que les précautions prises pour la capitale soient intérompues, et que le passage nécessaire par la ville de Rouen, pour les secours apportés par la mer, soit un obstacle insurmontable.

Vous connoissez...

Répondu, le 12 août 1768 : On a trompé M. de Montigny.

1° Ce ne sont pas deux cargaisons de bled de Dantzic, mais bien une de 110 muids seulement que la Chambre du Commerce avoit achepté, par mon avis et celui de M. de St Seine (1); *2° Cette cargaison, sur les représentations de M. Ferrey, depuis les lettres de son correspondant, a été rendue à 27 muids près, d'où il résulte que l'on grossit les objets à M. de Montigny, de 27 à 220; 3° La Chambre du Commerce n'a donc pas agi d'autorité, puisque, sur la seulle représentation de M. Ferray, elle a rendu le bled qu'elle avoit acheté; 4° Il n'étoit pas possible de remplacer les 110 muids par des bleds en magasin venant d'Hollande, attendu leur mauvaise odeur.*

(1) Subdélégué général à l'Intendance de Rouen.

DCCCXV. — 10 août 1768.
B. M. R., ms. Y. 67 (III, 233). — Original, signé.

BERTIN A MIROMESNIL.

[Lettre de bureau : accusé de réception de la lettre de M., du 5, relative à l'envoi d'une lettre anonyme ; ces sortes d'écrits méritent peu d'attention, cependant ils annoncent un fonds de mécontement que la nouvelle récolte devra faire cesser.]

DCCCXVI. — 13 août 1768.
B M. R., ms. Y. 67 (III, 235). — Minute : « M. de L'Averdy. »

MIROMESNIL A L'AVERDY.

[Lettre d'envoi de l'état des prix des grains dans un certain nombre de marchés :]

..... Vous trouverés dans quelques endroits de l'augmentation, dans peu de la diminution, et presque partout de la variété.

Cela n'est pas étonnant : la récolte est tardive dans ce pays cy, et, si elle se fait heureusement, comme on a lieu de l'espérer, ce ne sera que dans le mois d'octobre que l'on comencera à se ressentir du bien être qu'elle procurera (1).

Je vous supplie...

(1) La lettre DCCXXXV, du 18 mars 1768, est la dernière de celles où M. donne le prix du blé ; depuis cette date nous n'avons que des lettres de bureau ou d'envoi, sans les chiffres. On voit qu'alors le cours, prix extrêmes, variait à Rouen et aux marchés voisins, de 16 l. 5 s. à 18 l. 10 s. la mine de quatre boisseaux, pesant 133 l. environ : ce prix extraordinaire s'est maintenu, et même pendant les années suivantes, montant jusqu'à 22 l. 10 s. (septembre 1771), sans descendre au-dessous de 14 l. (décembre 1769).

DCCCXVII. — 22 août 1768.
M. R., ms. Y. 67 (III, 234). — Minute : « M. de Laverdy »

MIROMESNIL A L'AVERDY.

[Lettre d'envoi de l'état des prix des blés dans un certain nombre de marchés ; prix en diminution.]

[Les dossiers de Miromesnil, conservés à la Bibliothèque de Rouen, se closent au mois d'août 1768. Les lettres qui suivent, tirées de la bibliothèque de M. Lormier, ne sont que quelques épaves de la correspondance du P. Président aux années 1769, 1770, 1771.]

DCCCXVIII. — 24 novembre 1769.
B. de M. Lormier. — Original, signé.

MIROMESNIL A LAMOIGNON (1).

[Après quelques formules de politesse, M. annonce à Lamoignon l'envoi du texte de la lettre que le Parlement de Bretagne vient d'écrire à celui de Rouen avec des copies des lettres patentes (2) et de l'arrêté qui étaient joints à cette lettre.]

(1) En disgrâce depuis 1763, Lamoignon s'était décidé à donner sa démission de Chancelier (Maupeou lui succéda au mois de septembre 1768); Miromesnil continua à lui en donner le titre (*sic*, la souscription au pied de la lettre) et à l'informer des événements intéressant le Parlement de Rouen.

(2) Lettres patentes du 12 août 1769 portant que les six magistrats de Rennes n'ont pas besoin de justification, et que tous les actes relatifs aux troubles qui ont agité la province de Bretagne, notamment tout ce qui pourrait à cette occasion avoir été inscrit sur les registres de ladite cour depuis le 22 mai 1765 concernant aucun des membres d'icelle, demeurent comme non avenus. La Cour de Rennes enregistre, proclame les six magistrats hors de soupçon et espère les revoir bientôt rendus à leurs fonctions.

DCCCXIX. — 8 décembre 1769.
B. de M. Lormier. — Original, signé.

MIROMESNIL A LAMOIGNON.

[M. envoie à Lamoignon des copies d'une nouvelle lettre du Parlement de Bretagne à celui de Rouen et de l'arrêté qui était joint. Le Parlement de Rouen a ordonné d'envoyer, à la demande de Rennes, l'expédition en forme de ses remontrances du 24 février 1766.]

DCCCXX. — 11 août 1770.
B. de M. Lormier. — Original, signé.

BERTIN A MIROMESNIL.

A Compiègne le 11 aoust 1770.

Je n'ay pas voulu, Monsieur, que les ordres du Roy, dont M. le duc d'Harcourt est chargé pour l'enregistrement des lettres patentes du 24 mars dernier, fussent portés au Parlement de Roüen avant que je vous en eusse prévenu. Ils ne seront adressés qu'aujourd'huy au Gouverneur, ainsy vous serés averti de sa mission avant qu'il se rende à Roüen. Je vous informe de cecy avec la confiance que j'ay dans votre zèle, dont je suis bien sûr que vous vous empresserés à donner de nouveaux témoignages, en faisant tous vos efforts pour porter votre Compagnie à la soumission qu'elle doit aux volontés de S. M., qui en a jugé l'exécution indispensable (1). Je vous renouvelle avec grand plaisir...

BERTIN.

(1) On a vu (DCLXXV) que le roi avait décidé de racheter un certain nombre d'offices domaniaux autrefois engagés. Les parlements avaient signalé des difficultés d'exécution; le gouvernement d'ailleurs se rendit bientôt compte que l'opération ne pourrait se faire sans ressources extraordinaires. De là l'édit d'avril 1768 :

DCCCXXI. — 20-21 août 1770.
B. de M. Lormier. — Minute : « M. de Maupeou, Chancelier. »

MIROMESNIL A MAUPEOU.

20 aoust 1770, au soir.

M.

M. le duc d'Harcourt arriva icy le 15 de ce mois au soir. Le 16 au matin, il envoia chez moy. Dès que je fus

il prorogeait jusqu'au 31 décembre 1774 l'imposition du don gratuit, qui devait expirer le 31 décembre 1770 (tome II, p. xvij et lxv) : avec le produit on rembourserait les offices supprimés (Préambule, *Recueil des Edits*..., etc.).

L'édit ne fut envoyé au Parlement de Rouen qu'au mois de juillet 1768. Celui-ci en refusa l'enregistrement par des remontrances du 20 de ce mois : le remboursement des offices sera ruineux pour les familles, puisqu'il doit être effectué sur le pied des finances primitives. Ces offices sont-ils même domaniaux, partant susceptibles de rachat ? Car beaucoup remontent à la plus haute antiquité et n'ont jamais été démembrés du domaine du roi, et, pour ceux-là, l'édit viole le droit de propriété. Beaucoup d'entre eux intéressent l'ordre public, tels sont ceux qui ont pour objet la police des denrées; or les officiers supprimés devront être remplacés par des agents du pouvoir ou des traitants, et le peuple ne pourra qu'y perdre. Enfin le roi proroge encore le don gratuit, au mépris de ses engagements : la dernière prorogation n'avait en effet été consentie que sur la promesse que cet impôt prendrait fin au 1er janvier 1771.

Des lettres de jussion aux fins de l'enregistrement furent expédiées le 31 juillet 1768. Le Parlement y répondit en ordonnant de nouvelles remontrances (17 août). L'affaire resta suspendue, chacun paraissant en redouter les suites. Les remontrances en effet ne furent envoyées que le 27 janvier 1770. Puis l'affaire fut sérieusement reprise. Le chancelier répondit, et, sur de nouvelles lettres de jussion du 13 février, le Parlement enregistra le 24, mais avec des modifications, et en observant même que le roi serait supplié de considérer cet enregistrement « comme la plus grande preuve qu'il soit possible à son Parlement de lui donner, attendu la

sorti du Palais, je fus le voir. Il me fit l'honneur de revenir chez moy sur le champ suivant l'usage. Nous convinmes ensemble que, pour ne rien faire qui pût indisposer les esprits, il ne déclareroit sa mission qu'après avoir rempli envers Mrs du Parlement touttes les poli-

misère et l'épuisement des habitants de la province. » (*Recueil des Edits...*, etc.).

Le gouvernement ne voulut pas admettre les modifications, quelque raisonnables qu'elles fussent pourtant, et un grave débat s'engagea.

Dans une lettre du 15 mars, le Chancelier discuta les restrictions de l'arrêt d'enregistrement. Le 27, le Parlement fit une réponse pour les justifier. Alors le Roi renvoya un arrêt du Conseil, avec lettres patentes du 24, portant que l'édit serait obéi nonobstant l'arrêt du Parlement, dont les modifications seraient tenues pour non avenues. La Cour refusa d'enregistrer les nouveaux ordres et s'en tint à son premier arrêt, qu'elle justifia par une nouvelle décision : elle avait réservé aux titulaires des offices supprimés le remboursement *préalable*, autrement ils risqueraient d'attendre plusieurs années, privés à la fois et du revenu de l'office et de son prix ; elle avait statué que les droits perçus au nom de ces offices seraient supprimés après leur remboursement, autrement les sujets n'auraient rien à gagner ; sur la prolongation du droit gratuit, elle l'avait accordé, dans la pensée que cet impôt serait perçu, comme dans le passé, par les officiers municipaux et les syndics des villes et bourgs, et non, comme l'édit semblait le laisser croire, par des traitants, dont la gestion est bien plus lourde aux peuples et plus onéreuse au Roi. (Arrêt du Parlement du 4 mai 1770.)

De nouvelles lettres de jussion arrivèrent le 30 mai. Le Parlement persista et arrêta que le roi serait supplié de retirer ses lettres patentes et ses lettres de jussion (9 juillet). Des lettres de dernière et finale jussion furent expédiées le 28 juillet ; un nouvel arrêt du Parlement, identique au précédent, fut rendu le 4 août. Le 20 enfin, le duc d'Harcourt enregistra *manu militari* l'arrêt du Conseil et les lettres patentes du 24 mars. L'édit d'avril 1768 subsistait ainsi, seul et dans son intégralité. Mais aussitôt la

tesses d'usage. Il envoia en conséquence chez tous Mrs les Présidents, chez M. le Doyen du Parlement et chez M. le Procureur général.

Le vendredy 17, je fis part de son arrivée aux chambres assemblées et on lui fit la députation ordinaire. Samedy 18, il vint au Palais, j'assemblai les chambres et il fit son remerciment d'usage dans des termes si honêtes et si satisfaisans que tout le monde en fut enchanté. Le 16 et 17, tous Mrs du Parlement furent le voir; je dînai chez luy,

Cour déclara nulle l'opération militaire, maintint les modifications de son arrêt d'enregistrement, conformes aux intérêts du Roi et à ceux de ses sujets, et envoya de nouvelles remontrances (22 août) (*Recueil des Edits...*, etc.)

Le gouvernement fléchit. Par des lettres patentes du 23 août, il ordonna de nouveau que, sans s'arrêter aux arrêts de Rouen, l'édit serait exécuté suivant sa forme et teneur; que cependant S. M. prendrait des mesures pour rembourser les propriétaires des offices sans aucun retard : c'était faire bon marché de l'enregistrement d'autorité que de ne pas l'invoquer, et puis cette promesse ouvrait la porte aux conciliations. Le Parlement saisit l'occasion, trop heureux de voir la violente transcription du duc d'Harcourt rester sans effet et de lui pouvoir substituer un enregistrement légal. Il enregistra le 28 les lettres patentes du 23 août, à l'effet de quoi l'édit d'avril devenait exécutoire sans observation ni réserve, et il se borna à peu près à supplier le roi de considérer les inconvénients de la régie par des traitants. (*Recueil des Edits...*, etc. Cf. *Registre secret*). Floquet a raconté la scène de l'enregistrement militaire (T. VI, p. 598).

Maintenant toutes les mesures proposées par le gouvernement déterminaient des résistances; on n'enregistrait pour ainsi dire plus sans remontrances. L'on était revenu au système des enregistrements d'autorité; L'Averdy, qui y avait toujours été opposé, n'était plus au ministère pour les combattre. Une solution à ce conflit perpétuel entre le Roi et le Parlement devenait inévitable, et le moment approchait où Maupeou allait tenter le coup d'Etat que l'on sait.

le 18, avec plusieurs de Mrs du Parlement, et il me fit l'honneur de souper chez moy avec plusieurs de ces messieurs. Il a fait les visittes d'usage et tout le monde a été on ne peut pas plus satisfait.

Enfin hyer dimanche 19, M. le duc d'Harcourt m'ayant demandé l'assemblée des chambres pour aujourd'huy lundy à dix heures du matin, je les ai convoquées suivant l'usage pour huit heures. L'on a fait la protestation ordinaire, mais sans qu'il ait paru aucune chaleur dans les esprits, et ensuitte touttes les chambres se sont séparées pour aller reprendre leur travail, en attendant l'heure où M. le Gouverneur devoit venir, et l'on a jugé un procès en grande chambre.

A dix heures j'ai assemblé les chambres; M. le duc d'Harcourt est arrivé et a été reçu avec le cérémonial ordinaire. Je ne vous feray point ici le détail de ce qui s'est passé en sa présence, puisqu'il en envoie le procès-verbal à M. Bertin. Tout ce que je puis vous dire, c'est que la tranquillité avec laquelle tout s'étoit passé ne sembloit pas annoncer la chaleur qui s'est tout-à-coup manifestée cette après-midy.

A quatre heures j'ai assemblé les chambres, on a lu le procès-verbal de M. le duc d'Harcourt et tout de suitte on a délibéré sur ce qu'il y avoit à faire.

Le premier avis qui a été proposé étoit de protester contre l'enregistrement de M. le duc d'Harcourt, comme illégal, contraire aux formes et aux usages prescrits par les loix, d'arrêter que la Compagnie persistoit dans son enregistrement et dans ses principes, de remettre à un tems plus opportun à y donner suitte et de faire des remontrances.

Le second avis a été de rendre un arrest pour ordonner l'exécution de l'enregistrement fait par le Parlement avec

modification, et pour faire deffenses de percevoir les droits si ce n'est conformément aux modifications.

Lorsque mon tour est venu pour opiner, j'ai fait sentir, 1° les inconvénients d'un arrest de deffenses, 2° qu'il seroit contraire au bien public, 3° qu'il seroit contraire à la soumission que nous devons au Roy. J'ai rappelé l'époque de 1763, où le Parlement, aiant rendu un pareil arrest de deffenses, en sentit luy-même la conséquence, eut regret de l'avoir rendu et, quoique flétri par les imputations cruelles contenues dans un arrest du Conseil qui cassoit cet arrest de deffenses, aima mieux s'anéantir lui-même que de le renouveller. J'ai observé que, dans ce moment-cy, nous n'étions pas dans le même cas qu'en 1763, que nous n'avions rien sur nos registres qui intéressât l'honneur de la Compagnie, mais que nous étions obligés d'éviter de faire une démarche dangereuse, que j'étois bien assuré que l'intention du Parlement n'étoit pas d'élever autorité contre autorité, de risquer de soulever dans toutte la province le peuple contre les ordres du Roy, ny de s'exposer à rendre un arrest qu'il ne pourroit faire exécuter, et qu'il ne voudroit même pas faire exécuter quand il le pourroit.

Plusieurs personnes, qui n'avoient pas senti d'abord les conséquences d'un arrêt de deffenses, sont revenues au premier avis de faire un arrêté de protestations et des remontrances.

Alors ceux qui avoient ouvert l'avis de l'arrest de deffenses ont voulu me tendre un piége : ils ont dit qu'il n'avoit point été proposé de faire des deffenses de percevoir, mais seulement d'ordonner par un arrest l'exécution de nos modifications.

Je ne me suis pas laissé prendre au piége ; j'ai prié ces messieurs de s'expliquer nettement sur l'usage qu'ils

comptoient faire d'un pareil arrest ; j'ai démontré que, s'ils en vouloient faire usage pour poursuivre extraordinairement ceux que le Roy chargeroit de la perception au préjudice de nos modifications, il auroit le même effet qu'un arrest de deffenses et le même danger, que, si au contraire leur intention étoit que cet arrêt restât sur les registres sans exécution, il valloit mieux faire un simple arrêté et des remontrances.

Pressés par ce raisonnement qui a fait encore revenir plusieurs personnes à mon avis, ils ont pris de l'humeur, ils ont refusé de s'expliquer et ont demandé que la délibération fût continuée à demain, et que l'on appellât ceux de messieurs qui étant à Rouen n'étoient point à l'assemblée.

L'on a insisté à compter les voix ; nous nous sommes trouvés 23 pour faire un arrêté et des remontrances, et 22 pour rendre un arrêt tel qu'il étoit proposé.

La crainte de voir encore revenir quelqu'un à mon avis a augmenté la chaleur de ceux qui étoient de l'avis opposé, ils ont réclamé pour le renvoy à demain. Il a fallu en opiner, et nous nous sommes encore trouvés partagés sur cet objet, c'est-à-dire 23 contre 22 (1).

La scéance a été continuée à demain. On vouloit la continuer à l'après-midy, mais j'ai tant fait que j'ai obtenu qu'elle le fût à huit heures du matin, afin d'éviter que l'on eût le tems de prévenir les esprits, et j'ai fait porter des billets chez tous les absents et chez les honoraires.

Je vous demande pardon, Monsieur, de la longueur de cette lettre, mais j'ai cru nécessaire de vous informer

(1) Ce qui ne faisait pas une majorité suffisante. (Voyez le post-scriptum de la lettre DCCCXXXII.)

exactement de tout ce qui s'est passé, afin que vous puissiés juger de la disposition des esprits.

Je suis, etc.

Du 21, une heure après-midy. — Je sors du Palais, nouveau partage de 26 contre 27 ; la délibération continuée à cette après-midy quatre heures. Je suis dans la plus grande inquiétude et bien fatigué, plus de la crainte de ne pas réussir que de la peine même.

DCCCXXII. — 20 août 1770.
B. de M. Lormier. — Minute : « M. l'abbé Terray, Contrôleur général des finances. »

MIROMESNIL A L'ABBÉ TERRAY.

Du 20 aoust 1770.

M.

J'ai attendu, pour vous écrire une lettre particulière, que j'eusse des choses intéressantes à vous marquer. Enfin voicy le moment de crise, mais il s'en faut bien que je sois content.

[Tout le reste de la lettre est analogue à ce qui vient d'être écrit au chancelier Maupeou.]

DCCCXXIII. — 21 août 1770.
B. de M. Lormier. — Minute : « M. Bertin, Ministre et Secrétaire d'Etat. »

MIROMESNIL A BERTIN.

21 aoust 1770.

M.

Sorti du Palais hyer fort tard, après y avoir été toutte la journée, obligé d'écrire à M. le Chancelier et à M. le

Controlleur général dans un grand détail ce qui s'est passé pendant la journée, obligé enfin d'être ce matin à huit heures aux chambres assemblées, il ne me sera pas possible de vous faire une lettre aussi longue que je le voudrois. Mais je ne doute pas que M. le Chancelier ou M. l'abbé Terray ne vous fassent part de ce que je leur mande.

[Suit un récit résumé des évènements exposés au long dans les deux lettres précédentes.]

Je vais faire tous mes efforts pour éviter de laisser passer un avis capable de compromettre ma Compagnie et de causer des troubles fâcheux.

Je suis excédé de fatigues et n'ai que le tems de vous assurer du respect avec lequel...

DCCCXXIV. — 22 août 1770.
B. de M. Lormier. — Minute : M. l'abbé Terray, Controlleur général des finances. »

MIROMESNIL A L'ABBÉ TERRAY.

22 aoust 1770, au matin.

M.

Hyer matin nous nous assemblâmes à sept heures et demie pour huit, nous étions soixante six, mais attendu qu'il y avoit plusieurs jeunes gens qui n'ont pas encore voix délibérative, et plusieurs voix réductibles par parenté, nous nous trouvâmes réduits à cinquante quatre suffrages (1).

(1) Les conseillers qui pouvaient, en obtenant des lettres de dispenses, être reçus avant l'âge de vingt-cinq ans, n'avaient voix délibérative qu'à cet âge. Si deux conseillers, parents au degré

On mit en délibération de sçavoir si l'on rendroit un arrest pour déclarer nul l'enregistrement fait par M. le duc d'Harcourt, ordonner que les modifications portées dans l'enregistrement du Parlement du 24 février dernier seroient exécutées et que l'arrest seroit publié, imprimé et affiché, ou si l'on se contenteroit de faire un arrêté pour protester contre l'enregistrement forcé, persister dans nos modifications et faire des remontrances.

Dans le cours des opinions il y eut beaucoup de chaleur. Un de messieurs dit que l'affaire des droits et offices domaniaux étoit absolument ignorée du Roy, qu'elle n'étoit nullement au proffit de S. M., mais toutte au proffit du traitant, que l'on avoit accordé à Tessier huit pour cent de l'intérest de ses fonds d'avance avec tous les proffits des droits dont la perception lui étoit abandonnée, en sorte que, pour 900,000 qu'il avoit avancés au Roy, il en retireroit dix huit cent mille et peut-être deux millions cinq cent mille livres (1).

On assura que l'édit du mois d'avril 1768 étoit un piège que l'on tendoit aux magistrats pour les tromper, attendu qu'il y avoit des lettres patentes de 1767 qui assuroient à Tessier la jouissance des droits dont il s'agit pour douze ans, tandis que l'édit sembloit la réduire à six ans.

Enfin l'on ajouta que le magistrat devoit tout sacriffier à son devoir, mourir s'il le falloit la loy à la main, et l'on accusa de timidité ceux qui étoient d'avis de ne faire qu'un simple arrêté.

L'on affecta de faire mon éloge pour me prendre par

prohibé, siégeaient en même temps, le plus ancien pouvait seul voter.

(1) Ces nombres sont écrits, sur la minute, de la main même de Miromesnil.

mes propres paroles sur les principes qui doivent régler la conduite des magistrats, et pour faire trouver de la contradiction entre ma conduite présente et ma conduite passée.

Ce dernier trait fit peu d'impression sur Mrs du Parlement et je n'y répondis que par un silence qui marquoit le mépris que je faisois de pareils discours, et l'on rit assés généralement de cette idée de l'orateur.

Mais lorsque mon tour fut venu d'opiner, je dis : que les lettres patentes dont on venoit de parler avoient été enregistrées à la Cour des Aides de Paris avec des modifications, mais qu'elles étoient antérieures à l'édit de 1768, et que cet édit réduisant la durée de la perception des droits à six ans avoit dérogé aux lettres patentes en question, parce qu'une loy postérieure qui contient des dispositions contraires à celles d'une loy plus ancienne abroge cette loy ancienne, lorsqu'elle est vérifiée et revêtue des mêmes formalités que celle qu'elle abroge ;

Que le Roy, en réduisant la durée de la perception des droits accordés aux offices domaniaux, avoit aussi réduit les profits des intéressés, que S. M. ne leur accordoit plus que huit pour cent d'intérêts y compris leurs droits de présence, et qu'elle s'étoit réservé tous les bénéfices pour lesquels elle ne donnoit aux intéressés que trois pour cent : qu'en déduisant, de ce produit de onze pour cent, cinq pour cent de l'intérest de leurs fonds d'avance, il ne leur restoit plus que six pour cent de proffit, sur quoi il falloit qu'ils prissent les frais de régie. J'ajoutai que cette réduction avoit été faitte de concert avec le Parlement de Paris et que c'étoit elle qui avoit donné lieu à l'édit du mois d'avril 1768, que cet édit avoit été dressé par les commissaires mêmes du Parlement, et que par cette raison il avoit été enregistré sans modification et

avec de simples supplications pour engager le Roy à faire restituer à ceux de qui on avoit exigé plus qu'on n'auroit dû exiger, et à permettre que le don gratuit fût régi et administré comme par le passé, mais que ces espèces de modifications avoient été insérées dans l'enregistrement de Paris par forme de supplique et non pas mises en charges et conditions de l'enregistrement.

Enfin je dis que l'arrest que l'on vouloit nous faire rendre auroit le même effet qu'un arrest de deffenses, et que je ne croirois jamais qu'il fût permis de rendre des arrêts et de les faire imprimer, afficher et publier, pour deffendre l'exécution des ordres du Roy et pour élever autorité contre autorité ; que nous devions refuser notre ministère à tout ce qui ne nous paroissoit pas juste, mais que nous ne devions jamais risquer aucune démarche capable d'indisposer le peuple contre le gouvernement et contre son souverain.

Il y eut quatre avis :

Le premier, de faire un simple arrêté pour protester contre l'enregistrement forcé ; le second, de rendre l'arrest proposé avec la publication et l'affiche ; le troisième, de casser l'enregistrement forcé et d'en faire un avec cette seule modification *à la charge que le don gratuit serait régi comme par le passé ;* le quatrième, de faire un arrêté pour déclarer que nous regardons comme nul et abusif l'enregistrement forcé, que nous persistons dans nos modifications et d'envoier cet arrêté à tous les juges du ressort afin qu'ils connussent nos principes.

Les deux derniers avis furent rejettés après une assés longue discution, et enfin les voix se réduisirent aux deux premiers ; il y eut 27 voix pour rendre arrest et 27 pour se contenter d'un simple arrêté : à ce moien nous restâmes encore partagés et l'on renvoia à l'après-midy.

A quatre heures après midy nous nous rassemblâmes. Chacun persista dans son avis du matin et nous nous trouvâmes encore 27 contre 27; comme je ne négligeois rien pour retenir dans mon avis ceux qui en étoient et que les chefs de l'avis contraire faisoient de même, nous fûmes longtems dans le silence et dans l'inaction. Enfin je proposai que chaque parti rédigeât un projet, l'un d'arrest, et l'autre d'arrêté conforme à son avis et qu'ensuitte on verroit quel projet on préfèreroit. La proposition fut rejettée, mais après un assés long intervalle de silence, elle fut enfin demandée par le parti opposé et acceptée de tout le monde.

On rédigea un projet d'arrest et un projet d'arrêté. Tout le monde convint que le projet d'arrêté étoit bien fait; on trouva aussi le projet d'arrest très-bien fait. Mais chacun persista dans son avis et nous restâmes 27 contre 27. Enfin l'on remit encore la délibération au matin huit heures et demie pour neuf. Je ne sçais ce qui en sera, mais je crains bien que le party de l'arrest ne l'emporte ou que l'arrêté ne déplaise au Roy.

Au surplus je feroy de mon mieux pour empescher tout le mal que je pourrai empescher, puisque j'ai le malheur de ne pouvoir faire tout le bien que je voudrois faire.

Je désire, Monsieur, que vous approuviés ma conduitte et que vous accordiés votre confiance et votre amitié à l'attachement et au respect, avec lesquels.....

DCCCXXV. — 22 août 1770.

B. de M. Lormier. — Minute ; « M. de Maupeou, Chancelier, 22 aoust 1770, au matin. »

MIROMESNIL A MAUPEOU.

[Lettre semblable à la précédente, moins développée.]

DCCCXXVI. — 22 août 1770.
B. de M. Lormier. — Minute : « M. Bertin, Ministre et Secrétaire d'Etat, 22 aoust 1770. »

MIROMESNIL A BERTIN.

[Lettre analogue aux deux précédentes, beaucoup plus brève.]

DCCCXXVII. — 22 août 1770.
B. de M. Lormier. — Minute : « M. de Maupeou, Chancelier. »

MIROMESNIL A MAUPEOU.

22 aoust 1770.

M.

Je profite du courrier de M. le duc d'Harcourt pour vous envoier avec une lettre ordinaire la copie de l'arrest que le Parlement vient de rendre.

Mais je ne puis me refuser de vous marquer en particulier ma douleur de ce qui vient de se passer.

Nous nous sommes assemblés ce matin à 9 heures suivant le renvoy d'hier au soir. Quelques conseillers honoraires que l'on avoit fait inviter afin de nous départager s'étant rendus à l'invitation, nous nous sommes trouvés soixante-dix, qui, au moien des voix réductibles et des jeunes gens qui n'ont pas voix délibérative, ont été réduits à soixante suffrages.

Pour instruire ceux qui ne s'étaient pas trouvés aux scéances précédentes, l'on relut l'édit du mois d'avril 1768, l'arrest d'enregistrement du 24 février dernier, les lettres patentes du 24 mars, et les différentes remontrances, ainsi que les différents arrêtés de la Compagnie sur le même sujet, avec le procès-verbal de ce qui s'est passé lundy dernier.

[illegible] rappellé les avis du partage d'hyer, on [illegible] de chaleur ; j'ai parlé [illegible] qu'il m'a été possible, en conservant [illegible] pour ne pas [illegible] qu'un arrest de deffenses, [illegible] l'exécution des ordres du Roy [illegible] à notre devoir, à la soumission due au Roy, au bien du public.

Quelque circonspection que j'aie observée dans le choix de mes expressions, on s'est aigri contre moy. Un de [illegible] proposé, si jamais le Roy [illegible] M. le Gouverneur faire un enregistrement d'autorité [illegible] lorsque la Compagnie [illegible] de ne point délibérer en ma présence. Le [illegible] qu'il, il seroit d'avis que [illegible] la Compagnie [illegible] mais que, si elle persistoit à [illegible] il proposeroit alors que [illegible] que, si je restois seul, que l'on [illegible] qu'il l'annonçoit [illegible] d'avance, et qu'on [illegible] à l'avenir, de [illegible] Comme j'ai vu [illegible] je n'ai pas cru [illegible] des prosélites [illegible] ; mais, lorsqu'il a [illegible] sur le fond de l'affaire, [illegible] dans ce moment-cy à [illegible] par M. le duc d'Har[illegible] que nous ne pouvions ny [illegible] pour empêcher la perception [illegible] et du don gratuit.

[illegible] nous nous sommes trou-

vés 28 pour ne faire qu'un seul arrêté et des remontrances, et 30 pour rendre l'arrest.

Nous ne sommes sortis du Palais qu'à quatre heures après midy.

Je ne puis assés rendre à M. le duc d'Harcourt le témoignage qu'il mérite à tous égards ; il est impossible de se conduire avec plus de prudence, de sagesse, d'honnêteté et de fermeté. Il est cruel que les hommes ne se rendent pas à la raison, et je suis désolé de l'obstination de ma Compagnie.

Je suis si fatigué que je n'ai pas la force de tenir ma plume. Conservés moy vos bontés et ne doutés jamais de l'attachement et du respect avec lesquels...

Je vous ai écrit ce matin une lettre particulière par la poste ; peut-être ne vous parviendra-t-elle qu'après celle-cy.

Ecrit à peu près la même chose à M. Bertin, à M. l'abbé Terray.

DCCCXXVIII. — 23 août 1770.

B. de M. Lormier. — Original, signé; en partie autographe (1).

BERTIN A MIROMESNIL.

A Compiègne, le 23 août 1770.

J'ay reçu, Monsieur, la copie de l'arrêt du Parlement qui étoit jointe à la dernière lettre que vous m'avés fait l'honneur de m'écrire. S. M., à l'instant qu'elle en a eu connoissance, a donné des ordres qui parviendront en même tems que ma réponse. Je me réfère au surplus, si vous le voulés bien, à ce que mande M. le Chancelier à cet égard.

Je suis toujours, avec un sincère attachement...

BERTIN.

(1) La partie en italiques est autographe.

vous annoncer, et qui suivront de
entr'autre chose de rayer et biffer l

Je crois devoir vous observer
pensé icy que, dès la première d
tre 22, l'arrêt étoit fait, et il ne
tage s'agissant d'affaires publiq
qu'il en fût autrement, qu'il y eû
guë des usages, contraires à cett
qu'on ne sçauroit le présumer. M
prie, ce que vous en pensés (1).

DCCCXXIX. — 23 aoû
B. de M. Lormier. — Orig

MAUPEOU A MIRO

Monsieur, J'ai reçu les
vous m'avés écrite sur ce qui vient
ment ; je suis très-sensible à votre a
que vous avés bien voulu me faire.

Le Roy a jugé à propos de casser
arrêt de son Conseil revêtu de lettre
les adresse à M. le Procureur gé
nécessaires. Il seroit bien à désirer
se soumît aux volontés de Sa Majes
à se faire obéir.

Je suis...

STANFORD LIBR

DCCCXXX. — 25 août 1770.
B. de M. Lormier. — Original, signé.

MAUPEOU A MIROMESNIL.

Monsieur, J'ai mis sous les yeux du Roy votre lettre du 24 de ce mois (1). Quoique Sa Majesté soit bien décidée à ne plus souffrir que les Compagnies déclarent nuls les enregistrements faits par son ordre, qu'en enregistrant les loix qu'elle juge à propos de donner elles détruisent par des modifications aucunes de leurs dispositions, et qu'elles autorisent ses sujets par aucunes dispositions quelconques de leurs arrêts à refuser d'exécuter ce qu'elle ordonne ; néantmoins, Sa Majesté, touchée du repentir que vous lui annoncés de la part de vôtre Compagnie, des assurances que vous lui donnés de sa soumission future, et surtout des peines et soins que vous avés pris pour ramener une partie des esprits, Sa Majesté a bien voulu céder à vos instances et vous envoier les lettres patentes que vous désirés (2). Mais son intention est qu'elles soient enregistrées purement et simplement sans aucun délai, et, dans le cas où ses intentions ne seroient pas remplies, elle ordonne à M. le duc d'Harcourt de les retirer et de faire publier les premières qui lui ont été envoyées.

Je suis...

De Maupeou.

Compiègne, ce 25 août 1770.

(1) Cette lettre manque.
(2) Les lettres patentes du 23 août.

DCCCXXXI. — 25 août 1770.
B. de M. Lormier. — Original, signé.

BERTIN A MIROMESNIL.

Compiègne, 25 aoust 1770.

J'ay porté au Roy, Monsieur, conjointement avec M. le Chancelier et M. le Contrôleur général, la lettre que m'a écrit M. le duc d'Harcourt au sujet des ordres sévères qui luy ont été adressés, ainsy que les représentations et la demande que vous faisiés à ce sujet (1). Sa Majesté a bien voulu me charger d'adresser au Parlement de nouvelles lettres patentes qui donnent à cette Cour une ouverture pour revenir sur ses pas et obéir à Sa Majesté ; mais en même tems, si ces dernières lettres ne sont pas suivies d'un enregistrement pur et simple, si même on y apporte trop de délais, M. le duc d'Harcourt a les ordres les plus précis d'exécuter sa première commission. Je sçais combien votre zèle pour le service du Roy souffre de toutes ces affaires. Sa Majesté en est informée et elle ne doute pas que vous ne fassiés vos efforts en cette occasion pour luy éviter, ainsy qu'à votre Compagnie, les inconvénients que vous prévoyés vous-même pouvoir résulter de l'exécution des premiers ordres que le Roy avoit été forcé de donner.

Je suis très parfaitement, Monsieur...

BERTIN.

(1) Les lettres manquent, dans lesquelles d'Harcourt et M. s'entremettent pour apaiser l'affaire.

DCCCXXXII. — 25 août 1770.
B. de M. Lormier. — Minute : « M. Bertin, Ministre et Secrétaire d'Etat. »

MIROMESNIL A BERTIN.

25 aoust 1770.

MONSIEUR,

Deux raisons m'ont empesché de vous envoier cette lettre et ce qui l'accompagne par votre courrier. La première est que j'ai écrit, en présence de M. le duc d'Harcourt et de M. le Procureur général, la lettre que votre courrier vous porte de ma part ; la seconde est que, si cette lettre-cy vous fût parvenue en même tems que la première, elle auroit peut-être eu l'air d'une tournure pour faire en quelque sorte des conditions au Roy, ce qui seroit contraire au respect que je dois à Sa Majesté et trop éloigné des sentimens de mon cœur.

Vous connoissés, Monsieur, mon attachement pour la personne sacrée du Roy ; vous sçavés que ce sentiment en moy a pour principe non-seulement le devoir, mais encore l'inclination la plus tendre et la plus sincère.

Vous sçavés aussi que je n'ai jamais eu d'autre désir que celui de servir utilement Sa Majesté. Les ordres qui ont été adressés hier à M. le duc d'Harcourt, pour être distribués à M^rs les Présidents du Parlement et à moy, lorsqu'il apportera au Palais les lettres patentes du 23 de ce mois, sont de nature à me rendre totalement inutile et peut-être même nuisible au service de Sa Majesté, puisqu'ils me mettroient certainement dans le cas de devenir suspect et, qui plus est, odieux au corps que je préside.

Ces ordres portent une injonction à peine de désobéissance d'empescher le Parlement de délibérer (1), de rompre

(1) Lors des enregistrements d'autorité, le Gouverneur enjoignait au Parlement d'enregistrer sans délibérer ou de délibérer en

les assemblées et même de nommer ceux des magistrats qui pourroient proposer certaines matières de délibération. Je vous avoue que je ne pourrois me résoudre à être le délateur d'aucuns de Mrs du Parlement, et que j'aimerois mieux perdre tout ce que j'ai au monde que de me rendre coupable de désobéissance envers mon maître.

Vous pouvés vous rappeller, Monsieur, qu'en 1764 je préférai de donner ma démission plustôt que d'exécuter un ordre pareil. Il ne m'est pas possible de changer de sentimens ni par conséquent de conduitte. Si j'en changeois, loin de faire le bien du service du Roy, je nuirois au succès de l'administration, n'ayant aucune espèce de considération dans ma Compagnie, et j'en mourrois de douleur.

Je vous envoie, Monsieur, ma démission avec une lettre pour M. le Chancelier ; comme je pense qu'il ne seroit pas décent que cet acte contint mon véritable motif, j'ai donné pour prétexte de ma retraitte le dépérissement de ma santé.

Si le Roy change les ordres que S. M. a donnés à M. le duc d'Harcourt, je vous prie de ne point faire usage de ma démission ny de la lettre pour M. le Chancelier.

Mais si S. M., par des motifs que je respecterai toujours, ne juge pas à propos de changer ces ordres, dont

sa présence : le Parlement, devant cet ordre qui détruisait la liberté de la délibération, se retirait et le P. Président se levait pour le suivre : alors le Gouverneur remettait au P. Président une lettre de cachet qui lui ordonnait d'assister à l'enregistrement, et il restait. Mais jamais encore le P. Président n'avait été obligé de défendre lui-même à sa Compagnie de délibérer et de dissoudre l'assemblée, encore moins de dénoncer ceux de ses confrères qui proposeraient des sujets de délibération. Miromesnil ne pouvait accepter un tel rôle. Les instructions dont il se plaint furent d'ailleurs abandonnées.

je prévois les suittes les plus tristes, je vous supplie, Monsieur, de remettre ma lettre et ma démission à M. le Chancelier, afin qu'il ait la bonté de la remettre au Roy.

Votre courrier m'a dit que vous partiés demain de Compiègne après le conseil, vous ne pourrés recevoir cette lettre-cy que dimanche au soir ou lundy à Chatou : ainsi, lorsqu'elle vous parviendra, le sort du Parlement de Rouen sera décidé et le nouveau courrier que l'on enverra à M. le duc d'Harcourt sera party. Si le courrier apporte des nouvelles telles que je les désire, je resterai pour engager ma Compagnie à donner au Roi, par un enregistrement volontaire, le témoignage de sa soumission, et, sy je ne réussis pas, je me retirerai. Mais, si M. le duc d'Harcourt est obligé d'apporter au Parlement ces terribles lettres patentes et aux présidents les ordres funestes que j'appréhende, je partirai pour Miromenil dès que j'en serai informé.

La démarche que je fais aujourd'huy me coûte plus que je ne puis vous dire, et Dieu m'est témoin que ma douleur n'aura pour principe unique que le regret de cesser de servir un maître pour lequel je donnerois avec joye la dernière goutte de mon sang.

Engagés S. M., je vous en supplie, à ne jamais douter de la pureté de mon zèle et que j'aie dans mon malheur la consolation de conserver l'estime de mon maître.

Je suis, avec respect...

J'oubliois de vous dire que l'usage du Parlement de Rouen a toujours été, dans les affaires publiques et en l'assemblée des chambres, qu'il faut deux voix pour qu'il y ait arrêt ; et, le 20 de ce mois, ceux qui étoient du sentiment opposé au mien ayant 23 voix, et moy 22, voulurent introduire l'usage de Paris et soutinrent qu'il y avoit

arrest, je m'y opposai, fondé sur l'usage du Parlement; ils furent obligés d'accéder au partage.

DCCCXXXIII. — 25 août 1770.
B. de M. Lormier. — Autographe.

MIROMESNIL A MAUPEOU.

MONSEIGNEUR,

Ma santé se trouve tellement altérée depuis quelque temps qu'il ne m'est plus possible de remplir, comme je le désirerois, les fonctions de ma charge. C'est avec la plus vive douleur que je me vois forcé de vous suplier de vouloir bien présenter au Roy ma démission. Permettés que je vous suplie d'engager Sa Majesté à m'accorder sa protection ainsi qu'à mes enfants.

Conservez moi vos bontés, et daignés être persuadé de l'attachement et du respect avec lesquels je serai toutte ma vie... (1).

MIROMENIL.

Ce 25 aoust 1770.

(1) Voici le texte de cette démission, dont le dossier de M. Lormier contient et la minute et l'original autographes :

« Je soussigné Armand Thomas Hüe de Miromenil, Premier Président du Parlement de Roüen, pénétré du plus proffond respect pour le Roy et de la reconnoissance la plus vive des bienfaits dont Sa Majesté a daigné m'honorer, j'aurois désiré pouvoir consacrer le reste de mes jours à son service; mais ma santé ne me permettant plus de remplir les fonctions de la charge que sa bonté a daigné me confier, avec l'activité nécessaire au bien de son service et à l'administration de la justice, je croirois manquer à mon devoir si je la conservois plus longtemps. Je suplie très humblement Sa Majesté de vouloir bien recevoir la démission que j'en fais entre ses mains et de me conserver, ainsi qu'à mes enfants, sa

DOCUMENTS — 25 août 1770.
B. de M. Lormier — Original signé.

LE DUC DE CHOISEUL A MIROMESNIL.

Le premier article de cette lettre a rapport au désir que j'avois d'être envoyé pendant quelques années en ambassade dans quelque cour étrangère. Le second concerne des changemens que j'avois proposé de faire à un projet de lettres patentes.

Compiègne, le 25 aoust 1770.

J'ay reçu, Monsieur, les deux lettres que vous m'avés fait l'honneur de m'écrire les 22 et 24 de ce mois. Je ne pourrois, sur la première, que vous repetter ce que je vous ay déjà mandé plusieurs fois sur mes dispositions personnelles à concourir au succès des vûes que vous m'avés fait connoitre, et je puis vous assurer de nouveau que je n'auray pas besoin d'y être excité, lorsque je trouveray jour à pouvoir vous obliger.

M. Bertin m'ayant dit, Monsieur, que l'on avoit suivy vos avis, j'ay lieu de croire que l'on aura fait les changemens que vous avés paru désirer dans la nouvelle rédaction des lettres patentes, moyennant quoy vos démarches et celles de M. le Procureur général, pour l'enre-

protection. A Rouen le vingt cinq aoust mil sept cent soixante et dix. HUE DE MIROMENIL. »

Les nouvelles instructions, expédiées au duc d'Harcourt le 25 août, se croisèrent avec la démission de Miromesnil. On renonçait aux rigueurs des premières lettres patentes du 23, par suite le ministre Bertin ne transmit au Chancelier ni la lettre ni la démission du P. P. et les renvoya à celui-ci. Ainsi le portefeuille de M. Lormier contient les originaux et les minutes de ces deux pièces.

gistrement, pourront avoir l'effet que vous vous en êtes promis.

J'ay l'honneur d'être...

LE DUC DE CHOISEUL.

DCCCXXXV. — 28 août 1770.
B. de M. Lormier. — Minute : « M. de Maupéou, Chancelier de France. »

MIROMESNIL A MAUPEOU.

Ecrit à peu près la même chose à M. Bertin, à M. l'abbé Terray.

Du 28 aoust 1770.

MONSIEUR,

Le courier de M. Bertin est arrivé dimanche 26 de ce mois à midy; j'ai été aussitôt chez M. le duc d'Harcourt qui m'a remis la lettre que vous m'avés fait l'honneur de m'écrire le 25. M. le duc d'Harcourt devoit aller dîner à Belbœuf chez M. le Procureur général; j'y étois aussi invité, mais je suis resté à Rouen, afin de voir pendant la journée quelques-uns de Mrs du Parlement.

A huit heures du soir, je me suis rendu chez M. le duc d'Harcourt; M. le Procureur général s'y est aussi rendu. Nous avons lu les lettres patentes nouvelles que vous avés bien voulu engager le Roy à donner, afin d'éviter, s'il est possible, l'exécution des ordres adressés à M. le duc d'Harcourt le 23, et que je ne doute pas qui n'eussent précipité le Parlement et la province de Normandie dans des malheurs très-grands. Nous convînmes que j'assemblerois les chambres hyer lundy à onze heures et que, si l'enregistrement de ces lettres patentes n'étoit pas fait aujourd'huy mardy dans la journée, M. le duc d'Har-

court viendroit au Palais demain mercredy et exécuteroit les volontés du Roy.

En conséquence, j'assemblai les chambres hyer à onze heures; on nomma des commissaires, et l'après midy les commissaires procédèrent à l'examen des lettres patentes depuis cinq heures jusqu'à neuf heures du soir. Je leur fis entendre qu'il étoit indispensablement nécessaire de faire un enregistrement, au moien duquel touttes les dispositions de l'édit de 1768 fussent exécutées dans le ressort, sans aucune altération, et que sans cela il étoit à craindre que M. le duc d'Harcourt, après avoir fait tout au monde pour solliciter de la bonté du Roy en faveur de la Compagnie et de la province, n'eût la douleur de se voir forcé d'exécuter des ordres rigoureux et dont les suittes seroient les plus affligeantes. Je leur représentai aussi qu'il étoit de notre devoir, après ce que M. le duc d'Harcourt avoit fait, et dont on devoit bien se douter, de ne pas risquer de le compromettre ou de nous faire passer, M. le Procureur général et moy, pour l'avoir trompé et pour avoir abusé de sa confiance au préjudice du service du Roy et du public. J'ajoutai : Je vous en dis peut-être trop, messieurs, je ne dirois pas tout cela aux chambres assemblées, mais je vous parle avec confiance; de grâce ne me mettés pas dans le cas d'avoir regret à la confidence que je vous fais, et de me repentir de vous avoir ouvert mon cœur.

Les commissaires sentirent la nécessité de faire un enregistrement qui ne nuisit pas à l'exécution des volontés du Roy consignées dans l'édit du mois d'avril 1768, mais ils dirent tous qu'ils croioient qu'il falloit aussi ménager l'honneur de la Compagnie et faire en sorte que sa conduitte ne fût pas inconséquente.

Alors j'observai qu'il falloit bien prendre garde à ce

que l'on feroit et qu'il étoit très-important de ne point pousser à la dernière extrémité un souverain plein de bonté, qui dans cette affaire avoit usé des plus grands ménagemens et qui en usoit encore plus que jamais dans ce moment-cy, et qu'il ne falloit rien mettre dans l'enregistrement qui l'empeschât d'être pur et simple.

On proposa différentes modifications, je dis qu'il n'en falloit pas, et que tout ce que l'on pourroit faire seroit des *suppliques*. On me répondit que les suppliques n'auroient aucun effet. Je répliquai que cela pourroit être, et que tout dépendroit de la volonté du Roy, mais que tout étoit perdu si on alloit plus loin que des suppliques.

Enfin l'on dit qu'il falloit du moins se justiffier des imputations qui étoient dans le préambule des lettres patentes. Je dis qu'il falloit le faire avec bien du ménagement, afin de ne pas laisser échapper la moindre chose qui déplût au Roy, et que j'étois persuadé que Sa Majesté recevroit toujours avec plaisir les assurances de notre soumission, de notre respect et de la pureté de notre zèle ; enfin je propose de faire un enregistrement pur et simple et ensuitte des remontrances.

Cette proposition ne fut pas adoptée, et l'on préféra de mettre en supplique dans l'arrêt même les objets de représentations. Ce plan passa à la pluralité.

Alors je dis qu'il falloit donc ne rien confondre, que l'arrêt commençât par enregistrer les lettres patentes purement et simplement, et qu'ensuitte il contînt les suppliques.

On dressa un projet en conséquence ; il fut très débattu et très-discuté, corrigé à plusieurs reprises, et l'on convint que les commissaires s'assembleroient ce matin à onze heures pour le revoir et que j'assemblerois les chambres à trois heures et demie après midy.

Aujourd'huy en effet j'ai assemblé les commissaires à onze heures ; le projet a été relu et corrigé, on y a même fait quelques additions et la scéance a duré jusqu'à une heure.

Enfin à trois heures et demie il a passé aux chambres assemblées, après quelques discussions, à la pluralité de 36 contre 14.

Je ne puis assés, Monsieur, rendre à la sagesse et à la prudence de M. le duc d'Harcourt l'hommage qui luy est dû. Il a concilié parfaitement la fermeté nécessaire pour faire craindre et respecter l'autorité du Roy avec tout ce qui est capable de calmer les esprits et de leur inspirer de la modération et en même tems de l'attachement et de la reconnoissance.

Je dois aussi rendre témoignage du zèle et de la prudence de M. le Procureur général. Il s'est donné des peines infinies pour persuader une partie de Mrs du Parlement, et pour arrêter les suittes d'une affaire qui auroit pu devenir très-fâcheuse pour la province et pour le Parlement, car l'interruption de l'administration de la justice est toujours un très-grand malheur.

Enfin j'ai été très-heureux d'être aussi bien aidé, et tout est dû à M. le duc d'Harcourt et à M. le Procureur général.

Je suis, avec respect...

DCCCXXXVI. — 4 février 1771.

Bibl. de M. André Le Breton (1). — Minute, autographe.

MIROMESNIL A BERTIN.

J'écrivis cette lettre à M. Bertin à l'occasion de l'exil des magistrats du Parlement de Paris, pré-

(1) Je dois la communication de cette lettre, si honorable pour Miromesnil, et de la lettre DCCXLII *bis* (*supra*), à M. André Le Bre-

voyant que tost ou tard ma Compagnie pourroit subir le même sort.

MONSIEUR,

Je ne puis voir sans la plus vive douleur l'événement terrible qui anéantit le Parlement de Paris et en disperse les magistrats. Quoique l'édit ne soit pas encor parvenu jusques au Parlement de Roüen, tout me donne lieu de craindre que l'affaire ne se communique bientost jusques à lui, et les suittes qu'elle aura me font gémir, non sur le sort des magistrats qui le composent, mais sur celui de la province et de tout le royaume. Je ne puis me refuser de vous ouvrir mon cœur (1).

ton, de Rouen, propriétaire actuel du château et de la terre de Miromesnil.

Puisque l'occasion se présente de citer l'ancien domaine du P. P., j'en profiterai pour signaler l'étrange erreur commise à l'égard du fief et du marquisat de Miromesnil par Dom Duplessis, l'historien cependant si sûr et toujours si bien informé. Dans la *Description géogr. et histor. de la Haute-Normandie*, tome I, au mot *Tourville-sur-Arques*, paroisse où est situé Miromesnil, l'auteur se borne à noter que quelques titres désignent la paroisse sous le nom de Tourville-Miroménil, et il ne dit rien du fief. Mais au contraire, au mot *Mainières*, il mentionne le marquisat de Miroménil et renvoie pour plus de développements à son *Discours préliminaire*, n. 213. Là il écrit : « Le fief de Miromenil, sur la paroisse de Mainières, fut érigé en marquisat par lettres patentes du mois de juillet 1687, en faveur de Thomas Hüe, président au Grand Conseil et Intendant en Champagne. » Tout cela est exact, pourvu qu'on remplace la *paroisse de Mainières* par celle de Tourville-sur-Arques. La confusion de D. Duplessis est venue de ce qu'à Mesnières il y avait eu anciennement une chapelle nommée aussi Miromesnil, disparue d'ailleurs au temps où il écrivait et dont il n'est plus question au pouillé de 1738.

(1) Le Parlement de Paris ayant arrêté de reprendre l'information contre le duc d'Aiguillon, malgré le lit de justice dans lequel le Roi

Je sçais que dans plusieurs circonstances le Parlement de Roüen a montré trop de vivacité, et que son zèle l'a quelques fois porté trop loin ; mais je connois l'esprit de cette compagnie que j'ai l'honneur, grâce à la bonté du

avait cru clore cette affaire, l'édit de novembre 1770 lui fut envoyé, qui, après un préambule sévère, promulguait des règles de discipline, destinées à contenir les Parlements. L'édit fut enregistré le 7 décembre, en lit de justice. Le Parlement décida aussitôt la cessation du service.

Ce fut le signal des édits de Maupeou. Les magistrats de Paris furent exilés par lettres de cachet du 21 janvier. (*Récit de ce qui s'est passé au sujet de l'édit envoyé au Parlement le 27 novembre 1770. — Suite des opérations*, etc. — IIe, IIIe, IVe, Ve *suite des opérations jusqu'au 28 mars 1771 ;* absque nota, in-12, 24-12-48-102 p.). — *Journal historique de la révolution opérée dans la constitution de la monarchie française, par M. de Maupeou, chancelier de France ; A Londres*, 1775, p. in-8, 5 vol.; etc.

Les édits relatifs à la suppression de ce Parlement sont les suivants :

20 janvier 1771, arrêt du Conseil qui déclare les charges des officiers du Parlement de Paris confisquées, etc. ;

23 janvier 1771, lettres patentes qui commettent les officiers du Conseil pour tenir la cour de Parlement ;

Février 1771, édit portant création de Conseils supérieurs ;

Février 1771, édit concernant l'évaluation des offices ;

Mars 1771, édit concernant les Conseils supérieurs créés par l'édit de février précédent.

Avril 1771, édit portant suppression et création d'offices dans le Parlement de Paris. (Isambert, *Anc. Lois*).

Pareilles mesures allaient atteindre les cours souveraines de Normandie. Le Parlement de Rouen devait être supprimé par l'édit du 14 septembre 1771, transcrit au *Registre secret* le 27.

En prévision de ces événements, M. adressa à Bertin deux lettres ou plutôt deux mémoires, le 4 et le 12 février. Dans le premier, il se préoccupe surtout de l'exil du Parlement de Paris et des moyens de le restaurer, et traite du danger de créer des tribunaux nouveaux. Dans le second, croyant que la Cour des Pairs va être appelée à hériter des prérogatives politiques et législatives des parlements,

Roy de prendre depuis près de quarante ans. Je puis vous assurer, Monsieur, que le désintéressement le plus sincère, l'amour de la justice et l'affection la plus respectueuse et la plus tendre pour la personne du Roy sont dans le cœur de tous messieurs du Parlement de Rouen. Ne croyez pas que ce soit icy une expression pour cette fin de forme, et que je l'employe parce qu'un premier président doit toujours parler en faveur de la compagnie qu'il préside. Non, Monsieur, dans une circonstance aussi

conservés tous restés à leurs attributions judiciaires. I expose les mouvements d'un tel établissement.

Les deux mémoires de M. Simonneau, chacun 15 à 18 pages in-folio de sa petite écriture, fine et serrée, sont fort longs, et le second est assez faible, sans n'en avoir recueilli ce que quelques passages et les sommaires que l'auteur a notés en marge de ses principaux alinéas. Les prétentions réitérées que fit entendre le Parlement de Rouen sont assez curieuses. *Arrêté du 5 février 1771, au sujet de la situation actuelle du Parlement de Paris*, in-12, 11 p. — *Lettre de Paris de N. du R. sur l'état actuel, etc., du 8 février* [illegible] — *Lettre de Paris de N. du R. sur l'état actuel, etc.* [illegible] — *Très-humbles remontrances de* [illegible] — *Arrêt de la Cour de Paris du R.* [illegible] *Lettres patentes du Roi, portant suppression des magistrats du Parlement de Rouen et leur remplacement par Richard Lallemant* [illegible] — *Protestation des magistrats du Parlement de Rouen* [illegible] *par Lettre de cachet* [illegible] — *Arrêtés et remontrances de la Cour* [illegible] *des 8 et 13 avril* [illegible] — *Réponse de ceux qui sont partis du Parl. de R. sur l'édit* [illegible] *du Parlement de Paris* [illegible] *Lettres du Roi et des réponses des princes* [illegible]

importante que celle dont il s'agit, aucune considération ne pourroit m'engager à flatter mon maître et à le tromper; ainsi ce que je viens de vous marquer des sentiments des magistrats du Parlement de Rouen est un hommage que je rends à la vérité. Si je connoissois moins de vertu dans messieurs du Parlement, je garderois le silence, parce qu'il ne me conviendroit pas de les décrier et d'indisposer leur souverain contre eux, mais je me garderois bien de rendre en leur faveur un témoignage qu'ils ne mériteroient pas.

J'ai cependant la douleur de voir cette compagnie exposée à subir, peut-être bien tost, le même sort qui accable aujourd'huy le Parlement de Paris, et ce qui me navre le cœur, c'est que ce malheur affreux me paroît inévitable, à moins que la bonté du Roy ne daigne le détourner.

En effet si le Roy envoie au Parlement de Rouen l'édit enregistré au lit de justice du 7 décembre dernier, je vois, par la connoissance que je puis avoir des dispositions des esprits, que cette loy éprouvera les mêmes difficultés qu'elle a éprouvées au Parlement de Paris. Si le Roy n'envoie pas l'édit, Mrs du Parlement de Rouen vont incessemment faire des remontrances sur la scituation cruelle dans laquelle sont les magistrats du Parlement de Paris, ces remontrances ne seront peut être pas reçues favorablement, et alors que n'ai-je pas lieu de craindre pour les suittes.

Le soin que j'ai pris depuis quatorze ans, pour établir et pour maintenir l'union dans le Parlement de Roüen, m'a grâce au ciel réussi, et dans plus d'une occasion cette union parfaite a contribué au bien du service du Roi. Il est certain que l'on ne parviendra jamais à diviser ce corps, qui sent l'immense avantage d'une parfaite intel-

ligence. La justice se rend au Parlement de Rouen avec assiduité, avec zèle et exactitude. L'exemple de la Cour supérieure contient les juges inférieurs, et leur donne de l'émulation. Quelle perte irréparable pour la province, si le corps de magistrature se trouve détruit. Je vous avoue, Monsieur, que cette idée me fait saigner le cœur.

Enfin, lorsque je considère la nature de l'affaire qui va peut-être occasionner la ruine de la compagnie que le Roy m'a confiée, la manière dont elle a été conduitte, et ce qui s'est passé en dernier lieu à l'occasion du Parlement de Paris, je ne puis m'empescher de verser des larmes sur le malheur attaché au gouvernement présent.

Ne croiés pas que mon intention soit de critiquer la conduitte de ceux que mon maître honore de sa confiance; non, Monsieur, je respecte en eux l'autorité de mon souverain, dont ils sont les dépositaires; je respecte en particulier leurs personnes, mais j'aime ma patrie, et je ne puis être insensible à ses malheurs. C'est donc comme bon et fidèle sujet du Roy, et comme magistrat zélé pour le véritable bien du service de Sa Majesté, que je vais vous ouvrir mon âme.

Conduite fâcheuse du gouvernement relativement aux affaires de Bretagne. — L'affaire de M. de la Chalotaye, et celle de M. le duc d'Aiguillon commençoient à s'assoupir d'elles-mêmes. Du moins le Parlement de Rouen n'y prenoit plus que très-peu d'intérest, et, lorsque quelque magistrat proposait de s'en occuper, il n'étoit pas écouté.

Le Parlement de Paris lui-même en faisoit mémoire de temps en temps pour la forme, mais au fond il commençoit aussi à s'en dégoûter.

Il n'y avoit qu'en Bretagne où ces affaires faisoient encor une sensation plus vive ; mais, comme dans cette

province il y avoit deux partis, le moyen de faire tomber tout par son propre poids étoit de temporiser, de contenir par des actes modérés, en cassant ce qui auroit été fait contre les lettres patentes enregistrées et d'éviter touts les actes d'éclat. M. le duc de Duras, qui a si bien réussi auprès des Etats, seroit parvenu de même à tout pacifier. L'expérience m'a appris que le temps est le grand maître des affaires, et qu'avec lui et la patience on vient à bout de tout. C'est ainsi que j'ai souvent retenu le Parlement de Roüen, et, lorsque le gouvernement a bien voulu adopter les expédients que j'ai pris la liberté de lui proposer, vous avés vu, Monsieur, par le secours de la patience et du temps, des affaires dans lesquelles le Parlement sembloit fort animé finir à la satisfaction du Roy, et sans révolution fâcheuse.

D'ailleurs rien n'est si préjudiciable qu'un gouvernement vacillant, qui change sans cesse de principes et de conduitte, et dont les actions se contredisent presque en toutte occasion. Pour se convaincre de la vérité de cette observation, il suffit de se rappeller tout ce qui s'est passé à l'occasion de l'affaire de M. de la Chalotais, et touttes les variations qu'il y a eues dans la forme de procéder. Mais il est inutile de reprendre ce détail dès son origine : je ne me propose de traitter icy que l'affaire qui occasionne aujourd'huy la dispersion des magistrats du Parlement de Paris.

Le Roy déclare en personne dans son Conseil qu'il ne veut point trouver de coupables dans l'affaire de M. de la Chalotaye. S. M. envoie des lettres patentes au Parlement de Bretagne, qui interdisent toutte espèce de poursuittes, soit à l'occasion de cette affaire, soit sur les recherches que l'on vouloit faire de la conduitte de M. le duc d'Aiguillon. Le Parlement de Bretagne enregistre ces

lettres patentes. Il nomme cependant des commissaires pour informer contre M. le duc d'Aiguillon. M. le Chancelier mande à ce Parlement que, par l'enregistrement qu'il a fait, il s'est rendu lui-même incompétent pour ces poursuittes, et que l'intention du Roy est qu'il les discontinue.

Le Parlement de Bretagne continue ses informations, et les envoie au Parlement de Paris. Le Roy, au lieu d'imposer silence, assemble lui-même sa Cour des Pairs. M. le duc d'Aiguillon y est déféré par le ministère public, en présence de Sa Majesté, comme accusé de crimes énormes. Le Roy souffre que l'on dise, *Le Roy scéant et Président en sa Cour des Pairs*, et que l'on arreste que les jugements seront rendus même en sa présence à la pluralité des voix. Ainsi voilà le souverain réduit à la fonction de *Président*, et à donner son avis comme un simple membre délibérant.

Quel spectacle cette assemblée a-t-elle donné au public et à l'Europe! Le Roy règne (à la vérité, suivant les loix), mais il règne et ne préside point, parce que rien ne peut ny ne doit être mis en comparaison avec son auguste personne ; un président est *primus inter pares*, mais le Roy est l'image de Dieu, parce que c'est de Dieu seul qu'il tient sa couronne, et que c'est à Dieu seul qu'il est comptable de l'usage qu'il fait de son autorité.

Enfin est-il convenable à la majesté du trosne que le Roy s'expose à opiner comme un simple membre de son parlement, et à voir un jugement passer à la pluralité, contre son avis ?

Je sens qu'en matière criminelle, le Roy ne doit jamais prendre sur lui d'user du pouvoir qu'il a de prononcer seul suivant sa volonté, parce que jamais le Père du peuple ne peut ny ne doit ordonner seul la mort ou le

déshonneur d'un de ses sujets. Mais de cette vérité fondée sur l'humanité et sur la justice, je conclus que jamais le Roy ne doit assister à un procès criminel.

Ainsi lorsque l'on a proposé au Roy d'assembler sa Cour des Pairs, d'y assister en personne, et d'y faire délibérer, enfin d'y délibérer luy-même à la pluralité des voix, je crois que l'on est tombé dans une erreur considérable, et que cette démarche compromettoit de la manière la plus fâcheuse la personne et l'autorité du monarque.

L'on a senti, mais trop tard, l'inconvénient d'un acte aussi solemnel et aussi contraire à l'autorité royalle, mais quelles mesures a-t-on pris pour y remédier ? L'on a engagé le Roy à tenir un lit de justice afin d'anéantir tout ce que lui-même avoit fait dans sa Cour des Pairs.

Quelle contradiction n'y a-t-il pas entre un acte d'autorité aussi absolue que celui de ce lit de justice, et l'abandon où le Roy avoit semblé faire d'une partie de cette même autorité, en assemblant sa Cour des Pairs.

Quelles idées fâcheuses une conduitte aussi peu soutenüe n'a-t-elle pas donné au public ? N'étoit-ce pas dire hautement à l'Europe que l'on croioit M. le duc d'Aiguillon innocent, et que l'on espéroit que le Parlement seroit obligé de le justifier lui-même, mais que, lorsque l'on a vu les informations, on l'a trouvé tellement chargé que l'on a voulu le sauver quoique coupable ?

N'étoit-ce pas donner lieu de penser que l'on vouloit perdre M. de la Chalotais quoiqu'innocent, mais que, lorsqu'on a vu qu'il y avoit du danger pour son adversaire, l'on a pris le party d'anéantir toutte procédure, et que l'on a craint les ieux des magistrats ?

Enfin n'étoit-ce pas dire que les ministres et le Roy lui-même avoient des raisons pour cacher les charges des

informations, afin d'éviter de rendre publics des ordres trop rigoureux et peut-être injustes ?

Autoriser de semblables idées dans le public, c'est oster toutte confiance dans le gouvernement, compromettre l'honneur d'un Pair de France, et affaiblir la puissance royalle.

Je vous avoüe, Monsieur, que, dès que j'appris que le Roy avoit assemblé sa Cour des Pairs, je prévis que les scéances de cette assemblée seroient terminées comme elles l'ont été, parce qu'il étoit impossible que cela fût autrement, et que j'en ressentis la plus vive douleur, quoique je ne m'en sois jamais expliqué avec qui que ce soit. Il étoit impossible que le Parlement de Paris ne réclamât pas contre ce qui s'étoit passé au lit de justice.

Mais enfin la faute étant faite, je sens qu'il n'étoit guères possible que le Roy ne la soutint pas. Mais je crois qu'il auroit été à désirer du moins que Sa Majesté l'eût fait sans dureté ; c'étoit encor le cas d'avoir recours au temps et à la patience, de se contenter de casser les arrests à mesure que l'on les auroit rendus, et d'attendre ainsi que la première ardeur des esprits fût calmée, et que l'affaire finît par son propre poids.

Au contraire, le Roy a été au Parlement, et, dans cette scéance où ce corps a été honoré de la présence de son souverain, M. le Chancelier lui a fait un discours aussi dur que mortifiant et des menaces terribles. Il n'en pouvoit résulter que des effets également préjudiciables, ou le découragement, ou l'aigreur dans les esprits contre le ministre. Car il faut rendre une justice à notre nation et surtout à nos magistrats : le souverain est toujours aimé, respecté, jamais on ne lui attribue ce qui afflige ses sujets, et c'est toujours sur les ministres que l'on rejette l'odieux de tout ce qui cause de la consternation. Mais quoique le

Français ne s'écarte jamais du respect et de la soumission qu'il doit à son Roy, quoique la tendresse pour son monarque soit en lui un sentiment naturel, que rien ne sçauroit altérer, l'indispositon contre les ministres, à laquelle il se livre volontiers, nuit souvent au bien du service, et le grand art pour remplir utilement les emplois importants est de sçavoir rendre le gouvernement agréable, et de le faire en même temps respecter.

Il est nécessaire pour contenir les hommes de contrarier leurs passions, j'en conviens; il est même nécessaire de leur faire connoitre les effets de l'autorité, mais malgré cela il est toujours dangereux de flétrir un corps entier, et il ne faut jamais épuiser tout ce que l'on peut faire, parce qu'alors on ne laisse plus rien à appréhender.

Le Parlement aiant arresté de reprendre le 3 décembre le cours des affaires, suspendües par tout ce qui s'étoit passé à la fin du palais, l'on a voulu le prévenir et, le 28 novembre, on lui a envoié l'édit concernant la discipline ; permettés-moi, Monsieur, de vous faire quelques observations sur cet édit.

Défectuosités de l'édit de discipline adressé au Parlement de Paris le 28 novembre 1770. — Dans le préambule l'on accuse les parlements *d'enfanter des principes capables de troubler l'ordre public ;* de vouloir *contraindre le Roy de céder à leur résistance ;* de lui vouloir *disputer le droit de reçevoir les démissions ; d'élever leur autorité au-dessus de celle de leur souverain.*

[Miromesnil entreprend ici la critique de l'édit de novembre 1770, enregistré en lit de justice à Paris le 7 décembre, rapporté dans Isambert, *Anciennes lois*, XXII, p. 501 et suiv.

D'abord le préambule était inutilement mortifiant pour la magistrature : si des magistrats se laissent aller à porter atteinte à l'auto-

cité royale, il appartient au souverain de leur rappeler leurs devoirs, sans qu'il soit besoin de les déshonorer.]

Je me bornerai, Monsieur, à cette réflexion sur le préambule de l'édit. Je passe à présent à ses dispositions, attendu que mon dessein n'est pas de discuter les principes, mais seulement de faire sortir les inconvéniens de la forme dans laquelle on a engagé le Roy à agir.

Le premier article deffend 1° de se servir des termes *d'unité, d'indivisibilité* et de *classes*.

[Cette disposition était inutile. *L'unité* des Parlements ne peut être dangereuse : la diversité des coutumes, du caractère des habitans, des provinces où sont répartis les parlements, s'oppose à une unité ou union partiale.

L'indivisibilité n'est pas plus à redouter : le Parlement de Paris se prétend au-dessus des autres ; les parlements de province se prétendent aux égaux et, autant que lui, Cour des Pairs ; c'est assez pour que l'indivisibilité ne soit qu'un mot.

Les parlements des provinces n'acceptent plus le terme de *classes*, depuis qu'ils se sont aperçus que celui de Paris entendait être la première classe.

A quoi bon rappeler les arrêts d'union du temps de la minorité de Louis XIV ? On en a senti l'inanité, et on ne les a jamais renouvelés.]

Le même article deffend, en second lieu, les envois que les parlements se sont fait quelquesfois de quelques pièces, titres, mémoires et procédure, etc.

Il auroit été d'autant plus à désirer que l'on n'en eût pas parlé dans l'édit, que c'est sur un pareil envoi fait au Parlement de Paris que le Roy a assemblé sa Cour des Pairs pour l'affaire de M. le duc d'Aiguillon. C'est marquer avec trop d'éclat la contradiction évidente dans laquelle on est tombé dans toutte la conduitte de cette affaire.

Quand aux correspondances entre les parlements,

elles sont fort rares, et ne peuvent jamais tirer à conséquence, car les parlements de province sont toujours mécontents du ton de supériorité que celui de Paris prend dans les lettres qu'il leur adresse. Ils ne sont pas plus contents du stile de celles qu'ils s'écrivent les uns aux autres, parce que chacun se croit au moins égal et souvent supérieur à ses voisins par la datte de son érection, en sorte qu'il suffit qu'ils s'écrivent pour s'indisposer les uns contre les autres.

Je crois, Monsieur, qu'il résulte de ces réflexions que le premier article de l'édit étoit plus qu'inutile. Je passe au second.

Cet article deffend de *cesser le service*, de *l'interrompre en venant prendre ses places aux chambres assemblées pendant les audiances, si ce n'est dans le cas de nécessité reconnue par le premier président.*

Il est certain que l'on doit, autant qu'il est possible, concilier la tenue des assemblées de chambres avec le service ordinaire, et que ce n'est que dans les cas de nécessité indispensable que l'on peut agir autrement.

Pour ce qui est de venir pendant les audiances prendre ses places aux chambres assemblées, je crois que cela est arrivé une fois à Besançon et une fois à Pau. Mais je ne crois pas que cela soit jamais arrivé à Paris ny dans les autres parlements ; et je suis bien sçûr que l'on ne l'a jamais vu arriver à Roüen.

Je vous avoüe que je crois qu'il étoit inutile de faire une pareille deffense aux parlements, qui ne se la sont point attirée.

Le même article deffend des *démissions combinées et en conséquence d'une délibération commune.* Cette deffense étoit encor inutile, car l'on n'ignore pas que touts les parlements ont senti les inconvéniens de ces sortes de

démissions, et la conduitte de celui de Paris en dernier lieu en est une preuve assés convaincante.

Enfin cet article permet aux magistrats du Parlement de s'assembler hors le temps des audiances aussi souvent et aussi longtemps que les affaires l'exigeront.

Cette dernière disposition ne règle point la forme dans laquelle les assemblées des chambres pourront se faire, hors le temps des audiances. Ainsi l'on en peut induire que, dés que l'audiance est levée, les chambres peuvent s'assembler d'elles-mêmes, sans être convocquées et sans que celui qui préside la Compagnie en soit averty, ce qui ne s'est jamais fait, d'où il résulte qu'il semble donner une liberté plus grande que celle que l'on avoit, et qu'il seroit possible même d'assembler les chambres lorsque le premier président seroit sorty du palais. Ce n'est assurément pas l'intention de celui qui a rédigé l'édit, et l'on ne pourroit pas raisonnablement le penser, mais je ne vous fais cette observation que pour vous faire sentir combien cette loy est mal rédigée.

Ainsi cet article, à proprement parler, n'ordonne rien d'essentiel, si ce n'est de ne point interrompre sans nécessité le service ordinaire.

Le troisième article *permet de faire des remontrances avant d'enregistrer les édits, déclarations et lettres patentes*. Il deffend *d'empescher l'exécution de ces loix, lorsqu'après avoir entendu les représentations de ses cours le Roy jugera à propos de les faire enregistrer* en sa présence ou par les porteurs de ses ordres.

Je vous observerai, Monsieur, que cette disposition, en ce qui touche la permission de faire des remontrances, étoit inutile, puisque l'édit de 1715 n'a été révocqué par aucune loy. A l'égard des arrests de défense, le Parlement de Paris n'en a point rendu, et si celui de Rouen a

ordonné deux fois qu'il seroit surscis à l'exécution d'édits bursaux, ce n'a été que par provision, et jusques après la réponse que le Roy auroit la bonté de faire à d'itératives remontrances qu'il avoit arresté de présenter à Sa Majesté.

Ce n'est pas que je pense que le Parlement, lorsqu'il a donné ces arrests de surscéance, n'ait pas poussé son zèle au delà de ce qu'il pouvoit faire; non, Monsieur, je suis très-fort dans le sentiment que nous n'avons pas le droit de rendre de pareils arrests. Mais je crois que, lorsque nous en rendons, le Roy doit par son autorité les casser, et qu'il ne convenoit pas de les deffendre par une loi généralle, parce que c'est faire porter aux parlements qui n'ont point donné de ces arrests la peine d'une faute qu'ils n'ont pas commise.

Les deffenses, contenues dans le même article, à celui qui préside et au rapporteur de signer les minutes de ces arrests, et *aux officiers ministériels de les expédier ou de les exécuter*, ne peuvent être que très-préjudiciables, 1° en ce qu'elles rendent le chef suspect au corps qu'il préside, 2° en ce qu'elles mettent les officiers ministériels dans la plus cruelle alternative, c'est-à-dire en danger d'être punis sévèrement, soit par le tribunal dans lequel ils servent, soit par le gouvernement.

Je finirai par une observation généralle.

L'édit enregistré au lit de justice ne prescrit rien sur le service de chacque chambre, sur l'assiduité, sur la manière dont les assemblées de chambres doivent être convocquées, et par qui elles doivent l'être, sur la conduitte que ceux qui demandent l'assemblée doivent tenir dans le cas où le premier président refuseroit de la convocquer, pour faire juger si son refus est juste ou non; il ne prescrit rien non plus sur la manière dont les objets de délibéra-

tion doivent être proposés, et s'ils doivent être communiqués ou non au premier président ou à celui qui préside, avant d'être portés aux chambres assemblées.

Voilà cependant les points qu'il étoit important de fixer, pour éviter le danger d'exposer les cours à prendre des délibérations précipitées, pour que le premier président fût à portée de réfléchir sur les objets à proposer, et d'en conférer avec ceux qui veulent en faire la proposition, enfin pour qu'il ne dépende pas de son caprice de refuser une assemblée demandée avec raison et pour des objets intéressants.

Il résulte, Monsieur, de ce détail que l'édit en question paroît avoir été fait, moins pour établir une règle de discipline exacte et raisonnée, que pour faire passer les imputations flétrissantes contenües dans le préambule. Je suis cependant persuadé que ce n'a pas été l'intention de ceux qui ont rédigé cette loy, mais il faut convenir qu'elle n'a pas été assés réfléchie, et qu'il est fort triste qu'elle présente une idée aussi contraire au bien du service du Roy et à la majesté du trosne.

Je vous demande en grâce, Monsieur, de ne pas croire que mon intention soit de critiquer ce que le Roy a jugé à propos de manifester comme étant sa volonté, ny de répandre le venin de la satire sur ceux qui ont eu part à la rédaction de l'édit dont il s'agit. Vous connoissés mon âme, mon cœur et mon caractère. Vous sçavés que je donnerois avec joye la dernière goutte de mon sang pour le service du Roy, que je suis pénétré du plus profond respect pour Sa Majesté, et que mon caractère n'est nullement porté à l'amertume ; mais je vois avec la plus vive douleur la magistrature sur le point d'être anéantie, et l'autorité royalle compromise d'une manière capable d'affliger touts les bons et fidels sujets du Roy. Et c'est

dans votre sein, dans le sein de l'amitié que je dépose ma douleur.

Le Parlement de Paris a eu tort de rester les chambres assemblées; mais il eût été à désirer que le Roy eût pris d'autres mesures pour faire reprendre le service à ses magistrats, dont l'exil est un mal réel pour le peuple. — Je sens qu'il auroit été à désirer que le Parlement de Paris n'eût pas suspendu le service ordinaire de l'administration de la justice; j'aurois voulu qu'il eût fait auprès du Roy les plus vives instances, pour obtenir de sa bonté de retirer une loy qui n'ordonne presque rien de nouveau ny d'utile, mais dont le préambule contient des accusations dont tout honneste homme doit frémir, et qu'il eût continué de rendre la justice.

Mais, Monsieur, je vous l'ai déjà dit et je ne puis assés vous le répéter, les magistrats sont des hommes, ils sont sujets à se tromper. Cependant peut-on refuser de pardonner les effets de la consternation et de la douleur à des hommes d'honneur, que l'on dénonce à tout le royaume comme coupables d'une conjuration criminelle contre l'autorité de leur souverain ?

La scituation actuelle du Parlement de Paris interrompt cependant l'administration de la justice dans la capitale et dans une portion considérable du royaume. La confiscation des offices des magistrats qui composent ce Parlement, si elle a lieu, va priver le Roy des services d'un nombre considérable d'hommes distingués par leur naissance, par leur mérite, par leur vertu. Il sera difficile de trouver des personnes qui veuillent profiter de leurs dépouilles; ou, s'il s'en trouve, de quelle espèce seront-elles ? En quelles mains le Roy confiera-t-il une des plus prétieuses portions de son autorité, celle qui con-

siste à décider de la fortune, de la vie et de l'honneur des sujets de Sa Majesté ?

Je suis sûr que vous conviendrés avec moi, Monsieur, que si vous étiés dans le cas de prétendre à être admis dans le parlement, et que, dans les circonstances présentes, on vous offrît une charge de conseiller ou de président, vous ne l'accepteriés pas.

Le Conseil ne peut pas supléer à perpétuité messieurs du Parlement de Paris : si l'on ne trouve personne pour remplir les offices confisqués, que deviendra l'ordre judiciaire? Si on les accorde à des hommes peu dignes d'en exercer les fonctions, en quelles mains sera le dépost le plus prétieux ?

Danger de rendre ce malheur commun à tout le royaume.

[Sous ce titre, M. prévoit la suspension de l'administration de la justice dans tout le royaume et en indique les conséquences funestes.]

Quel effet terrible ne peut-on pas craindre d'une révolution semblable, dans un temps où le peuple est accablé de subsides, où le commerce languit, où les manufactures sont presque anéanties, où une multitude de malheureux sont privés de travail, où le pain est extrêmement cher, où touttes les choses nécessaires à la vie sont d'un prix excessif, enfin où ceux mêmes qui avoient quelque aisance ont à peine ce qui leur est nécessaire et sont hors d'état de soulager les autres.

. . . . . .

Principes sur ce qui caractérise la véritable et sage fermeté d'un bon gouvernement. — Plus je réfléchis sur les différents évènements qui se sont succédés dans le royaume depuis vingt ans, et plus je vois qu'il est dan-

gereux que ceux qui participent à l'administration négligent de réfléchir sur les conséquences de ce qu'ils entreprennent.

La fermeté du gouvernement ne consiste point dans la dureté des traittements, ny dans la sévérité de quelques actions d'éclat, que les circonstances forcent souvent d'abandonner ou de démentir peu de temps après que l'on s'y est porté. Cette fermeté consiste au contraire à établir sa conduitte sur des principes sûrs et invariables, à ne s'écarter jamais de la plus exacte modération, et à ne rien entreprendre que l'on ne soit bien assuré d'être en état de soutenir. Le gouvernement doit être imposant, il doit faire craindre beaucoup et ne frapper que le moins qu'il lui est possible, ne jamais paroître intimidé et cependant montrer toujours de la prudence et de la bonté.

Mais enfin il est inutile d'en dire davantage sur des maximes que vous connoissés mieux que moi. Il s'agit aujourd'huy de voir s'il est quelque moyen de réparer le mal qui est fait, et d'éviter qu'il ne se communique à tout le royaume.

Moyens de remédier au malheur des circonstances présentes. — L'ordre de la magistrature est prétieux à l'Etat, il est sur le point d'être anéanty. N'est-il aucun moyen de le conserver ? L'autorité royalle est compromise : n'est-il point quelque moyen de rétablir le Parlement, sans déroger au droit de cette autorité toujours respectable ?

Si le Roi se déterminait, ce que je ne puis croire, à consommer l'anéantissement du Parlement de Paris, Sa Majesté se priveroit pour toujours des services des magistrats d'anciennes familles : aucun d'eux ne voudroit certainement entrer dans le nouveau tribunal qui remplaceroit le premier, aucun d'eux ne destineroit ses enfants à la magistrature : ainsi les anciennes maisons de robbe

seroient perdues sans ressource pour cet état, qui perdroit nécessairement cette branche importante de sa considération. Il est des magistrats qui n'ont pas l'avantage d'une naissance aussi distinguée, mais qui n'en ont pas moins dans le cœur les principes d'honneur nécessaires pour remplir dignement des fonctions aussi augustes : ceux-là imiteroient les premiers, ainsi eux et leurs enfants seroient encor perdus pour la magistrature.

Enfin je suppose qu'il y en ait un petit nombre qui soient capables de fléchir sous la crainte de perdre la finance de leurs offices, et de s'exposer au désagrément inséparable d'une démarche humiliante : ils seront certainement moins estimables que ceux mêmes qui, ne tenant nullement à la magistrature, lèveroient aujourd'huy les charges que le Roy a déclarées vacantes aux parties casuelles.

Mais qu'arrivera-t-il avec le temps ? Ces nouveaux membres du parlement prendront nécessairement l'esprit de la magistrature, deviendront aussi incommodes au gouvernement que les premiers, ou seront l'objet du mépris des hommes de tous les ordres. Ainsi le Roy aura détruit sans aucun avantage réel un ordre considérable de son État et fait une perte irréparable.

. . . . . .

Que la bonté du Roy rétablisse le Parlement de Paris, et qu'elle daigne par ce moyen prévenir l'anéantissement de touts les autres.

Mais après le coup éclattant qui vient d'être porté sur le Parlement, est-il possible que le Roy rappelle à leurs fonctions les magistrats qu'il vient d'exiler, sans compromettre son autorité ?

[M. propose le plan suivant : à l'instigation du Roi, les princes du sang s'assembleraient et le supplieraient d'autoriser les magis-

trats du Parlement de Paris à se réunir. Déférant à cette prière, il réunirait ceux-ci par chambres dans des villes différentes; les présidents leur feraient entendre de se prêter à la pacification : le Roi a été mécontent de la cessation du service, mais il est certain de leur zèle, il importe d'établir une discipline dans les tribunaux, Sa Majesté veut bien retirer son édit, et il est prêt à codifier les vieilles ordonnances sur l'ordre judiciaire, d'accord avec son Parlement et avec son concours. Les magistrats cèderaient certainement et, lorsqu'on serait sûr de leurs dispositions, on les convoquerait en Parlement à Paris. Au jour fixé, une déclaration retirerait l'édit et annoncerait une nouvelle loi, pour la confection de laquelle le Parlement enverrait ses avis et mémoires.

En résumé, M. voudrait obtenir le retrait de l'édit sans compromettre l'autorité royale.]

Je ne sçais, Monsieur, si je me trompe, mais je crois que, par ce moyen, touts les intérests seroient égallement conciliés. Le Roy persisteroit à désaprouver la cessation du service, et ne changeroit point l'intention que Sa Majesté a eue d'établir une discipline plus parfaite dans son Parlement.

Le retour de Mrs du Parlement seroit un acte de bonté, accordé à la prière des princes du sang et par-conséquent une grâce. Les imputations flétrissantes dont les magistrats sont affligés ne subsisteroient plus, et tout se trouveroit rétabli dans l'ordre ordinaire.

Que de reconnoissance et d'amour feront les justes hommages que le Roy recevra non-seulement de toutte la magistrature, mais encor de touts ses sujets.

Enfin, Monsieur, permettés-moi d'adjouter encor icy une observation. Je vous avoüe que j'ai peine à croire qu'il soit possible de trouver des sujets pour remplir les offices confisqués du Parlement de Paris, et que je ne pense pas que cela le soit dans les provinces. Si cette impossibilité est telle que je la crois, le Parlement de Paris, rétabli de quelque manière que ce soit, attribuera

toujours à M. le Chancelier la disgrâce qu'il vient d'éprouver. Le public est déjà on ne peut pas plus animé contre ce chef de la magistrature, et on lui attribue touts les maux présents et touts ceux que l'on prévoit et que l'on appréhende pour l'avenir.

Il est nécessaire de prévenir les suittes d'une animosité généralle, qui ne pourroit que nuire au bien du service du Roy. Il est donc indispensable de réconcilier M. le Chancelier avec le Parlement de Paris, et avec le public.

Je crois que le plan que je viens de vous proposer est le plus capable d'assurer ce second avantage.

M. le Chancelier peut, après en avoir obtenu la permission du Roy, engager les princes du sang à demander à Sa Majesté le retour de messieurs du Parlement et partager par ce moyen l'honneur d'avoir obtenu cette grâce. Il peut par ses amis faire entendre à messieurs du Parlement qu'il a vu avec douleur les actes de sévérité que la cessation du service a occasionnés, qu'il n'a pu les détourner dans le premier moment du mécontentement que le Roy ressentoit avec raison de l'interversion de l'ordre de la justice, mais que, lorsque ce premier moment a été passé, il a cherché touts les moyens possibles pour fléchir Sa Majesté.

En vérité, Monsieur, il est très important que cette affaire n'ait pas touttes les suittes qu'elle donne lieu de craindre, et que, lorsqu'elle sera terminée, il ne reste aucune division entre l'ordre de la magistrature et celui auquel le Roy en a confié la première place. Les disgrâces du Chancelier de France sont toujours de véritables malheurs pour la magistrature. Il est très-essentiel que la dignité dont il est revettu, et qui est la première de l'Etat, soit stable, et tout bon magistrat, tout bon sujet du Roy doit le désirer.

Je vous avoüe, Monsieur, que, si j'avois osé suivre mon premier mouvement, j'aurois pris la liberté d'adresser au Roy même les observations que j'ai hazardé de tracer dans cette lettre. Le respect et la crainte de déplaire à Sa Majesté m'ont retenu. J'ai pris le party de vous les confier, vous en ferés l'usage que votre sagesse vous dictera.

J'ay l'honneur d'être, etc.

DCCCXXXVII. — 12 février 1771.
B. de M. Lormier. — Minute, autographe : « Ecrite à M. Bertin le 12 février 1771. »

MIROMESNIL A BERTIN.

J'écrivis cette lettre à M. Bertin à l'occasion des bruits qui se répandoient que le Roy alloit changer l'ordre des tribunaux souverains. Alors, le Parlement de Paris aiant, à la fin de 1770, refusé de reprendre le service et s'étant obstiné à rester les chambres assemblées, les magistrats de cette Cour avoient été exilés, et les Conseillers d'Etat et les Maîtres des requestes avoient été chargés de tenir le Parlement de Paris.

Monsieur,

Vous trouverez surprenant que je vous écrive sur un bruit public, peut-être sans aucun fondement, qui s'est répandu icy depuis trois jours. Mais dans des temps aussi orageux que celui-ci, je crois que rien n'est à négliger pour ceux qui chérissent l'autorité royalle, qui sont vivement attachés à la personne du Roy, et qui aiment leur patrie.

Il est arrivé icy, il y a quelques jours, une lettre de Paris, qui marquoit qu'il devoit paroitre le lendemain

un édit qui suprimeroit les Cours des Aides (1); que, par le même édit, le Roy établiroit, dans chacque généralité du ressort du Parlement de Paris, une cour souveraine composée de vingt juges, lesquels jugeroient sommairement les matières ordinaires et celles qui jusques à présent ont été dévolues aux Cours des Aides; qu'il n'y auroit plus de vérifications d'édit dans les Cours supérieures, mais qu'ils seroient enregistrés par la Cour des Pairs, qui seroit seulement composée des Princes du sang et des Pairs de France; enfin que, si les Parlements de province imitoient les magistrats du Parlement de Paris, ils auroient le même sort, et que l'on prendroit les mêmes mesures pour leurs ressorts, attendu que le plan dont il s'agit est général.

Je ne puis croire, Monsieur, que ce plan ait quelque réalité; je le pense au contraire imaginé par le nouvelliste, mais malgré cela, comme j'ai souvent entendu des personnes opposées aux parlements, traitter des objets à peu près semblables, je n'ai pu m'empescher de faire les réflexions que je vais vous exposer.

L'intérest de la magistrature n'est pas ce qui m'occuppe. Quelque nécessaire que je croie cet ordre des sujets du Roy, son intérest, mis en comparoison avec celui de l'autorité royalle, n'est qu'un intérest particulier; le maintien de l'autorité royalle est au contraire l'intérest véritable de l'Etat.

L'établissement d'une Cour des Pairs, composée seulement des grands du royaume, loin d'être avantageuse pour l'autorité royalle, seroit au contraire capable d'en diminuer la force (2). — .....

(1) L'édit est du mois d'avril 1771.

(2) Miromesnil croit, d'après ce que lui a appris la rumeur

Inconvénients de l'ancien gouvernement féodal, lorsque les seigneurs rendoient la justice à leurs vassaux et que leur puissance rendoit souvent inutiles les recours des vassaux au banc du Roy. — .....

Philippe-Auguste a jetté les premiers fondemens de la soumission des grands, en entretenant des trouppes à sa solde. — .....

Philippe le Bel a accru sa puissance et diminué celle des grands en formant le tiers Etat, et en convocquant des assemblées des trois ordres du royaume sous le nom d'Etats généraux. . . . . ., — en établissant un Echiquier à Rouen, un Parlement fixe à Paris, un à Toulouze et des hauts jours à Troyes. — .....

Origine des Parlements, tels qu'ils sont aujourd'huy, et gradation des différents changements que nos Rois ont successivement faits à leur institution.— .....

Etablissement des baillifs et sénéchaux pour diminuer l'autorité des seigneurs. Etablissement de lieutenants pour diminuer celle des baillifs et sénéchaux. — .....

Détruire les Parlements seroit agir contre l'intérêt de l'autorité royalle, et perdre le fruict de la plus

publique, qu'une Cour des Pairs va succéder aux anciens Parlements, et recueillir cette partie de leurs attributions, dans laquelle ils étaient associés au pouvoir législatif, les enregistrements, les remontrances, etc. C'est ce projet que M. va combattre. Or il n'en fut rien. Les attributions politiques furent conservées au nouveau Parlement de Paris, mais à lui seul, et il les joignit au pouvoir judiciaire sur un ressort désormais très restreint. (Edit de création des Conseils supérieurs, février 1771.)

Les résumés, que M. a inscrits en marge des divisions de son mémoire, sont reproduits ici en italiques. On se bornera le plus souvent à les reproduire, en omettant le développement qui suit chacun d'eux.

sage politique de nos Rois. — ..... Il a toujours régné en France une certaine émulation, que l'on pourroit même nommer jalousie, entre les ecclésiastics et les nobles, entre les seigneurs et les magistrats ; cette émulation est un bien en elle-même, malgré les divisions apparentes qu'elle semble entraîner, parce qu'elle sert à les contenir les uns par les autres. Le noble, le grand du royaume, l'ecclésiastic et le prélat sont obligés de ménager le magistrat qui est leur juge. Le magistrat lui-même est forcé de ménager les nobles et les ecclésiastics, pour l'intérêt de sa famille et dans la vûe de trouver des appuis protecteurs pour ses enfants. Le besoin qu'ils ont les uns des autres tempère l'émulation que la différence de leurs états leur inspire ; cet équilibre porte à la supériorité de la puissance royalle, à l'ombre de laquelle chacun jouit paisiblement de ses droits.....

Le peuple est toujours la malheureuse victime de ces grands débats. Il mérite cependant la plus grande attention, puisqu'il est le plus nombreux et qu'il forme par conséquent la principalle portion de l'humanité. Or il est certain qu'il n'a été heureux et tranquille, que lorsque la puissance royalle a été établie assés solidement pour avoir seulle toutte l'autorité, et pour contenir ceux qui le tirannisoient, et il n'est pas moins certain que cette tranquilité, dont le peuple jouit sous la protection du monarque, cette autorité immuable attachée au pouvoir souverain n'ont été parfaites en France que par le sage établissement de l'ordre judiciaire.....

Une Cour des Pairs, composée des grands du royaume seulement ne sera nullement propre à la vérification des loix, et sera dégradée si elle n'a pour fonction que l'enregistrement et la publication des édits bursaux. — Or je crois que la destruction du Parlement et l'établisse-

ment d'une Cour des Pairs, uniquement composée des grands du royaume, loin d'affermir la puissance royalle, ne serviroit qu'à l'affaiblir.

Que l'on multiplie les tribunaux supérieurs par généralités, que l'on borne leur compétence aux jugements des procès entre particuliers, qu'on les prive du titre de Parlement, qu'on leur interdise la vérification et l'enregistrement des édits, l'ordre de la magistrature sera absoluement détruit ; il n'aura nulle considération dans l'Etat, aucun homme distingué par sa naissance ne voudra y entrer, et il n'y aura plus en France un corps intermédiaire entre le Roy et le peuple, qui puisse représenter au Roy les besoins de ses sujets, maintenir les règles, se charger seul des actes de sévérité, et donner au souverain le moyen de n'user personnellement de son pouvoir que pour répandre des grâces.

Si la Cour des Pairs fait seulle les enregistrements des loix, que le Roy jugera à propos de promulguer pour assurer le bon ordre dans ses Etats, ou pour établir les subsides nécessaires afin de mettre Sa Majesté en état de subvenir aux charges publiques et de deffendre les droits de sa couronne contre les ennemis étrangers, cette Cour uniquement destinée à ces enregistrements ne sera donc assemblée que lorsqu'il s'agira de publier une loy ou de registrer un édit bursal.

[L'éducation qu'ont reçue les grands ne les a pas préparés à l'examen et à l'étude des lois.

Si les Pairs résistent à une loi, le Roi viendra dans leur Cour tenir un lit de justice, l'humiliation de cet enregistrement pèsera sur eux, ils se désaffectionneront du service du Roi.....]

Or le Roy n'est jamais plus maître des princes et des grands que lorsqu'ils sont près de sa personne. Louis XIV

a bien senty cette vérité, et c'est par cette raison qu'en leur assignant des logements dans son palais, en faisant dépendre leur fortune des grâces qu'il répandoit sur eux, il les avoit obligés à lui faire assiduement leur cour et à ne s'éloigner que après lui en avoir demandé la permission.....

Inconvénient d'une Cour des Pairs, dont les magistrats seroient exclus, dans un temps de minorité du Roy. — Or dans un temps de minorité, lorsqu'il s'agiroit de déférer la régence, qui peut répondre qu'il ne se formeroit pas des divisions entre les princes et les pairs ?..... Rappelés-vous, Monsieur, que depuis que la monarchie existe il n'y a presque point eu de minorité sans guerre civile.....

Je crois, Monsieur, que je viens d'établir suffisamment que les parlements, tels qu'ils sont aujourd'huy, sont un avantage pour l'autorité royalle. Je vais aller plus loin, et j'espère vous démontrer qu'en quelque circonstance que ce soit ils ne peuvent faire aucun mal.

L'autorité royalle n'a jamais rien à craindre des parlements. — Premièrement ils ont bien la faculté de rendre des arrests, mais ils n'ont, pour les faire exécuter, aucune autre force que celle que leur donne la puissance royalle, lorsqu'elle le juge à propos.....

Justification des reproches que l'on a voulu faire aux Parlements, et preuve de leur utilité pour l'autorité royalle.

[Miromesnil examine le rôle des Parlements dans les divers troubles qui ont marqué l'histoire de la monarchie française, depuis le règne de Charles VI jusqu'au temps de la minorité de Louis XIV.]

. . . . . .

D'après touttes ces réflexions, Monsieur, je ne puis me

refuser de vous observer qu'il est très intéressant que l'ordre judiciaire en France soit conservé tel qu'il est, que les parlements conservent leur forme, les honneurs et les distinctions que nos rois leur ont accordés; qu'il seroit très-dangereux pour l'autorité royalle d'y rien changer; qu'une Cour des Pairs, composée uniquement des grands du royaume, seroit un établissement très-contraire à l'autorité royalle, et qui pourroit même devenir très-dangereux dans les temps de minorité; qu'il faut que les princes et les pairs jouissent des plus grands honneurs, des plus belles prérogatives sous la protection du Roy, mais qu'il faut bien se garder d'en former un corps et de leur donner une autorité particulière, parce que ce ne pourroit être, tôt ou tard, qu'au préjudice de l'autorité royalle, de leur propre tranquilité et de la sûreté des autres sujets du Roy. Cela n'empesche pas que Sa Majesté ne fasse, quand elle le jugera à propos, les refformes qu'elle croit nécessaires dans la discipline de ses parlements, et je ne puis, à cet égard, que me référer à la lettre que j'ai eu l'honneur de vous écrire le 4 de ce mois.

Je vous avoue, Monsieur, que tout m'allarme dans le moment présent; mon respect profond pour mon maître, mon amour pour sa gloire, mon tendre attachement (si j'ose m'exprimer ainsi) pour sa personne, ma reconnoissance pour ses bienfaits, tout m'engage à verser dans votre sein mes réflexions. Je vous les confie, je m'en rapporte à votre sagesse pour en faire l'usage que vous croirés en pouvoir faire. Je donnerois mille fois ma vie pour mon maître, et je ne crains que tout ce qui peut être contre le bien de son service.

Je suis...

DCCCXXXVIII. — 18 avril 1771.

DCCCXXXIX. — 20 avril 1771.

DCCCXL. — 14 mai 1771.

B. de M. Lormier. — Originaux, signés.

MIROMESNIL A LAMOIGNON.

[M., resté en relations avec Lamoignon, qu'il continue à appeler *M. le Chancelier*, lui annonce dans ces lettres l'envoi de l'arrêt du Parlement de Rouen du 15 avril et d'un arrêté du 14 mai, relatifs aux nouveaux tribunaux substitués au Parlement de Paris.]

APPENDICE

[Les lettres XVII et XVIII (août et septembre 1758), recueillies au tome I, sont relatives à l'opposition que rencontrait auprès des officiers du bailliage de Rouen un s^r Trugard de Maromme qui avait acquis la charge de lieutenant général de police en ce siège : ces magistrats refusaient de l'agréer dans leur compagnie. Miromesnil écrivit ces deux lettres au chancelier de Lamoignon, pour supplier celui-ci de ne pas accorder les provisions sollicitées par Trugard de Maromme. La réponse du Chancelier m'avait échappé, elle est conforme à l'avis du P. Président] (1).

DCCCXLI. — 10 septembre 1758.

Bibl. de M. Lormier (2). — Autographe.

LAMOIGNON A MIROMESNIL.

Lettre du respectable Chancelier de France, M. de Lamoignon, au sujet du s^r Trugard qui désiroit être lieutenant général de police à Rouen, malgré l'opposition des officiers de ce bailliage.

A Malesherbes le 10 septembre 1758.

Vous employez, Monsieur, très-inutilement votre éloquence pour me persuader de ne pas consentir que le s^r Trugard soit lieutenant de police à Rouen. M. le comte de Pont-Saint-Pierre m'a parlé en sa faveur, mais il ne m'a pas persuadé, et il ne m'en parlera plus. D'autres

(1) Cependant Trugard de Maromme obtint enfin d'être nommé en 1762.

(2) Cette lettre fait partie de celles qui sont entrées à la Bibliothèque de Rouen. (V. tome IV, p. xl.)

gens m'en ont parlé depuis, j'ay fait la mesme réponse, qui seroit commune avec M. le P. P. de Roüen s'il m'écrivoit en sa faveur. Je ne puis consentir qu'un homme entre dans une compagnie de magistrature malgré ceux qui la composent. Quelques torts qu'ils puissent avoir, celuy qui veut forcer la bienveillance d'un corps en a encor davantage, et c'est luy rendre un grand service que l'empêcher d'y entrer.

Ne vous verrons-nous point en ce pays? Il y a à Boisne un détachement du Conseil, on désireroit fort de vous y posséder. Adieu, Monsieur, je présente mes hommages à Me la P. Présidente.

De Lamoignon.

TABLE ET SOMMAIRES

DES LETTRES CONTENUES DANS LE TOME V (1).

1767

Pages.

DCXXII*. — 1er août. — *M. à L'Averdy*. — Il lui fait part des inquiétudes que causent le prix élevé du blé et les exportations de cette denrée..... 3

DCXXIII. — 4 août. — *M. à L'Averdy*. — La déclaration des six sols pour livre a été votée. On s'occupe de l'exemption de taille. Prix du blé 6

DCXXIV*. — 5 août. — *M. à L'Averdy*. — Prix du blé..... 8

DCXXV. — 5 août. — *L'Averdy à M.* — Il se préoccupe de l'exportation des blés..... 9

DCXXVI*. — 7 août. — *M. à L'Averdy*. — Prix du blé. On attend la réponse aux remontrances sur le vingtième 10

DCXXVII. — 7 août. — *L'Averdy à M.* — Réponse à DCXXIII..... 11

DCXXVIII*. — 8 août. — *M. à L'Averdy*. — Sur les affaires alors pendantes au Parlement : exemption de taille, Hôtel-de-Ville de Rouen, second vingtième, dernières remontrances pour la Bretagne..... 13

DCXXIX*. — 9 août. — *Bertin à M.* — Il le consulte sur l'opportunité de l'envoi de la

1) L'astérisque accompagnant les numéros d'ordre signale les tres simplement mentionnées à leur date ou incomplètement primées.

Pages

réponse aux remontrances relatives à La Chalotais..... 16

DCXXX*. — 11 août. — *M. à L'Averdy.* — Prix du blé. Les lettres de jussion sur le second vingtième sont arrivées..... 17

DCXXXI*. — 11 août. — *M. à Bertin.* — Que les édits sont enregistrés et que celui du second vingtième reste seul à terminer..... 19

DCXXXII*. — 12 août. — *M. à L'Averdy.* — Cours du blé..... 20

DCXXXIII*. — 13 août. — *M. à L'Averdy.* — Cours du blé. Il craint de nouvelles remontrances sur le second vingtième.... 20

DCXXXIV*. — 13 août. — *Cromot à M.* — Les enregistrements ont passé à Dijon..... 21

DCXXXV. — 14 août. — *L'Averdy à M.* — Même avis. Mauvais effet d'un arrêt du Parlement relatif aux droits sur les cuirs. Nouvelles des récoltes..... 21

DCXXXVI*. — 15 août — *M. à L'Averdy.* — Cours du blé..... 23

DCXXXVII*. — 16 août. — *M. à L'Averdy.* — Même objet..... 24

DCXXXVIII*. — 17 août — *L'Averdy à M.* — On attend les remontrances sur le second vingtième pour y répondre par des lettres de jussion..... 24

DCXXXIX*. — 17 août. — *Cromot à M.* — Le second vingtième est enregistré à Toulouse..... 25

DCXL. — 18 août. — *M. à L'Averdy.* — Sur les affaires pendantes, remontrances, enregistrements. Cours du blé.... 25

DCXLI*. — 18 août. — *L'Averdy à M.* — Etat des récoltes. Nouvelles des enregistrements dans divers parlements..... 30

DCXLII*. — 19 août. — *A.-L. Le Couteulx à M.* —

Pages.

Il le prie d'intervenir auprès du Ministre pour hâter l'envoi du brevet du nouveau maire 31

DCXLIII*. — 21 août. — *M. à L'Averdy* — Cours du blé. Envoi des remontrances sur le vingtième..... 32

DCXLIV. — 21 août. — *L'Averdy à M.* — Réponse à DCXL. Pension accordée à M. de Neuvillette..... 33

DCXLV*. — 21 août. — *M. à Lamoignon.* — Il lui communique les dernières remontrances..... 34

DCXLVI. — 23 août. — *M. à Bertin.* — Sur les candidats présentés au Roi pour la mairie de Rouen..... 35

DCXLVII*. — 23 août. — *L'Averdy à M.* — Sur la réponse du Roi aux remontrances. 37

DCXLVIII. — 23 août. — *L'Averdy à M.* — Même sujet..... 37

DCXLIX*. — 27 août. — *M. à L'Averdy.* — Cours du blé..... 38

DCL*. — 28 août. — *M. à Lamoignon.* — Que les commissaires examinent la réponse du Roi aux remontrances sur le vingtième..... 38

DCLI. — 28 août. — *Bertin à M.* — Sur le choix du nouveau maire de Rouen..... 39

DCLII*. — 29 août. — *Cromot à M.* — Que le vingtième est enregistré à Besançon... 40

DCLIII*. — 1er septembre. — *L'Averdy à M.* — Sur l'enregistrement du vingtième..... 40

DCLIV*. — 1er septembre. — *M. à Lamoignon.* — Il lui envoie l'arrêt de l'enregistrement du vingtième 40

DCLV*. — 3 septembre. — *Cromot à M.* — Au sujet de cet enregistrement 41

DCLVI*. — 3 septembre. — *M. à L'Averdy.* — Cours du blé..... 41

Pages.

DCLVII*. — 4 septembre. — *M. à L'Averdy.* — Cours du blé..... 42

DCLVIII*. — 5 septembre. — *M. à L'Averdy.* — Cours du blé..... 42

DCLIX. — 6 septembre. — *L'Averdy à M.* — Nouvelles de l'enregistrement du vingtième dans divers parlements. Exportation du blé..... 42

DCLX*. — 8 septembre. — *M. à L'Averdy.* — Cours du blé..... 44

DCLXI*. — 11 septembre. — *M. à L'Averdy.* — Cours du blé..... 44

DCLXII*. — 14 septembre. — *L'Averdy à M.* — Prévisions sur les prix du blé..... 45

DCLXIII*. — 15 septembre. — *M. à L'Averdy.* — Cours du blé. Nouvelles de la récolte..... 45

DCLXIV*. — 18 septembre. — *L'Averdy à M.* — Nouvelles des enregistrements dans quelques parlements..... 46

DCLXV*. — 20 septembre. — *M. à L'Averdy.* — Cours du blé. Mesures qu'il a prises pour entretenir l'abondance du pain. 46

DCLXVI. — 24 septembre. — *L'Averdy à M.* — Prix du blé; interdictions locales de l'exportation..... 47

DCLXVII*. — 7 octobre. — *M. à L'Averdy.* — Cours du blé; réflexions sur le renchérissement..... 48

DCLXVIII*. — 12 octobre. — *L'Averdy à M.* — Accusé de réception des cours..... 49

DCLXIX. — 13 octobre. — *L'Averdy à M.* — Qu'il importe que le Parlement ne fasse aucun arrêt susceptible d'entraver la circulation des blés..... 49

DCLXX*. — 17 octobre. — *L'Averdy à M.* — Au sujet de la nomination de Le Cou-

Pages.

teulx à la P. P. de la Cour des Comptes..... 50

DCLXXI*. — 22 octobre. — *L'Averdy à M.* — Sur le cours du blé ; interdictions locales de l'exportation..... 51

DCLXXII*. — 29 octobre. — *Bertin à M.* — Il le consulte sur un projet de réponse du Roi à une lettre du Parlement relative à l'affaire de Bretagne..... 51

DCLXXIII*. — 27 novembre. — *L'Averdy à M.* — Sur le prix du pain ; sur un projet d'emprunt de la ville de Paris..... 52

DCLXXIV. — 4 décembre. — *L'Averdy à M.* — Au sujet de la conversion des effets au porteur émis par le Trésor ; avis d'un mandement prévoyant une nouvelle répartition de la taille..... 52

DCLXXV. — 8 décembre. — *M. à L'Averdy.* — Affaires diverses : emprunt de la ville de Paris, conversion des effets au porteur, nouvelle répartition de la taille, édit de réunion des offices domaniaux, nomination de M. Le Couteulx..... 54

DCLXXVI. — 8 décembre. — *M. à L'Averdy.* — Cours du blé, causes de la cherté ; approvisionnement, circulation des grains..... 57

DCLXXVII*. — 10 décembre. — *M. à M. de Lentaigne.* — Il exhorte ce curé à mettre fin à une querelle qu'il avait avec son évêque et à se soumettre..... 59

DCLXXVIII. — 12 décembre. — *L'Averdy à M.* — Il le prie d'intervenir auprès de M. Bignon pour l'affaire de l'emprunt de la ville de Paris. Réflexions sur le projet de conversion des effets du Trésor. Nomination de M. Le Couteulx.... 62

Pages.

DCLXXIX*. — 15 décembre. — *L'Averdy à M.* — Réponse à DCLXXVI..... 64

DCLXXX. — 17 décembre. — *Saint-Florentin à M.* — Au sujet de la résidence du conseiller Aleaume 64

DCLXXXI*. — 20 décembre. — *L'Averdy à M.* — Approvisionnement de Rouen..... 64

DCLXXXII. — 21 décembre. — *M. à L'Averdy.* — Cours du blé; manœuvres des marchands privilégiés; exportation.... 65

DCLXXXIII*. — 30 décembre. — *M. à L'Averdy.* — Cours du blé; approvisionnement. 67

DCLXXXIV. — 31 décembre. — *L'Averdy à M.* — Réflexions sur le commerce du blé, la circulation et l'exportation de cette denrée; il partage les avis de M. sur les marchands privilégiés..... 68

1768

DCLXXXV*. — 5 janvier. — *Trudaine de Montigny à M.* — Mesures prises pour l'approvisionnement de Rouen 70

DCLXXXVI*. — 11 janvier. — *L'Averdy à M.* — Des mesures ont été prises à Rouen pour enrayer la hausse; plaintes sur l'état des récoltes..... 71

DCLXXXVII* — 14 janvier. — *M. à L'Averdy.* — Envoi du cours des blés 71

DCLXXXVIII. — 15 janvier. — *M. à L'Averdy.* — Il lui donne des nouvelles des affaires en cours au Parlement; il signale la misère du peuple, que modèrent les travaux publics entrepris par l'Intendant..... 72

DCLXXXIX*. — 15 janvier. — *M. à Bertin.* — Il lui fait le même rapport..... 77

DCXC*. — 18 janvier. — *L'Averdy à M.* — Senti-

Pages.

ments du Parlement de Paris sur les affaires en cours..... 77

DCXCI*. — 20 janvier. — *M. à L'Averdy.* — Lettre d'envoi des cours du blé 77

DCXCII*. — 25 janvier. — *M. à L'Averdy.* — Envoi des mercuriales du blé..... 78

DCXCIII*. — 26 janvier. — *L'Averdy à M.* — Accusé de réception des lettres précédentes. 78

DCXCIV*. — 2 février. — *L'Averdy à M.* — Même objet 78

DCXCV. — 2 février. — *L'Averdy à M.* — Envoi du cours du blé. Il signale les rumeurs qui circulent contre les exportations de cette denrée 78

DCXCVI. — 7 février. — *M. à L'Averdy.* — Le bailliage de Caudebec demande la suspension du droit de faire le commerce des blés. M. n'est pas sans inquiétude au sujet des approvisionnements..... 79

DCXCVII*. — 8 février. — *M. à L'Averdy.* — Envoi des mercuriales..... 81

CXCVIII*. — 9 février. — *Trudaine de Montigny à M.* — Accusé de réception..... 81

DCXCIX. — 9 février. — *L'Averdy à M.* — Il défend le commerce et la liberté de la circulation des blés 81

DCC. — 10 février. — *Trudaine de Montigny à M.* — Il le rassure sur les conséquences de la liberté du commerce et calme ses craintes au sujet de la disette..... 83

DCCI. — 15 février. — *M. à L'Averdy.* — Envoi des mercuriales ; il communique les doléances du lieutenant du bailliage de Caudebec et la réponse qu'il a faite..... 85

DCCII. — 21 février. — *L'Averdy à M.* — Il s'ef-

Pages.

force de calmer les appréhensions de M..... 87

DCCIII. — 21 février. — *M. à L'Averdy*. — Envoi des mercuriales ; il essaie des mesures pour modérer les cours à la halle ; il communique une lettre anonyme de menaces qu'il vient de recevoir..... 88

DCCIV. — 21 février. — *M. à L'Averdy*. — Mesures prises pour assurer l'approvisionnement et empêcher une hausse nouvelle..... 89

DCCV. — 22 février. — *L'Averdy à M.* — Il s'efforce d'aider les approvisionnements et fait son possible pour assurer les subsistances jusqu'à la prochaine récolte..... 91

DCCVI*. — 23 février. — *Trudaine de Montigny à M.* — Il s'efforce de diriger des envois de grains qui puissent enrayer la hausse, et engage M. à encourager les marchands à approvisionner. 92

DCCVII*. — 23 février. — *Trudaine de Montigny à M.* — Il approuve les mesures que M. a prises pour favoriser l'approvisionnement. Il s'en préoccupe de son côté ; il faut surtout assurer la liberté du commerce..... 93

DCCVIII. — 23 février. — *M. à L'Averdy*. — Le prix du pain a été augmenté ; la disette cependant n'est pas à craindre. Causes de la misère actuelle du peuple..... 94

DCCIX. — 23 février. — *M. à L'Averdy*. — Le Parlement a arrêté d'adresser de nouvelles remontrances au sujet du Parlement de Bretagne. 97

DCCX*. — 23 février. — *M. à Bertin*. — Il lui rend

Pages.

le même compte..... 99

DCCXI*. — 24 février. — *M. à L'Averdy.* — Au sujet de l'interdiction de l'exportation du blé dans les ports du ressort du bailliage de Montivilliers..... 99

DCCXII. — 25 février. — *L'Averdy à M.* — Il approuve sa conduite au sujet de l'arrêté sur l'affaire de Bretagne..... 99

DCCXIII. — 25 février. — *M. à L'Averdy.* — Cours du blé ; mesures qu'il prend pour encourager l'approvisionnement et le commerce..... 100

DCCXIV*. — 26 février. — *M. à L'Averdy.* — Envoi des mercuriales..... 102

DCCXV*. — 26 février. — *Trudaine de Montigny à M.* — Il lui envoie un billet anonyme et séditieux. Ventes de blé à Rouen..... 102

DCCXVI*. — 28 février. — *L'Averdy à M.* — Il ne doit pas tenir compte des menaces anonymes. On observe un peu de diminution dans le prix du blé..... 103

DCCXVII. — 29 février. — *L'Averdy à M.* — Il l'invite à continuer ses efforts pour encourager le commerce et la circulation des blés..... 104

DCCXVIII*. — 29 février. — *Trudaine de Montigny à M.* — Il compte sur les blés étrangers pour déterminer une baisse en Normandie..... 105

DCCXIX. — 29 février. — *M. à L'Averdy.* — Envoi des cours du blé. Il s'efforce de rassurer les personnes inquiètes..... 105

DCCXX. — 6 mars. — *Bertin à M.* — Sa conduite dans l'affaire de l'arrêté de Bretagne a été approuvée. Il lui demande des nouvelles de l'état des esprits dans son Parlement..... 106

Pages.

DCCXXI*. — 7 mars. — *L'Averdy à M.* — Il approuve les instructions données au Lieutenant général de Montivilliers. 107

DCCXXII. — 8 mars. — *L'Averdy à M.* — Il le félicite des mesures qu'il a prises pour essayer de modérer la hausse ; il importe surtout d'assurer la liberté du commerce..... 107

DCCXXIII*. — 8 mars. — *M. à L'Averdy.* — Envoi des mercuriales..... 108

DCCXXIV*. — 9 mars. — *M. à Bertin.* — Nouvelles des affaires en instance au Parlement ; on se préoccupe de l'édit sur le Grand Conseil..... 108

DCCXXV*. — Mars. — *Bertin à M.* — On dit que Rouen va faire un éclat au sujet du Grand Conseil..... 109

DCCXXVI. — 9 mars. — *M. à L'Averdy.* — Au sujet d'une augmentation du prix du pain..... 110

DCCXXVII. — 9 mars. — *L'Averdy à M.* — Il faut se borner à encourager le commerce du blé ; il ne faut pas souhaiter des variations trop brusques, qui inquiéteraient les négociants..... 110

DCCXXVIII*. — 10 mars. — *M. à L'Averdy.* — Envoi des mercuriales. Il prend des mesures pour essayer de procurer quelque baisse..... 111

DCCXXIX*. — 14 mars. — *L'Averdy à M.* — Il proposera au Roi d'accorder une pension à M. de Belbeuf..... 112

DCCXXX*. — 15 mars. — *M. à L'Averdy.* — Envoi des cours du blé..... 112

DCCXXXI*. — 15 mars. — *L'Averdy à M.* — La hausse lui paraît ne devoir être que momentanée..... 112

DCCXXXII. — 16 mars. — *M. à L'Averdy.* — Au sujet

Pages.

de sa correspondance confidentielle avec Bertin et des renseignements qu'il lui fournit..... 113

DCCXXXIII. — 16 mars. — *M. à Bertin.* — Réflexions sur la façon dont se fait le commerce du blé; les commerçants doivent être encouragés, par ce moyen la disette n'est pas à craindre; le monopole des marchands privilégiés est fâcheux, mais le moment ne serait pas opportun pour le supprimer..... 114

DCCXXXIV. — 17 mars. — *De Crosne à M.* — Mesures qu'il a prises pour assurer la sécurité des transports de grains d'un commerçant..... 117

DCCXXXV. — 18 mars. — *M. à L'Averdy.* — Il lui rend compte des cargaisons de blé arrivées ou attendues à Rouen, des manœuvres des marchands privilégiés, des mesures que l'on prend pour combattre celles-ci et empêcher l'augmentation du prix du pain..... 118

DCCXXXVI. — 19 mars. — *M. à L'Averdy.* — Il lui rend compte de l'examen, par les commissaires du Parlement, de la nouvelle répartition de la taille; la nouvelle méthode lui paraît bien défectueuse..... 123

DCCXXXVII. — 20 mars. — *L'Averdy à M.* — Le prix du blé ne justifie pas l'augmentation du prix du pain que réclament les boulangers..... 125

DCCXXXVIII*. — 21 mars. — *L'Averdy à M.* — Les avis qu'il possède lui permettent d'assurer que l'approvisionnement de Rouen continuera d'être abondant. 128

Pages.

DCCXXXIX. — 21 mars. — *M. à L'Averdy.* — Les cours sont en hausse. Le peuple souffre de la cherté et de la misère. Les esprits sont inquiets. Quelques troubles sont à craindre..... 128

DCCXL. — 22 mars. — *Trudaine de Montigny à M.* — Réponse à la lettre DCCXXXV ; il l'exhorte à encourager des boulangers à fabriquer du pain à prix réduit..... 130

DCCXLI*. — 27 mars. — *L'Averdy à M.* — Même objet que la lettre précédente..... 132

DCCXLII. — 27 mars. — *L'Averdy à M.* — Les troubles qui se sont produits à Rouen ne doivent pas alarmer ; il le prie de continuer à le tenir informé.... 133

DCCXLII *bis**. — 27 mars. — *M. au duc de Choiseul.* — Il s'est concerté avec le duc d'Harcourt au sujet des mutineries que l'on craint dans les campagnes..... 134

DCCXLIII. — 27 mars. — *L'Averdy à M.* — Les mesures prises pour assurer l'approvisionnement de Rouen et en vue de donner du travail aux ouvriers doivent supprimer tout prétexte à des mouvements populaires ; il importe que le Parlement soit ferme dans la répression..... 135

DCCXLIV. — 28 mars. — *L'Averdy à M.* — Il est bien à désirer que le Parlement ne rende aucun arrêt qui puisse gêner la liberté du commerce des grains. 136

DCCXLV. — 29 mars. — *L'Averdy à M.* — Il approuve les mesures prises à la suite de la sédition de Rouen, notamment pour la fabrication d'un pain complet et à meilleur marché..... 138

Pages.

DCCXLVI. — 1er avril. — *Bertin à M.* — Envoi d'une réponse du Roi au Parlement..... 139

DCCXLVII*. — 1er avril. — *M. à L'Averdy.* — Lettre d'envoi des mercuriales. La sécurité est rétablie dans les campagnes.... 140

DCCXLVIII. — 2 avril. — *L'Averdy à M.* — Il avertit M. du bruit qui court, d'après lequel le Parlement se préparerait à rendre un arrêt contraire à la nouvelle assiette de la taille ; le nouveau système a pour but de protéger les petits contribuables, que le Parlement prétend précisément défendre. 140

DCCXLIX. — 4 avril. — *L'Averdy à M.* — L'arrêt du Parlement du 31 mars, sur la taille, va être cassé. L'Averdy critique les arrêts sur la police de la boulangerie et des marchés, rendus à la suite de l'émeute ; on ne cèdera pas au Parlement, s'il tente d'entraver la liberté du commerce..... 142

DCCL. — 6 avril. — *L'Averdy à M.* — Il annonce l'arrêt du Conseil qui casse celui du Parlement du 31 mars..... 145

DCCLI. — 7 avril. — *L'Averdy à M.* — Sur un accord avec des marchands pour faire garnir les halles 146

DCCLII*. — 9 avril. — *M. à L'Averdy.* — Lettre d'envoi des mercuriales 147

DCCLIII*. — 13 avril. — *M. à L'Averdy.* — Lettre d'envoi des mercuriales 148

DCCLIV*. — 16 avril. — *L'Averdy à M.* — Il blâme l'arrêt du Parlement du 15 avril... 148

DCCLV*. — 17 avril. — *M. à L'Averdy.* — Lettre d'envoi des mercuriales 148

DCCLVI. — 18 avril. — *Bertin à M.* — Il le rassure sur des reproches qu'il avait été chargé de lui communiquer..... 149

Pages.

DCCLVII. — 19 avril. — *L'Averdy à M.* — Il l'engage à mépriser une calomnie que l'on répandait contre lui..... 150

DCCLVIII*. — 20 avril. — *M. à L'Averdy.* — Lettre d'envoi des mercuriales..... 152

DCCLIX. — 21 avril. — *M. à Bertin.* — Il justifie le Parlement et lui-même des reproches qui leur ont été adressés, à la suite de la sédition arrivée à Rouen le mois précédent..... 152

DCCLX. — 23 avril. — *M. à L'Averdy.* — Il communique une lettre anonyme qui lui a été adressée, et qui traite des blés..... 155

DCCLXI. — 24 avril. — *L'Averdy à M.* — Il se plaint du réquisitoire qui a précédé l'arrêt du 15 avril sur la police des marchés, et donne quelques renseignements sur les actes du gouvernement en vue des approvisionnements..... 156

DCCLXII*. — 26 avril. — *M. à L'Averdy.* — Lettre d'envoi des cours du blé..... 158

DCCLXIII*. — 30 avril. — *M. à L'Averdy.* — Lettre d'envoi des cours du blé..... 158

DCCLXIV. — 30 avril. — *M. à L'Averdy.* — Il justifie la conduite du Procureur général lors de l'arrêt du 15 avril..... 158

DCCLXV. — 30 avril. — *M. à L'Averdy.* — Il rend compte de ce qui s'est passé à l'assemblée des commissaires chargés de préparer un projet de lettre au Roi sur la misère du peuple et les mesures propres à y remédier..... 161

DCCLXVI. — 30 avril. — *M. à L'Averdy.* — Suite du même sujet..... 169

DCCLXVII*. — 1er mai. — *L'Averdy à M.* — Accusé de réception des lettres de M..... 173

Pages.

DCCLXVIII. — 2 mai. — *L'Averdy à M.* — Il lui renvoie la lettre anonyme communiquée, dont il n'y a pas lieu de tenir compte..... 173

DCCLXIX. — 8 mai. — *Trudaine de Montigny à M.* — Au sujet des approvisionnements et de prochains arrivages de blé... 174

DCCLXX. — 8 mai. — *L'Averdy à M.* — Il expose les inconvénients de l'arrêt du Parlement du 15 avril sur la police des marchés et le commerce des blés.. 177

DCCLXXI. — 10 mai. — *M. à L'Averdy.* — Il rend compte de ce qui s'est passé aux chambres au sujet de la réponse à faire au gouvernement, à l'occasion des moyens que celui-ci propose pour annuler l'arrêt du 15 avril.... 181

DCCLXXII. — 10 mai. — *M. à Trudaine de Montigny.* — Il lui fait part des mesures qu'il prend à Rouen, de concert avec le gouverneur et l'Intendant, pour soutenir les approvisionnements 186

DCCLXXIII. — 10 mai. — *L'Averdy à M.* — Il insiste sur la nécessité de supprimer l'arrêt du 15 avril..... 192

DCCLXXIV. — 11 mai. — *L'Averdy à M.* — Sur ses dispositions à l'égard de M. de Belbeuf..... 193

DCCLXXV*. — 11 mai. — *M. à L'Averdy.* — Lettre d'envoi des mercuriales..... 195

DCCLXXVI*. — 12 mai. — *L'Averdy à M.* — Les nouvelles des récoltes doivent faire espérer une baisse des prix 195

DCCLXXVII. — 12 mai. — *M. à L'Averdy.* — A propos d'une saisie de grains, opérée en exécution de l'arrêt du 15 avril.... 195

DCCLXXVIII. — 13 mai. — *Trudaine de Montigny à M.* — Qu'il est impossible de fermer

Pages.

les ports de Bretagne à l'exportation pour l'étranger; que la Normandie n'a pas à craindre la disette 197

DCCLXXX. — 24 mai. — *M. à Tradaine de Montigny.* — Il s'en rapporte à l'avis de M. de Tradaine sur l'exportation. Approvisionnements urgentes 201

DCCLXXXI. — 25 mai. — *L'Averdy à M.* — Le Roi se décidera pas sur l'arrêt du 15 avril et sur la pleine exécution de l'édit relatif à la liberté du commerce des grains 203

DCCLXXXII. — 26 mai. — *M. à L'Averdy.* — Il s'efforce de faciliter la circulation des grains et les approvisionnements, et il justifie les mesures qu'il a prises à cet effet 205

DCCLXXXIII. — 26 mai. — *M. à Tradaine de Montigny.* — Approvisionnements de Rouen et Paris 210

DCCLXXXIV. — 31 mai. — *Bertin à M.* — A propos des formes de la correspondance du Parlement avec lui 210

DCCLXXXV. — 31 mai. — *Tradaine de Montigny à M.* — Les lettres patentes sur l'arrêt du 15 avril vont être envoyées au Parlement. Nouvelles des approvisionnements 211

DCCLXXXVI. — [illegible] mai. — *Tradaine de Montigny à M.* — A propos de magasins à mettre à la disposition d'un négociant 214

DCCLXXXVII. — [illegible] — *Bertin à M.* — Au sujet de dénominations de [illegible] 214

DCCLXXXVIII. — [illegible] mai. — *M. à L'Averdy.* — Il rend compte de la délibération des commissaires sur les lettres patentes relatives à l'arrêt du 15 avril 215

DCCLXXXIX. — [illegible] mai. — *M. à Bertin.* — [illegible] 218

Pages.

DCCLXXXIX*. — 19 mai. — *Trudaine de Montigny à M.* — Nouvelles des approvisionnements ; envoi de riz..... 218

DCCXC*. — 20 mai. — *M. à L'Averdy.* — Lettre d'envoi des mercuriales 219

DCCXCI*. — 21 mai. — *L'Averdy à M.* — Accusé de réception d'une précédente lettre.. 219

DCCXCII*. — 21 mai. — *Trudaine de Montigny à M.* — Il le rassure sur le secret de leur correspondance confidentielle..... 219

DCCXCIII. — 22 mai. — *Trudaine de Montigny à M.* — Il approuve les mesures qu'il prend pour combattre la cherté du pain..... 219

DCCXCIV*. — 29 mai. — *L'Averdy à M.* — Accusé de réception d'une lettre précédente... 221

DCCXCV. — 30 mai. — *L'Averdy à M.* — Il lui annonce qu'il va être chargé de tenter de nouveaux efforts pour déterminer le Parlement à revenir sur l'arrêt du 15 avril. Sa conduite mérite autant de compliments que celle de ses confrères en mérite peu.... 221

DCCXCVI*. — 2 juin. — *M. à L'Averdy.* — Lettre d'envoi des mercuriales..... 223

DCCXCVII*. — 8 juin. — *M. à L'Averdy.* — Autre lettre d'envoi des mercuriales 223

DCCXCVIII*. — 13 juin. — *L'Averdy à M.* — Accusé de réception de ses lettres 223

DCCXCIX*. — 18 juin. — *M. à L'Averdy.* — Lettre d'envoi des mercuriales..... 224

DCCC*. — 26 juin. — *L'Averdy à M.* — Accusé de réception de lettre..... 224

DCCCI*. — 1er juillet. — *M. à L'Averdy.* — Lettre d'envoi des mercuriales ; approvisionnements excessifs à Dieppe.... 224

DCCCII*. — 8 juillet. — *M. à L'Averdy.* — Lettre d'envoi des mercuriales 225

[illegible] — [illegible] juillet. — *L'Averdy à M.* — Au sujet de l'excès d'approvisionnement à Dieppe.....

[illegible] — [illegible] juillet. — *M. à L'Averdy.* — Lettre d'envoi des cours du blé; il le prie de le renseigner sur les récoltes des différentes provinces.....

[illegible] — [illegible] juillet. — *L'Averdy à M.* — Accusé de réception de lettre. Les apparences favorables de la récolte devront dissiper les inquiétudes.....

[illegible] — [illegible] juillet. — *L'Averdy à M.* — Accusé de réception; mêmes réflexions...

[illegible] — [illegible] juillet. — *M. à L'Averdy.* — Lettre d'envoi des cours du blé; quoique les marchés soient bien approvisionnés, les hautes prix se maintiennent.....

[illegible] — [illegible] août. — *L'Averdy à M.* — Au sujet de la prolongation des dons gratuits.

[illegible] — [illegible] août. — *L'Averdy à M.* — Accusé de réception de lettre.....

[illegible] — [illegible] août. — *L'Averdy à M.* — [illegible] de la réponse aux [illegible] sur l'édit de la taille.

[illegible] — [illegible] — [illegible] — Il lui communique une lettre [illegible] relative à la [illegible] du blé.....

[illegible] — [illegible] — *M. à L'Averdy.* — Lettre d'envoi des mercuriales.....

[illegible] — [illegible] août. — *L'Averdy à M.* — Accusé de [illegible].....

[illegible] — [illegible] *M.* — [illegible] à Rouen.

[illegible] — [illegible] — Renvoi de la [illegible].

[illegible] — [illegible] — Lettre [illegible]

Pages

DCCCXVII*. — 22 août. — *M. à L'Averdy*. — Autre lettre semblable 233

1769

DCCCXVIII*. — 24 novembre. — *M. à Lamoignon*. — Lettre d'envoi de copies de lettres patentes et arrêtés communiqués par le Parlement de Bretagne à celui de Rouen 233

DCCCXIX*. — 8 décembre. — *M. à Lamoignon*. — Lettre d'envoi de copies d'un nouvel arrêté et lettre adressées à Rouen par le même Parlement 234

1770

DCCCXX. — 11 août. — *Bertin à M.* — Il lui annonce les ordres dont le duc d'Harcourt est chargé pour l'enregistrement des lettres patentes du 24 mars 1770 sur l'édit d'avril 1768, relatif au rachat des offices domaniaux et à la prorogation des droits du don gratuit 234

DCCCXXI. — 20-21 août. — *M. à Maupeou*. — Récit de ce qui s'est passé à l'occasion de l'enregistrement militaire des lettres patentes sur l'édit d'avril 1768 235

DCCCXXII*. — 20 août. — *M. à l'abbé Terray*. — Il lui envoie un compte rendu des mêmes évènements 241

DCCCXXIII*. — 21 août. — *M. à Bertin*. — Compte rendu analogue au précédent 241

DCCCXXIV. — 22 août. — *M. à l'abbé Terray*. — Il lui rend compte de la suite des délibérations du Parlement sur l'enregistrement accompli par le duc d'Harcourt 242

Pages.

DCCCXXV*. — 22 août. — *M. à Maupeou.* — Même compte rendu, moins développé... 246

DCCCXXVI*. — 22 août. — *M. à Bertin.* — Compte rendu analogue au précédent..... 247

DCCCXXVII. — 22 août. — *M. à Maupeou.* — Suite des délibérations sur le même sujet, et envoi de l'arrêt adopté..... 247

DCCCXXVIII. — 23 août. — *Bertin à M.* — Accusé de réception de l'arrêt du Parlement. 249

DCCCXXIX. — 23 août. — *Maupeou à M.* — Accusé de réception de ses lettres ; il lui annonce la cassation de l'arrêt du 22. 250

DCCCXXX. — 25 août. — *Maupeou à M.* — Il l'informe que le Roi a consenti à ne pas envoyer l'arrêt de cassation de son Conseil, et à lui substituer des lettres patentes interprétatives de l'édit d'avril 1768, à la condition que celles-ci soient enregistrées sans délai ni modifications..... 251

DCCCXXXI. — 25 août. — *Bertin à M.* — Même communication..... 252

DCCCXXXII. — 25 août. — *M. à Bertin.* — Il l'informe que les instructions données au duc d'Harcourt pour l'enregistrement forcé des dernières lettres patentes, au cas où le Parlement n'enregistrerait pas celles-ci volontairement, le mettent dans l'obligation de donner sa démission de P. Président..... 253

DCCCXXXIII. — 25 août. — *M. à Maupeou.* — Il lui envoie, pour être remise au Roi, sa démission de P. Président 256

DCCCXXXIV. — 26 août. — *Le duc de Choiseul à M.* — Il l'assure de ses bonnes grâces ; il compte que les lettres patentes du 23, modifiées suivant son désir, seront enregistrées sans difficulté..... 257

Pages.

DCCCXXXV. — 28 août. — *M. à Maupeou.* — Il lui rend compte de l'enregistrement par le Parlement des lettres patentes..... 258

1771

DCCCXXXVI*. — 4 février. — *M. à Bertin.* — Le Parlement de Paris venant d'être exilé, et le même sort menaçant celui de Rouen, M. prend leur défense, fait la critique des actes du gouvernement, en particulier de l'édit de discipline du 27 novembre 1770, propose des moyens de remédier au malheur des circonstances présentes, et sollicite le rappel des magistrats exilés 261

DCCCXXXVII*. — 12 février. — *M. à Bertin.* — Prévoyant la suppression des Parlements, M. soutient la nécessité de les conserver, et combat spécialement le projet de l'établissement d'une Cour des Pairs..... 283

DCCCXXXVIII*. — 18 avril. — *M. à Lamoignon.* — Lettre d'envoi de l'arrêt du Parlement de Rouen du 15 avril, relatif aux nouveaux tribunaux substitués au Parlement de Paris 290

DCCCXXXIX*. — 20 avril. — *M. à Lamoignon.* — Lettre d'envoi du même arrêt imprimé... 290

DCCCXL*. — 14 mai. — *M. à Lamoignon.* — Lettre d'envoi de l'arrêté du Parlement de ce jour, sur le même objet..... 290

APPENDICE

DCCCXLI. — 10 septembre 1758. — *Lamoignon à M.* — Au sujet du sr Trugard, qui désirait obtenir l'office de lieutenant général de police au bailliage de Rouen..... 291

TABLE DES NOMS

ET DES

PRINCIPALES MATIÈRES

DU TOME V (1).

Académie des Sciences, 71.
Aiguillon (duc d'), 262, 266 et suiv.
Aleaume (l'abbé), 64.
Andelys, 217.
Arrêts et arrêtés du Parlement de Rouen :
31 mars 1767 (*tailles*), 140.
2 mars 1768 (*boulangerie*), 111.
24 mars 1768 (*idem*), 143.
25 mars 1768 (*idem*), xxv, 138, 143,
28 mars 1768 (*attroupements*), xxv, 143.
29 mars 1768 (*boulangerie*), xxvj.
15 avril 1768 (*grains*), xxvj et suiv., xxxij.
4 mai, 4 et 28 août 1770 (*offices domaniaux*), 236, 237.
5 février, 22 mars, 15 avril, 26 septembre 1771 (*suppr. des Parlements*), 264.
Arts et métiers, xxxiij.
Assire, 120.

Bailleul (de), 49 et suiv.

(1) Cette table ne renvoie pas aux noms : L'Averdy, Bertin, Lamoignon, Saint-Florentin, Trudaine de Montigny, et autres correspondants du P P., Paris, Rouen, Versailles, Parlement de Rouen, Miromesnil, etc., ni à ceux des villes et bourgs de Normandie, dont M. envoie les mercuriales en de nombreuses lettres (Rouen, Caudebec, Duclair, Montivilliers, Le Havre, Dieppe, Elbeuf, Les Andelys, Louviers, Pont-de-l'Arche, Bourgtheroulde, Bourg-Achard, Honfleur, Pont-Audemer, Pont-l'Evêque, Lisieux). Elle ne mentionne pas non plus les passages traitant des matières qui sont énumérées aux pages xxxj à xxxv, dont les références suffisent; elle les signale seulement par le renvoi à ces pages.

Baltique, xvij, 85, 190 et suiv., 212, 227, 230 et suiv.
Bayeux, 61.
Beauce, 226.
Beaudouin de Beuville, 42, 144.
Bertengle (de), 42.
Bignon, 52, 54, 63.
Biollay (Léon), xxiv.
Blés (*commerce, approvisionnement, etc.*), v, xxxj et suiv.
Boisguilbert (Le Pesant de), x.
Bord (Gustave), xxiv.
Bordeaux, 213.
Bourg-Achard, 134.
Bourgtheroulde, 134.
Bretagne (affaire de), xxxiij, 10, 13, 15 et suiv., 33, 37, 51, 97, 99 et suiv., 109, 233 et suiv., 262, 266 et suiv.

Caen, xiij, 23, 59 et suiv., 127, 140, 146, 181, 183, 193, 218.
Caisse de Poissy, xxxiij.
Caudebec, 80, 84 et suiv., 87, 208.
Caux, xvij.
Cent marchands privilégiés (*les*), viij, xxxij, 66.
Chambre du Commerce de Rouen, 164, 230 et suiv.
Chardon, 72.
Cherbourg, xiij, xxxij, 126 et suiv.
Choiseul, xxj et suiv., xxv, 151, 157, 162, 164, 167.
Clémence, 120.
Colbert, ix.
Commerce général, xxv, xxxiv, 94, 129, 164, 167 et suiv., 210, 217.
Coutances, xx, xxxij, 195 et suiv., 205 et suiv., 223.
Cuirs (*droits sur les*), xxxiij.

Darnétal, 135.
Debray, 120.
Déclaration du 25 mai 1763 (*grains*), xj et suiv., xxiv, 215.
— du 8 janvier 1767 (*droits des fermes*), xxxiij.
— du 7 février 1768 (*tailles*), xxxiv, 125.
— du 27 décembre 1770 (*grains*), xxxj.
Deschamps, 120.
Dieppe, xvj, 208, 218, 224 et suiv.
Dons gratuits, xxxiv, 235.
Doumert, 65.
Drouet, 120.
Duhamel de Bretteville, 192.
Duplessis (D.), 262.
Duquesne de Brothonne, 31, 35.

Eaux-de-vie de cidre, xxxiv, 34.
Edits :
Août 1759 (*cuirs*), 22.
Juin 1764 (*taux des rentes*), xxxiij.
Juillet 1764 (*grains*), xj et suiv., xxiv, 47, 199, 215 et suiv.
Juillet 1766 (*tailles*), xxxiij, 7.
Mars 1767 (*arts et métiers*), xxxiii.
Juin 1767 (*vingtième*), xxxiij.

15 juin 1767 (*Hôtel-de-Ville de Rouen*), 13.
6 août 1767 (*perruquiers*), xxxiij, 12.
Janvier 1768 (*Grand Conseil*), xxxiv.
Avril 1768 (*offices domaniaux*), xxxiv, 56, 234 et suiv.
28 novembre 1770 (*Parlement de Paris*), 271.
Janvier, février, mars, avril 1771 (*idem et Conseils supérieurs*), xxxv, 263.
14 septembre 1771 (*suppr. du Parlement de Rouen*), 263.
Elbeuf, 134, 181, 188, 208.
Emeutes à Rouen, xxiv, xxxij, 79, 116, 122, 134 et suiv.
Emeutes en Normandie, xiij, 134 et suiv.
Emprunt de la ville de Paris, xxxiij.
Etretat, xxj.

Ferey, xix, 58, 101 et suiv., 111, 117 et suiv., 119, 120, 130 et suiv., 147, 175, 187 et suiv., 191 et suiv., 206 et suiv., 210, 214, 220, 231.
Fermes (droits des), xxxiij.
Fontette (d'Orceau de), 23, 55, 123.
Floquet, xxiv, 161, 237, 264.

Gallois de Maquerville, 31, 35, 39. 76.
Godart de Belbeuf, xxxiv, 112, 160 et suiv., 193 et suiv., 222.
Gournay, 135.
Grand Conseil, xxxiv, 75.
Grossin de Bouville, 42.
Guizot, xxiij.

Harcourt (duc d'), xxv, 134 et suiv., 138, 140, 176, 186 et suiv., 191 et suiv., 197, 206, 209, 214, 234 et suiv., 243, 247 et suiv., 251 et suiv., 253 et suiv., 257 et suiv.
Havre (Le), 137, 143, 190, 201, 203, 212, 218, 227.
Hippeau, xxv et suiv., 135.
Honfleur, 137, 190.
Hôtel-de-Ville de Rouen, 13 et suiv.
Houppeville de Neûvillette (d'), 28, 33.

Judicatum solvi, xxxiv, 72.

La Bouille, 135.
La Chalotais, 16, 19, 266 et suiv.
La Michodière, xv, 172, 187 et suiv., 191, 197, 204, 206, 210, 219 et suiv.
Lannoy de Bellegarde (de), 144.
La Rochelle, 213.
Le Bouvier, xix, 204, 211 et suiv.
Le Bret (Cardin), 192.
Le Breton (A.), v, 261.
Le Carpentier de Combon, 144.
Le Couteulx, xxxiv, 9 et suiv., 13 et suiv., 29, 31, 36, 42, 50, 56, 63, 72, 74, 132.
Lentaigne, xxxiv, 59.
Lequesne, 196.

Lettres anonymes, xxxij.
Le Vasseur, 120.
Levavasseur, 187 et suiv., 191 et suiv.
Le Vieux, 120.
Le Viguier de Dampierre, 42, 144.
Louviers, 135.

Magny, 217.
Maillet du Boullay, 31, 35, 39.
Maire de Rouen, xxxiv.
Malisset (Société), xiij et suiv., xix, xxij, 164, 167, 169.
Mantes, 174 et suiv., 191, 203.
Maromme, 135.
Martin (Henri), xxiij.
Mautalan (de), 120.
Mesnières, 262.
Mézière de Bournainville, 144.
Michelet, xxiij.
Miromesnil (calomnie contre lui), xxxij, xxxiv.
— (pension), xxxiv.
— (morts d'enfants), xxxiv.
— (démission), xxxiv, 256.
Misère publique, xxvj, xxxiv, 72, 94, 129, etc.
Moreau de Beaumont, 29.
Mortain, 109.
Mouchard, 42, 144.
Mouture lionnaise, 131.

Nantes, 199, 201, 203.
Navires attendus, 102, 119 et suiv., 157.
Necker, xxxj.

Offices domaniaux, xxxiij.
Ormesson (d'), 53, 55, 123.

Pacte de famine, v, xxxi et suiv.
Parlement d'Aix, xxviij, 30, 43, 46.
— *de Besançon*, 30, 40, 43, 46, 273.
— *de Bordeaux*, 10, 15, 30, 40, 43.
— *de Dijon*, 21, 24.
— *de Grenoble*, xxviij, 30, 40, 43.
— *de Paris*, xxx, 262 et suiv., 274, 277 et suiv., 283 et suiv.
— *de Pau*, 37, 43, 46, 273.
— *de Toulouse*, 25,
— *de Rennes*, V. *Bretagne*.
Perruquiers, xxxiij.
Piperey de Marolles, 144.
Poissy, 203.
Pont-de-l'Arche, 188, 208.
Pont-l'Evêque, xxj.
Pont-Saint-Pierre (comte de), 291.
Port-Bail, 196.

Régneville, 196.
Riquier de la Cauvinière, 42.
Riz (distributions de), xxxij, 214, 218.
Roumois, xvij.
Remontrances du Parlement de Rouen :
5 juin 1767, 10, 13, et suiv.
21 août 1767, 18, 32.
5 mai 1768, xxv, 162, 172.
17 août 1768, 235.
19 août 1768, xxviij, 98, 109.
15 octobre 1768, xxviij.

29 octobre 1768, xxj, xxix.
25 janvier 1769, xxx.
8, 26 février, 19 mars 1771, 264.
Saint-Brieuc, 199.
Saint-Malo, 199, 206.
Saint-Seine (de), 46, 101, 231.
Saint-Valery-en-Caux, 218.
Signard du Hameau, 42.
Société d'Agriculture de Rouen, xxxij, 34.
Soudet, 120.
Suppression des Parlements, xxxiv.
Surville, 120, 187 et suiv., 191 et suiv., 201.

Tailles, xxxiij et suiv.
Target, x.
Taux des rentes, xxxiij.
Terisse (abbé), 141.
Tessier, 243.
Thiroux de Crosne, xv, 117, 121 et suiv., 131 et suiv., 134, 138, 172, 189, 207, 214, 218 et suiv.
Thomas du Fossé, 11 et suiv., 17, 41, 42, 96, 104.
Tillet, xxxij, 110, 114, 119, 122 132.
Tilly d'Orceau, 123.
Tourville-sur-Arques, 262.
Travaux publics, 94.
Trugard de Maromme, 291.
Turgot, xxxj.

Vexin, xvij, 217.
Viarme (Camus de Pontcarré de), 9, 11, 14, 25 et suiv., 33, 144.
Vigneral (de), 144.
Vingtième, xxxiij.
Voscreville, xxj.

Yvetot, 229.

FIN DU TOME V ET DERNIER

Stanford University Libraries
3 6105 013 445 908

VC
135
M5A4
v.5

Stanford University Libraries
Stanford, California

Return this book on or before date due.